

La Croisette réinvente sa légende  
Embellissement, modernisation et sécurisation du boulevard de la  
Croisette

Rendu de Demande d'Autorisation Environnementale Unique – 12/06/2023

Pièce 7. Etude d'impact environnemental

# SOMMAIRE GENERAL

CONTROLE QUALITE	5
SOMMAIRE GENERAL	7
1. INTRODUCTION	1
1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	1
1.2. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET	4
1.3. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.4. AUTEURS DE L'ETUDE	9
2. JUSTIFICATION DU PROJET RETENU	10
2.1. CONTEXTE GENERAL	10
2.2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE	12
2.3. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT	23
3. DESCRIPTION DU PROJET	24
3.1. LOCALISATION DU PROJET	24
TRANCHE 1 - CROISETTE « EVENEMENTIELLE »	27
TRANCHE 2 - LA ROSERAIE	35
TRANCHE 3 - JARDINS DU PORT CANTO	38
TRANCHE 4 - CROISETTE « RESIDENTIELLE »	40
3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	43
3.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET	51
4. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	55
4.1. CHOIX DU SCENARIO GENERAL EN PHASE EP	55
4.2. CHOIX DU SCENARIO GENERAL EN PHASE AVP	56

5. METHODOLOGIES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES IMPACTS DU PROJET	57
5.1. DEMARCHE ITERATIVE DE L'ETUDE D'IMPACT	57
5.2. SOURCES POUR LA DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	58
5.3. DEFINITION DES ENJEUX	59
5.4. ANALYSE DES IMPACTS	60
5.5. DOCTRINE ERCA	64
5.6. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	67
6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION	70
6.1. INTRODUCTION	70
6.2. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET ET AVEC LE PROJET	70
6.3. TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT	72
6.4. LA BIODIVERSITE	115
6.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	135
6.6. LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE	149
6.7. LES BIENS MATERIELS	187
6.8. RESUME DES ENJEUX	194
6.9. INTERACTIONS ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	200
7. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERCA	206
7.1. TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT	207
7.2. LA BIODIVERSITE	230
7.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE	231
7.4. POPULATION ET SANTE HUMAINE	236
7.5. LES BIENS MATERIELS	268
8. INCIDENCES NATURA 2000	270

9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	271
9.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU	273
9.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT	285
9.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET	288
9.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	290
9.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS DE PREVENTION DES RISQUES	293
9.6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PCET	293
9.7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCAE	294
9.8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCE	296
9.9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	297
10. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS	299
11. VULNERABILITE DU PROJET	302
12. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES ERC	303

## FIGURES

Figure 1-1: Localisation du projet	2
Figure 1-2: Tranches géographiques du projet	3
Figure 2-1: Problématiques identifiées entre les différentes zones géographiques	13
Figure 2-2: Résumé des contextes urbanistiques/paysagers et de circulations	15
Figure 2-3: Contexte environnemental	22
Figure 3-1: Littoral méditerranéen	24
Figure 3-2: Vue aérienne du projet	26
Figure 3-3: Localisation du Square Mérimée et du Square Reynaldo Hahn dans la partie ouest de la tranche 1	27
Figure 3-4 : projet envisagé sur le square Mérimée	28
Figure 3-5: Localisation de la Roseraie dans la tranche 2 du projet	35

Figure 3-6: Aménagements proposés sur la Roseraie	36
Figure 3-7: Emmarchement Port Canto, commerces et végétalisation	37
Figure 3-8: Projet envisagé sur la tranche 3	38
Figure 3-9: Calepinages du revêtement envisagés	47
Figure 3-10 : Réseaux humides futurs	52
Figure 5-1 : Localisation des aires d'études du projet	69
Figure 6-1: Relief du projet (Source : topographic-maps.fr)	72
Figure 6-2: Géologie locale	73
Figure 6-3: Contexte Hydrogéologique du projet	78
Figure 6-4: Sous-secteurs hydrographiques – Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée – 2023	81
Figure 6-5: Bassins versants topographiques et hydrographiques – Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée - 2023	82
Figure 6-6: Cours d'eau présents sur la commune – Source : BDTopage -2023	82
Figure 6-7: Localisation des Vallons dans l'aire d'étude rapprochée du projet	84
Figure 6-8: Localisation des bassins versants interceptés par le projet	85
Figure 6-9:Orientations fondamentales du SDAGE - rmc-eaufrance	88
Figure 6-10: SAGE présent sur la commune – source : SMIAGE	89
Figure 6-11: PAPI présent sur la commune – source : SMIAGE	89
Figure 6-12: Masse d'eau côtière – source : SDAGE RM	91
Figure 6-13: Bathymétrie dans la zone du projet (Source : EMODnet)	95
Figure 6-14: Type de substrats marins dans l'aire d'étude éloignée du projet (Source: EMODnet)	96
Figure 6-15: Température de l'eau à Cannes en 2022 (© WeatherSpark.com )	96
Figure 6-16: Températures à Cannes-Mandelieu entre 1991 et 2020 - Source : Infoclimat	98
Figure 6-17: Ensoleillement à Cannes-Mandelieu entre 1991 et 2020 – Source : Infoclimat	99
Figure 6-18: Pluviométrie à Cannes-Mandelieu entre 1991 et 2020 - Source : Infoclimat	99
Figure 6-19: Evolution de la température	100
Figure 6-20 : Répartition par source des émissions de GES en France entre 1990 et 2018 - Source : AAE, 2020	101
Figure 6-21 : Evolution des émissions de GES entre 2007 et 2020 (Base 100 en 2007) – Source : Air PACA, 2019	102
Figure 6-22 : Evolution sectorielle des émissions de GES dans la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins entre 2007 et 2020 - Source : Cigale – ATMOSud, 2022	104

Figure 6-23 : Cartographie des zonages de protection et d'inventaires autour de la zone du projet (source : PLU Cannes)	117
Figure 6-24 : Directive Oiseaux et Habitats	121
Figure 6-25 : Sanctuaire Pelagos (AMP)	123
Figure 6-26 : Réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	131
Figure 6-27 : Unités paysagères dans les aires d'étude	136
Figure 6-28 : Sites inscrits et classés dans les aires d'étude	143
Figure 6-29 : Population et santé humaine	150
Figure 6-30: Occupation du sol Corine	152
Figure 6-31: PLU des aires d'études	153
Figure 6-32: Evolution de la démographie de Cannes	156
Figure 6-33: Evolution de l'âge de la population de Cannes	156
Figure 6-34 : Réseau Plan Bus en Centre-ville de Cannes	163
Figure 6-35: Concentrations mesurées en NO <sub>2</sub> en 2021 - Source : ATMO Sud	168
Figure 6-36: Concentrations mesurées en PM <sub>2.5</sub> en 2021 - Source : ATMO Sud	168
Figure 6-37: Concentrations mesurées en PM <sub>10</sub> en 2021 - Source : ATMO Sud	168
Figure 6-38: Stations de mesures de qualité de l'air du Projet	169
Figure 6-39: Carte de la pollution lumineuse dans l'aire d'étude (lightzoomlumiere.fr)	173
Figure 6-40: Zone concernée par le risque rupture de barrage du lac de Saint-Cassien (Source : PLU de la ville de Cannes)	176
Figure 6-41: Axes concernés par les risques TMD (Source : PLU de la ville de Cannes)	177
Figure 6-42: Sites CASIAS situés à proximité du projet (Source : Géorisques)	179
Figure 6-43: Sites ex-BASOL situés à proximité du projet (Source : Géorisques)	181
Figure 6-44: Réseau existant	189
Figure 6-45: Réseau futur	191

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune de Cannes dans le département des Alpes-Maritimes. Le projet est un réaménagement urbain des espaces publics le long de la Croisette de Cannes. La rénovation se focalise sur des travaux concernant l'éclairage public, le revêtement de sol, la voirie et le mobilier urbain. Le projet s'intègre dans les ambitions de la ville et poursuit les aménagements déjà entrepris. En effet, à ce jour deux premières phases de travaux ont eu lieu avec un élargissement des plages en mars 2019 et la rénovation des établissements balnéaires en mars 2020. Le réaménagement de la Croisette s'inscrit dans la dernière phase (3 - B) de travaux de la ville de Cannes. La phase 3-A en premier lieu inclura une reprise et modernisation complète des réseaux souterrains humides (eaux potables, eaux usées et pluviales) menées préalablement aux aménagements de surfaces.

L'emprise du projet d'un total de 17,6 ha couvre la baie du golfe de Napoule sur environ 1,5 km et continue à l'est vers la Roseraie et le port Canto pour finir le long du Cap de la Croisette (cf. **Figure 1-1**).

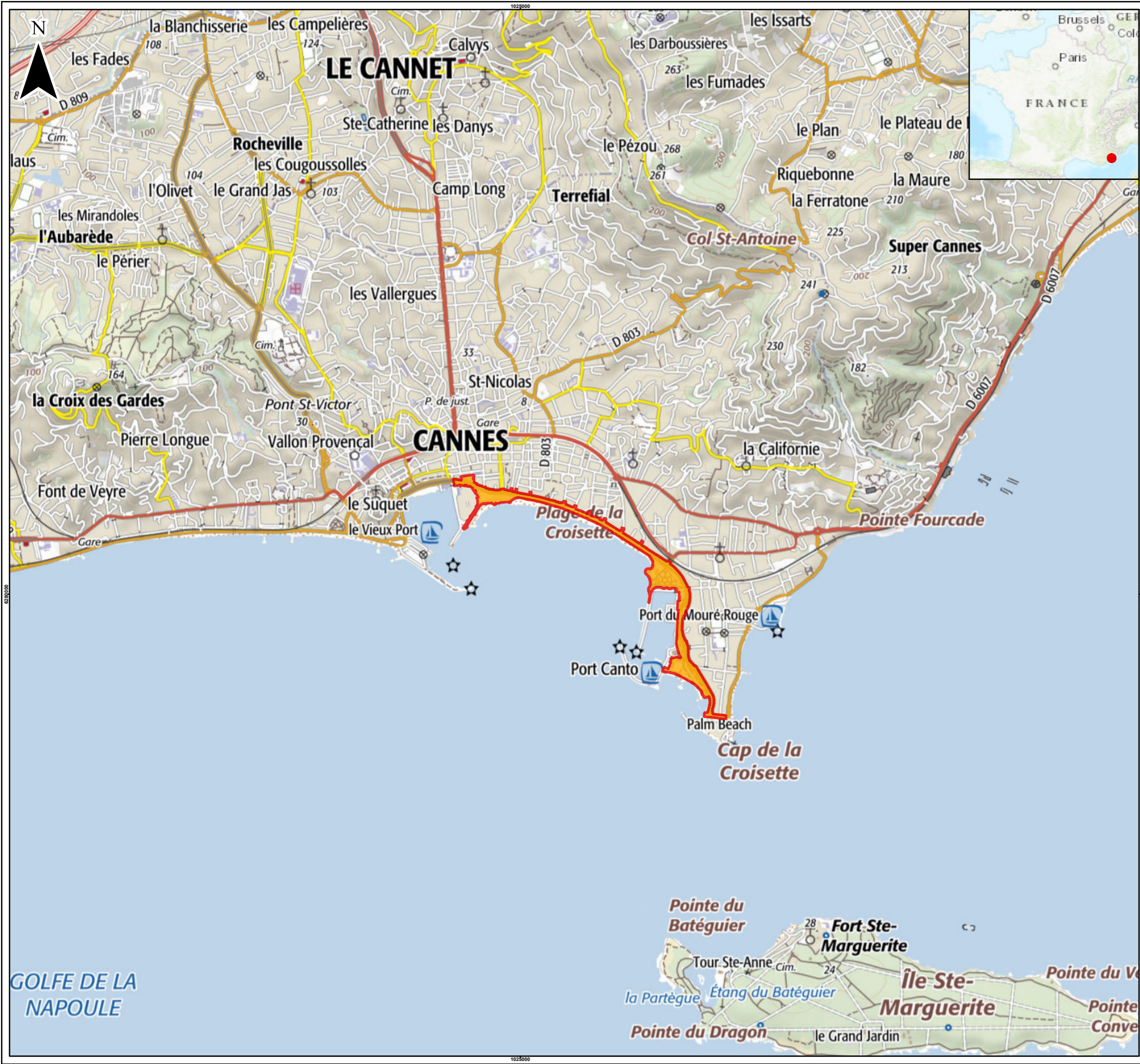
L'ensemble du projet inclut une série d'aménagements phares regroupés en tranches géographiques (cf. **Figure 1-2**):


- **Tranche 1** - Croisette « événementielle » ;
- **Tranche 2** - La Roseraie ;
- **Tranche 3** - Jardins du port Canto ;
- **Tranche 4** - Croisette « résidentielle ».

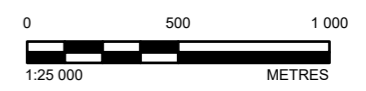
Les coordonnées Lambert 93 du centre du projet sont les suivantes :

X = 1 025 475 ;

Y = 6 280 436.



 Emprise du projet




**NOTES**

**REFERENCE**  
1. FOND DE PLAN : SCAN IGN

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
LOCALISATION DU PROJET

<b>CONSULTANT</b>		DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
		DESSINÉ	SLA
		VALIDÉ	TBI
		APPROUVÉ	TBI

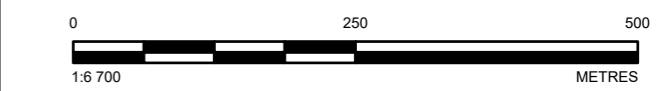
PATH: \\gdr\proj\comp\kavata\off\proj\proj\proj\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGIS\PROJ1\_PRODUCTION\CANNES.aprx    PRINTED ON: AT: 6/24/19

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3





- Emprise du projet
- Tranches géographiques**
- Tranche 1 : Croisette "événementielle"
- Tranche 2 : La Roseraie
- Tranche 3 : Jardins du port Canto
- Tranche 4 : Croisette "résidentielle"



**NOTES**

**RÉFÉRENCE**  
1. FOND DE PLAN : PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN 2020

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
LOCALISATION DES TRANCHES GÉOGRAPHIQUES

	CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
		DESSINÉ	SLA
		VALIDÉ	TBI
		APPROUVÉ	TBI

PATH: \\pdr\proj\comp\kavaliou\offices\proj\Projet\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Croisette\03\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6:25:10

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3

## 1.2. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET 1.3. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet de réaménagement est porté par la ville de Cannes, représentée par son Maire.



### Ville de Cannes

1 place Bernard Cornut-Gentilles  
CS 30140 – 06414 Cedex Cannes  
Tel. : 04 97 06 40 00

Site internet : [www.cannes.com](http://www.cannes.com)

Activité principale Administration publique générale (8411Z)  
SIRET 210 600 292 00010

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (article R. 122-5 du code de l'environnement).

L'étude d'impact comporte les éléments présentés dans le **Tableau 1-1** suivant, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire. Le **Tableau 1-1** suivant constitue la grille de lecture de la présente étude d'impact. Il indique dans quels chapitres peuvent être trouvés les informations obligatoires imposées par la réglementation sur l'évaluation environnementale (article R. 122-5 et R. 181-14) du code de l'environnement.

Le projet d'embellissement de la Croisette ne relève pas de la catégorie des infrastructures de transport visée par le III de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

**Tableau 1-1-1: Contenu de l'étude d'impact selon les critères réglementaires**

Obligations réglementaires	Localisation dans l'étude
<p><b>Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (art. R. 181-14 du code de l'environnement)</b></p>	
<p>Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques</p>	
<p>Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux.</p>	<p><b>Chapitre 4 :</b> Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué</p>
<p>Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.</p>	<p><b>Chapitre 9 :</b> Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</p>
<p>Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.</p>	<p><b>Chapitre 8 :</b> Incidence Natura 2000</p>
<p><b>Pièce 7 : Etude d'impact (art. R. 122-5 du code de l'environnement)</b></p>	
<p>1. un <b>résumé non technique</b> des informations prévues ci-dessous. Il doit pouvoir faire l'objet d'un document indépendant ;</p>	<p><b>Pièce 6</b> du dossier d'évaluation</p>
<p>2. une <b>description du projet</b>, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une description de la localisation du projet ;</li> <li>- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> <li>- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ;</li> </ul>	<p><b>Chapitre 3 :</b> Description du projet</p>

Obligations réglementaires	Localisation dans l'étude
<p>3. une <b>description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution</b> en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;</p>	<p><b>Chapitre 6</b> : Etat initial de l'environnement et son évolution</p>
<p>4. une description des <b>facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</b> : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel (aspects architecturaux et archéologiques) et le paysage ;</p>	<p><b>Chapitre 6</b> : Etat initial de l'environnement et son évolution</p>
<p>5. une <b>description des incidences notables</b> que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> <li>- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> <li>- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets,</li> <li>- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;</li> <li>- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.</li> </ul> <p>Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de dossier de demande comprenant l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont été réalisés ;</li> <li>- ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés ;</li> </ul> <p>Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;</li> </ul>	<p><b>Chapitre 7</b> : Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures ERCA</p>

Obligations réglementaires	Localisation dans l'étude
<p>ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ; Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</li> <li>- des technologies et des substances utilisées.</li> </ul> <p>La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 du code de l'environnement porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.</p>	
<p>6. une description des <b>incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement</b> qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;</p>	<p><b>Chapitre 7</b> : Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures ERCA et <b>Chapitre 10</b> : synthèse des impacts et des mesures</p>
<p>7. une <b>description des solutions de substitution raisonnables</b> qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;</p>	<p><b>Chapitre 4</b> : Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué</p>
<p>8. Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul>	<p><b>Chapitre 7</b> : Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures ERCA et <b>Chapitre 10</b> : Synthèse des impacts et des mesures</p>

Obligations réglementaires	Localisation dans l'étude
La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;	
9. le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	<b>Chapitre 7</b> : Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures ERCA et <b>Chapitre 10</b> : Synthèse des impacts et des mesures
10. une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	<b>Chapitre 5</b> : Méthodologies utilisées pour établir l'état initial et évaluer les impacts du projet
11. les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.	<b>Chapitre 1</b> : Introduction, section 1.6
IV. Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.	<b>Chapitre 6</b> : Terre, sol, eau, climat, section 1.1
V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.	<b>Chapitre 8</b> : Incidences Natura 2000

## 1.4. AUTEURS DE L'ETUDE

La présente étude d'impact a été réalisée, pour le compte de la Ville de Cannes, par les bureaux d'étude suivants :

WSP est en charge de la rédaction et de la coordination du présent dossier.

### WSP France

100 c Allée Saint Exupéry  
38330 Montbonnot Saint Martin  
04 56 60 69 98



Nom	Role	Qualifications
Jean-Francois Charriot	Directeur de Projet	BTS Gestion et maîtrise de l'eau ISNAB
Tiffany Bienfait	Cheffe de projet étude d'impact	Master Ecologie Urbaine et Développement Durable
Celia Stachowiak	Experte milieu naturel	Master Biologie marine
Marion Berche	Experte Hydraulique	Ingénieur hydraulicienne (ENGEES)

Biotope est en charge des inventaires faune/flore et de l'évaluation Natura 2000 du présent dossier.

### Biotope - Agence PACA

« Le Galilée » Z.A.C La Gueiranne  
Allée Antoine Becquerel  
83340 LE CANNET DES MAURES  
04 94 50 29 18



Nom	Role	Qualifications
Lucie VIDONNE	Expert Faune/Flore	Ingénieur en Biologie, Biochimie (Polytech)

Atelier d'Urbanité Castro est en charge de la partie paysagère

### Atelier d'urbanité Roland Castro

32 Boulevard Ménilmontant  
75020 Paris  
01 43 15 15 58



Nom	Role	Qualifications
Clement Francois	Directeur de Projet	Master Construction Durable et Eco-Quartier
Bernardo Grilli	Architecte et Urbaniste	Master Architecture

## 2. JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

### 2.1. CONTEXTE GENERAL

#### INTRODUCTION

Artère mythique de Cannes née au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, le boulevard de la Croisette, dont la courbure parfaite épouse harmonieusement une baie célèbre dans le monde entier, constitue l'un des symboles les plus prestigieux de Cannes avec ses trois kilomètres de promenade ornée de pins parasols et de palmiers offrant un panorama sublime sur l'Estérel et les îles de Lérins.

L'image actuelle du boulevard de la Croisette, liée à l'évènement mondial majeur du 7<sup>ème</sup> art, date des années 60, époque au cours de laquelle d'importants travaux d'élargissement de la voirie et des plages avaient été entrepris. Depuis cinquante ans, le boulevard n'a fait l'objet d'aucune transformation ni rénovation majeure. La Croisette conserve un charme certain et une attractivité évidente, elle est aussi vieillissante et une partie de ses aménagements inadéquats. Les aménagements actuellement encombrants les circulations et les vues sont nécessaires à la sécurité des promeneurs. Les revêtements et matériaux s'abiment et se multiplient, sa végétation déjà présente et caractéristique de son identité méditerranéenne peut être amplifiée. La Croisette est un des grands lieux de la Côte d'Azur. Cette

situation impose une réflexion sur le confort d'été, en relation avec un climat déjà chaud, sec et ensoleillé.

Dans un contexte international, le renforcement des attraits et de la modernité du patrimoine communal, sans altération de ses racines et de son identité, est la garantie pour Cannes de demeurer une destination incontournable tant au niveau du tourisme d'affaires que du tourisme de loisirs.

C'est dans cette perspective que la ville de Cannes est engagée dans un vaste programme d'embellissement, de modernisation et sécurisation du boulevard de la Croisette, visant un réaménagement global hautement qualitatif et esthétique.

#### PROGRAMME DE TRAVAUX

Le projet Croisette s'insère dans un contexte plus large d'embellissement et réaménagement, porté par la ville de Cannes depuis 2017. Ce boulevard n'avait pas connu de grands travaux depuis 1960.

La Municipalité cannoise a voulu transformer la Croisette en profondeur lançant un grand programme des travaux. Ce programme est composé de 3 phases :



- phase 1 (terminée), l'élargissement des plages. Entre 2017 et 2019, un vaste chantier d'agrandissement a été engagé pour participer à la protection des établissements balnéaires et à la lutte contre l'érosion du trait de côte. Les plages de la Croisette – sur un linéaire de 1,4 km entre les plages publiques Zamenhof à l'Est et Macé à l'Ouest – ont été agrandies jusqu'à 40 m de profondeur (superficie doublée) grâce à l'apport de 80000 m<sup>3</sup> de sable par voie terrestre et maritime. Par ailleurs, des travaux de sécurisation ont été menés à hauteur de la plage Macé avec la pose de bornes rétractables, ainsi que des opérations d'enfouissement des réseaux de gaz et de modernisation des émissaires d'eaux pluviales. Dans un second temps, entre septembre 2019 et mars 2020, les deux plages publiques ont bénéficié d'un apport complémentaire de 33 500 m<sup>3</sup> de sable par voie terrestre. Aujourd'hui, elles offrent aux estivants un accueil spacieux et esthétique ;
- phase 2 (terminée), la rénovation des établissements de plage. Entre septembre 2018 et mars 2020, ville de Cannes a lancé la rénovation des 22 établissements balnéaires afin d'embellir et d'harmoniser leur physionomie. Elle a aussi imposé à leurs exploitants un cahier des charges très qualitatif comprenant notamment des toits en bois plus esthétiques, des filtres anti-odeurs plus performants

et des projets architecturaux créatifs et classieux. En outre, des actions de prévention des risques naturels, d'amélioration de la qualité des eaux de baignade et des travaux d'enlèvement de l'amiante dans les réseaux et dans les anciennes constructions ont été réalisés ;

- phase 3 (en cours), rénovation et embellissement du boulevard de la Croisette. Cette troisième phase se divise en deux sous-phases. Une première, commencée en janvier 2022 avec la reprise des réseaux souterrains humides (eau potable, eaux usées et pluviales) et la création d'un réseau de thalassothermie qui fera appel aux énergies marines renouvelables pour alimenter certains bâtiments, dont les hôtels, en chaleur et en froid, puis pose en profondeur d'une nouvelle canalisation d'eaux usées de grand diamètre sur une longueur de 2,2 km par la technique de microtunnelage. Et, enfin, une deuxième sous-phase, démarrée avec ce projet, objet de l'opération soumise à autorisation environnementale, le dévoilement du **projet lauréat du grand concours international d'architecture**. Les objectifs de cette 2ème sous-phase sont:
  - rafraîchir la Croisette avec un travail sur l'ombrage de la promenade en front de mer traité par le couvert végétal, mais aussi l'insertion de mobilier spécifique ;

- améliorer l'espace public en matière d'ombrage, de sécurisation des traversées piétonnes ou encore sur l'offre d'assises et lieux de repos (bien être en ville) et élargir la promenade piétonne (en bord de mer comme le long des boutiques) ;
- rénover le revêtement en granite rouge noble et esthétique ;
- rénover le mobilier urbain dessiné spécifiquement pour la Croisette ;
- aménager et favoriser l'intégration d'une piste cyclable en continuité avec le réseau européen de l'EuroVélo;
- renforcer la vidéosurveillance ;
- améliorer l'éclairage nocturne ;
- améliorer l'interconnexion mobilité/technologie, de développement d'offre de services en milieu urbain et d'expérience utilisateurs vecteur de développement culturel et artistique ;
- conserver les alignements d'arbres et l'identité végétale de la Croisette ;
- repenser l'interprétation des compositions végétales ;
- dégager des esplanades pour profiter des perspectives et du grand paysage ;
- penser les ambiances diurnes et nocturnes en lien avec la végétation.

## 2.2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

### RESUME DES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES :

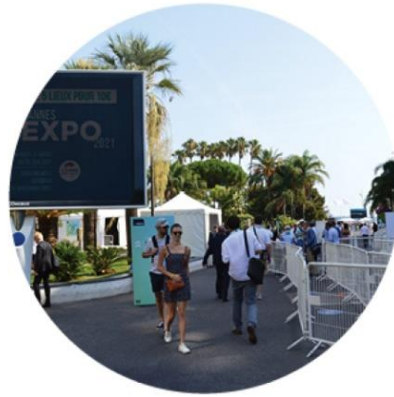
L'emprise du projet, objet de ce dossier, présente un tissu urbain discontinu avec des aménagements de sécurisation, un mobilier urbain hétérogène et paysagers qui encombrant les circulations et les vues.

En effet l'ensemble paysager manque de lisibilité des plantations, avec une profusion d'espèces de végétaux qui perturbent la perception de l'ensemble et créent une discontinuité des plantations.

La Croisette est un espace public aux flux et temporalités multiples, qui vit tant de jour que de nuit, au rythme des événements associés au Palais des Festivals. A ce titre cet espace cumule les contraintes fonctionnelles des espaces publics en termes de gestion des flux (VL, piétons, cycle, logistique urbaine etc.) associées aux contraintes caractéristiques des fronts de mer (desserte linéaire, promenade piétonne à sécuriser, livraisons d'établissements de plage) et celles très spécifiques du Palais des Festivals (voies logistiques, montage/démontage de structures événementielles, accueil public), la Figure 2-1 résume en partie ces problématiques identifiées sur l'emprise du projet.



Encombrement de la Croisette



Le Palais des Festivals et des Congrès, ses événements, sa logistique



Hétérogénéité du mobilier



Densité de la végétation



Figure 2-1: Problématiques identifiées entre les différentes zones géographiques

## SITUATION ACTUELLE URBAINE ET PAYSAGERE

La Croisette est un des grands lieux de la Côte d'Azur. Cette situation impose une réflexion sur le confort d'été, en relation avec un climat déjà chaud, sec et ensoleillé. En effet, donner du confort, c'est aussi bien appréhender la température. Ainsi il est important de pouvoir accorder un intérêt tout particulier au confort sur la promenade et ainsi de veiller à rafraîchir l'aménagement futur de la Croisette.

Le paysage de la Croisette est actuellement ponctué d'une végétation foisonnante et d'essences particulières telles que les pins parasols qui, par la densité de leur houppier, apportent une part d'ombre conséquente à la promenade. Cela contribue déjà au caractère exceptionnel et à l'identité de cette dernière même si la Croisette est aussi caractérisée par la lumière et les usagers qui y prennent le soleil. Un des enjeux de la Croisette reposera donc sur les moyens de valoriser la qualité du paysage et d'apporter du frais, de l'eau et de l'ombre en ville et sur l'espace public pour en améliorer le confort, les usages et les perceptions.

La Croisette conserve un charme certain et une attractivité évidente, elle est aussi vieillissante et une partie de ses aménagements inadaptés. Les aménagements nécessaires à la sécurité des promeneurs encombrant les circulations et les vues. Le mobilier est hétérogène. La linéarité du boulevard,

renforcée par le terre-plein, ne facilite pas les traversées. Les accès aux plages, qu'elles soient privées ou publiques, sont parfois confidentiels. La qualité du lien entre la Croisette événementielle et ses palaces, et la Croisette résidentielle avec ses ports et ses squares peut être améliorée. Il en va de même pour les manières d'aller de la mer à la ville et inversement, de la ville à la plage (cf. **Figure 2-2**).



*Accès plage publique*



*Commerces du trottoir nord de la Croisette*



Figure 2-2: Résumé des contextes urbanistiques/paysagers et de circulations

Les revêtements et matériaux s'abîment et se multiplient.

La grammaire végétale de la promenade maritime de la Croisette présente un caractère particulier pittoresque lié à la présence de nombreux palmiers qui alternent avec de grands pins parasols.

Les choix et modes de plantation sont riches d'enseignements. Ils évoquent et renseignent sur :

- la présence séculaire de nombreux jardins d'acclimatation, de collections botaniques, d'essences tropicales sur la Côte d'Azur avec la déclinaison de dispositifs d'aménagements adaptés : terrasses, restanques, serres tempérées (protection permanente des végétaux exotiques d'origine intertropicale et serre chaude pour végétaux des tropiques, alimentation en eau et distribution, etc. ;
- le patrimoine botanique à Cannes, c'est le palmier qui assure le rôle de marqueur : fonction symbolique, référence spatiale (la Croisette), qualité d'un mode de vie, rapport d'échelle spatiale et temporelle, compétences techniques en acclimatation et capacité d'investissement (plusieurs interventions annuelles préventives), qualités graphiques, charges évocatrices fortes en écho à des destinations mythiques (Miami, la Californie, etc.).

Les palmiers font l'objet d'un suivi important pour lutter contre les nuisibles (*Charançon rouge*, *papillon Paysandisia*

*Archon*) avec des traitements préventifs, un suivi régulier, des pièges. Certains palmiers sont plus sensibles que les autres : le *phoenix canariensis* est particulièrement touché. Plusieurs sujets sont touchés et meurent chaque année. La diversification des plantations d'alignement et jardins apparaît comme un enjeu écologique pour assurer la qualité paysagère du territoire. La plantation récente d'arbres déjà présents sur le pourtour méditerranéen, mais encore trop peu connus indique une volonté de diversification (*Firmania*, *Filao*, *Coculus*, *Casuarina*, *Schinus*...). Beaucoup de pins parasols remarquables par leur échelle de grandeur et leurs ports irréguliers ponctuent le front maritime et assurent une qualité d'ombrage appréciable. Cependant, certains de ces arbres semblent rencontrer des problèmes de résistance mécanique lors d'événements fortement venteux.

On observe également un engouement réel pour les végétaux exotiques, pittoresques, ainsi que leur déclinaison horticole (voir parterres cannois de plantes vivaces et annuelles). A noter : le savoir-faire des services techniques qui réalisent une production diversifiée et saisonnière de plantes annuelles, la qualité de l'entretien, etc.

Enfin les choix de plantation sont diversifiés. Le front de mer présente un caractère de promenade jardin avec des plantations à caractère exotique. On peut distinguer :

- la Croisette événementielle où les terre-pleins centraux sont occupés par des palmiers de taille et d'espèce variables avec des plantations de couvre-sols saisonnières réalisées par les jardiniers. Le bord de mer est marqué par une alternance de pins parasols et de petits groupes de palmiers (4/6 sujets);
- la Croisette résidentielle avec un terre-plein planté de pins de taille remarquable et une promenade maritime relativement éloignée de l'eau et en surplomb composée d'espaces plantés de différentes formes. Certaines pelouses sont occupées par des arbres remarquables (*erythrina*, *gingko*, *jacaranda*, *ficus*, *cèdre*, *tipuana*), d'autres sont bordées de palmiers en alignement. Ces larges pelouses relient la Roseraie et le square Albert 1er.

Les différentes parties de l'emprise de la Croisette ont des caractéristiques singulières et propres à chacune.

La Croisette résidentielle se distingue ainsi de la Croisette événementielle par sa végétation et sa morphologie :

- le relief qui la caractérise ;
- son caractère de courbe sinueuse qui suit la géographie du cap ;
- la plantation de pins sur le terre-plein central qui forme un toit à l'avenue et intègre dans un même espace les différentes parties de cette dernière (chaussée, terre-plein et promenade).

## SITUATION ACTUELLE DE SÛRETE URBAINE

La promenade de la Croisette résidentielle se différencie aussi clairement de celle de la Croisette événementielle par sa forme qui varie tout au long du cap et par la diversité des plantations qui l'occupent. Elles donnent au lieu une richesse et une complexité à conserver et mettre en valeur, en cherchant à intégrer les différents espaces ainsi qu'en gommant les ruptures dans la continuité entre les espaces. La bonne intégration de la thématique de la sûreté dans l'ensemble du projet.

Le boulevard de la Croisette est un espace public très fréquenté et hautement symbolique, autant pour les manifestations qu'il accueille que pour ses similitudes avec la promenade des Anglais de Nice touchée par le terrorisme.

Cette fréquentation par un large public et notamment le tourisme international en fait une cible attractive autant pour la délinquance du quotidien (délinquance acquisitive) que pour les nouvelles menaces terroristes. La densité et la diversité de flux, dont le boulevard est le support multiplient les occasions de conflit (piéton/cycle/voiture/livraison/bus, stationnement anarchique, etc.) ou d'accident. Enfin, dans le contexte d'un espace exceptionnel, le sentiment de sécurité est au cœur de la qualité d'usage et de l'expérience visiteur. Le niveau de risques lié à la malveillance varie selon la temporalité et la spatialité. Trois temporalités se distinguent:

- le fonctionnement événementiel exceptionnel ;

- la vie touristique intense dans sa phase estivale la plus fréquentée ;
- la vie urbaine quotidienne, où se mêlent les habitants cannois et les touristes de hors-saison.

Le niveau de sécurisation de l'espace public doit répondre aux exigences et aux besoins de sécurité de la vie quotidienne et touristique, tout en prenant en compte des besoins de qualité urbaine. Si l'aménagement doit également « faciliter » la sécurisation de la phase événementielle, des mesures exceptionnelles temporaires et agiles seront mises en place afin de renforcer le niveau de sécurisation lorsque des mesures permanentes seraient trop impactantes pour le fonctionnement de la ville.

Les différentes séquences du boulevard ne sont pas exposées de la même manière :

- la séquence Palais des Festivals est la plus sensible, en particulier lors du Festival de Cannes pendant lequel la voirie est sanctuarisée ;
- la séquence Croisette également sensible, fréquentée au quotidien côté plage, bordée par des boutiques de luxe côté ville ; le caractère linéaire de la voirie offre des possibilités de prise d'élan et des trajectoires attractives pour les attaques au véhicule bélier ;
- la séquence Roseraie/Pointe Croisette, moins sensible: plus résidentielle, moins emblématique, desservie par une voirie courbe et naturellement

protégée par de nombreux obstacles sur la partie piétonne.

La sûreté et la sécurisation de l'espace piéton s'adapteront aux besoins de sécurité de chaque séquence. Les risques ne s'expriment en effet pas avec la même intensité. Les attentes en matière de sûreté et de qualité d'usage sont majeures pour cet espace public visible par les touristes du monde entier. La sûreté doit pouvoir rester discrète afin de ne pas renvoyer l'image d'une ville défensive. L'aménagement doit proposer des solutions innovantes afin de préserver le confort et l'hospitalité de la ville. Un équilibre doit être trouvé entre protection de l'espace public et qualité urbaine.

**Tableau 2-1-1: Analyse de risques liés à la sûreté**

Terrorisme	Fonctionnement quotidien <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicule bélier (prise d'élan, intrusion sur trottoir)</li> <li>- véhicule piégé (stationnement)</li> <li>- attaque isolée à l'arme blanche/ à feu</li> <li>- colis piégé</li> </ul> Fonctionnement événementiel Menaces précédentes ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- attaque commando</li> <li>- drone, etc.</li> </ul>
Délinquance	Public <ul style="list-style-type: none"> <li>- vol à l'arraché, à pied, en deux-roues, etc.</li> <li>- vol à la tire, pickpocket</li> <li>- vol lié aux véhicules</li> </ul>



	- agression  Privé - cambriolage
Incivilité	- dégradation - déchet - etc.
Sentiment d'insécurité	Manque d'éclairage
Accident, Incivilité routière	- conflit d'usage - stationnement anarchique, intrusion de deux-roues motorisés, etc.



*Illustrations des dispositifs physiques aménagés en prévention des risques d'attaques terroristes*

## SITUATION ACTUELLE RELATIVE A LA MOBILITE URBAINE

### Déplacements motorisés

La Croisette accueille plusieurs voies VL :

- une voirie à double sens séparée par un îlot végétalisé ;
- une plateforme Transport en commun (bus, taxi, autocars touristiques) en site propre depuis les Allées de la Liberté jusqu'au carrefour des Serbes en double sens à positionner au sud du terre-plein central ;
- une plateforme multifonctionnelle cycles / livraisons (+ grutage ponctuel pour évènements sur plages).

### Modes actifs doux

La Croisette présente des flux piétons le long des commerces et palaces sur le trottoir nord, le long de la promenade sur le trottoir sud en accès aux plages et établissements, ainsi que les flux transverses de connexion au centre-ville.

La Croisette dispose d'une piste bidirectionnelle entre le Vieux port et le Square Verdun, mise en œuvre de manière temporaire en période de crise sanitaire («coronapiste») et pérennisée depuis. Elle s'inscrit dans l'itinéraire de l'Eurovélo 8, la véloroute Méditerranée reliant Cadix en Espagne à

Athènes en Grèce. La piste est régulièrement occupée par des livraisons logistiques liés aux activités et restauration de la plage.

### Contraintes logistiques

La Croisette intègre les contraintes de logistique urbaine (ordures ménagères et entretien divers). Elle doit également permettre les livraisons des établissements, commerces et bars de plage, ainsi que le montage/démontage de structures sur le parvis du Palais et sur les plages (grutage depuis la plateforme multifonctionnelle cycle-livraison, charrois de poids lourds, chapiteaux sur plage). Il faut également noter la présence importante d'espaces de stationnements, en surface et en ouvrages dans et à proximité de l'emprise du projet.

### SITUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUELLE

Le projet est situé dans l'emprise urbaine du littoral de la ville de Cannes à vocation touristique et résidentielle. Au regard des habitats présents sur l'emprise, à savoir une zone fortement anthropisée, il apparaît que la potentialité de présence d'une flore et faune riche et diversifiée est très faible. En effet, le projet se situe sur une zone principalement bétonnée, zone pavées, zone de plages avec quelques espaces verts ornementaux et présente peu de surface

végétalisée. Hormis, quelques oiseaux des milieux urbanisés et potentiellement des espèces invasives, il semble très peu probable que l'emprise du projet soit occupée par d'autres espèces. Il est cependant noté que les reptiles peuvent représenter un groupe important vu le contexte de présence sur ce littoral ce qui pourrait être le principal enjeu au niveau habitat/faune. Un inventaire faune/flore printemps/été est en cours afin de détailler cette analyse préliminaire.

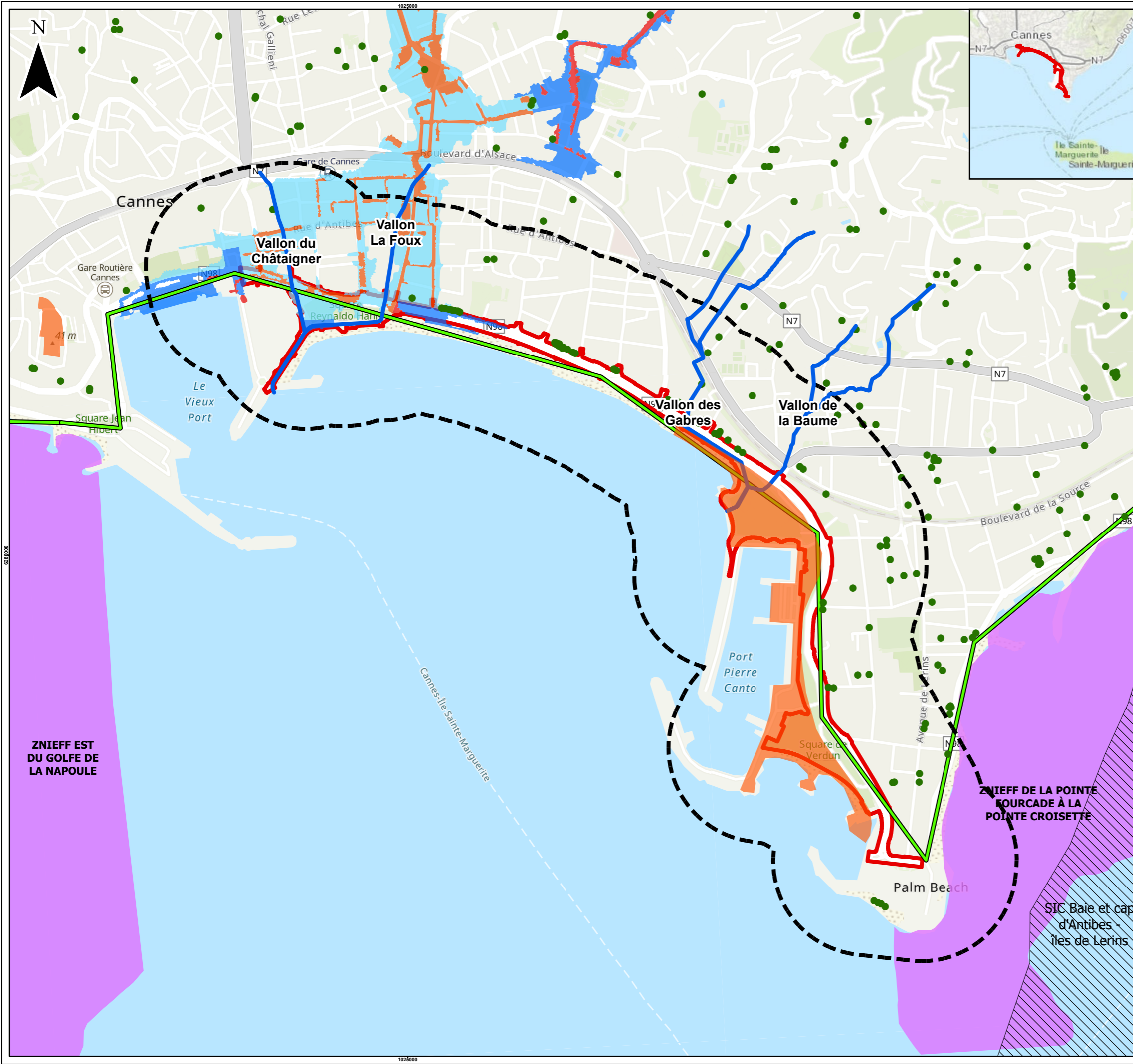


A la première analyse du projet, les enjeux environnementaux principaux suivants peuvent d'ores et déjà être évoqués, qui feront l'objet d'attention particulière :

- l'emprise du projet est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatifs aux inondations (PPRI) approuvé le 15 octobre 2021. La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) visant à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les

biens. Celui-ci constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation ;

- les nuisances à prendre en compte pour les zones bâties, aussi bien du point de vue acoustiques que de la qualité de l'air et du trafic généré ;
- l'intégration paysagère en particulier au niveau des 2 sites inscrits et du site classé le long de la Croisette, aux alentours du palais des festivals et avec les projets d'aménagements existants ou en cours (skate-park, thalassothérapie etc.).



- Aires d'étude**
- Aire immédiate : emprise du projet
  - Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
  - Vallons
  - Arbre isolé remarquable
- Population**
- Eurovélo 8 - Mediterranean Route
- Biodiversité**
- ZNIEFF 1 - Marin
  - Natura 2000 - SIC (sites d'importance communautaire)
- Sites patrimoniaux**
- Site classé
- Zones PPRI Inondation**
- B1 (aléa faible à modéré)
  - B2 (aléa faible à modéré)
  - R1 (aléa fort)
  - R2 (aléa fort)
  - R3 (aléa fort)




**NOTES**

**REFERENCE**  
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

N° PROJET	FORMAT	SYSTÈME DE PROJECTION	FIGURE
111511	A3	RGF 1993 LAMBERT93	02-3

PATH: g:\projet\projets\projets\projets\projets\projets\CANNES\111511\_MOE\_Croisette\03\_Productions\CANNES\_sprn\_PRINTED\_ON\_AT\_09.02.2023

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VILLE DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE 30 mm

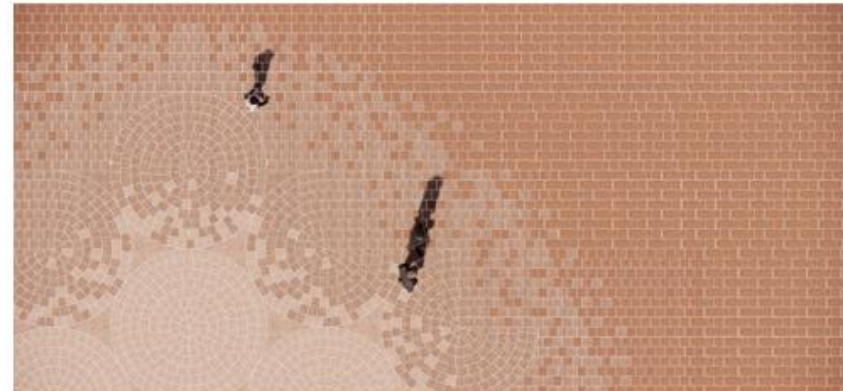
## 2.3. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Les objectifs de qualité environnementale, d'aménagements paysagers et de mobilité du projet s'articulent autour d'une volonté de création d'une Croisette rafraîchit en été, élégante, lumineuse et modernisée, haut de gamme et conviviale, et qui donne plus de place aux piétons.

L'ensemble des aménagements du projet ont pour but de :

- rafraîchir la Croisette avec un travail sur l'ombrage de la promenade en front de mer traité par le couvert végétal, mais aussi l'insertion de mobilier spécifique ;
- améliorer l'espace public en matière d'ombrage, de sécurisation des traversées piétonnes ou encore sur l'offre d'assises et lieux de repos (bien être en ville) et élargir la promenade piétonne (en bord de mer comme le long des boutiques) ;
- rénover le revêtement en granite rouge noble et esthétique ;
- rénover le mobilier urbain dessiné spécifiquement pour la Croisette ;
- aménager et favoriser l'intégration d'une piste cyclable en continuité avec le réseau européen de l'EuroVélo 8;
- renforcer la vidéosurveillance ;
- améliorer l'éclairage nocturne ;

- améliorer l'interconnexion mobilité/technologie, de développement d'offre de services en milieu urbain et d'expérience utilisateurs vecteur de développement culturel et artistique ;
- conserver les alignements d'arbres et l'identité végétale de la Croisette ;
- repenser l'interprétation des compositions végétales ;
- reconfigurer le dessin des allées des jardins pour fluidifier les parcours ;
- dégager des esplanades pour profiter des perspectives et du grand paysage ;
- penser les ambiances diurnes et nocturnes en lien avec la végétation.



*Illustration du revêtement en granite rouge*

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.1. LOCALISATION DU PROJET

Conformément au 2° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, ce chapitre correspond à « *Une description du projet* ». Le projet se situe dans les Alpes-Maritimes sur le littoral méditerranéen de la commune de Cannes.

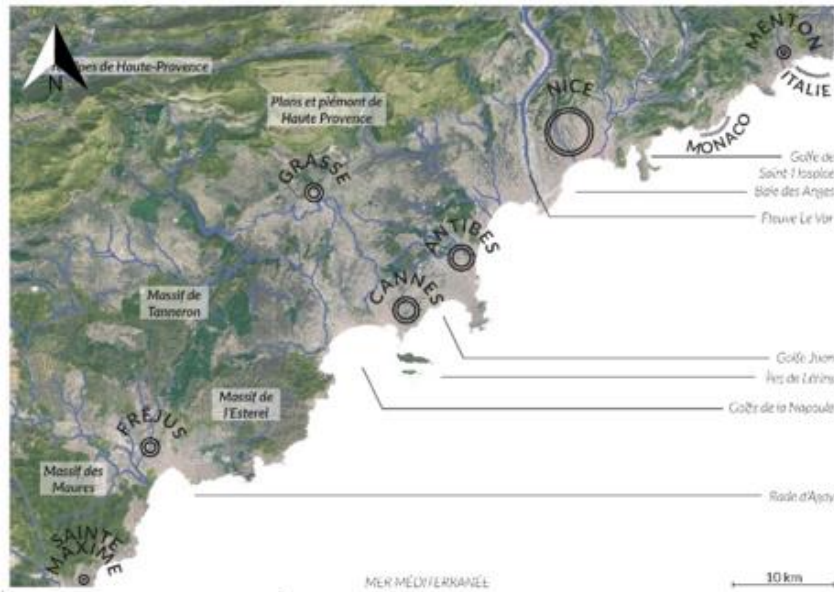


Figure 3-1: Littoral méditerranéen

Comme cités en **Chapitre 1**, le projet est découpé en quatre tranches géographiques :

- **Tranche 1** - Croisette « événementielle » située entre le palais des festivals et le square de la Roseraie ;
- **Tranche 2** - la Roseraie située à la réunion entre la Croisette et l'entrée du Port Canto ;
- **Tranche 3** - Jardins du port Canto ;
- **Tranche 4** - Croisette « résidentielle ».

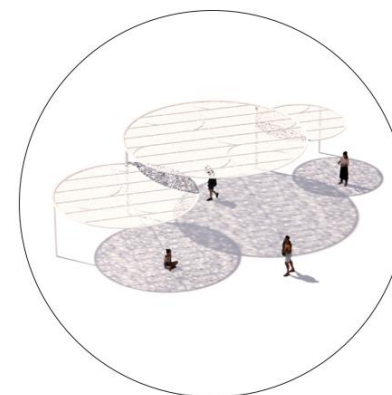
L'ensemble du projet (cf. **Figure 1-2** et **Figure 7**) inclut une série d'aménagements phares regroupés en quatre tranches géographiques. Les aménagements de surface comprendront:

- une promenade piétonne plus spacieuse, mieux sécurisée (en bord de mer comme le long des boutiques) et habillée d'un nouveau revêtement noble et esthétique en granite rouge ;
- un nouveau mobilier urbain dessiné spécifiquement pour la Croisette (banc en béton, ombrières et chaises bleues voir illustration ci-dessous) ;
- des chaussées et traversées piétonnes plus larges et mieux sécurisées ;
- une piste cyclable aménagée, mieux intégrée dans le paysage urbain et en continuité avec le réseau

européen EuroVélo 8. La piste cyclable fait partie de la véloroute de la Méditerranée (EuroVelo 8), longue de 5900 km qui relie Cadix en Espagne à Athènes en Grèce.

- le renforcement de la vidéosurveillance ;
- l'amélioration de l'éclairage nocturne ;
- alignements d'arbres conservés, étoffés ou recréés le cas échéant, sur l'ensemble de l'emprise du projet.

Le détail des travaux pour l'opération sont présentés dans la **partie 3.2** suivante.



*Illustrations du mobilier urbain*



Emprise du projet




NOTES

1. FOND DE PLAN : PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES IGN 2020

CLIENT  
VILLE DE CANNES

PROJET  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

TITRE  
**REPRÉSENTATION DU PROJET SUR L'ENSEMBLE DE L'EMPRISE DU PROJET**

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

PATH: \\pds01\com\pds\atof\atof\proj\Projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Croisette\03\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6:28:19

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3



## DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

### TRANCHE 1 - CROISETTE « EVENEMENTIELLE »

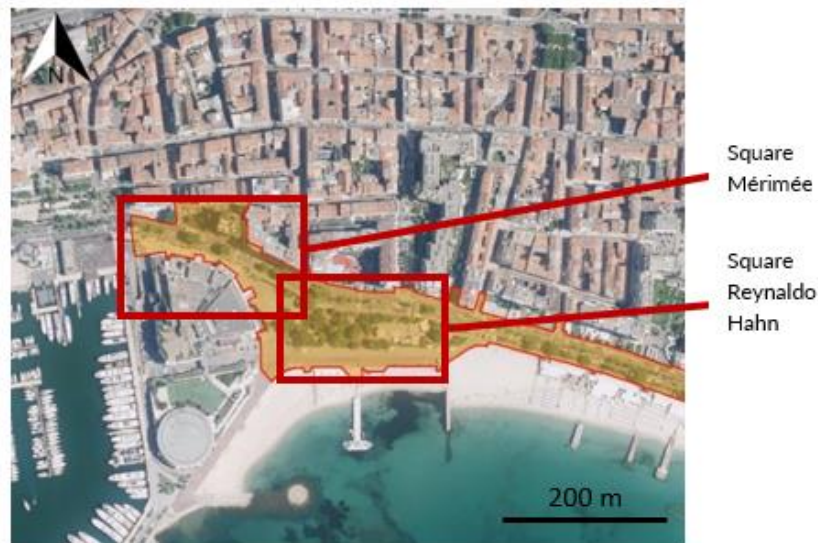


Figure 3-3: Localisation du Square Mériemée et du Square Reynaldo Hahn dans la partie ouest de la tranche 1

#### Description de l'existant

Ce linéaire d'environ 1,5 km est un espace majeur du littoral cannois (cf. **Figure 2**). La Croisette accueille les événements et les symboles les plus prestigieux de Cannes permettant à la ville une économie tournée à la fois vers le tourisme d'affaire et le tourisme de loisir. Cette tranche est ponctuée

par la présence du Casino Barrière à l'ouest suivi d'une série de palaces prestigieux comme le Martinez, le Malmaison et le Majestic, entre la place de la Mairie et la plage Zamenhof à l'est. Le Square Mériemée et le Square Reynaldo Hahn marquent l'entrée ouest de la Croisette tout en installant une qualité d'espace aux abords du Palais des Festivals et des Congrès. Actuellement le boulevard de la Croisette ressemble à un long couloir avec ses circulations, son terre-plein et ses aménagements.

#### Projet envisagé

Le projet sur cette tranche a donc pour but de faciliter les « arrivées » sur la Croisette. Les cheminements piétons depuis la rue d'Antibes et depuis la gare de Cannes trouveront des traversées vers la promenade et vers les places. L'objectif principal étant de renforcer la circulation entre les deux rives du boulevard entre la promenade et les façades commerciales et hôtelières. Les aménagements de cette tranche s'articulent autour de quatre grands espaces décrits en détails ci-dessous.

## Square Mérimée

L'aménagement du Square Mérimée sera repris afin de faire un lieu d'entrée, ouvert, et plus végétalisé qu'actuellement. L'aménagement existant sera repris et simplifié, afin d'augmenter la part de surfaces perméables. La statue existante sera déposée, et repositionnée ailleurs dans la ville de Cannes, ou éventuellement sur le périmètre du projet. L'espace s'en trouvera plus ouvert, plus dégagé, moins encombré.

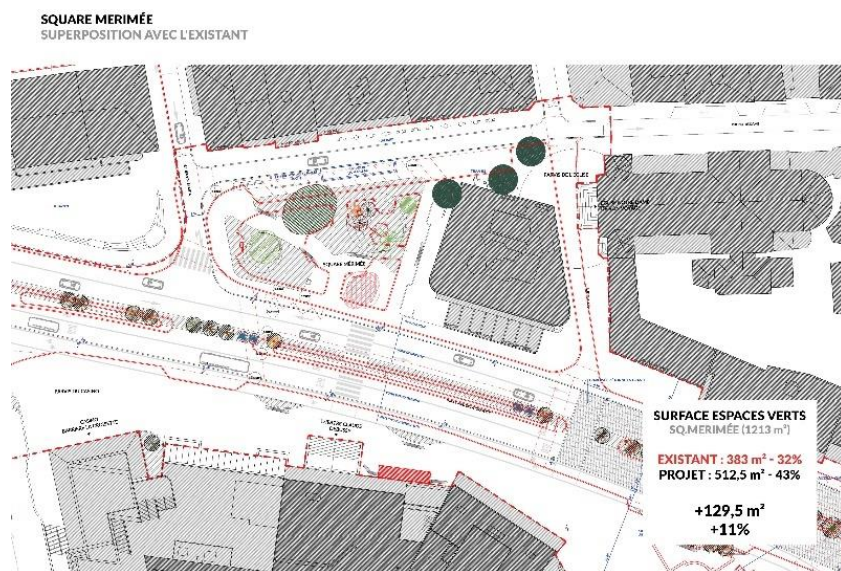


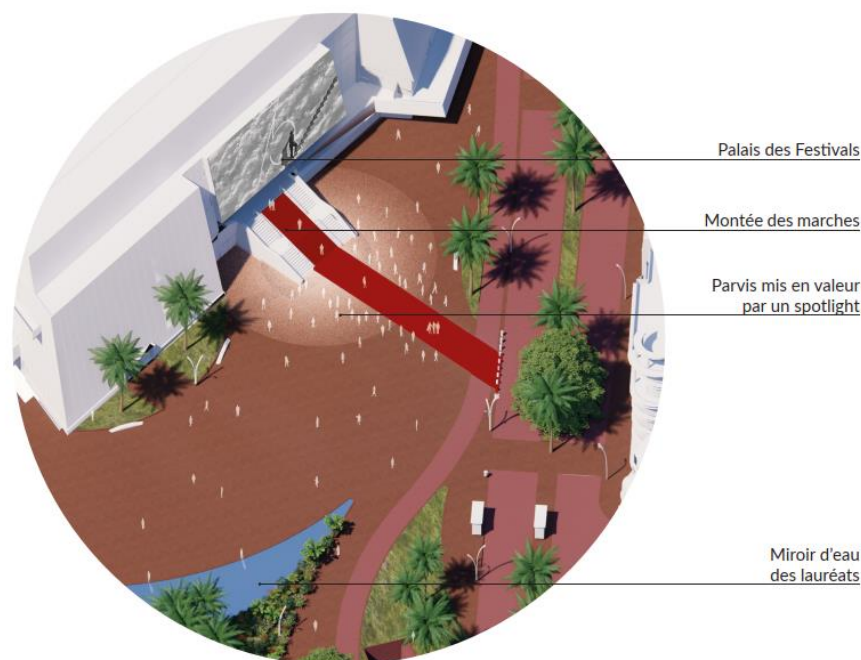
Figure 3-4 : projet envisagé sur le square Mérimée

Le dessin prévoit deux ensembles végétaux, séparés par des circulations confortables. L'espace végétalisé passe ainsi d'environ 380 m<sup>2</sup> (situation existante) à plus de 500 m<sup>2</sup> (proposition AVP).

En termes de plantations, la plupart des arbres existants sont conservés. Sont ajoutés un Pin ainsi que 2 autres palmiers. En termes de circulation et de fonctionnement, la logique actuelle est conservée. Les places de stationnements en épi sont supprimées. Le projet envisagé prévoit l'installation d'une place de livraison en longitudinale, à laquelle il faut ajouter deux places de stationnements. Les Points d'Apports Volontaires sont repositionnés très proches de leur emplacement actuel, dans une géométrie plus harmonieuse avec le dessin d'ensemble.

Une œuvre artistique pourra s'installer sur ce jardin. (*Travail en cours et positionnement à préciser*).

## Le parvis du Palais des Festivals



*Illustration projet envisagé sur le parvis du palais des festivals*

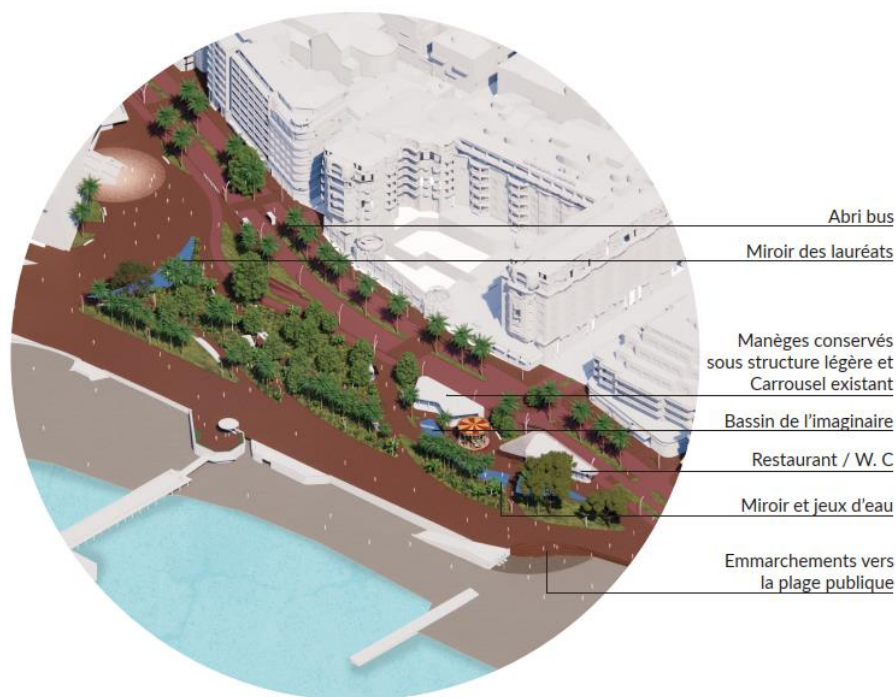
Au-delà d'une plus grande ouverture vers la ville et le square Mérimée, le parvis du Palais des Festivals sera remanié de manière à accueillir plus confortablement le public et les grands événements qui y sont régulièrement organisés, en particulier les festivals et les salons internationaux. Ainsi, le parvis du Palais est laissé volontairement dégagé et peu encombré de mobilier et d'arbres de hautes tiges. Quelques assises seront implantées, permettant ainsi de limiter l'utilisation de potelets et barrières, avec la possibilité de les

retirer pour libérer l'espace public lors de grands événements, et d'ouvrir complètement l'espace depuis la façade du Palais jusqu'au terre-plein central. Pendant les événements les plus prestigieux entraînant la fermeture de la chaussée sud, comme le Festival de Cannes, le parvis prend alors une nouvelle dimension, s'étendant sur toute la surface du spotlight. En fonctionnement quotidien, hors grand événement, le Palais et son parvis marquent le début de la Croisette et sont un lieu d'attraction majeure pour les visiteurs et touristes. À l'image des marches, le spotlight majeur qui se diffuse autour d'elles sur la base du dallage rouge devient un nouveau symbole de la ville et renforce le statut emblématique du parvis.

Au-delà de la matérialité du sol, l'espace du parvis est défini par l'implantation d'un miroir d'eau rafraîchissant et reflétant le palais et ses emblématiques marches, depuis des points de vue qui deviendront de nouveaux passages incontournables sur la Croisette, renforçant encore son caractère de destination mondiale. Cette pièce d'eau est un élément central du projet, accueillant le miroir des lauréats, qui rendra hommage aux personnalités primées chaque année au Festival de Cannes, perpétuant ainsi la tradition du Chemin des Étoiles.

Lors d'un événement, festival ou salon, ce miroir pourra être asséché pour permettre l'extension temporaire du parvis, atteignant ainsi sa capacité d'accueil maximale.

## Le square Reynaldo Hahn



*Illustration projet envisagé sur le square Reynaldo Hahn*

Le revêtement de sol en granite rouge proposé tout au long de la Croisette est également appliqué ici. La couleur reste cependant homogène, et deux spotlights viennent souligner les deux événements principaux bordant le square : la montée des marches côté parvis du Palais, et le pavillon côté boulevard de la Croisette.

S'agissant d'un espace végétalisé, le square Reynaldo Hahn conjugue deux typologies que l'on retrouve ailleurs dans le projet :

- De larges pelouses permettent la flexibilité des usages tant pendant les événements qu'en période quotidienne. Ces pelouses, légèrement inclinées par effet des nouvelles altimétries, permettent de créer des espaces généreux où les promeneurs et les festivaliers peuvent s'asseoir, et contempler la mer ou les événements du Palais. En période d'événements, celles-ci peuvent servir d'espace de réception. Ces espaces engazonnés permettent également de mettre en valeur les essences remarquables conservées depuis les promenades nord et sud, et de préserver une vue dégagée vers le grand paysage depuis le trottoir nord.
- Des espaces végétalisés au centre du square seront quant à eux plus densément plantés d'une strate basse, composée d'essences endémiques du littoral méditerranéen et notamment du massif de la Roseraie. Les alignements d'arbres sont ainsi conservés, étoffés ou recréés le cas échéant, sur l'ensemble du linéaire. Le terre-plein central existant a bien été identifié comme élément paysager et urbain majeur, permettant la conservation de ces alignements de palmiers, eux-mêmes acteurs de l'identité forte du Boulevard de la Croisette. Une

attention particulière est portée aux *Pinus pinea*, ceux-ci sont en effet de grandes ampleurs et en bon état sanitaire. Ainsi 37 sujets sont conservés, seulement 3 sont supprimés et 20 *Pinus pinea* sont ajoutés pour venir étoffer la couverture végétale, l'ombrage et l'ambiance méditerranéenne. Les détails du concept paysager seront présentés en l'Annexe de cette étude.

Ces espaces végétalisés s'étirent d'ouest en est, mais restent franchissables dans la direction nord-sud, grâce à des pas japonais de forme circulaire en cohérence avec le nouveau revêtement de la Croisette, facilitant les circulations tout en évitant la dégradation de ces espaces.

Les circulations principales du square sont soulignées par les plis. Ces assises s'intègrent de manière subtile dans la nouvelle topographie du jardin, émergeant élégamment du sol. Ceux-ci accompagnent une promenade fluide, ponctuée de baignades de soleil ou d'espaces d'attente pour les parents surveillant leurs enfants dans les différents espaces dédiés. Leurs courbes douces sont chaleureuses et accueillantes et invitent à s'y asseoir. Les joints dorés scintillent et renforcent leur aspect élancé.

Le square Reynaldo Hahn affirme sa nouvelle identité de place jardin, portée par la conservation d'une très grande

partie des sujets végétaux remarquables et complétée par une nouvelle composition végétale dynamique et élégante. L'altimétrie du square sera entièrement retravaillée dans un but de simplification et d'homogénéisation de l'espace public. L'ensemble du square est traité dans une continuité visuelle et physique, sans coupure, laissant libre cours à des cheminements fluides depuis le Palais des Festivals, permettant de gérer les flux lors des sorties des différents festivals et salons.

Ces promenades au sein de ce nouveau jardin sont le point de départ de la déambulation sur le boulevard de la Croisette et seront ponctuées d'éléments venant créer la surprise et la destination. Le square est ainsi bordé de part et d'autre par deux pièces d'eau distinctes. La première, évoquée précédemment, est le miroir des lauréats, reflétant le Palais au sein de la végétation.

Cela permet de redéfinir le parvis, de le marquer et de le magnifier. La seconde pièce d'eau, implantée près du Pavillon, est composée de jets de différentes hauteurs, est destinée aux enfants, mais peut aussi être utilisée comme support de jeu de lumière lors d'événements. Un espace minéral vient trouver sa place au sein de cet écrin de verdure luxuriant, accueillant le carrousel conservé et déplacé à proximité de cette seconde pièce d'eau, créant ainsi un espace convivial et dynamique, attractif pour les familles, tout en libérant l'espace public dans la partie ouest du square, permettant de gérer les flux du Palais.

Enfin, à la pointe est du square, le Pavillon vient marquer la transition avec le boulevard de la Croisette, mais aussi marquer le lien retrouvé entre la ville et la mer, comme une nouvelle place urbaine, avec son grand emmarchement s'ouvrant sur la plage publique. Le Pavillon est une structure légère et élégante, découpée par les essences remarquables conservées, qui accueille la cohabitation harmonieuse et orchestrée d'un restaurant et de sa terrasse ombragée par cette grande canopée ouverte vers la mer, de toilettes publiques et d'un manège orienté vers le boulevard et les jeux d'eau.



*Illustration du pavillon restaurant avec ses « jeux d'eau »*



*Illustration du pavillon restaurant avec le manège*

Le square Reynaldo Hahn est aussi un haut lieu pour tous les événements majeurs du paysage cannois. Une logistique très importante y circule régulièrement dans le prolongement de la rue Buttura et sur la promenade Favre-le-Bret, il est donc prévu de préserver un accès contrôlé, mais facilité, tout en préservant son identité végétale.

C'est pourquoi le square sera élargi vers le sud, pour accroître les pelouses événementielles, pouvant accueillir tous types d'espaces hybrides et pouvant être occupés lors d'événements, tout en conservant une largeur de 20 mètres libre pour les circulations de camions dédiés à la logistique du Palais.

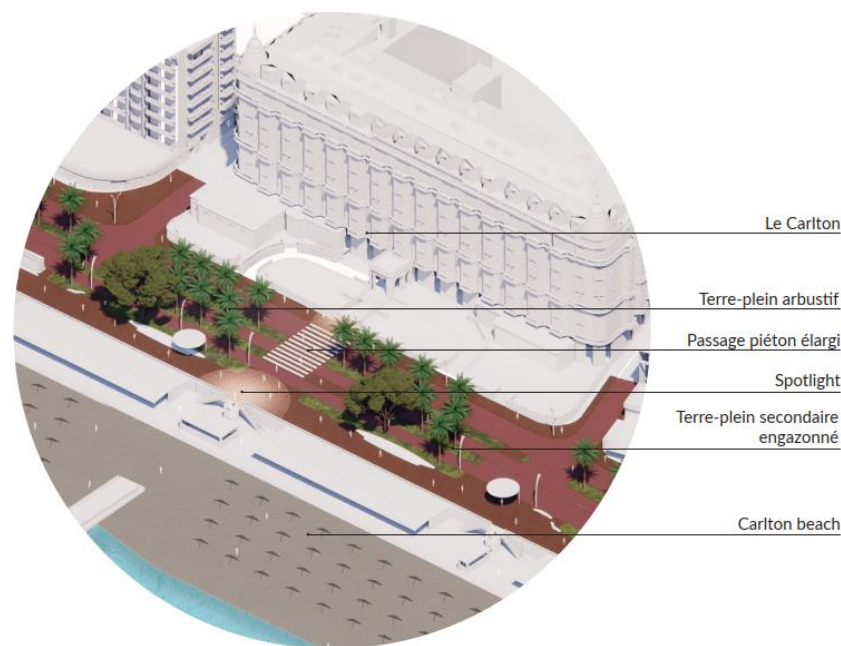


Illustration de la bande fonctionnelle

REPRISE DU PROFIL (OPTION 4) : UNE BANDE FONCTIONNELLE POUR DES JARDINS, DU STATIONNEMENT, DE LA LOGISTIQUE



## Promenade littorale



*Illustration projet envisagé sur la promenade littorale*

Sur cette partie de la tranche 1, l'objectif est d'optimiser l'ombrage naturel du bord de mer, en renforçant les groupes de pins existants et en y formant de nouveau pour proposer des zones ombragées rythmées tout au long du boulevard, avec la plantation de nouveaux *Pinus pinea*.

Le projet tient compte de l'existant pour le choix des sujets et leur implantation afin de réaliser des groupements cohérents en termes de modénature notamment: les groupements encadrent les vues sur le paysage ou

s'interrompent pour dégager certaines façades emblématiques.

Les arbres plantés auront une hauteur minimum de tronc de 4 mètres pour garantir les perspectives vers le paysage. La palette encourage la conservation de la diversité existante entre les espèces pour renforcer la richesse des compositions aujourd'hui existantes : les groupes de pins sont complétés de palmiers dont les essences s'alternent.

Conforter la logique de diversification des palmiers mise en œuvre par les services des espaces verts permettra d'éviter maladies et ravageurs, et de jouer avec le graphisme des stipes et palmes. De nouvelles essences sont introduites : *Sabal palmetto*, *Erythea armata*, *Arecastrum romazoffianum*. Les implantations garantissent la circulation et les vues transversales de la Croisette en évitant les plantes basses, les massifs de plantations et bordures. La distance minimum de plantation entre palmiers sera de 2 à 2,5 mètres pour favoriser le passage entre les troncs et éviter que le stipe ne soit trop incliné (risque de déracinement en cas de tempête). Les pieds des palmiers et des nouveaux spécimens plantés seront poreux et permettront ainsi de favoriser les échanges air/terre et les apports d'eau de pluie.

Environ 182 palmiers seront transplantés sur la tranche 1.



## TRANCHE 2 - LA ROSERAIE



Figure 3-5: Localisation de la Roseraie dans la tranche 2 du projet

### Description de l'existant

Au carrefour entre le boulevard de la Croisette et le boulevard Alexandre III, dans le prolongement de l'avenue Tristan Bernard, ce jardin situé au-dessus d'un parking souterrain a été créé dans les années 60 et a aujourd'hui un esthétique très vieillissant. Le jardin bénéficie cependant d'une situation hautement stratégique là où le relief du quartier de la Californie rejoint l'ambiance de la plage en faisant un point attractif pour les promeneurs. L'objectif du

projet de La Roseraie est de créer un espace public fédérateur ayant également un rôle de transition paysagère entre la Tranche 1, Croisette Evènementielle et la Tranche 3, les jardins du Port Canto. Il s'agit également de créer un lien ou trait d'union entre la Croisette et le Port Canto pour « ouvrir » un accès vers la ville. Cela se traduira notamment par la création de l'escalier monumental qui reliera la Roseraie au Port.

Un skate-park (hors projet envisagé dans ce dossier) sera également mis en œuvre au sein de la Roseraie.

### Projet envisagé

Un grand Théâtre de la Mer viendra traiter tout en courbe le virage de la Croisette. Installant un lieu magique entre la mer et la promenade, il se prolongera d'un jardin botanique.

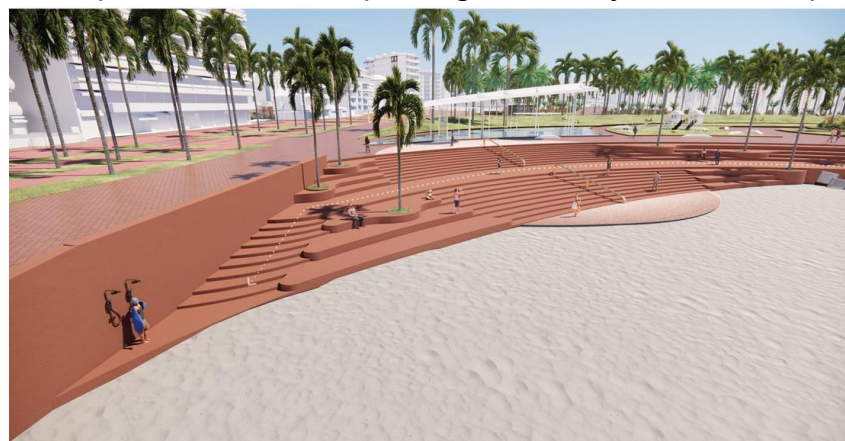


Illustration Théâtre de la mer

Ce grand lieu sera aussi un puit de fraîcheur accueillant des jeux d'eau majestueux: en plus des jets et miroirs d'eau, une grande pergola aquatique "le Nuage » permet d'installer une grande chute d'eau. L'objectif sera ici de proposer un aménagement sensoriel stimulant tout en trouvant un lieu frais, ombragé, protégé d'une atmosphère urbaine parfois trop intense.



**Figure 3-6: Aménagements proposés sur la Roseraie**

Le nouvel espace public proposé accueillera donc le Théâtre de la Mer dont les courbes participent au concept général, avec une grande pelouse événementielle inclinée offrant des vues sur le skate-park, le Théâtre, la Mer et le grand paysage, une palmeraie dotée de clairières support d'installations artistiques, un jardin exotique luxuriant et du Nuage, une

pièce d'eau exceptionnelle. La transition douce et naturelle est assurée vers le Port Canto et ses jardins grâce à un nouvel escalier monumental bordé de roses. La transition végétale sera assurée par une palette d'essences exotiques mais aussi d'essences que nous retrouvons à travers l'ensemble du projet à grande échelle.

Pour assurer une continuité de déambulation, fluide et sécurisée, entre la Croisette Événementielle et la Croisette Résidentielle, une passerelle piétonne sera créée. Celle-ci, accessible à tous par sa pente douce, relie l'angle de la roseraie dans le prolongement de la nouvelle esplanade Jacques Chirac, au début des jardins Albert 1er. De cette manière, le piéton évite tout franchissement de chaussée, et les flux d'entrée et de sortie du Port Canto.

Tout le terrain de la Roseraie et du Port Canto, jusqu'au square de Verdun sera éclairé essentiellement par des appareils bas de jardin, des bornes lumineuses qui relèvent le caractère plus paysager de l'ensemble et mettent particulièrement en valeur les éléments forts qui ressortent de ce décor : le skate-park, les sculptures de lumière, l'observatoire, les cascades, les jeux d'eau, etc.



*Illustration passerelle piétonne dans la continuité de la Croisette*

**Figure 3-7: Emmarchement Port Canto, commerces et végétalisation**

## TRANCHE 3 - JARDINS DU PORT CANTO



Figure 3-8: Projet envisagé sur la tranche 3

### Description de l'existant

Le secteur du Port Canto rassemble les jardins Albert 1er, la plage du Bijou, le square de Verdun et permet d'arriver jusqu'au Cap et au Palm Beach.

Cet ensemble, avec les jardins de la Roseraie, vient composer un vaste et grand jardin arboré, ponctué d'un parcours de

l'eau. Vu de loin, et sur plus d'un kilomètre, tout le linéaire de la promenade est protégé par une grande canopée végétale. Les vues ainsi offertes aux habitants du front de mer seront revisitées, les fondamentaux sont là, et l'ensemble des aménagements visent à les valoriser. La promenade résidentielle constitue un grand parc de plus de 6 hectares en bord d'eau et à proximité du port urbain.

### Projet envisagé

Le projet de Tranche 3, Port Canto et les jardins Albert 1<sup>er</sup> permettent une mise en lien plus confortable et généreuse entre la Roseraie et Verdun. L'espace sera élargi en s'emparant d'une voie de stationnement laissant place aux cyclistes. La promenade en balcon sur le port s'intégrera aux aménagements de nouveaux commerces en façade du port, le jeu des mâts des bateaux.

Les aménagements clés de cette tranche s'articulent autour de :

- la constitution d'un grand plan incliné, une descente progressive du square de Verdun vers la plage permettant d'adoucir et de renforcer le lien entre la ville et la plage ;
- l'intégration d'une rampe PMR le long de l'axe Albert 1<sup>er</sup> ;
- le développement l'interface square/quais pour favoriser l'aspect commercial du port ;

- le développement de l'espace «évènementiel du square de Verdun ;
- l'alignement de palmiers existants qui seront doublés d'un second (créé à partir de palmiers transplantés sur l'aire d'étude du projet) pour révéler ainsi une allée magistrale, bordée de part et d'autre par des cascades adossées à de petites buttes inclinées ;
- le renforcement de la sécurité et l'accessibilité de la promenade avec une harmonisation et modernisation du mobilier et l'éclairage.



*Illustration valorisation des alignements de palmiers*



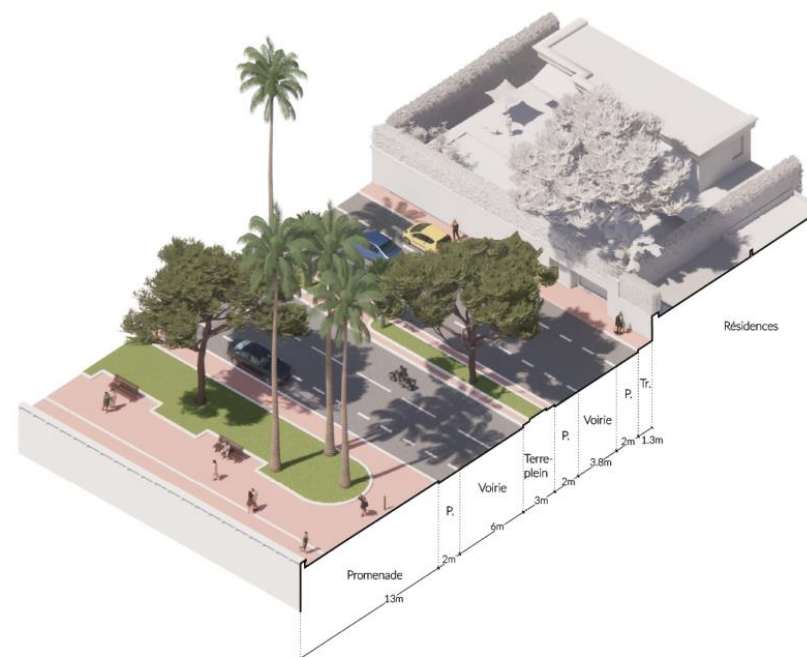
*Illustration vue sur le square Verdun*

## TRANCHE 4 - CROISETTE « RESIDENTIELLE »

### Description de l'existant

Le secteur du boulevard de la Croisette résidentielle est actuellement très encombré avec un trottoir nord aux abords des résidences très étroit, un terre-plein central parfois très contraignant entre deux voies de stationnement. A cela s'ajoute une chaussée sud avec une à deux voies de circulation ouest-est auxquelles s'ajoutent une à deux voies de stationnement sur une grande partie de l'emprise. Cette tranche inclut également une piste cyclable intégrée aux jardins Albert 1<sup>er</sup> et au square Verdun.

Le secteur du cap pointe Croisette possède actuellement un trottoir nord aux abords de résidences étant par endroit peu confortable. La chaussée nord possède une voie de circulation Est-Ouest avec deux linéaires de stationnement de part et d'autre. Le terre-plein central est parfois très contraignant par les deux voies de stationnements et dont les bordures se trouvent être en mauvais état. Au niveau de la chaussée sud on retrouve une voie de circulation ouest-est ainsi que deux linéaires de stationnement. Les circulations cyclables sont reportées sur la chaussée sur cette section, ce qui peut amener des conflits d'usage vu le dimensionnement et la densité du stationnement. Le trottoir présente un aménagement peu qualitatif pour les piétons et ne met pas en valeur le lien avec le port de plaisance et la continuité du boulevard vers le Palm Beach.



*Illustration des circulations existantes sur le boulevard de la Croisette résidentielle*



*Illustration des circulations existantes sur le secteur du cap point Croisette*

Les objectifs d'aménagements de cette tranche s'articulent autour de :

- l'amélioration des systèmes de mobilité et de sécurisation ;
- conserver le terre-plein central et renforcer l'alignement des arbres, réaménager le giratoire Roosevelt et l'accès aux ports, élargir le trottoir nord ;
- conserver au moins les stationnements VL ;
- pérenniser la piste cyclable et conserver la qualité actuelle de la circulation en augmentant la place dédiée aux piétons ;
- renforcer le muret du port Pointe Croisette avec un remplacement par garde-corps ;
- assurer la sécurité et l'accessibilité, harmoniser et moderniser le mobilier urbain et l'éclairage ;
- matériaux rouges/rosés ; et
- réduction l'espace dédié à la circulation motorisée tout en conservant un double sens et une offre de stationnement satisfaisante pour desservir les plages et les résidences.



*Illustration du projet envisagé sur le boulevard de la Croisette résidentielle*

Décrire le concept paysager de la Croisette Résidentielle revient à parler de la Roseraie, du Port Canto et de tous les espaces que nous avons décrits précédemment.

A l'image de la séquence résidentielle, ce linéaire décline l'ensemble des aménagements de surface : le sol, le mobilier, le confort, les porosités etc.

Le trottoir nord sera élargi pour donner plus de confort aux résidents et passants. Le système de circulation sera adouci.

Le terre-plein central sera conservé et amélioré en introduisant des *Sabal Palmetto* et en renforçant l'alignement de palmiers (Roseraie). Sur le reste du terre-plein il s'agira de complément ponctuel des essences en place.

Pour plus de confort, la voie de stationnement au sud se substituera à un espace dédié aux modes actifs (piétons, cyclistes) notamment au niveau des Jardins Albert 1<sup>er</sup>.

Au niveau du cap pointe Croisette la piste cyclable sera reliée à la piste de la plage Gazagnaire. La promenade sera mise en valeur avec un plateau partagé et un muret au niveau du Port Pointe Croisette remplacé par le garde-corps emblématique de la Croisette.

Les bandes de stationnement seront majoritairement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).



## 3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

### PHASAGE DES TRAVAUX

Les principales contraintes du chantier sont liées aux évènements récurrents autour du palais des festivals et à la nature urbaine très dense de la zone en termes de commerces, restaurants, trafic routier, piétons, cyclistes, transports en commun et tourisme.

Le chantier de construction du projet Tranche 1 démarrera avec les travaux de préparation (installation clôture, base de vie etc.) au troisième trimestre 2024 et se déroulera sur 30 mois. Le phasage des travaux est en cours d'élaboration.

Les travaux se dérouleront uniquement en journée.

Les activités de démolition toutes tranches concerneront les :

- bordures ;
- rabotement de revêtement ;
- trottoirs et autres revêtements en dalle ;
- bâtiments existants (toilettes);
- dalles et plots de fondations ;
- ouvrages de génie civil (murets etc.).

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier au niveau du square Reynaldo Hahn et/ou sur le parc de la Roseaie).

A la fin du chantier de construction, les aménagements temporaires (zone de stockage, base de vie etc.) seront supprimés et le sol remis en état.

Les travaux de terrassement permettront de mettre à niveau l'ensemble des terrains en fonction de la conception paysagère du projet. Les terres excédentaires pourront être réutilisées ou envoyées dans les centres de traitement adaptés en cas de terres non inertes.

### DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité pour l'alimentation des machines-outils et le gasoil pour l'utilisation des engins de chantiers voire hybrides ou électriques.

Lors de l'aménagement du projet, certains transformateurs présents dans la zone d'étude seront déplacés :

- Poste jardins du palais : Pour des raisons de libération du champ visuel sur cet espace, il est prévu de déplacer ce poste. Une réflexion de le positionner au niveau des infrastructures actuelles des sanitaires est en cours. Le nouveau poste de transformation installé aurait alors une puissance de 1000 kVa. Une solution plus simple serait de déplacer légèrement le banc projeté et de prévoir l'habillage (traitement architectural) du poste.
- Poste festival croisette : Ce poste alimente actuellement essentiellement les plagistes. Enedis

souhaite alors profiter des travaux pour remplacer ce poste par un nouveau poste hors sol, intégré dans l'aménagement projeté et de capacité 1000 kVa pour intégrer les besoins à venir (notamment IRVE).

Les réseaux BT dévoyés ou bien nouveaux, nécessaires pour le projet d'aménagement sont positionnés dans la mesure du possible dans des tranchées rendues communes pour plusieurs fourreaux/réseaux. Dans le cadre du projet, seuls les fourreaux aiguillés seront installés. Les concessionnaires placeront ensuite leur câble dans les fourreaux laissés à disposition. Les équipements à alimenter en BT Enedis sont les kiosques, le restaurant, le pavillon jeux, les IRVE, les panneaux JC Decaux, les panneaux de jalonnement parking, les armoires existantes.

La ville de Cannes souhaite supprimer un maximum de compteur Enedis lié aux panneaux JC Decaux. De nouveaux fourreaux TPC en diamètre 90mm seront positionnés dans le faisceau de fourreaux projetés afin de permettre à JC Decaux de câbler les nouveaux panneaux de publicité.

Le projet d'aménagement prévoit que le réseau BT de la ville de Cannes alimente le nouveau réseau d'éclairage public et espaces végétalisés, l'éclairage décoratif / évènementiel, le cas échéant les bornes énergie évènementiel, les bornes de comptage cycles et bornes météo, les panneaux de la ville (parking, évènementiels, ...), les locaux techniques enterrés pour la fontainerie, le système d'arrosage, les abribus, les bornes de sécurité escamotables, les ombrières, les bornes de paiement parking ville.

Les réseaux BT projetés seront connectés aux armoires.

Le réseau d'éclairage projeté sera constitué de trois réseaux BT Ville (au nord et au sud du boulevard de la Croisette et au niveau de l'encorbellement plage).

- Fibre Optique

Trois nouveaux réseaux Fibre Optique seront créés (multitubulaires au nord et au sud du boulevard de la Croisette et au niveau de l'encorbellement plage). Ces trois réseaux seront maillés au niveau de chaque intersection.

Il sera étudié la pertinence de se raccorder sur les armoires existantes ou bien de créer une nouvelle armoire permettant de rassembler les raccordements actuels et futurs des armoires Amouretti et Pasteur. Cette nouvelle armoire serait enterrée et positionnée au niveau de la rue Amouretti.

- Gaz

Le projet d'aménagement nécessite une seule nouvelle desserte en gaz, pour le restaurant. Autrement, le réseau de gaz ne sera modifié que lorsqu'un dévoiement est inévitable.

## SOLS/ MATERIAUX

Le projet est situé en zone urbaine sur la commune de Cannes et ne prévoit pas d'utilisation de terres agricoles, naturelles ou forestières.

Des dallages de granite rouge seront utilisés pour le revêtement de la Croisette. Ce dallage en granite rouge inspiré des nuances de l'Estérel et meilleur que l'enrobé permet de lutter contre les îlots de chaleur et s'inscrit dans le contexte géographique et architectural local. Il offre une grande flexibilité dans sa mise en œuvre simple et d'adaptation au fil de la promenade. Une étude est en cours sur la provenance de carrières de granites et de pierres. Celle-ci se concentrant sur des sites en Europe et dans le bassin méditerranéen afin de garantir une plus faible empreinte carbone. Le transport sera effectué par camion et/ou bateau.

Ce dallage est composé de deux dimensions alternées, dimensions à échelle humaine, offrant une grande liberté dans la composition du dallage et permettant un choix de matériaux et d'utilisation de la pierre naturelle sur l'ensemble des zones piétonnes de la Croisette. Une troisième dimension de dallage sera introduite sur les zones cyclables, pour diminuer les joints et ainsi augmenter le confort du cycliste tout en conservant une apparence qualitative à travers les différents usages.

Le choix du granite rouge pour la matérialité des trottoirs nord et de la promenade sud répond à plusieurs enjeux : elle se distingue en premier lieu pour l'aspect particulièrement qualitatif de ses finitions et pour la richesse de nuances qu'il sera possible d'assembler. Ce dallage en granite permettra aussi une mise en œuvre avec une surcharge contrôlée par rapport à la situation actuelle sur les quatre mètres de

promenade en encorbellement au-dessus des établissements de plage, tout en créant une continuité des espaces piétons.

Le dallage créera ainsi un grand tapis recouvrant l'ensemble du boulevard, à l'exception de la chaussée qui sera réalisée en enrobé, dans la même teinte que le dallage, pour des questions de mise en œuvre, de maintenance, de durabilité et de confort acoustique. Certaines traversées piétonnes et la piste cyclable sont également composées de ce dallage, soulignant la lisibilité retrouvée des cheminements piétons, aussi bien linéaires que transversales. Au droit des palaces et de la Malmaison, les traversées piétonnes seront rehaussées en plateau pour apaiser la circulation et marquer leur caractère particulier.

Un élément fort du projet consiste en la mise en valeur des différents lieux remarquables de la Croisette par un jeu de spotlight, s'inscrivant dans l'imaginaire du cinéma, et soulignant le parvis du Palais des Festivals, l'entrée de la Malmaison, les entrées des quatre grands hôtels (Miramar, Martinez, Carlton, Le Barrière Majestic), les accès aux établissements de plages, interventions emblématiques dans le projet. Ces spotlights prennent la forme d'un gradient dans le calepinage du dallage, du blanc vers le rouge, tel un projecteur mettant en lumière un événement. Ces interventions ne se limitent pas à la promenade mais se prolongent dans les passages piétons pour souligner les transversales, simplifiées et plus facilement identifiables pour

les promeneurs par cette continuité de matérialité et d'altimétrie, grâce aux plateaux ralentissant les véhicules.

L'ensemble de ce nouveau sol sera agrémenté de détails scintillants, réalisés en inox dorés ou laiton, créant ainsi association précieuse de matériaux et couleurs avec le granite rouge. Des inserts scintillants intègrent le logo de la ville à travers l'ensemble de la Croisette. La signalétique au sol sera également réalisée en inox doré ou laiton, incluant les symboles cyclables, les clous séparant la promenade de la piste cyclable, le nom des palaces au sol au droit des traversées, les petits inserts circulaires dans les traversées piétonnes.

Ce traitement noble du sol permettra également une insertion subtile du végétal. En effet, les pieds d'arbres seront plantés de massifs avec un gradient végétal disparaissant dans le dallage du reste de la promenade. Sa couleur rouge combinée à des massifs plantés luxuriants (puis complétée par du mobilier détaillé ultérieurement) permettra d'éviter la création d'îlot de chaleur grâce à la végétalisation importante et en maintenant un niveau d'albédo relativement faible (la couleur rouge réfléchissant une partie importante du rayonnement solaire) sans toutefois provoquer un éblouissement des passants. Ce sol et ses spotlights s'adressent également aux personnes à mobilité réduite en leur signifiant la variété d'éléments urbains et points d'intérêts sur leur parcours grâce au jeu de contraste offert par le gradient de couleur.

La dimension du dallage permet également un entretien et un remplacement facile, sans « cicatrices » souvent trop présentes dans le béton ou l'enrobé après chaque intervention sur un réseau. Cette dimension permet une meilleure résistance aux charges lourdes, mais permet aussi d'être retirée sur une zone précise puis remise en place simplement.



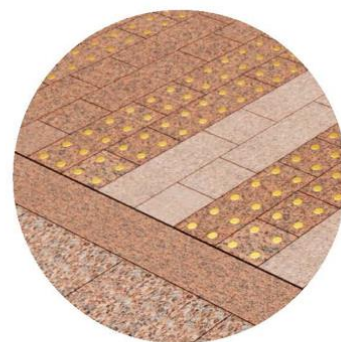
Calepinage *Spotlight*



Calepinage promenade et trottoir



Traversée piétonne



Traversée piétonne avec inserts or



Signalétique piste cyclable



Délimitation piste cyclable



Noms des palaces et des lieux importants



Cannes Cote d'Azur logo en insert doré dans le calepinage

Figure 3-9: Calepinages du revêtement envisagés

Le projet ne sera pas à l'origine de gros mouvements de terres.

Concernant les travaux de démolition, des études sont en cours afin de confirmer la possible réutilisation des dalles de revêtement actuelles.

Si les inventaires floristiques démontrent la présence d'espèces envahissantes, des mesures seront mises en place pour limiter leur développement pendant la phase travaux, notamment celle de baliser l'ensemble des foyers de ces espèces en mettant en place une signalisation particulière.

Concernant la démolition du revêtement, les déblais seront, autant que possibles, utilisés pour les travaux de génie civil.

Le projet, en cours de réflexion, étudie plusieurs pistes visant au réemploi de certains matériaux présents sur la Croisette. Si le réemploi (et l'économie circulaire de manière plus générale), participera à la définition d'un projet responsable dans l'utilisation des matériaux, il est aujourd'hui trop tôt pour le quantifier. (Note : le texte ajusté avec l'avancement de l'AVP).

## EAUX

L'eau sera utilisée en phase travaux pour le rabattement des poussières de la démolition, la préparation du béton pour les pieux, l'entretien du chantier et des engins et les toilettes pour la base de vie. Cette eau sera rejetée dans le réseau communal, si les concentrations en matière en suspension le permettent, sinon un traitement spécifique sera mis en place

(filtre, bassin ...) dans la mesure où l'ensemble du chantier se situe en zone urbaine.

## TRAFIC

La phase travaux sera à l'origine de trafic qui sera variable en fonction des phases travaux. Les travaux seront à l'origine du trafic de camions avec un maximum de X par jour (à compléter).

## TYPE ET QUANTITE DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUES

Le tableau suivant liste les principaux résidus et émissions attendus durant la phase travaux. Les émissions seront par ailleurs quantifiées dans les études spécifiques décrites dans l'étude d'impact : analyse sur la pollution de l'eau, de l'air, et sur les nuisances acoustiques.

**Tableau 3-1-1: Estimation des émissions ou résidus en phase de construction**

Type de résidu ou émission	Origine des résidus ou émissions en phase de construction	Analyse dans l'étude d'impact
Pollution de l'eau	Pollution accidentelle durant les travaux : - Déversement de produits - Fuites d'huiles ou d'hydrocarbure issues des engins de travaux - Lessivage de particules fines sur les sols mis à nus	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Pollution de l'air	- Emissions liées à la consommation de carburant des engins - Envol de particules fines en raison des circulations d'engins sur les sols mis à nus ou des travaux de démolition et terrassement	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Bruit	Bruit lié aux circulations des engins et aux travaux : terrassement, construction (démolition)	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Vibration	Vibrations liées aux circulations des engins et aux travaux : terrassement, construction, et opération de forage dirigé.	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Lumière	Lumière liée aux engins et à l'éclairage de sécurité.	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>

Type de résidu ou émission	Origine des résidus ou émissions en phase de construction	Analyse dans l'étude d'impact
Déchets	L'ensemble des activités de démolition engendreront la production de déchets.	<p>Les déchets de chantier seront traités aux normes en vigueur. Le recyclage et la valorisation des déchets de chantier seront privilégiés et intégrés dans le DCE. Ainsi, le tri et le stockage des déchets seront associés à une bonne sensibilisation du personnel de chantier. Les déchets seront acheminés vers des centres de stockage selon leur niveau de pollution.</p> <p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du BTP sera appliqué.</p>
Emission de Gaz à Effet de Serre	Les travaux auront pour effet le rejet de gaz d'échappement lors des allers et venues des engins de chantier et lors de la fabrication des différents éléments et matériaux.	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Chaleur et Radiation		<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>



### 3.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

#### DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE

Les sources d'énergie utilisées au niveau du projet seront les suivantes :

- Eclairage artificiel
- Consommation électrique du restaurant
- Système fontainerie
- Bornes d'alimentation des véhicules électriques

#### Gestion des réseaux d'électricité

Il n'est pas prévu de mettre en œuvre de nouveaux réseaux à Haute tension A (HTA) sur le projet à l'exception :

- Des réseaux HTA liés au déplacement des deux postes transfo en question ;
- Du dévoiement partiel de la HTA square Reynaldo Hahn. Ce tracé de dévoiement sera proposé au concessionnaire Enedis pour validation.

#### MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES UTILISES

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de sols et/ou matériaux en phase opérationnelle.

#### Eaux

Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ne sera réalisé.

La ville de Cannes a lancé des travaux de renforcement, de modernisation et de remise en état des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) situés sous le boulevard de la Croisette.

Ce programme de travaux de réseaux humides a été décomposé en deux (2 tranches) :

- une tranche qui concerne les travaux de réseaux situés sur la partie sud du boulevard et qui ont été finalisés en septembre 2022 ;
- une tranche qui concerne les travaux de réseaux situés sur la partie nord du boulevard et qui seront finalisés en juin 2024.

L'un des enjeux du projet était de renforcer le réseau d'eaux usées en créant un nouveau réseau (via la méthode de micro-tunnelier) et de permettre l'amélioration de la gestion de l'exploitation des réseaux d'eaux potables et eaux usées.

Le projet du présent dossier dont le démarrage des travaux est prévu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, prendra en compte les modifications apportées dans le cadre de ces travaux de réseaux humides tant au niveau de la gestion des eaux pluviales que celle des eaux usées.

En phase opérationnelle du projet, tous les branchements liés à l'alimentation de l'arrosage, des bornes de lavage et des

fontaines par le réseau sud fonte d'Alimentation en Eau Potable (AEP) (Ø150) seront déposés dans le cadre des travaux puisqu'un réseau propre à l'arrosage est prévu. Les nouveaux équipements qui seront alimentés par ce réseau sont les branchements AEP du palais, des kiosques, du restaurant, du pavillon jeu, des ombrières, des éventuels points d'eau, des bouches et poteaux incendie.

Des études sont actuellement en cours afin de décrire les raccordements du projet au réseau d'eau potable et la gestion des eaux pluviales. Les surfaces perméables sont privilégiées et leur nombre augmentera. Une majeure partie des espaces plantés de la tranche 1 seront en pleine terre, permettant ainsi la diminution du débit rejeté aux réseaux d'assainissement publics. L'objectif sera de pouvoir stocker une partie de la pluie décennale mais également la gestion sans rejet au réseau des petites pluies de 8mm, stockées puis infiltrées en 24h.

L'eau d'entretien et d'arrosage des espaces verts de la Croisette pourrait provenir de la source du Parking Lamy située en centre-ville, pour laquelle une étude de diagnostic et de valorisation est en cours. Selon cette dernière, la qualité de cette ressource est conforme à l'usage d'arrosage. L'eau de la source pourra être réutilisée pour remplacer la totalité ou presque de la consommation d'eau mobilisée pour les espaces verts de la Croisette.

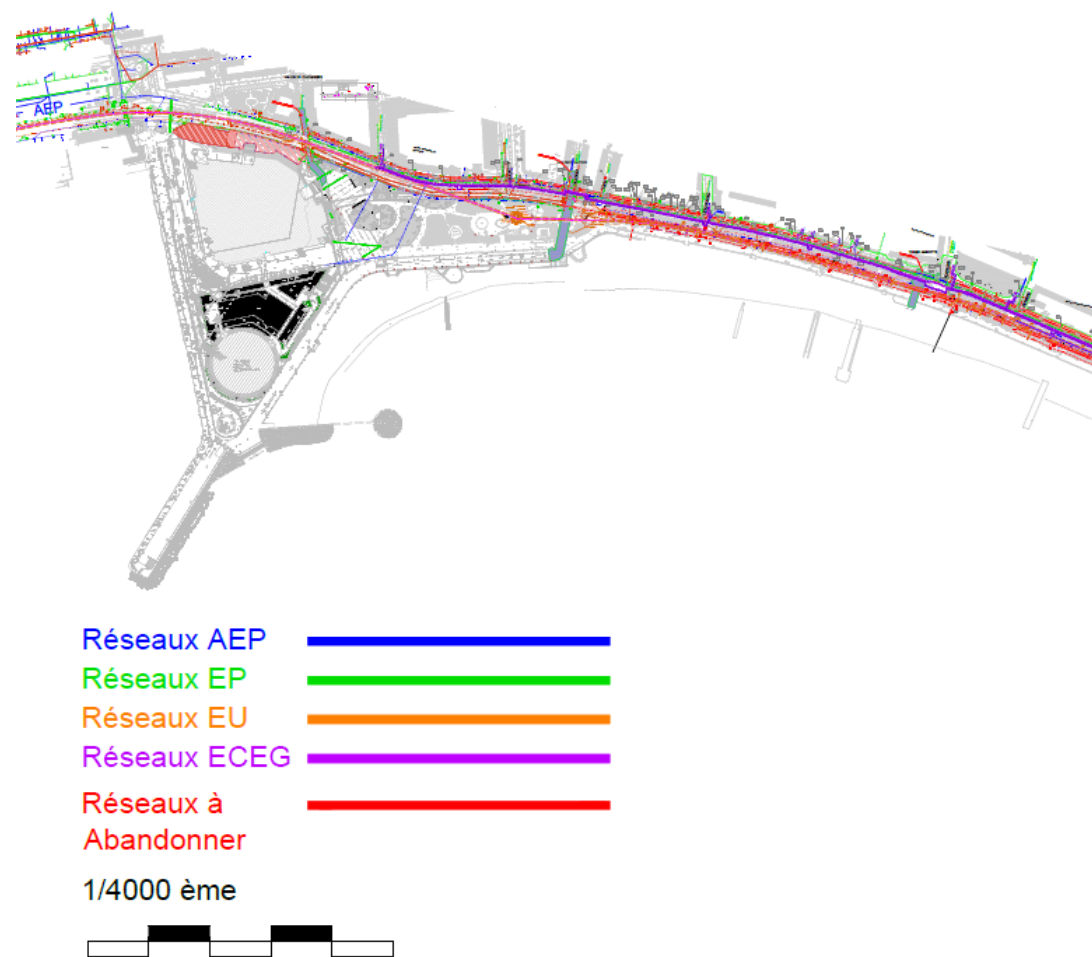


Figure 3-10 : Réseaux humides futurs

## EMISSIONS LUMINEUSES



*Illustration des aménagements lumineux du projet envisagé*

Pour affirmer l'identité et l'expression véritablement unique de la Croisette, des solutions d'éclairage sur mesure ont été développées. Les mats d'éclairages auront une double contribution à la sécurisation de l'espace public et de la voirie: par leur fonction première de mise en lumière, mais aussi et comme les autres éléments de mobilier verticaux, contre les véhicules béliers. Ils ont fait l'objet d'une réinterprétation sur la base d'un modèle de mats existants, qui intègrent une adaptation de la forme singulière et remarquable des ombrières en partie supérieure de chaque éclairage, ce qui permet non seulement d'orienter l'éclairage sur la voirie et l'espace public, mais aussi de diminuer au maximum la

pollution lumineuse vers les établissements de grand standing qui bordent la Croisette ainsi que les résidences plus au sud et à l'est.

Le profil rectangulaire du mât a une courbe généreuse pour aider à orienter la lumière là où elle est nécessaire. Les différentes hauteurs des mâts (5m et 7m) les rendent adaptés à la distribution de lumière sur des situations plus urbaines comme les chaussées, ainsi que les zones piétonnes plus intimes. Les mâts peuvent être organisés de différentes manières pour éclairer de manière appropriée la zone souhaitée.

Les sources lumineuses sont semi-intégrées à l'intérieur du profil, pour pouvoir adapter une lumière de haute qualité et permettre de tourner et d'ajuster la direction de la lumière vers le sol afin d'éviter de déranger la biodiversité, tout en préservant la simplicité.

## TYPE ET QUANTITE DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUES

Le tableau suivant liste les principaux résidus et émissions attendus durant la phase opérationnelle. Les émissions seront par ailleurs quantifiées dans les études spécifiques décrites dans l'étude d'impact : analyse sur la pollution de l'eau, de l'air, et sur les nuisances acoustiques.

**Tableau 3-2 : Estimation des émissions ou résidus en phase opérationnelle**

Type de résidu ou émission	Origine des résidus ou émissions en phase opérationnelle	Analyse dans l'étude d'impact
Pollution de l'eau	-pollution de l'eau par ruissellement d'eau chargée en hydrocarbures, eaux usées ou accident majeur (incendie, inondation, submersion).	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Pollution de l'air	- Emissions liées à la consommation de carburant des véhicules logistiques lors d'évènements majeurs - Emissions liées à la circulation de véhicules motorisés	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Bruit	Bruit lié aux circulations motorisés et aux évènements.	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Vibration	Vibrations liées à la logistique (montage/démontage) lors des évènements	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Lumière	Lumière liée aux mats d'éclairage comme décrit plus haut.	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Déchets	Il est possible d'estimer que l'ensemble de ces déchets seront déchets ménagers au regard des activités autorisées sur la zone. (Pas d'activité industrielle prévue). La quantité de ces déchets ne peut pas être estimée aujourd'hui. Mais le quartier intégrera le système de gestion et de tri des déchets mis en place par la Ville de Cannes, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins ou la région PACA.	<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Emission de Gaz à Effet de Serre		<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>
Chaleur et radiation		<i>A compléter après étude d'impact réalisée</i>

## 4. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

### 4.1. CHOIX DU SCENARIO GENERAL EN PHASE EP

Durant la phase d'études préliminaires, plusieurs scénarii d'aménagements ont été étudiés et analysés au fil des avancées des études et des compléments d'études techniques/ données d'entrées et des réponses à l'ensemble des points traités afin de définir la meilleure option.

#### RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS AUX ABORDS DU PALAIS DES FESTIVALS ET DU SQUARE REYNALDO HAHN

Les principales évolutions des études ont consisté en :

- la réduction et le changement d'implémentation du restaurant ;
- la création des emmarchements vers la plage Macé;
- le maintien de tout ou parties des usages existants ;
- le maintien d'une plateforme "utile" pour la logistique et les évènements.



*Illustration des emmarchements vers la plage Macé*

#### RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS AU NIVEAU DE LA CROISSETTE EVENEMENTIELLE

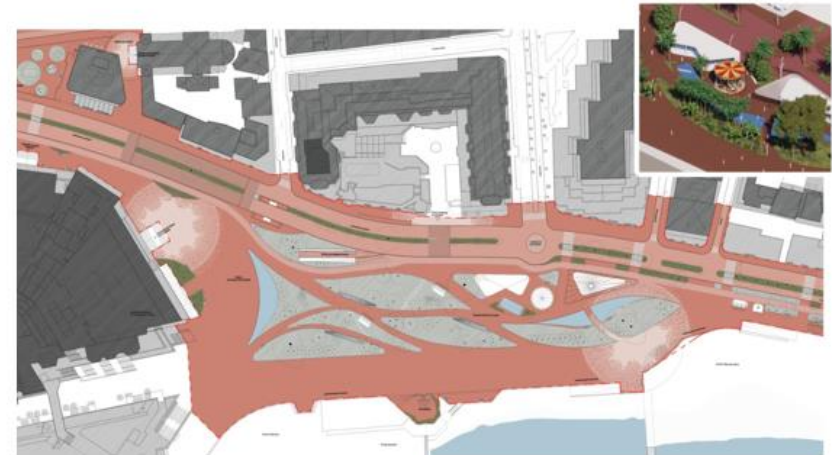
Les principales évolutions des études sont liées à :

- l'installation d'une piste cyclable confortable, sécurisée et continue, en site propre;
- la limitation des conflits d'usages par la mise en œuvre de voies dédiées livraisons, bus, piétons, cycles ;
- l'augmentation de la largeur de la promenade ;

- la préservation d'un maximum de sujets arborés et tout particulièrement les pins.



*Illustration du square Reynaldo Hahn en phase concours*



*Illustration du square Reynaldo Hahn en phase EP*

## 4.2. CHOIX DU SCENARIO GENERAL EN PHASE AVP

A compléter (**en cours**)

## 5. METHODOLOGIES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES IMPACTS DU PROJET

### 5.1. DEMARCHE ITERATIVE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact (Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques).

La démarche de l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences basée sur l'analyse de l'état initial de l'environnement et des caractéristiques du projet.

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu ;
- l'établissement d'un état initial de l'environnement et de son évolution prévisible ;
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé ;

- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet.

Pour décrire les impacts du projet sur l'environnement, plusieurs méthodes ont été utilisées, certaines très techniques, d'autres liées aux connaissances actuelles acquises sur des projets de même nature.

Ainsi, la démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par :

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience ;
- un souci d'objectivité ;
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés ;
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

## 5.2. SOURCES POUR LA DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Plusieurs reconnaissances de terrain seront réalisées sur l'aire d'étude du projet tout au long de la réalisation du présent dossier. Elles permettront de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement et de préciser l'occupation du sol actuelle.

Elles ont permis :

- de répertorier les paysages d'intérêt et d'apprécier les points de vue sur l'aire d'étude ;
- de constater l'urbanisation du secteur ;
- de mettre en évidence les diverses pressions (essentiellement humaines, etc.) sur l'aire d'étude ;
- de réaliser des relevés photographiques.

Par ailleurs, les principales sources documentaires consultées pour l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet sont listées ci-après :

- la carte topographique et la photographie aérienne de l'Institut Géographique National (IGN) ;
- les données concernant la géologie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- les données d'urbanisme transmises par les administrations territoriales compétentes ;
- les données socio-économiques de l'INSEE ;

- les données météorologiques de Météo France ;
- les données de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée (SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée adopté par arrêté du 21 mars 2022, données sur les masses d'eau...etc.) ;
- les données sur le patrimoine via les sites internet suivants: Base de données Mérimée, DREAL PACA, Atlas des patrimoines, PLU de la ville de Cannes ;
- les données sur le paysage tirées de l'Atlas et Politiques du Paysage pour les Alpes-Maritimes.
- les données environnementales mises à disposition sur le site internet de la DREAL PACA ;
- les données relatives aux risques naturels et technologiques de la préfecture PACA ;
- les données de caractérisation de la qualité de l'air ambiant du site internet de l'association ATMO Sud ;
- les données environnementales mises à disposition sur le site internet du ministère de l'Environnement ;
- les données relatives à la biodiversité sur le site DU Museum national d'Histoire naturelle à partir de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel)
- les données concernant les émissions de gaz à effet de serre et les zones naturelles protégées du SRADDET PACA ;
- les données concernant les orientations et objectifs du SCoT 'Ouest ;
- les données relatives à l'occupation des sols du PLU de Cannes ;



- les données fournies par la Ville de Cannes ;

Par ailleurs des études hydrogéologique, hydraulique et faune/flore (cf. listes des annexes) seront réalisées dans le cadre du projet. Ces études disposent toutes d'une méthodologie qui leur est propre et qui figure au sein des annexes correspondantes.

L'ensemble des données obtenues permettra de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données seront présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact.

### 5.3. DEFINITION DES ENJEUX

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc. Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est indépendant du projet.

Toutefois, pour tenir compte de la spécificité géographique de certains enjeux, il a été introduit la notion d'interférence entre l'aire de répartition de cet enjeu et l'emprise du projet.

Les enjeux sont ainsi évalués grâce à une notation cumulative reposant sur :

- la **valeur de l'élément** (rareté, originalité, diversité, qualité de vie, etc.). Les notes se répartissent ainsi : négligeable (0) – faible (2) – moyenne (4) – forte (6) – très forte (8) ;
- la **superposition de l'emprise** à considérer et de l'aire de répartition de l'élément. Les notes se répartissent ainsi : négligeable (0) – faible (1) – moyenne (2) – forte (3) – très forte (4) ;
- **l'évolution de l'élément** dans le temps, basée sur une compréhension de l'évolution passée et une projection de son état futur en l'absence du projet. Les notes se répartissent ainsi : amélioration (1) – stabilité (2) – dégradation (3).

Le niveau d'enjeu, obtenu en additionnant les trois paramètres décrits précédemment, est alors défini comme suit :

**Tableau 5-1-1: Niveaux d'enjeu**

Valeur totale	Niveau d'enjeu
< ou = à 3	Négligeable
4 à 6	Faible
7 à 9	Moyen
10 à 12	Fort
13 à 16	Très fort

## 5.4. ANALYSE DES IMPACTS

Bien que les contraintes d'environnement du Projet aient été prises en compte dès la conception du projet, la réalisation entraînera un certain nombre d'impacts plus ou moins significatifs sur l'environnement. Ces impacts seront traités en application du décret n°2016-1110 du 11 août 2016, codifié à l'article R122-5 du code de l'environnement, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Les termes « effet » et « impact » n'ont pas la même signification. L'impact décrit une conséquence objective du projet sur l'environnement : par exemple, le bruit généré lors de la phase travaux. L'effet est la transposition de cette perturbation sur une composante de l'environnement selon la sensibilité des enjeux. Ainsi, l'impact sera fort si une espèce ou un habitat sensible au bruit se trouvent à proximité, il sera faible si les habitats ou espèces à proximité sont peu sensibles à cette perturbation. En résumé l'analyse des effets du projet se fonde sur la confrontation :

- des caractéristiques du projet et de sa réalisation ;
- de la description de l'environnement actuel fournie par l'état initial.

Les principes d'évaluation des effets sont les suivants :

- les effets pris en compte sont les effets liés au projet compte tenu de ses caractéristiques actuelles, incluant déjà certaines mesures environnementales

dans la conception. En revanche, dans la logique habituelle d'une étude d'impact, l'analyse n'inclut pas les mesures ERCA ;

- les effets sont analysés par phase du projet (travaux des aménagements, phase d'exploitation) et par composante environnementale (la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage), chaque paragraphe détaillant les enjeux correspondants. Certains effets peuvent être rattachés, selon leur nature, à une phase de travaux ou à la phase d'exploitation ;
- les effets positifs sont le cas échéant décrits dans la présente section, mais seuls les effets négatifs sont évalués et retenus par la suite dans l'étude (synthèses, impacts), l'objectif étant en particulier de déterminer si des mesures sont nécessaires pour que le projet soit acceptable du point de vue de l'environnement. Certains effets et impacts favorables à l'environnement sont détaillés selon l'importance de l'enjeu initial du thème dont ils dépendent.

## EFFETS – PHASE TRAVAUX

L'évaluation des effets repose sur une notation cumulative selon le principe suivant :

- **fréquence** : une fois par durée du chantier (1), par mois (2), par semaine (3), par jour (4) ;
- **durée** : temporaire (1) ou permanente (3) ;
- **étendue** : emprise du projet (1), champ proche/médian (2), champ éloigné (3) ;
- **intensité** : négligeable (0), faible (2), moyenne (4), forte (6).

Soit une plage de 3 à 16, obtenue en sommant les valeurs attribuées à chacun des paramètres définis ci-dessus.

## NOTATION SPECIFIQUE AUX EFFETS STRUCTURELS ET FONCTIONNELS DU PROJET (EFFETS – PHASE OPERATIONNELLE)

Les notations vues ci-dessus ne sont pas complètement adaptées à la phase d'exploitation en ce sens que la fréquence ne peut être « par durée du chantier ».

Afin toutefois de conserver une cohérence dans les niveaux d'effets globaux du projet, il a été retenu les notations suivantes :

- **fréquence** : permanente (1) ;
- **durée** : permanente (3) ;
- **étendue** : emprise du projet (1), champ proche/médian (2), champ éloigné (3) ;
- **intensité** : négligeable (0), faible (2), moyenne (4), forte (6).

Soit une plage de 5 à 13, obtenue en sommant les valeurs attribuées à chacun des paramètres définis ci-dessus.

## NIVEAU D'EFFET

Une fois les notations fixées, le niveau d'effet, que ce soit pour la phase travaux ou la phase exploitation, est caractérisé comme suit :

Tableau 5-2: Détermination du niveau d'effet

Valeur totale	Niveau d'effet
3	Négligeable
4 à 6	Faible
7 à 9	Moyen
10 à 12	Fort
13 à 16	Très fort

## IMPACTS

Un impact est une modification qualitative, quantitative et fonctionnelle de l'environnement (négative ou positive) engendrée par un projet.

L'objectif étant de déterminer les aspects du projet qui nécessitent la mise en place de mesures, seuls sont évalués les impacts du projet qui présentent une combinaison enjeu/effet négative.

La méthodologie permet d'évaluer le niveau d'impact brut en analysant, pour un thème donné, l'effet du projet compte tenu des enjeux existants à l'état initial. Cette analyse croisée, qui s'appuie sur la matrice ci-dessous, se justifie si nécessaire avec des arguments présentés au fil du texte.

Le niveau d'impact, associé à un code couleur, est déterminé par placement du niveau d'enjeu et du niveau d'effet dans la matrice ci-dessous.

Les impacts sont qualifiés selon la matrice suivante confrontant la sensibilité des enjeux identifiés lors de l'état initial et les effets potentiels du projet sur ces enjeux.

Après l'évaluation de l'impact brut, sont présentées des mesures visant à les éviter, réduire ou compenser le cas échéant. Dans le cas où aucune mesure ne permet d'éviter, réduire ou compenser l'impact, l'absence de mesure est justifiée.

Tableau 5-3: Matrice d'évaluation des impacts

		EFFET				
		Négligeable (N)	Faible (Fa)	Moyen (M)	Fort (Fo)	Très fort (Tfo)
ENJEU	Négligeable	N	N	N	N	N
	Faible	N	Fa	Fa	M	M
	Moyen	N	Fa	M	M	Fo
	Fort	N	M	M	Fo	Fo
	Très fort	N	M	Fo	Fo	Tfo

## 5.5. DOCTRINE ERCA

Les effets potentiels du projet, en phase travaux d'une part et en phase exploitation d'autre part, sont évalués en tenant compte des mesures de conception et d'évitement préliminaires, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Sur la base de cette analyse, les mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées pour chaque thème étudié.

L'impact résiduel suite à la phase « ERC » est alors qualifié. En cas d'incidence non significative (La doctrine de 2012 utilise la notion « d'impacts résiduels significatifs ». Cette terminologie sera reprise dans la présente étude d'impact), la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC. Le présent chapitre reprend ce système de classification pour chacune des mesures définies.

Ainsi, les différents types et catégories sont définis selon la clé de classification suivante :

### MESURES D'EVITEMENT

- 1) La mesure d'évitement correspond à une adaptation avant détermination de la version du projet tel que présenté dans le dossier de demande → Mesure d'évitement amont E1
- 2) La mesure d'évitement concerne une adaptation technique de la géographie du projet → Mesure d'évitement géographique E2 :
  - Mesure spécifique à la phase travaux E2.1
  - Mesure spécifique à la phase exploitation E2.2
- 3) La mesure E correspond à une adaptation technique du projet → Mesure d'évitement technique E3 :
  - Mesure spécifique à la phase travaux E3.1
  - Mesure spécifique à la phase exploitation E3.2
- 4) La mesure E correspond à une adaptation temporelle du projet → Mesure d'évitement temporelle E4 :
  - Mesure spécifique à la phase travaux E4.1
  - Mesure spécifique à la phase exploitation E4.2

## MESURES DE REDUCTION

- 1) La mesure de réduction correspond à une adaptation géographique du projet → Mesure de réduction géographique R1 :
  - Mesure spécifique à la phase travaux R1.1
  - Mesures spécifiques à la phase exploitation R1.2
- 2) La mesure de réduction correspond à une adaptation technique du projet → Mesure de réduction R2 :
  - Mesure spécifique à la phase travaux R2.1
  - Mesures spécifiques à la phase exploitation R2.2
- 3) La mesure de réduction correspond à une adaptation temporelle du projet → Mesure de réduction temporelle R3 :
  - Mesure spécifique à la phase travaux R3.1
  - Mesure spécifique à la phase exploitation R3.2

## MESURES DE COMPENSATION

- 1) La mesure de compensation vise à créer un habitat ou un milieu (sur un site où il n'existait pas initialement) → Mesure création/ renaturation C1.
- 2) La mesure de compensation vise à faire évoluer l'habitat ou le milieu vers un état écologique plus

favorable → Mesure de restauration/ réhabilitation C2 :

- Action concernant tous les types de milieux C2.1
  - Action spécifique aux cours d'eau, annexes hydrauliques, étendues d'eau stagnantes, zones humides et littoraux soumis au balancement des marées C2.2
- 3) La mesure vise à faire évoluer positivement les pratiques de gestion de l'habitat ou du milieu dans le temps et de façon pérenne sans intervention initiale : correspond à une adaptation temporelle du projet → Mesure évolution des pratiques de gestion C3 :
    - Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures 3.1
    - Simple évolution des modalités de gestion antérieures 3.2

Par ailleurs, des mesures d'Accompagnement et des modalités de suivi pourront au besoin être présentées selon les thèmes.

La méthodologie mise en œuvre est présentée plus en détail dans le chapitre XIII « Description des méthodes utilisées ».

Le coût de mise en œuvre des mesures sera présenté.

En complément des mesures ERC énoncées, la doctrine de 2012 précitée reconnaît que les pétitionnaires peuvent s'engager à prendre des mesures d'Accompagnement

optionnelles, « afin d'améliorer l'efficacité ou assurer des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires ». Elles ne sont donc pas suffisantes à elles seules pour assurer une compensation, mais permettent de prendre en compte l'ensemble des caractéristiques du milieu dans les projets afin de contribuer à l'efficacité des autres mesures ERCA à long terme. Les mesures d'accompagnement sont par conséquent applicables à tous les thèmes environnementaux, même si en réalité, elles sont surtout utilisées en complément des mesures ERCA mises en place afin de préserver la biodiversité.



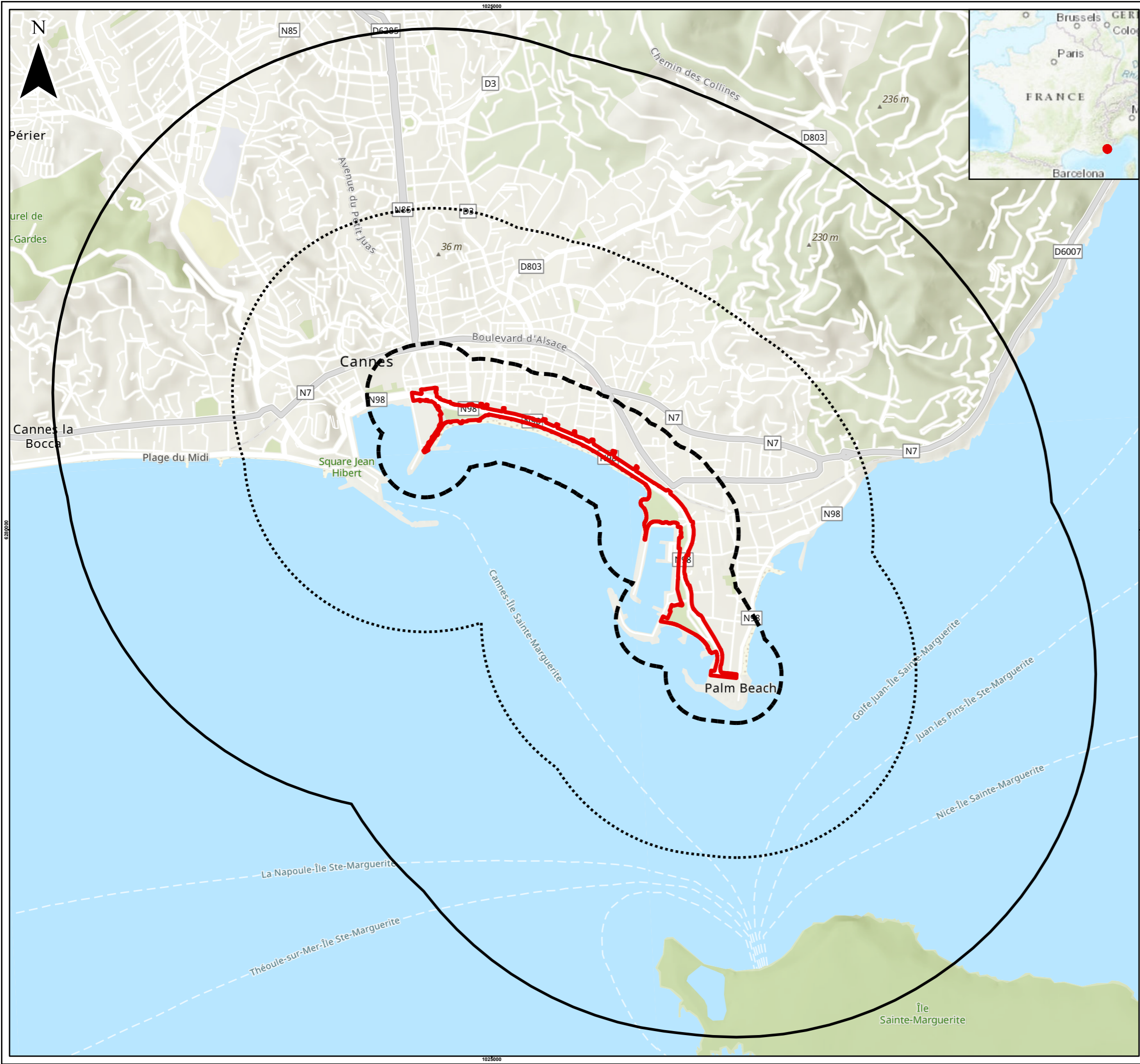
## 5.6. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

La prise en compte effective des différents enjeux préexistants au droit d'un secteur concerné par un projet nécessite d'identifier et de délimiter une aire d'étude. La taille de cette aire doit être adaptée d'une part au projet lui-même (emprise directe de ce dernier et zone d'influence), et d'autre part aux différents paramètres analysés (géologie, eaux superficielles, milieu naturel, qualité de l'air etc.) qui requièrent des niveaux d'analyse spécifiques. Ainsi, la taille de l'aire d'étude est plus ou moins variable selon le paramètre considéré et doit permettre une analyse pertinente des enjeux environnementaux.

Etant donné le contexte du projet, quatre aires d'études ont été définies (cf. **Figure 5-1**) :

1. Aire d'étude immédiate : L'emprise du projet, il s'agit de l'aire comprenant les quatre tranches géographiques 1,2,3 et 4. Cette aire se compose de tous les terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet qu'ils soient nécessaires temporairement à des fins de construction ou sur une base permanente. Elle est pertinente pour l'étude des impacts directs du projet (déstructuration des sols, des surfaces etc.) L'emprise du projet est également illustrée en **Figure 1-1**.
2. Aire d'étude rapprochée : il s'agit d'une aire délimitée, plus large que l'emprise du projet correspondant à l'aire d'influence potentielle maximale pour l'aménagement du projet. Elle est pertinente pour la prise en compte de l'influence indirecte ou directe des travaux notamment pour des thèmes comme le milieu physique et humain (Topographie, bruit lumière, risques technologiques, eaux). Cette zone représente une zone tampon de 250 m autour de centroïde de l'emprise du projet.
3. Aire d'étude élargie : il s'agit d'une aire qui représente un tampon de 1 km autour de centroïde de l'emprise du projet. Elle est pertinente pour la prise en compte de l'influence des travaux et des aménagements en exploitation notamment sur des thèmes comme le milieu humain (circulation, activités humaines et occupation des sols).
4. Aire d'étude éloignée : il s'agit d'une aire qui représente un tampon de 2 km autour de centroïde de l'emprise du projet. À noter, le périmètre de moins de 5 km autour du projet est généralement retenu. Cependant, au vu du contexte du projet

(projet dans une zone de forte anthropisation et contrainte maritime), nous avons adapté la méthodologie en retenant une zone de 2 km d'étude autour de l'emprise du projet qui permet d'englober les interactions écologiques notables.



**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet
- Aire éloignée : zone tampon de 2km autour du site



**NOTES**

**REFFÉRENCE**  
1. FOND DE PLAN : PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN 2020

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
LOCALISATION DES AIRES D'ÉTUDE

	CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
		DESSINÉ	SLA
		VALIDÉ	TBI
		APPROUVÉ	TBI

PATH:\gdr\gdr\comp\kavato\off\plan\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGIS\PROJ\_1\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6/23/20

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE LA VALEUR DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3

## 6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION

### 6.1. INTRODUCTION

L'objet du présent chapitre est de :

- décrire les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement afin de localiser, évaluer et hiérarchiser les enjeux du projet ;
- décrire leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ; au vu des délais de mise en œuvre entre les différentes tranches géographiques, le périmètre de l'autorisation environnementale couvrira l'ensemble de l'emprise du projet toutes tranches. Cependant, pour la tranche 1 seulement, un niveau de conception AVP du projet sera utilisé pour l'évaluation environnementale. Pour les tranches 2, 3 et 4 en revanche, selon les enjeux définis et si des impacts n'ont pas pu être évalués dans le présent dossier, ce sera le niveau d'études préalables qui sera pris en compte pour l'évaluation environnementale afin que cette dernière soit mise à jour.
- donner un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par

rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

### 6.2. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET ET AVEC LE PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter :

*« Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».*

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement sont décrits dans la partie suivante (cf. 6.2). La démarche proposée consiste à examiner les différents aspects de l'environnement au regard de la nature du projet, de manière à identifier ceux qui sont susceptibles de connaître des modifications, et le cas échéant l'ampleur des modifications attendues. Il s'agit d'une approche qualitative basée sur la connaissance du projet. L'évaluation

détaillée des impacts du projet est présentée dans le chapitre 7 relatif à l'évaluation des impacts du projet [**Tranche 1**] sur l'environnement et aux mesures ERC.

Les éléments d'évolution de l'état initial sont présentés ci-dessous pour chaque milieu sous la forme d'un tableau de synthèse comportant les colonnes suivantes :

- thèmes ;
- évolution en l'absence de mise en œuvre du projet ;

- évolution en cas de mise en œuvre du projet.

## 6.3. TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT

### TERRES

#### Topographie

L'aire d'étude immédiate du projet présente une topographie relativement plate (maximum de 5 m de dénivelé). Cependant, l'aire d'étude élargie du projet possède un relief très accentué allant du niveau de la mer à une topographie d'environ 50 m au nord de l'emprise du projet.

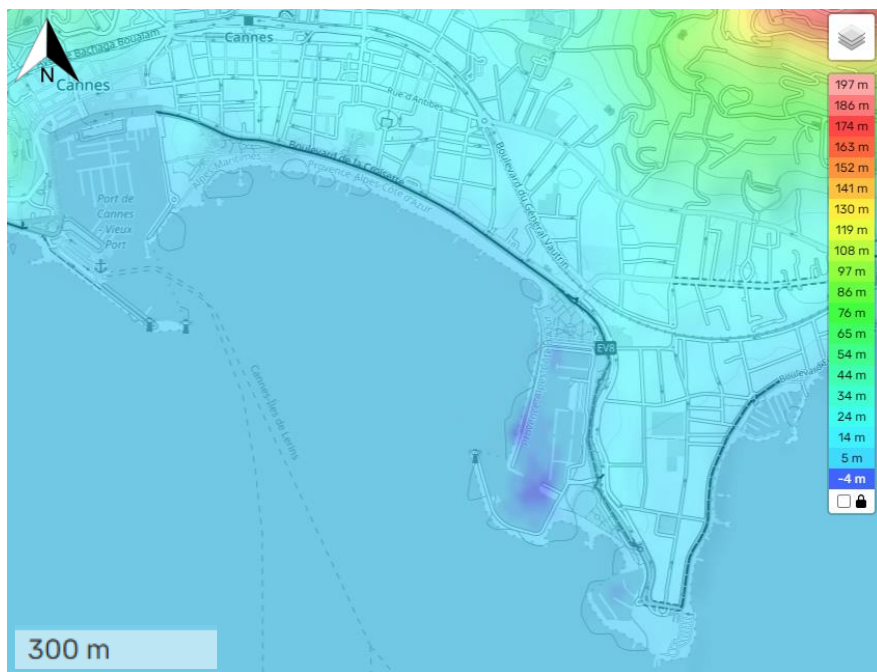
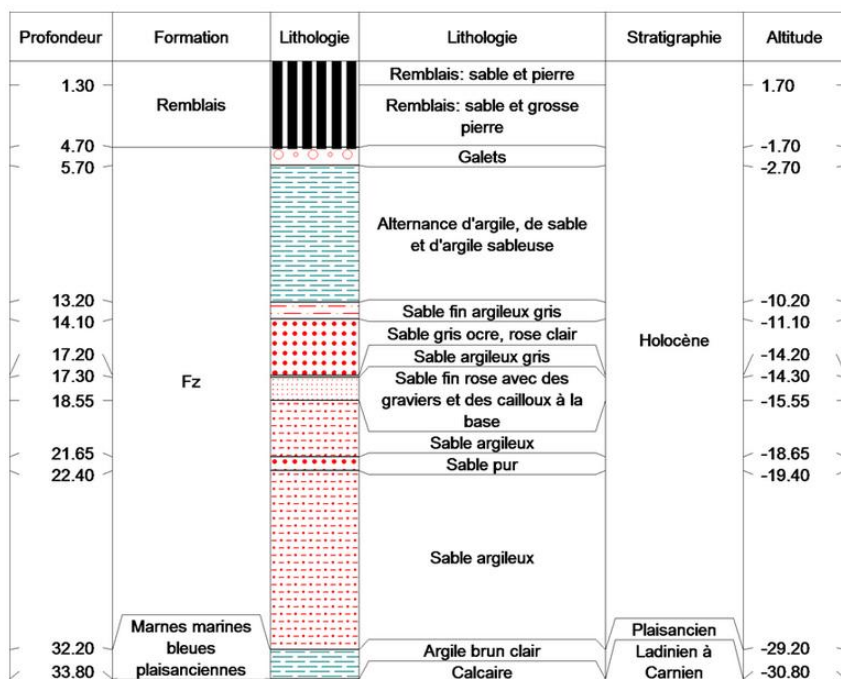


Figure 6-1: Relief du projet (Source : topographic-maps.fr)

#### Géologie

Selon la carte géologique (feuille Grasse - Cannes au 1/50000), le projet s'inscrit dans un type de formations géologiques représentées par des alluvions récentes (Fz), l'ensemble surmonté par d'éventuels remblais d'aménagement composés de sables et galets.

Ce remblaiement connu par de multiples carottages atteint pratiquement une centaine de mètres d'épaisseur au droit des embouchures des fleuves et correspond à la transgression post-glaciaire. Comme partout sur la Côte d'Azur, l'ingression marine à l'intérieur des terres et dans les basses vallées a été ample (11 km pour la vallée de l'Argens, 2,5 km pour la Brague, 6 km pour le Var). À l'affleurement, à côté des limons et des galets des plaines alluviales se trouvent, souvent masqués par les aménagements anthropiques, les cordons littoraux caillouteux mis en place à la fin de la remontée postglaciaire.



**Figure 6-2: Géologie locale**

D'après la base de données Infoterre et les différents forages situés au droit des aires d'études du Projet, la géologie locale de la zone est composée de remblais sur les 5 premiers mètres suivis d'alternance de couches de sables, d'argiles sableuses et de galets jusqu'à 15 m puis d'une couche de sable fin argileux avec la présence ponctuelle de cailloux, graviers et sable pur jusqu' 20 m et enfin la présence de marnes, argiles et calcaire jusqu'à 30 m. Une coupe géologique de l'ouvrage BS002JXDV situé au droit de la tranche n°4 du projet peut être observé en **figure 17** :

La carte géologique (feuille Grasse - Cannes au 1/50000) donne également des informations sur la couche affleurante du secteur de Cannes-Mandelieu composée de Gneiss

migmatitiques rubano-oeuillés sur plusieurs centaines de mètres de profondeur.

En effet, le forage BSS0002JXHH situé au droit du Square Reynaldo Hahn (tranche n°1) présente l'apparition de grès à partir de 50 m de profondeur et de gneiss à partir de 185 m.

### Géotechnique

Selon la carte géologique (feuille Grasse - Cannes au 1/50000), les différentes formations de sol présentes au droit de la zone sont les suivantes :

### **Formations rocheuses**

Elles constituent la majeure partie des surfaces de la feuille Grasse-Cannes : gneiss du Tanneron, dépôts carbonatés triasiques, jurassiques et éocènes, tufs volcaniques aquitaniens, molasse miocène et poudingues pliocènes.

Ces faciès nécessitent l'utilisation de moyens de déroctage puissants lors des travaux de terrassement (minage ou brise-roches), mais offrent par contre une bonne aptitude générale aux fondations et à la stabilité des talus. Les principales contraintes géotechniques résultent des variations de faciès, des altérations superficielles ou internes et de la karstification dans les roches carbonatées.

### **Formations marneuses et argileuses**

Il s'agit pour l'essentiel des dépôts hétérogènes du Trias supérieur, des formations franchement marneuses et de faciès particuliers et de moindre extension (argile bathonienne de Valbonne-Vallauris et phase argileuse des dépôts sableux de l'Éocène inférieur). Le Trias supérieur se caractérise par une extrême hétérogénéité et pose de

nombreuses difficultés géotechniques à tous les niveaux (terrassment, fondation, stabilité), tant du fait des mauvaises caractéristiques mécaniques de la phase argileuse, que des risques de dissolution au sein des lentilles gypseuses ou d'un contexte hydrogéologique parfois délicat. Les marnes priaboniennes, langhiennes, serravalliennes et pliocènes sont nettement plus homogènes et l'approche géotechnique doit toujours y privilégier, en terrain pentu, les conditions de stabilité. Les argiles bathoniennes de l'avant-pays provençal présentent des conditions de gisement très variables. Les sables argileux de l'Éocène inférieur qui affleurent de façon éparse à l'Est de la feuille ont un comportement très variable en fonction du faciès : grès très consolidé, sable siliceux, argile sableuse ou argile pure. Les faciès les plus riches en argile sont sensibles aux travaux de terrassment et peuvent poser des problèmes de stabilité.

### **Formations alluviales**

Les dépôts alluviaux des basses-vallées et du littoral comprennent une large gamme de faciès et offrent une grande variabilité de leur aptitude aux fondations. Les argiles vaseuses et tourbeuses, en particulier, sont fréquemment compressibles et peuvent nécessiter des fondations profondes. La proximité de la nappe constitue une contrainte majeure dans ces domaines à topographie très douce, lorsque les aménagements imposent l'encastrement de plusieurs niveaux (parkings enterrés).

## SOL

### Pédologie

La pédologie est étudiée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

D'après la description de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) des Basses vallées du Var, de la Siagne et affluents torrents : Tinée, haut Var, celle-ci est composée de 4 Unités Typologiques de Sol (UTS) détaillées de la façon suivante :

- à 40% d'un sol alluvial calcaire, limoneux, de texture grossière, à porosité très faible de graviers roulés, issu d'alluvions récentes ;
- à 30% d'un sol alluvial calcaire, limoneux, à l'horizon rédoxide de profondeur, à charge nulle en éléments grossiers, issu d'alluvions récentes ;
- à 20% d'un sol alluvial peu calcaire, sableux, caillouteux, à charge importante à très importante (30 cm) en éléments grossiers siliceux, issu d'un cône de déjection à matériaux essentiellement cristallins ;
- à 10% d'un sol alluvial calcaire, à porosité très importante, issu d'alluvions récentes.

Le sol de la région est un sol de type fluviosol (100%). Il s'agit de sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



Synthèse des enjeux et sensibilité liés aux Terres et Sol

Thème	Description	Notation	Enjeu
Topographie	La topographie de l'aire d'étude immédiate n'est pas problématique en termes de relief cependant les difficultés portent sur l'accès aux plages. Le relief est beaucoup plus marqué dans l'aire d'étude éloignée au nord de l'emprise du projet.	Valeur : 2 Superposition : 2 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 6</b>	<b>Faible</b>
Géologie/Géotechnique Pédologie	La géologie locale de l'aire d'étude immédiate est composée de remblais sur les 5 premiers mètres suivie d'alternance de couches de sables, d'argiles sableuses et de galets jusqu'à 15 m puis d'une couche de sable fin argileux avec la présence ponctuelle de cailloux, graviers et sable pur jusqu'à 20 m et enfin la présence de marnes, argiles et calcaire jusqu'à 30 m.	Valeur : 2 Superposition : 1 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 5</b>	<b>Faible</b>
Pédologie	Sur le territoire de l'aire d'étude, les sols sont majoritairement composés d'un sol alluvial calcaire.	Valeur : 2 Superposition : 1 Evolution : 2 Valeur totale = 5	<b>Faible</b>

## EAU

### Hydrogéologie

La commune de Cannes est concernée par différentes masses d'eau souterraines. Toutes présentent un bon état écologique et chimique :

- Massifs calcaires de l'Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols, le Cheiron ;
- Alluvions des fleuves côtiers : Giscle et Môle, Argens et Siagne ;
- Domaine plissé de la Basse Vallée du Var, Paillons;
- Socle du massif de l'Esterel, des Maures et des îles d'Hyères.

La base de données Infoterre fait état de la présence d'une masse d'eau souterraine, répertoriée en 2014, présente au droit du secteur étudié :

FRDG169 : Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal.

Il s'agit d'un aquifère Karstique, imperméable et localement aquifère. L'écoulement est majoritairement libre et rapide. En raison de leur caractère karstique, les eaux souterraines des formations aquifères jurassiques à barrémiennes, sont fortement vulnérables aux éventuelles pollutions de surface. La présence d'alluvions recouvrant le calcaire laisse à penser qu'il peut y avoir une nappe dans les alluvions ou du moins des circulations en tête du calcaire.

### Usages

Actuellement, l'alimentation en eau potable du territoire Cannois est assurée par plusieurs sources et captages, principalement localisés sur les communes alentours:

- Prise d'eau de la Siagne (débit de 32 000 à 39 000 m<sup>3</sup>/jour) ;
- Source de la Foux (Saint-Cézaire) ;
- Sources de Gréolières (canal du Loup) ;
- Source de Bramafan (Cipières).

Afin de soutenir la production d'eau en période estivale, ces ressources peuvent être complétées par :

- Le pompage de la source des Veyans (Le Tignet) ;
- La prise d'eau sous-fluviale de Bramafan (Cipières) ;
- les puits de la vallée de la Siagne (Auribeau-sur-Siagne et Pégomas)
- Le réservoir de Saint-Cassien.

Les deux canaux d'acheminement transportent l'eau jusqu'aux cinq usines de traitement du SICASIL puis jusqu'aux 38 réservoirs du réseau syndical et desservent ensuite les lieux de consommation. En 2016, ce sont 11,75 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui ont été produits, soit l'équivalent de 262,5 m<sup>3</sup> par an par abonné (source : Rapport SICASIL, 2016).

Le réseau de distribution permet l'alimentation de l'ensemble de la commune et de ses secteurs.

Carte de périmètre de protection des captages en cours.



La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines dont la qualité se dégrade, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines

Le projet est situé au sein du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (RM).

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027** et a donné un avis favorable au **programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif**. Ces documents **sont entrés en vigueur le 4 avril 2022** suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

D'après le SDAGE, il n'y a pas de préconisation spécifique au droit de l'aire d'étude immédiate. Cependant les Orientations Fondamentales doivent être privilégiées à savoir :

- **poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;**

- **éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;**
- **agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;**
- **préserver les réservoirs biologiques et leur influence notamment les interactions entre le cours d'eau et les eaux souterraines (nappe d'accompagnement, résurgence phréatique...) dont bénéficient certains réservoirs biologiques.**

L'imperméabilisation entraîne par ailleurs une moindre alimentation des nappes souterraines, une accélération des écoulements en surface, et une augmentation des risques de catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.).

Le SDAGE fixe 3 objectifs :

- limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols ;
- réduire l'impact des nouveaux aménagements ;
- compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant.

À noter qu'une vigilance est nécessaire pour évaluer et réduire les risques de transferts de pollutions depuis les eaux de surface vers les eaux souterraines

Synthèse de enjeux sur l'hydrogéologie/Usages

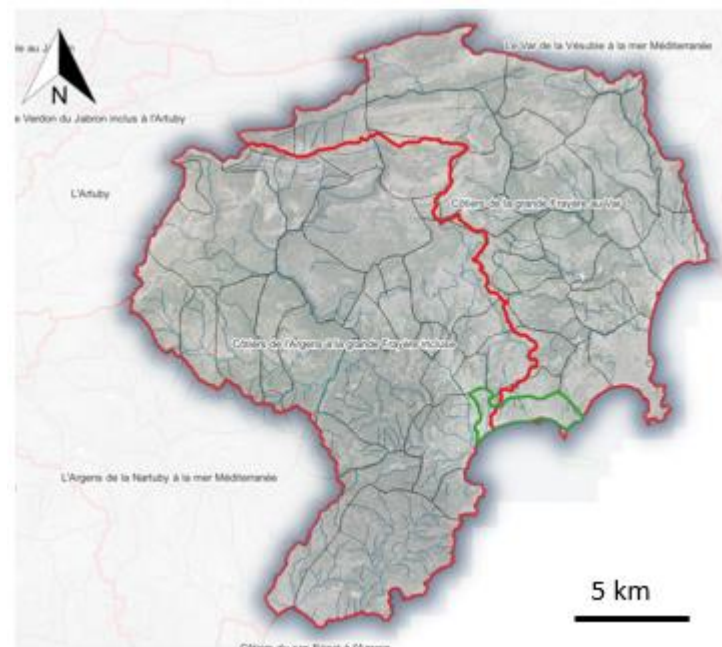
Thème	Description	Notation	Enjeu
Hydrogéologie	Une pollution accidentelle par déversement affecte de manière plus conséquente les eaux souterraines à caractère karstiques qui sont fortement vulnérables aux éventuelles pollutions de surfaces (risque de migration des polluants vers la nappe).	Valeur : 4 Superposition : 3 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 10</b>	<b>Fort</b>
Usages (nappes souterraines)	L'imperméabilisation des zones urbaines limite l'infiltration et donc la recharge des nappes phréatiques. <b>Périmètre de protection de captage ?</b>	Valeur : 4 Superposition : 3 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 10</b>	<b>Fort</b>

## Eaux superficielles

### Eaux superficielles terrestres

À Cannes, le risque inondation est important et historique. Il est induit par les ruissellements pluviaux et par les crues torrentielles des vallons. L'urbanisation de certains vallons a amplifié ce phénomène. Les vallées de la Siagne et de la Frayère sont les seuls espaces concernés par la réglementation pour le risque inondation par débordement de cours d'eau. Ces cours d'eau font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 28 juillet 2003, puis modifié 2008, et en cours de révision qui définit le degré d'exposition au risque du territoire et impose des prescriptions de constructibilité en fonction des secteurs exposés.

La ville de Cannes se situe sur les sous-secteurs hydrographiques « Côtiers de la Grande Frayère » et « Côtiers de l'Argens à la Grande Frayère ».



**Figure 6-4: Sous-secteurs hydrographiques – Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée – 2023**

La ville de Cannes présente un réseau hydrographique constitué par la basse vallée de la Siagne, cours d'eau drainant un bassin versant d'environ 517 km<sup>2</sup>, la Petite et la Grande Frayère et différents vallons globalement orientés nord/sud. Les deux cours d'eau principaux ne concernent pas l'aire d'étude du projet. Quatre vallons sont présents dans la zone du projet, ils sont aujourd'hui canalisés et passent sous la croisette.



Figure 6-5: Bassins versants topographiques et hydrographiques  
 - Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée - 2023

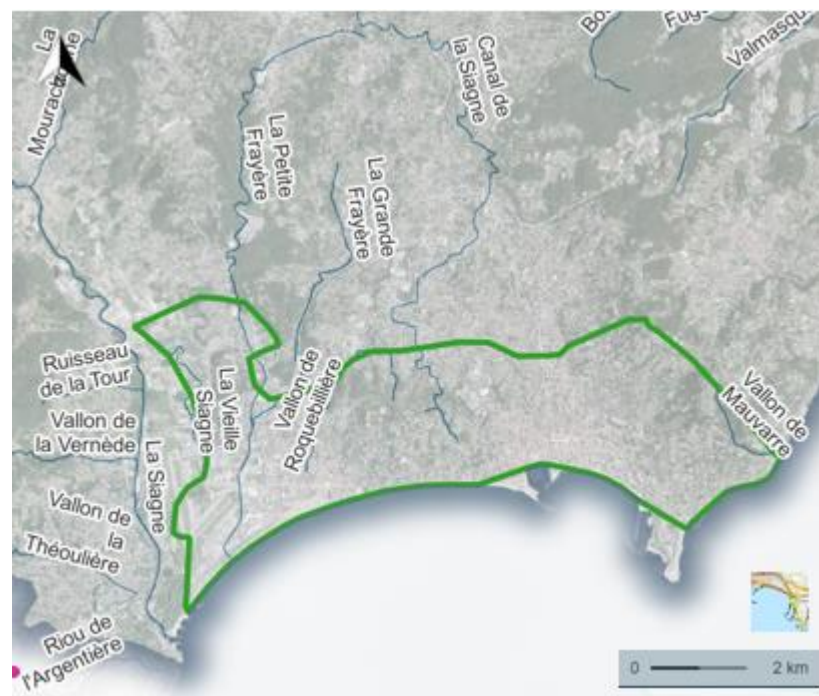


Figure 6-6: Cours d'eau présents sur la commune - Source : BDTopage -2023

Le ruissellement des eaux pluviales se dirige naturellement vers les vallons pour être évacué vers la mer. Lorsque la capacité d'évacuation des vallons est trop faible, les vallons débordent ce qui entraîne des inondations. Celles-ci peuvent être particulièrement violentes notamment à cause :

- du climat local sujet à des orages très brefs et intenses
- de l'augmentation des vitesses d'écoulement des eaux pluviales dans les collecteurs enterrés (en cours d'eau à ciel ouvert, l'eau s'écoule sur des lits et berges naturelles dont les herbes et les galets de fond viennent freiner les



vitesses d'écoulement contrairement aux canalisations très lisses)

- des caractéristiques du sol qui limite fortement l'infiltration : sol karstiques et aspect très urbanisé des parties basses des bassins versant

Ce débordement par ruissellement s'avère fréquent sur la Croix-des-Gardes (Riou, Font de Veyre) et sur le secteur République (vallon de la Foux), et a induit des inondations d'une extrême violence en octobre 2015, à la suite de cumuls de pluies très importants en un temps limité. De nombreux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune depuis 1987.

Dans l'aire d'étude immédiate du projet, 4 vallons (Vallon du châtaignier, Vallon la Foux, Vallon des Gabres et Vallon de la Buane) traversent perpendiculairement le boulevard de la Croisette pour rejoindre la mer.

Ces vallons sont invisibles car souterrains.

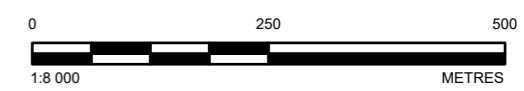
On note que la canalisation des cours d'eau est le stade ultime de la dégradation de ceux-ci en termes de potentiel de support de vie aquatique et biodiversité de zone humide, d'auto-épuration, de dynamique fluviale et de lien avec les nappes phréatiques.

La qualité de l'eau y circulent est également très probablement fortement altérée avec de potentiels mauvais raccordements avec de l'eau usée.

L'état des vallons est ainsi médiocre au droit du projet.



- Vallons
- Aires d'étude**
- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet



**NOTES**

---

**RÉFÉRENCE**  
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP

---

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

---

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

---

**TITRE**  
**LOCALISATION DES VALLONS DANS L'AIRES D'ÉTUDE RAPPROCHÉE DU PROJET**

---

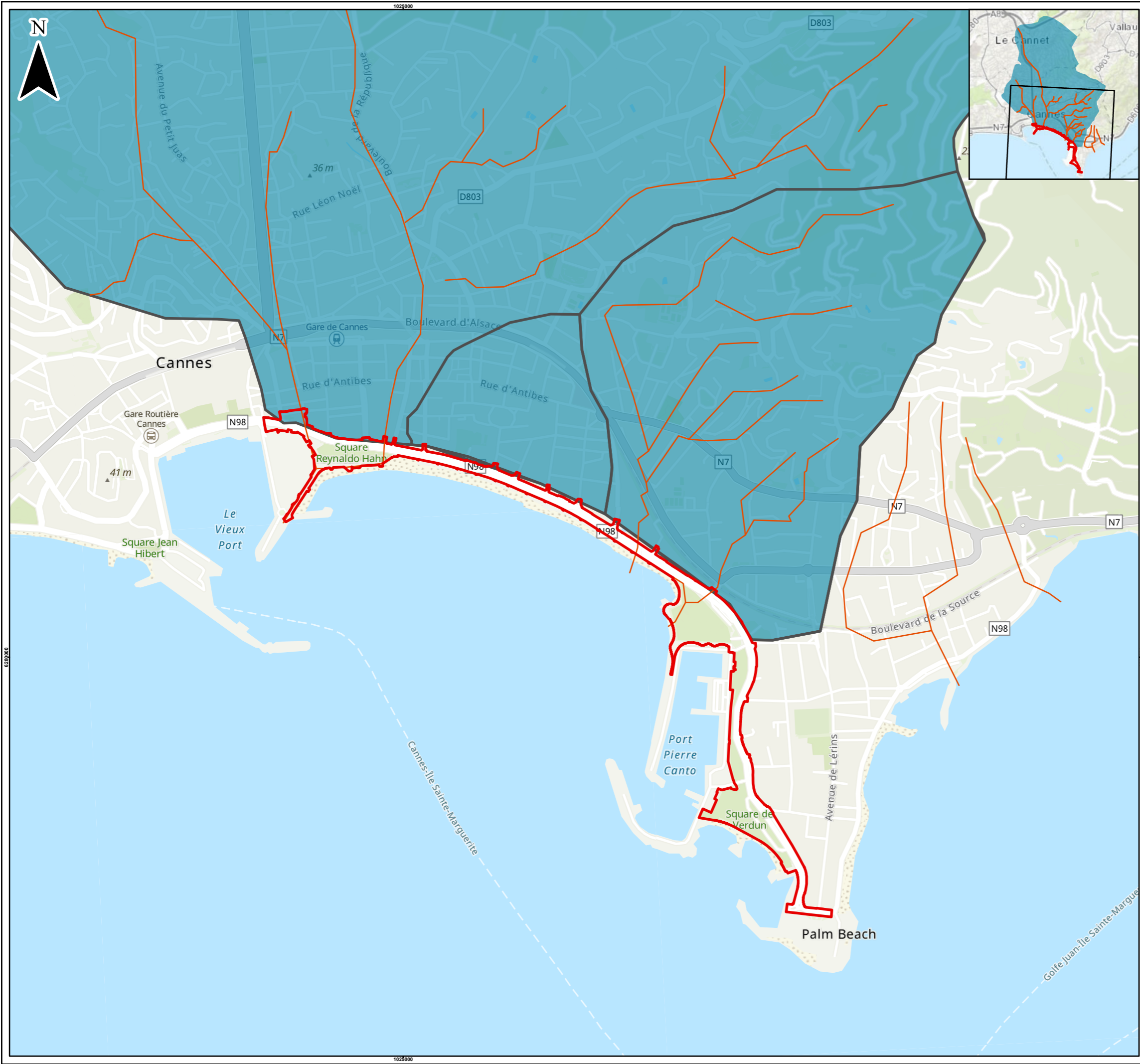
<b>CONSULTANT</b>	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

---

N° PROJET	FORMAT	SYSTÈME DE PROJECTION	FIGURE
111511	A3	RGF 1993 LAMBERT93	06-7

PATH: g:\devel\proj\comp\kavata\off\devel\proj\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGISPROJ01\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6/30/23

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3



- ▭ Emprise du projet
- Vallons
- ▭ Bassin versant




**NOTES**

**RÉFÉRENCE**  
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
**LOCALISATION DES BASSINS VERSANTS INTERCEPTÉS PAR LE PROJET**

<b>CONSULTANT</b>		<b>DATE - JJ/MM/AAAA</b>	09/06/2023
		<b>DESSINÉ</b>	SLA
		<b>VALIDÉ</b>	TBI
		<b>APPROUVÉ</b>	TBI

PATH: \\gdr\proj\comp\kavata\off\proj\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGISPROJ01\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6/25/24 625000

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3 25mm

### Aspects réglementaires

D'après le SDAGE, il n'y a pas de préconisation spécifique pour les vallons présentés ci-dessus. Cependant les Orientations Fondamentales doivent être privilégiées à savoir :

#### - S'adapter aux effets du changement climatique

- La gestion des eaux pluviales devra dans le même temps faire face à l'augmentation de l'intensité des pluies susceptibles d'aggraver les problèmes de ruissellement et ses conséquences sur les pollutions, par débordement des réseaux d'eaux usées, et sur l'aggravation des crues.
- Du point de vue des risques d'inondation, le changement climatique réclame une gestion prudentielle du fait de l'intensification attendue des précipitations, des risques d'érosion et de submersion marine (élévation du niveau marin) et des risques engendrés par le retrait des glaciers et liés à la remobilisation des moraines (laves torrentielles, augmentation du transport solide et réduction des capacités d'écoulement en aval...).

#### - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

- la non-dégradation implique la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et activités humaines ;

- définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants (orientations fondamentales n°5A à 5D).

#### - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

En ruisselant sur les surfaces imperméabilisées des agglomérations, les eaux de pluie se chargent en polluants, en particulier en micropolluants (HAP, métaux lourds) et en matières en suspension sources de pollution microbologique, voire parasitaire. Cette pollution par les eaux pluviales pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles (production d'eau potable, baignade, conchyliculture...). En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans la station d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être à l'origine des flux élevés de micropolluants décelés lors des campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2). Ces micropolluants se retrouvent dans les rejets, mais aussi dans les boues des stations d'épuration urbaines (cf. orientation fondamentale n°5C). La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Ce type d'actions est à bénéfices multiples : limitation des pollutions, mais aussi du risque d'inondation lié au ruissellement, intégration dans des projets d'urbanisme visant le retour de la nature

en ville et la lutte contre la chaleur urbaine, contribution à la recharge des nappes... En outre, ces actions constituent des mesures d'adaptation au changement climatique qui conduit à des étés plus chauds et secs et à des régimes de précipitations plus violents.

Le SDAGE fixe 3 objectifs :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols ;
  - Réduire l'impact des nouveaux aménagements ;
  - Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant.
- 
- **Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**
    - réduire les pollutions que concentrent les agglomérations ;
    - la gestion des eaux pluviales (orientation fondamentale n°5A, disposition 5A-03), notamment la séparation des eaux issues des zones les plus polluées, et le déversement de substances lié au fonctionnement des déversoirs d'orage ;
    - l'usage des pesticides en espace vert (disposition 5D-04).

1) **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :**

- Eviter les remblais en zones inondables. Tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d'eau, accélération de vitesses au droit des remblais. Une somme de plusieurs petits projets aux impacts individuels négligeables peut entraîner en cumulé des effets non négligeables, voire conséquents, sur les écoulements. Ainsi tout projet de cette nature présente dans l'étude d'impact ou la notice d'incidence, une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence vis-à-vis de la ligne d'eau **et** en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- Favoriser les actions de désimperméabilisation quelle que soit leur échelle ;
- Favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux en milieu urbain comme en milieu rural ;
- Favoriser les techniques d'infiltration à la parcelle ou de stockage des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...);

- Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau
- Éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement

QUESTIONS IMPORTANTES (QI)		ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

Figure 6-9: Orientations fondamentales du SDAGE - rmc-eaufrance

## SAGE de la Siagne

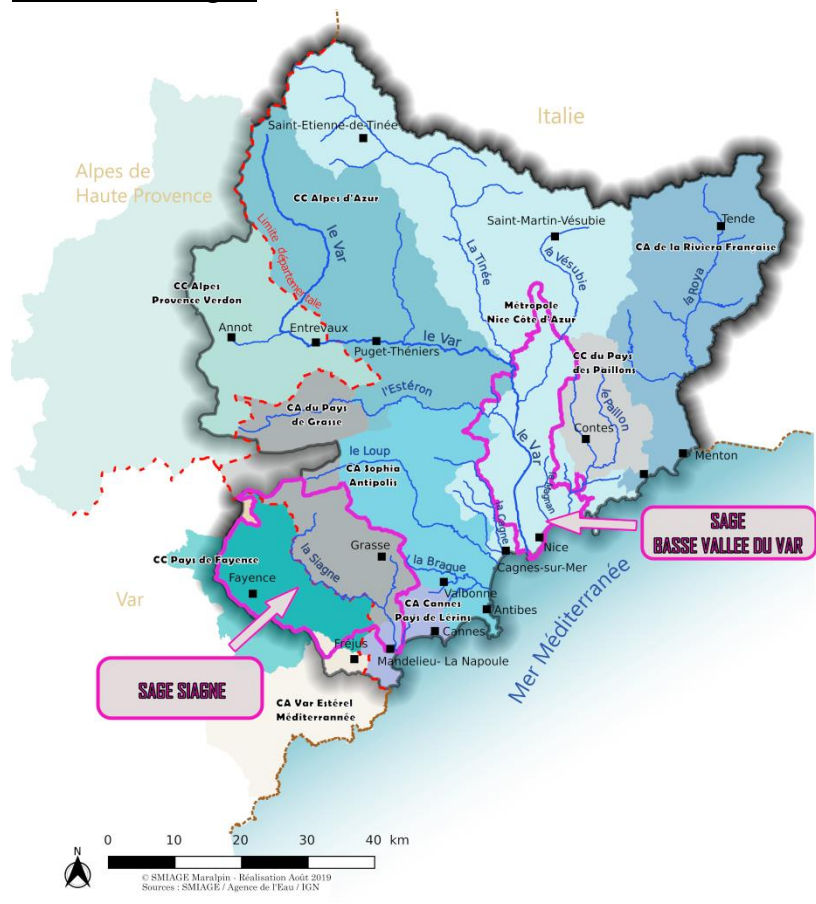


Figure 6-10: SAGE présent sur la commune – source : SMIAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne est situé sur la commune de Cannes mais ne concerne pas l'aire d'étude du projet comme le prévoit l'arrêté interpréfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne

du 6 décembre 2011 des préfets des Alpes-Maritimes et du Var.

## PAPI Loup, Brague et vallons côtiers

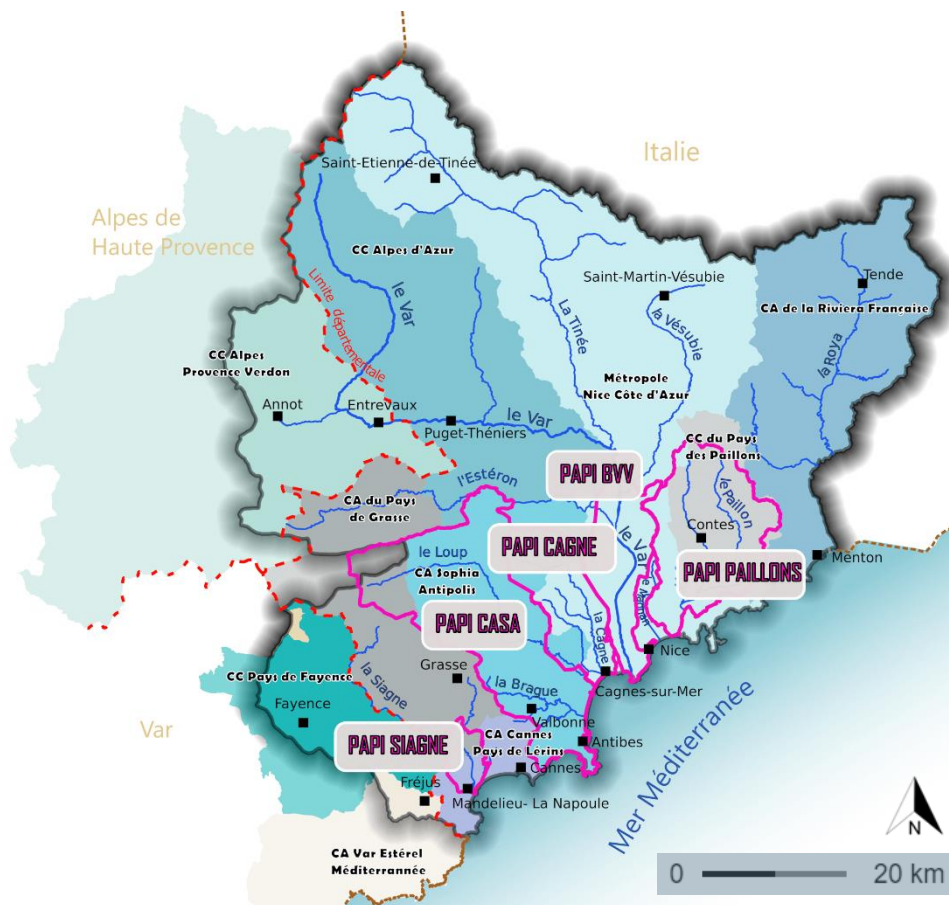


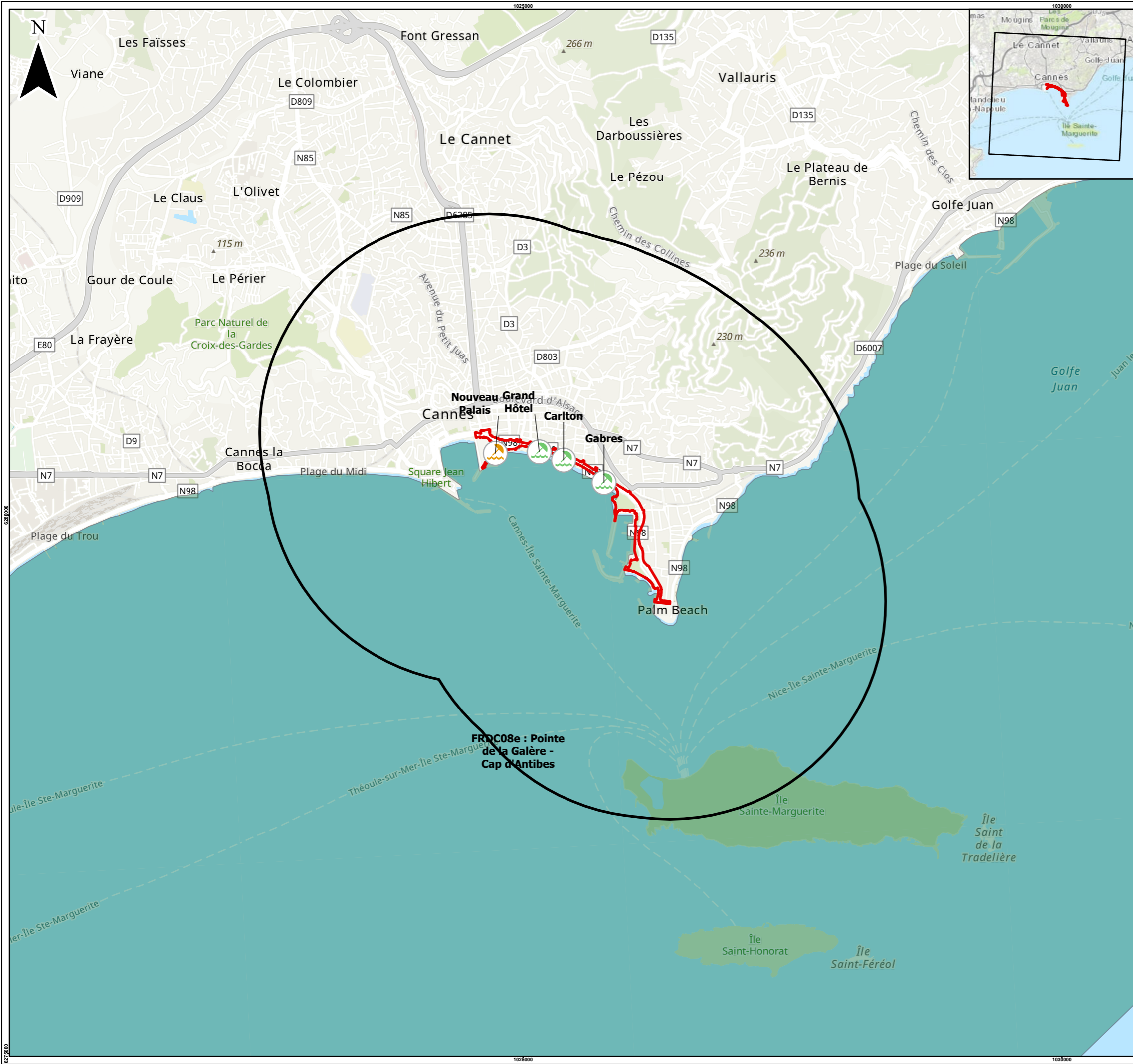
Figure 6-11: PAPI présent sur la commune – source : SMIAGE

Le PAPI Loup, Brague et vallons côtiers est situé en partie sur la commune de Cannes mais ne concerne pas l'aire d'étude du projet.

### **Eaux superficielles côtières**

L'aire d'étude immédiate du projet se situe dans le sous bassin « Golfe de Lerins » 15-92 et la Masse d'eau côtière FR DC08e Pointe de la Galère – Cap d'Antibes. La masse d'eau côtière est actuellement dans un objectif « bon état » écologique pour 2027 et « bon état » chimique pour 2015.





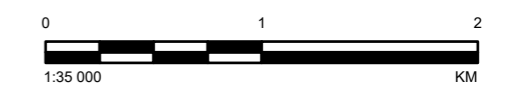
**Masses d'eaux côtières**

**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire éloignée : zone tampon de 2km autour du site

**Classement des sites de baignade (1)**

- Bonne qualité
- Qualité suffisante



**NOTES**  
(1) ARS

**RÉFÉRENCE**  
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
EAUX SUPERFICIELLES CÔTIÈRES DU PROJET

	CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
		DESSINÉ	SLA
		VALIDÉ	TBI
		APPROUVÉ	TBI

N° PROJET	FORMAT	SYSTÈME DE PROJECTION	FIGURE
111511	A3	RGF 1993 LAMBERT93	06-12

PATH: I:\projets\projets\projets\projets\projets\projets\CANNES\111511\_MOE\_Croisette\03\_ARCS\PROJETS\CANNES\111511\_PROD\PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6/22/23

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3

D'après le SDAGE, il n'y a pas de préconisation spécifique sur l'aire immédiate du projet. Cependant les Orientations Fondamentales doivent être privilégiées à savoir :

- **Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux :**
- organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles : L'organisation des usages en mer (plaisance, plongée, pêche professionnelle et autres activités marines) est une des conditions pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux côtières. Elle consiste à organiser la répartition spatiale et temporelle des activités en mer dans une logique de gestion intégrée des zones côtières, en tenant compte de la fragilité ou du caractère remarquable de certains secteurs maritimes (exemple : interdiction du mouillage à l'ancre dans les herbiers de posidonie) et de l'exercice des usages maritimes (exemple : éloignement des rejets polluants des eaux conchylicoles, interdiction de la navigation dans les zones de baignade...);
- répondre à l'enjeu de santé publique en définissant et mettant en œuvre les mesures de protection des captages d'eau potable, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, des zones conchylicoles, des zones de baignade et des ressources exploitées pour la pêche professionnelle.

- **Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :**

- évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. Les secteurs désignés comme zones de baignade en référence à la directive européenne 2006/7/CE (« directive baignade ») révisée en 2013 doivent bénéficier d'une qualité d'eau conforme aux dispositions prévues par cette même directive. Pour les eaux de baignade, d'autres actions sont identifiées dans le programme de mesures pour assurer le respect des objectifs propres à ces zones protégées, en particulier du point de vue de la qualité bactériologique de l'eau. Ces actions visent à maîtriser les apports en polluants issus des bassins versants et des agglomérations, y compris du ruissellement.

#### *Qualité des eaux de baignade*

Connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

La directive européenne 2006/7/CE demande aux Etats membres de l'Union européenne de :

- surveiller et classer la qualité des eaux de baignade,
- gérer la qualité de ces eaux,
- informer le public.

Il est également demandé de transmettre, chaque année, les résultats de ce contrôle à la Commission européenne.

En France, le ministère chargé de la santé élabore la réglementation dans ce domaine (en lien avec les autres ministères concernés) et les Agences régionale de santé (ARS) exercent ce contrôle en application des dispositions du code de la santé publique qui transcrit en droit français les dispositions de la directive précitée. Le code de la santé publique (articles législatifs L.1332-1 à L.1332-9 et articles réglementaires D.1332-14 et suivants) ainsi qu'un arrêté définissent notamment la fréquence et les modalités d'exercice du contrôle sanitaire, ainsi que les critères de conformité des sites.

Pour mettre en œuvre le contrôle sanitaire chaque année en début de saison balnéaire, une instruction nationale précise notamment les modalités de recensement, de gestion et de classement à mettre en œuvre et rappelle également la nécessité d'assurer l'information du public.

A proximité de l'aire immédiate du projet, se trouvent trois stations de mesure de la qualité des eaux de baignade : Nouveau Palais, Grand Hôtel, Carlton et Gabres. Sur l'année balnéaire 2022 (01/06/2022 au 30/09/2022), 3 sites sont de bonne qualité et 1 site est suffisant.

### **Eaux marines**

La Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM - 2008/56/CE) a été adoptée le 17 juin 2008. La

DCSMM a entraîné la création de quatre régions marines européennes, sur la base de critères géographiques et environnementaux établis par des conventions maritimes régionales existantes.

L'aire d'étude éloignée du projet se situe dans la sous-région marine « Méditerranée occidentale ». La zone marine au large (>1 MN) relève de la compétence de la DCSMM.

Synthèse des enjeux et sensibilités sur les eaux superficielles

Thème	Description	Notation	Enjeu
Eaux superficielles terrestres (provenant des vallons)	<p><u>Milieu aquatique</u> : vallons en état médiocre, aucune valeur écologique dans l'aire d'étude rapprochée. D'après le SDAGE, il n'y a pas de préconisation spécifique pour les vallons présents dans l'aire d'étude. (Faible)</p> <p><u>Qualité de l'eau</u> : potentiellement mauvaise du fait de la localisation en milieu très urbain et de mauvais branchement (eaux usées). Présence de rejets directs sans traitement dans les eaux superficielles côtières. (Fort)</p> <p><u>Inondation</u> : infrastructures vieillissantes dimensionnées pour un contexte urbain moins dense. Aucune donnée présente sur la capacité d'évacuation des eaux (apport d'eau depuis l'amont et depuis le littoral). (Fort)</p>	<p>Valeur : 6                      Superposition : 2                      Evolution : 3  <b>Valeur totale = 11</b></p>	<b>Fort</b>
Eaux superficielles côtières (jusqu'à 1 Mile Nautique MN)	<p>La masse d'eau côtière est actuellement dans un objectif (2015) « bon état » chimique et écologique. La DCE exige que toutes les masses d'eau soient régulièrement contrôlées au regard des paramètres chimiques et écologiques et qu'elles atteignent le « bon état », ou du moins qu'il n'y ait pas de détérioration de leur état.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau côtiers sont toutefois une source d'apport en contaminant qui influence la qualité des eaux de baignade.</li> </ul>	<p>Valeur : 6                      Superposition : 2                      Evolution : 3  <b>Valeur totale = 11</b></p>	<b>Fort</b>
Eaux marines de la Méditerranée (Au-delà d'1MN)	<p>La DCSMM vise à atteindre un Bon Etat Ecologique (BEE) des eaux marines de l'Union Européenne et à protéger les ressources dont dépendent les activités économiques et sociales qui s'exercent en milieu marin.</p> <p>Les eaux marines au-delà de la limite d'1 MN sont considérées comme plus stables.</p>	<p>Valeur : 4                      Superposition : 0                      Evolution : 2  <b>Valeur totale = 6</b></p>	<b>Faible</b>

### Fonds marins et sédiments associés

La base de données EMODnet de la commission européenne a permis d'avoir une première estimation de la bathymétrie, de la salinité et des différents types de fonds marins dans l'aire d'étude éloignée du projet. En effet, comme le montre la Figure 6-13., la profondeur dans l'aire d'étude élargie se situe entre 0 et 10 mètres.

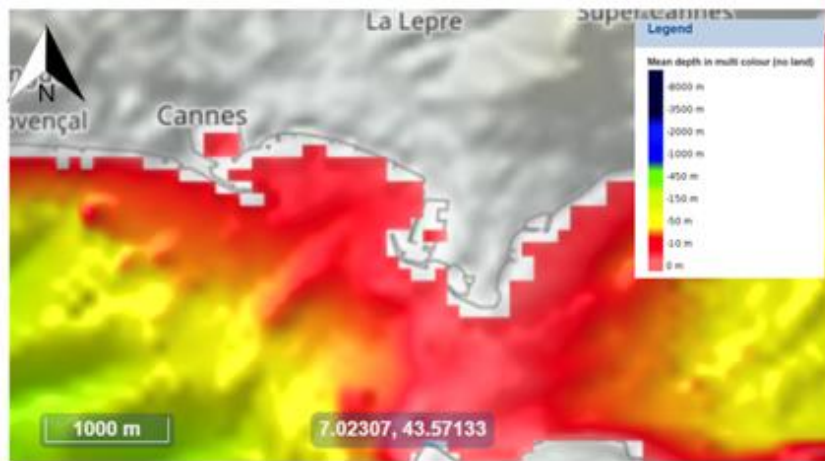


Figure 6-13: Bathymétrie dans la zone du projet (Source : EMODnet)

Les mesures bathymétriques réalisées dans le cadre du projet de rechargement pluriannuel des plages de la Croisette montrent que la profondeur des eaux descend graduellement jusqu'à -4 m sur les 25 premiers mètres, perpendiculairement à la plage, et reste autour de -4 à -5 m sur 150 m. En termes de types de substrats, la

Figure 6-14 montre que les substrats présents se caractérisent par un mélange de sable, de sable vaseux et de roches éparses.

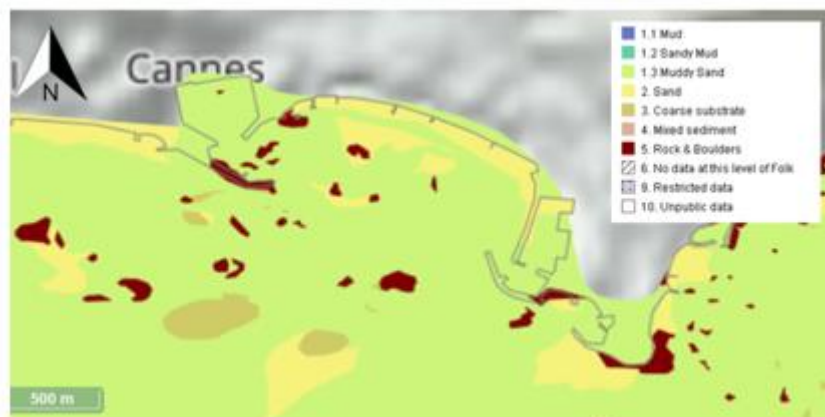


Figure 6-14: Type de substrats marins dans l'aire d'étude éloignée du projet (Source: EMODnet)

De plus d'après le rapport sur le rechargement pluriannuel des plages de la Croisette, la granulométrie des sédiments est moyenne (D50 comprise entre 0,4 et 0,6 mm). La salinité de

l'eau de la baie de Cannes est autour de 38 PSU et la température varie entre 15 et 27°C comme le montre la Figure 6-15 (© WeatherSpark.com ).

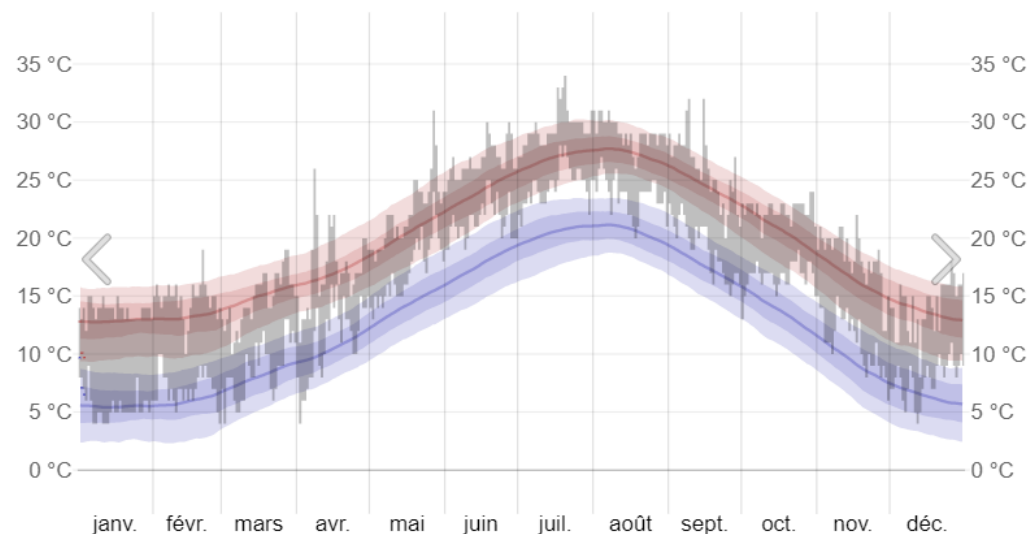


Figure 6-15: Température de l'eau à Cannes en 2022 (© WeatherSpark.com )

### Hydrodynamisme

En l'absence de marées significatives dans cette région, l'hydrodynamisme est surtout lié aux houles et courants et relève donc de la conjonction du régime des vents locaux, de la circulation générale et de la configuration de la côte. La houle à Cannes est relativement petite, surtout dans la baie

de Cannes qui est peu exposée (<https://fr.surf-forecast.com/>).

Synthèse des enjeux et sensibilité liés aux fonds marins et à l'hydrodynamisme

Thème	Description	Notation	Enjeu
Fonds marins et sédiments associés	La profondeur des fonds marins dans l'aire d'étude élargie se situe entre 0 et 10 m. Les fonds marins présents se caractérisent par un mélange de sable, de sable vaseux et de roches éparses.	Valeur : 2 Superposition : 2 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 6</b>	<b>Faible</b>
Hydrodynamisme	L'aire d'étude élargie subit de fortes sollicitations hydrodynamiques hivernales (coups de mer). De plus, le réchauffement climatique de plus en plus intense chaque année est responsable de l'élévation du niveau moyen de la mer ayant un impact sur la largeur de plage émergée. Cependant, la houle à Cannes est relativement petite, surtout dans la baie de Cannes qui est peu exposée.	Valeur : 2 Superposition : 1 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 5</b>	<b>Faible</b>

## CLIMAT

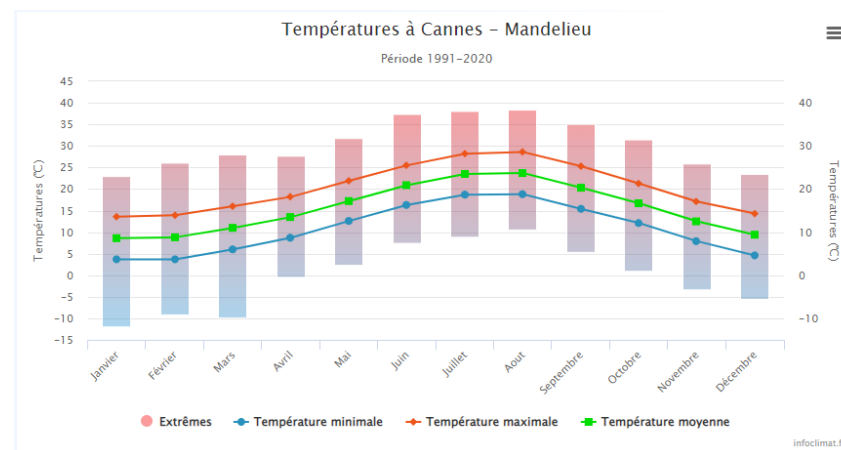
### Climat et Résilience

Le positionnement géographique de Cannes à proximité du littoral soumet la ville à un climat méditerranéen tempéré par l'influence maritime. Le climat de la ville de Cannes est de type méditerranéen qui bénéficie d'hivers doux et d'étés comportant une période de sécheresse marquée de fin mai à début septembre, un ensoleillement important, des précipitations annuelles assez faibles et un nombre de jours de gel faible et des chutes de neige exceptionnelles.

### Les températures

Les données présentées sont issues du site [www.infoclimat](http://www.infoclimat) et sont des données officielles validées par Météo-France provenant de la station météorologique de Cannes-Mandelieu. La température moyenne mesurée entre 1991 et 2020 est de 15,5 °C avec une température minimale moyenne de 10,7 °C et une température maximale moyenne de 20,3 °C.

L'évolution des températures sur cette période peut être observée dans la **Figure 6-16**.

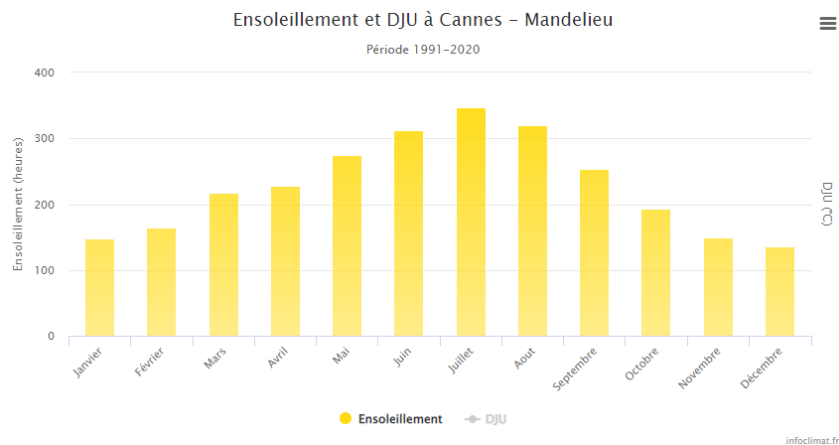


**Figure 6-16: Températures à Cannes-Mandelieu entre 1991 et 2020 - Source : Infoclimat**

### L'ensoleillement

La ville de Cannes bénéficie d'un taux d'ensoleillement élevé, parmi les plus importants de France. Les données présentées sont issues du site [www.infoclimat](http://www.infoclimat) et sont des données officielles validées par Météo-France provenant de la station météorologique de Cannes-Mandelieu. L'ensoleillement moyen mesuré entre 1991 et 2020 est de 2742,8 heures. L'évolution de l'ensoleillement sur cette période peut être observée dans la **Figure 6-17**.



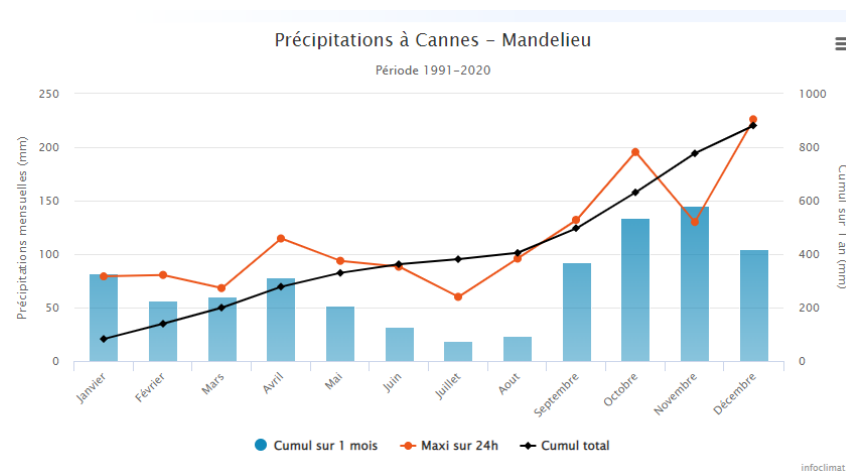


**Figure 6-17: Ensoleillement à Cannes-Mandelieu entre 1991 et 2020 – Source : Infoclimat**

### La pluviométrie

Les données présentées sont issues du site [www.infoclimat](http://www.infoclimat) et sont des données officielles validées par Météo-France provenant de la station météorologique de Cannes-Mandelieu. Le cumul moyen des précipitations mesuré entre 1991 et 2020 s'élève à 881,2 millimètres de pluie avec un maximum de 226 millimètres de pluie en 24 heures sur la période concernée. En région méditerranéenne, la pluviométrie est parfois caractérisée par des orages très violents durant lesquels des quantités d'eau importantes tombent sur de très courtes périodes. Cela peut provoquer de nombreux dégâts car les réseaux ne sont pas toujours dimensionnés pour évacuer de tels volumes. L'automne est une saison particulièrement favorable aux fortes

précipitations en région méditerranéenne en raison de la différence importante de températures entre l'air en altitude qui se refroidit plus vite et la Méditerranée encore chaude (épisode méditerranéen ou pluie cévenole). L'évolution de la pluviométrie (cumul sur un mois, maximum si 24 heures et cumul total) entre 1991 et 2020 peut être observée sur la **Figure 6-18**.



**Figure 6-18: Pluviométrie à Cannes-Mandelieu entre 1991 et 2020 – Source : Infoclimat**

### Les vents

Les données présentées sont issues du site [www.infoclimat](http://www.infoclimat) et sont des données officielles validées par Météo-France provenant de la station météorologique de Cannes-Mandelieu. Les rafales maximales moyennes mesurées entre

1991 et 2020 s'élèvent à 118,8 km/h. Ces vents généralement violents et davantage présents entre octobre et mars soulèvent de larges houles et des courants côtiers importants et tiennent un grand rôle dans le transport des sédiments près de la côte.

### Résilience au Changement Climatique

#### Augmentation de la température

D'après le site du gouvernement ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)), le réchauffement climatique a fortement augmenté depuis les années 1980 avec une hausse de +0,3 °C entre 1959 et 2009 par décennie. Le bassin méditerranéen est qualifié de « hot spot » par Météo France.

Ainsi, le réchauffement climatique assèche la végétation, entraînant de fait une augmentation du risque de feu de forêt. Le rapport concernant l'impact du changement climatique sur l'Indice Forêt Météo (I.F.M.) de Météo-France (2010) indique que la fréquence des jours avec un risque de feu de forêt augmente de manière constante. La saison propice aux feux devient de plus en plus longue, débutant plus tôt au printemps et finissant plus tardivement en automne.

### Augmentation des précipitations

La figure ci-dessous représente le nombre annuel de jours avec un cumul de précipitations quotidiennes supérieur à 150 mm (vert clair) et 200 mm (vert foncé) sur le réseau de stations sélectionnées sur les régions méditerranéennes de la France (à l'exception de la Corse) depuis 1961. Une journée de pluie intense est comptabilisée dès que le cumul quotidien de précipitation dépasse le seuil donné (150 ou 200 mm). Les pluies extrêmes en Méditerranée sont de plus en plus intenses.

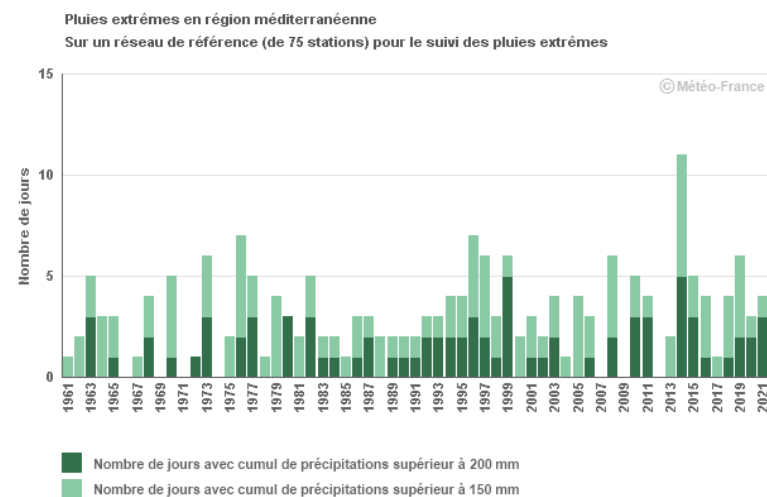
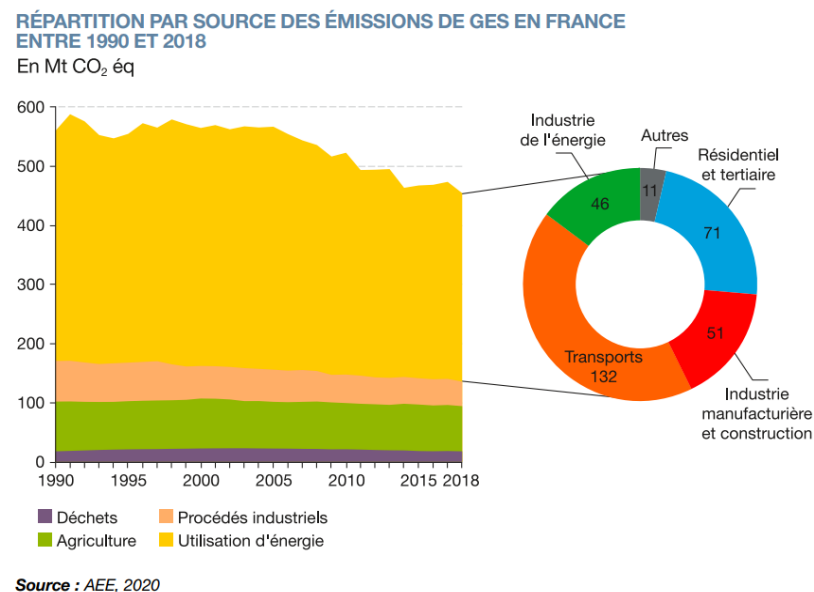


Figure 6-19: Evolution de la température

### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre sont des composants gazeux absorbant le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Ils contribuent à l'effet de serre et par conséquent au réchauffement climatique. Hormis la vapeur d'eau, les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) principalement émis par les transports, le méthane (CH<sub>4</sub>) principalement émis lors de la production d'énergies fossiles, le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) issu des activités agricoles, et l'ozone (O<sub>3</sub>), formé par la transformation chimique de composés émis par les transports et les activités industrielles.

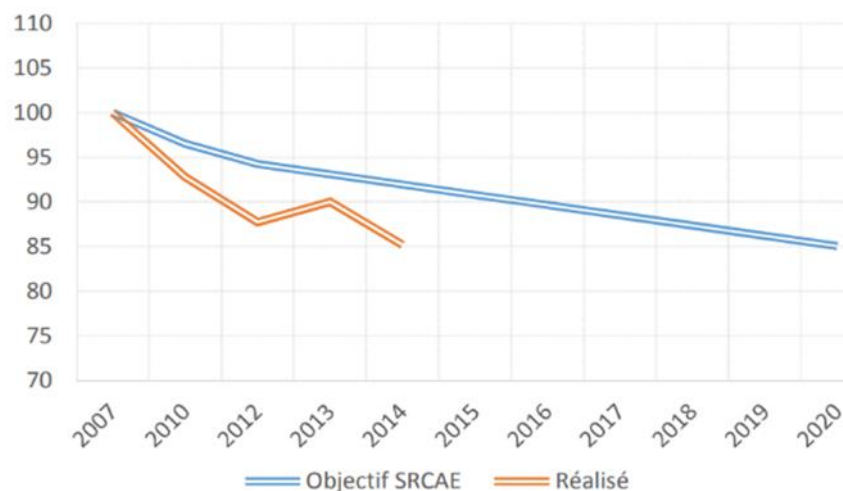
Selon le DATA LAB de 2021 établi par le Ministère de la Transition écologique recensant les chiffres clés sur le climat en France, en Europe et dans le Monde, la production d'électricité restait en 2018 le premier secteur émetteur de CO<sub>2</sub> dans le monde (41 % des émissions totales), suivie par le secteur des transports (25 %) et de l'industrie (18 %). Comme indiqué sur la **Figure 6-20** ci-dessous, les émissions de GES sur le territoire français en 2018 s'élevaient à 445 Mt eq. CO<sub>2</sub>, dont 74,5 % étaient du CO<sub>2</sub> et 12,6 % du méthane (CH<sub>4</sub>). L'utilisation d'énergie était la première source d'émissions de GES (70,1 %), le secteur des transports étant le premier émetteur (représentant 30 % du total).



**Figure 6-20 : Répartition par source des émissions de GES en France entre 1990 et 2018 - Source : AAE, 2020**

Créé par la loi Grenelle 2 en 2010, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est intégré sous forme de volet au sein du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il fixe un cadre stratégique à l'échelle régionale afin de coordonner les actions locales en concourant aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SRCAE de la région PACA a été adopté le 26 juin 2019 et été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019. Basé sur les bilans annuels publiés par Air PACA, ce

dernier fixe des objectifs de réduction des émissions de GES à différents horizons afin d'obtenir la neutralité carbone en 2050 : -15% pour 2020 et -33% pour 2030 par rapport aux GES émis en 2007. Le SRCAE démontre notamment que dès sa mise en œuvre, les perspectives de réduction ont largement été atteintes, l'objectif pour 2020 ayant été atteint dès 2014. Cette évolution peut être observée sur la **Figure 6-21** ci-dessous.



**Figure 6-21 : Evolution des émissions de GES entre 2007 et 2020 (Base 100 en 2007) – Source : Air PACA, 2019**

Selon le Bilan régional ORECA 2020 réalisé par ATMOSud, en 2020, une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre a été enregistrée dans la région PACA par rapport à 2019 (-10,6%) Cette évolution est principalement due à une baisse des émissions dans le secteur des transports (-15,7%)

et de l'industrie (-10,3%). Ces chiffres sont pour autant peu représentatifs de l'évolution des émissions de GES dans la région PACA, ceux-ci faisant état de la période de crise sanitaire.

### Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Afin de réduire les émissions de GES et lutter contre le changement climatique, la Ville de Cannes s'est précédemment engagée dans un **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** commun avec les agglomérations de Pôle Azur Provence, Sophia Antipolis et les villes d'Antibes et de Grasse. Le Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest 06 a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Cannes le 16 décembre 2013. Les trois principaux objectifs de ce plan sont :

- la réduction des émissions de GES générées par l'ensemble des activités présentes sur les territoires de l'Ouest 06 ;
- la réduction de la dépendance aux énergies fossiles par des actions de maîtrise de l'énergie et la valorisation des ressources locales et renouvelables ;
- la préparation et l'adaptation des territoires de l'ouest 06 au changement climatique et à ses impacts.

Suite à cette adoption, un programme d'actions sur les différents périmètres pour la période 2014-2019 a été adopté. Suite à la loi n° 2015-992 de Transition Énergétique

pour la Croissance Verte (TECV), le PCET est devenu le PCAET.

La stratégie du PCET Ouest 06 était organisée autour cinq ambitions politiques déclinées en objectifs opérationnels traduits en programme d'actions.

- Axe 1 : engager l'Oeust ver la construction d'un territoire durable

L'objectif de cette stratégie est celui d'articuler les démarches locales et dispositifs d'accompagnement en mettant en cohérence les orientations énergétiques et climatiques nécessaires au développement du territoire concerné.

Les actions en découlant consistaient donc à l'instauration d'une politique d'incitation aux modes de transports doux et au covoiturage, à l'optimisation de la logistique urbaine et la lutte contre la précarité énergétique. La Ville de Cannes a particulièrement contribué à cet objectif en soutenant les travaux de rénovation énergétique des particuliers et commerçants, en créant un éco-quartier et une ligne de bus à haut niveau de service.

- Axe 2 : Conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique

L'objectif principal de cet axe était d'anticiper les effets du changement climatique sur le territoire de l'Ouest 06. Il s'agit

de coopérer afin de limiter l'exposition aux risques naturels et littoraux, de préserver l'environnement et les ressources naturelles des contraintes climatiques et de préserver les risques sanitaires y étant lié. Pour ce faire, le collectif a agi sur l'amélioration de la connaissance des observations du changement climatique. La Ville de Cannes a également installé une digue sous-marine au large des plages de la Croisette et participe au contrat de Baie des Golfes de Lérins notamment.

- Axe 3 : Engager le territoire vers la transition énergétique

L'objectif poursuivi par cet axe était l'accompagnement des entreprises à la maîtrise de l'énergie et de l'innovation, notamment dans les filières vertes et énergies renouvelables. Taine tdonc nécessaires une stratégie de développement des énergies renouvelables, l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises sur l'enjeu de la maîtrise de l'énergie et notamment les porteurs de projets en matière de développement des énergies renouvelables.

- Axe 4 : Poursuivre l'exemplarité de l'action publique

Cet axe visait à construire des bâtiments durables, rénover et optimiser la gestion du patrimoine, développer l'écoresponsabilité, optimiser le fonctionnement des services techniques et assister l'émergence de projets favorables. La

Ville des Cannes a contribué à ces objectifs en élaborant notamment divers plans (écoles, déplacement administration) et des contrats de performance énergétique sur l'éclairage public et les bâtiments communaux

- Axe 5 : Fédérer l'ensemble des acteurs et habitants

L'objectif poursuivi par cet axe était principalement la définition des modalités d'animation, de communication de la fédération des acteurs et des moyens nécessaires pour que le PCET Ouest 06 s'inscrive dans une démarche d'amélioration continue.

Les actions consistaient donc à définir les modalités communes de gouvernance du PCET et à coordonner les acteurs de l'énergie. La Ville de Cannes s'est inscrite dans cette démarche en menant des expérimentations, des manifestations éco-responsables et en s'engageant en 2013 dans la réactualisation de sa démarche Agenda21 nommée « Cannes 21 » en vue de renforcer la lutte contre le changement climatique.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Comme dit précédemment, un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en remplacement du PCET doit être élaboré dans les agglomérations regroupant plus de 20 000 habitants. Ce plan vient définir des objectifs stratégiques et opérationnels d'atténuation du changement climatique. La

communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est actuellement en cours de construction de son PCAET, qui sera adopté en 2023. Pour autant, l'inventaire Cigale élaboré par ATMOSud vient répertorier les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté d'Agglomération.

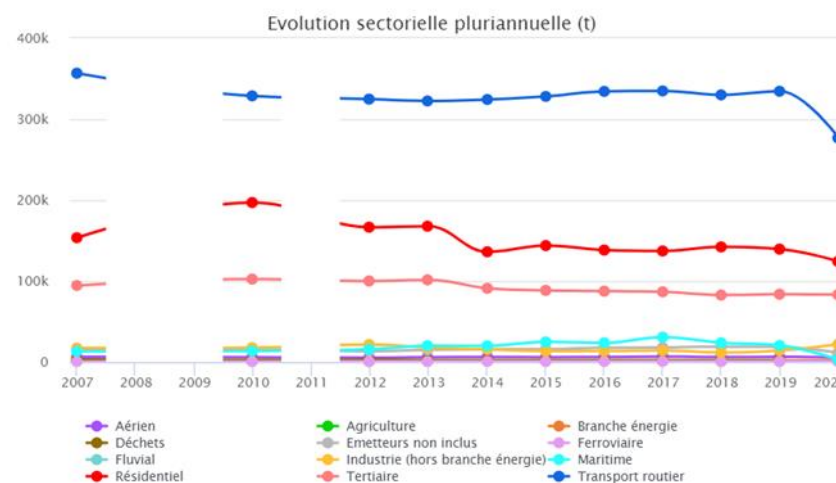


Figure 6-22 : Evolution sectorielle des émissions de GES dans la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins entre 2007 et 2020 - Source : Cigale - ATMOSud, 2022

La Figure 6-22 démontre que le total des émissions de GES (émissions de CO<sub>2</sub> hors biomasse, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) était plutôt stabilisé jusqu'en 2019. Les transports routiers étaient la principale source émettrice de GES, suivie des secteurs du résidentiel et du tertiaire. La rapide chute d'émissions de GES

en 2020 a principalement été liée aux faibles émissions des transports durant la crise sanitaire.

Ainsi, selon cette même base de données, il a été émis dans la Ville de Cannes en 2020:

- 196 kt de CO<sub>2</sub> hors biomasse principalement dus aux transports routiers ;
- 1,7 kt eq. CO<sub>2</sub> principalement dus au résidentiel et à la branche énergie ;
- 1,2 kt eq. CO<sub>2</sub> principalement dus aux transports routiers et aux déchets ;
- 10,9 kt de CO<sub>2</sub> liés à la biomasse.

Ces chiffres sont représentatifs des tendances régionales et nationales.

### **Qualité de l'air**

La Ville de Cannes est confrontée à un enjeu de qualité de l'air, notamment dans un objectif de réduction de la pollution chronique et d'amélioration de la santé de la population cannoise. Cet enjeu sera traité dans la partie sur la qualité de l'air de la **section 6.6** « Population et Santé Humaine », à laquelle il convient de se référer.

### Synthèse des enjeux et sensibilité liés au climat

Thème	Description	Notation	Enjeu
Climat et Résilience	L'aire d'étude éloignée subit des événements climatiques extrêmes. Que ce soit sur les épisodes de chaleurs intenses, de sécheresse ou de crues. Ces épisodes risquent de devenir plus fréquent à l'avenir. En front de mer, Cannes présente des vulnérabilités face aux événements marins violents.	Valeur : 6 Superposition : 2 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 11</b>	<b>Fort</b>
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Les transports routiers sont la principale source émettrice de GES, suivie des secteurs du résidentiel et du tertiaire.	Valeur : 6 Superposition : 3 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 12</b>	<b>Fort</b>



## RISQUES NATURELS LIES AUX TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT

### Séismes

La commune de Cannes est classée en zone 3 du zonage sismique national, ce qui correspond à un niveau modéré.

A partir du niveau 2, des règles de construction parasismiques s'appliquent pour les bâtiments.

### Tsunami

Les côtes méditerranéennes sont exposées au risque tsunami compte tenu de l'activité sismique du bassin méditerranéen. Le risque est peu fréquent mais réel.

La zone à risque est située à une altitude inférieure à 5 m par rapport au niveau de la mer.

La Ville de Cannes a élaboré une cartographie des itinéraires d'évacuation vers des zones refuges pour la mise en sécurité en cas d'alerte tsunami.

L'aire d'étude immédiate du projet se situe dans une zone à évacuer en cas d'alerte tsunami.

### Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils sont favorisés par la

géologie, l'hydrogéologie et le relief du terrain. Ils peuvent être de trois types : tassements, affaissements, glissements de terrains et/ou reptation.

L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas incluse dans le secteur de Cannes concerné par des risques mouvements de terrain.

### Gonflement des argiles

La commune de Cannes est concernée par les mouvements de terrains de type « retrait-gonflement d'argiles ».

De plus, la commune a été touchée dans le passé par de nombreuses coulées de boue et des événements de glissement de terrain en 1936 et 1969, liés à des inondations, localisés dans la Siagne, le secteur de la Croix-des-Gardes et la Croisette.

L'aire d'étude immédiate du projet se trouve dans une zone présentant un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen.

Un plan de contraintes géotechniques annexé au Plan Local d'Urbanisme impose dans les zones à risques moyens une étude géotechnique visant à préciser les dispositions constructives.

### Feux de forêts

La commune de Cannes est couverte par un Plan de Prévention du Risque Incendie Feu de forêt (PPRIF) approuvé le 29 décembre 2010. Il délimite des zones exposées aux risques d'incendie et rappelle les obligations des propriétaires et de la commune en matière de débroussaillage.

Une partie de la tranche 2 « La Roseraie » et de la tranche 3 « Jardins du Port Canto » est incluse dans des zones réglementées pour les risques naturels prévisibles d'incendie et de forêt.

### Inondations

La commune de Cannes est soumise au risque d'inondation par les crues de cours d'eau et le ruissellement urbain.

Les inondations proviennent des débordements des cours d'eau de la Siagne et de la Frayère et du ruissellement des eaux pluviales qui se dirige vers les vallons via la topographie naturelle des versants et via les réseaux enterrés en ville pour être évacués vers la mer.

### **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatifs aux inondations (PPRI)**

Les inondations importantes qui ont eu lieu en 2015 ont nécessité une mise à jour du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatifs aux inondations (PPRI) qui a été approuvée le 15 octobre 2021.

Les cours d'eau faisant l'objet du PPRI sont :

- la Siagne ;
- le réseau de drainage de la basse vallée de la Siagne ;
- la Petite et la Grande Frayère ;
- la Roquebillière ;
- le Devens ;
- le Riou ;
- la Foux et ses affluents.

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) visant à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

L'aire d'étude immédiate du projet présente des zones urbanisées allant d'un aléa fort à un aléa faible à modéré. Un extrait du zonage PPRI de Cannes et des zones inondables identifiées sont observés sur la **Figure 2-3**.

Les zones concernées par le PPRI dans l'aire d'étude immédiate sont :

- zones à enjeux B1 et B2 majoritaires ;
- des zones R3 au droit des voiries ;

- 1 zone R1 incluse dans le projet.

Les prescriptions valables sur toutes les zones identifiées sont les suivantes :

Sont interdits :

- les dépôts de toute nature ;
- les remblais sauf s'ils sont nécessaires aux projets autorisés.

Sont autorisés :

- structures ouvertes sur au moins 75 % de leur périmètre ;
- aménagements publics légers avec ancrage ;
- équipements publics de plein air si pas d'impact sur les crues et compensation des remblais ;
- bâtiment et équipement public de plein air sous réserve (cf. prescriptions) ;
- bande de recul de 5m par rapport à l'axe des vallons.

Principe général : ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux et conserver la capacité d'expansion existante (pas de remblais non compensés)

**Territoire à Risques Importants (TRI)**

*Submersion marine*

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone littorale par la mer dans des conditions météorologiques défavorables ou causées par des séismes.

Elle peut avoir lieu par :

- débordement ;

- franchissement de paquets de mer et/ou rupture du système de protection ;
- remontée de nappe ;
- séismes marins.

La commune de Cannes est incluse dans le Territoire à Risques Importants (TRI) de Nice/Cannes/Mandelieu.

L'aire d'étude immédiate du projet est sujette au risque de submersion marine et se trouve dans une zone de moyenne probabilité.

Des études d'aléas ont été réalisées et ont permis de définir également une cartographie qui distingue les zones soumises au PPRI de celles non soumises aux PPRI mais exposés aux aléas de submersion marine. Ainsi, les zones portuaires et zones de plages de l'emprise du projet sont incluses dans cette cartographie et soumises à des règles de construction précises.

*Risque radon*

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

L'aire d'étude immédiate du projet est incluse dans une zone à risque radon important.

Synthèse des enjeux et sensibilité liés aux risques naturels

Thème	Description	Notation	Enjeu
Risques naturels	<p><b>Inondations/Submersion</b>            À Cannes, le risque inondation et submersion est important et historique.            La zone du projet est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatifs aux inondations (PPRI) et exposée aux aléas de submersion marine incluse au Territoire à Risques Importants (TRI) de Nice/Cannes/Mandelieu.            Tout aménagement doit préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, prendre en compte la gestion des eaux pluviales, limiter le débit de rejet à la parcelle, préserver la présence d'espaces verts, sauvegarder les milieux naturels etc.</p> <p>Un diagnostic « Risque Inondation » et une étude hydraulique seront effectués en fin d'AVP afin de déterminer les prescriptions face aux risques d'inondations ou de submersion marine.            Il a été noté qu'une bande de recul des constructions et clôtures de 3m/berges et de 8m autour de l'axe du vallon sera nécessaire d'après les prescriptions du PPRI approuvé le 15 octobre 2021. Le règlement du PPRI devra être consulté et pris en compte pour minimiser l'incidence du projet sur la zone inondable. La transparence hydraulique devra être maintenue.            Un travail sur la gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration dans les espaces verts et la rétention des eaux de ruissellement lors d'événements spécifiques sera mené en lien avec les aspects recharge des nappes et lutte contre les inondations.</p> <p><b>Séisme</b>            La commune de Cannes est classée en zone 3 du zonage sismique national, ce qui correspond à un niveau modéré.            Des règles de construction parasismiques s'appliquent pour les bâtiments.</p>	<p>Valeur : 4            Superposition : 3            Evolution : 2  <b>Valeur totale = 9</b></p>	Moyen

Thème	Description	Notation	Enjeu
	<p><b>Feux de forêt</b> La commune de Cannes est sujette à un Plan de Prévention du Risque Incendie Feu de forêt (PPRIF). Une partie de l'aire d'étude immédiate du projet se trouve dans une zone exposée aux risques d'incendie et rappelle les obligations des propriétaires et de la commune en matière de débroussaillage.</p> <p><b>Gonflement des argiles</b> L'aire d'étude immédiate du projet se trouve dans une zone présentant un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Un plan de contraintes géotechniques annexé au Plan Local d'Urbanisme impose dans les zones à risques moyens une étude géotechnique visant à préciser les dispositions constructives.</p>		

## EVOLUTION DES TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du projet	Evolution en cas de mise en œuvre du projet [Tranche 1]
<b>TERRES/SOL</b>	Topographie	Que le projet [Tranche 1] soit mis en œuvre ou non, la topographie ne présentera pas d'évolution particulière.	
	Géologie/Géotechnique/Pédologie	Que le projet [Tranche 1] soit mis en œuvre ou non, le contexte géologique et pédologique ne présentera pas d'évolution particulière.	
<b>EAU</b>	Hydrogéologie et usages	L'évolution des eaux souterraines sans le projet suit les fluctuations naturelles. Elle peut être influencée par la mise en place de nouveaux pompages qui peuvent abaisser le niveau de nappe. Ces derniers dépendent aussi de la pluviométrie locale, le niveau étant plus important lors de pics saisonniers comme en 2015 ou en 2018.	A moyen-long terme, l'évolution pour les eaux souterraines sera globalement similaire avec ou sans projet.
	Eaux superficielles terrestres	Du point de vue de la qualité de l'eau, la description du milieu a mis en évidence une qualité de l'eau globalement bonne. Les différents outils réglementaires de gestion du milieu aquatique, particulièrement le SDAGE applicable, se fixent pour objectif une bonne qualité de l'eau. Sans la réalisation du projet, la réussite de ces objectifs suppose donc une évolution de la qualité de l'eau dans le sens d'une amélioration.	A moyen-long terme, l'évolution pour les eaux superficielles et souterraines sera globalement similaire avec ou sans projet.  Concernant les eaux superficielles, une attention particulière sera portée sur les points de nivellement du projet [Tranche 1] afin de ne pas impacter les Vallons.
	Eaux superficielles côtières	Les objectifs annoncés de la DCE laissent supposer que l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux côtières est envisageable à moyen terme. Les mesures prises en matière de gestion de la qualité des eaux portent leurs fruits, notamment la gestion	A moyen-long terme, l'évolution pour les eaux superficielles sera globalement similaire avec ou sans projet.

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du projet	Evolution en cas de mise en œuvre du projet [Tranche 1]
		des apports pluviaux qui influencent la qualité microbiologique des eaux de baignade.	
	Eaux marines	Les objectifs annoncés de la DCSMM laissent supposer que l'atteinte des objectifs est envisageable à moyen terme. La qualité des eaux marines au-delà de la limite d'1 MN est considérée comme plus stable avec ou sans la mise en place du projet.	
	Fonds marins et Hydrodynamisme	Que le projet [Tranche 1] soit mis en œuvre ou non, une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des tempêtes est susceptible d'augmenter la remise en suspension des sédiments aux environs du projet (en particulier, dans les zones les moins profondes) en raison de la probabilité accrue de conditions de houle suffisantes pour « affecter » le fond marin.	
CLIMAT	Emission de GES	L'augmentation des transports routiers principale source émettrice de GES, continuera d'augmenter.	Le projet contribue à la réduction de GES avec une fluidification des trafics.
	Climat et changement climatique	Le phénomène de dérèglement climatique constaté à l'échelle mondiale pourrait se poursuivre, avec des événements météorologiques plus fréquents (canicules, sécheresses, fortes pluies, événements marins violents). L'évolution probable du climat aura des incidences sur les zones côtières du fait de l'augmentation du niveau des mers et des phénomènes de submersion marine.	A moyen-long terme et compte tenu de son échelle, l'évolution probable du climat n'est pas influencée par la réalisation du projet [Tranche 1]. La mise en œuvre du projet engendrera le rafraîchissement localement de la Croisette avec un travail sur l'ombrage de la promenade en front de mer qui sera traitée par le couvert végétal mais aussi l'insertion de mobilier spécifique : ombrières. De plus, le choix des matériaux pour le revêtement de sols et leur coloris (albédo) pourra diminuer le phénomène d'îlot de chaleur.
RISQUES NATURELS	Inondations/submersion	Dans la commune de Cannes, le risque inondation et submersion est important et historique. L'augmentation des épisodes pluvieux de forte	D'après les prescriptions du PPRI, une bande de recul des constructions et clôtures de 3m/berges et de 8m autour de l'axe du vallon sera nécessaire.

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du projet	Evolution en cas de mise en œuvre du projet [Tranche 1]
		ampleur augmentera l'occurrence des phénomènes d'inondation au niveau des cours d'eaux.	Dans le cadre de l'aménagement du projet, un travail sur la gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration dans les espaces verts et la rétention des eaux de ruissellement lors d'événements spécifiques sera mené en lien avec les aspects recharge des nappes et lutte contre les inondations.
	Feux de forêt	Dans notre aire d'étude, que le projet soit mis en œuvre ou non, il est peu probable que les aléas liés feux de forêts évoluent sensiblement par rapport à la situation actuelle, tant en termes d'occurrence que d'intensité.	
	Séismes et gonflement des argiles	Que le projet soit mis en œuvre ou non, il est peu probable que les aléas liés aux risques majeurs identifiés évoluent sensiblement par rapport à la situation actuelle, tant en termes d'occurrence que d'intensité.	



## 6.4. LA BIODIVERSITE

### ZONAGE DE PROTECTION ET INVENTAIRES

La prise en compte du patrimoine naturel se traduit par la délimitation de différents zonages recouvrant plusieurs catégories. Ces zonages peuvent se superposer tout ou partie.

En s'appuyant sur le découpage figurant sur le site internet de l'INPN, ces catégories correspondent :

**1) Aux espaces protégés** : « selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». La désignation des espaces naturels protégés est une composante majeure des stratégies de protection et de gestion du patrimoine naturel. A ce titre, il existe en France différents outils de protection dont la diversité reflète la multiplicité des acteurs, des objectifs et des types de gestion:

– protections réglementaires : réseau Natura 2000, parcs nationaux (zones cœur), réserves intégrales de parcs nationaux, arrêtés de protection de biotope, réserves biologiques (intégrales, dirigées), réserves nationales de chasse et faune sauvage, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales ;

– protections contractuelles : parcs nationaux (aires d'adhésion), parcs naturels régionaux, parcs naturels marins ;

– protections par la maîtrise foncière : terrains acquis par le Conservatoire du Littoral, terrains acquis (ou assimilés) par un Conservatoire d'espaces naturels ;

– protections au titre de conventions : zones humides protégées par la convention RAMSAR, réserves de biosphère, aires marines protégées (AMP) comme les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) de la convention de Barcelone, zones de conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de la convention de Berne, zones marines protégées de la convention Oslo-Paris, aires spécialement protégées de la convention de Carthage (Caraïbes), biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

– autres outils fonciers ou contractuels : espaces naturels sensibles (ENS) des départements, forêts de protection, qui se complètent par la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) : « la SCAP est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique ». Les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) contribuent à la préservation des milieux naturels. En effet ils doivent faire l'objet de mesures de préservation dans

les documents d'urbanisme locaux et à l'occasion lors de la délivrance des demandes d'occupation du sol.

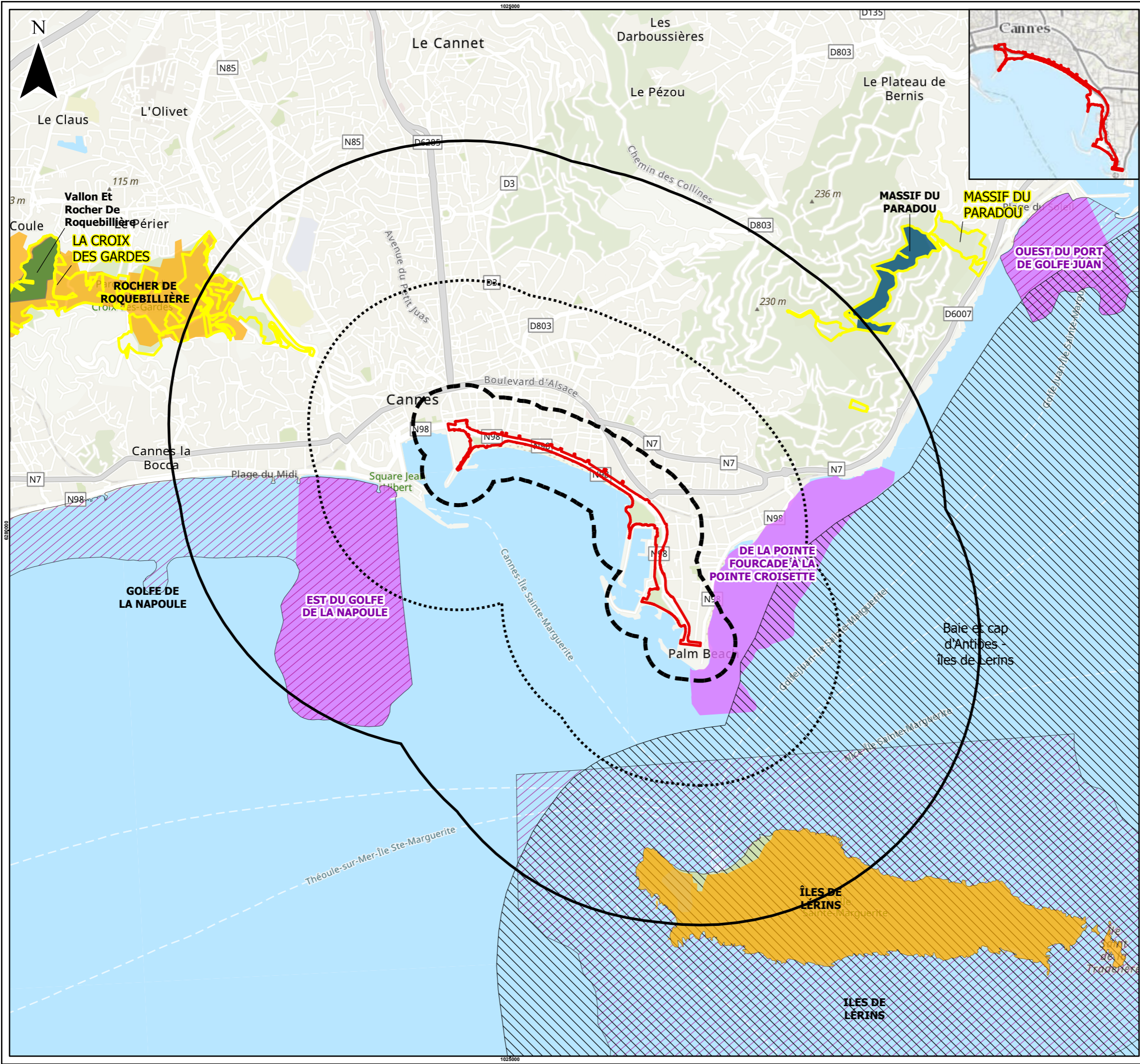
## **2) A des zones d'inventaire :**

- scientifique, dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'ont pas de statut juridique particulier.

- patrimoniaux ZNIEFF : lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF qui peuvent être terrestres, ou marines :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes (PLU Cannes, Livret B, p.58).



**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet
- Aire éloignée : zone tampon de 2km autour du site

**Milieus naturels**

- ZNIEFF I - Marin
- ZNIEFF II - Marin
- ZNIEFF II - Continental
- Natura 2000 - SIC (sites d'importance communautaire)
- Arrêté de Protection de Biotope
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral



**NOTES**

- REFERENCE**
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP
  2. DONNÉES : NATURA2000, INPN

CLIENT  
VILLE DE CANNES

PROJET  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
**ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES AUTOUR DE LA ZONE DU PROJET**

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

PATH: g:\projet\projets\projet\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGISPROJ1\_PRODUCTION\CANNES.aprx    PRINTED ON: AT: 6:31:14

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3

## ZONAGES RELATIFS AUX ESPACES PROTEGES REGLEMENTAIRES

Réseau Natura 2000 (directive Habitat 92/43/CEE du 21 mai 1992) / Natura 2000 (directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009)

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 directive Oiseaux ou Habitat.

Le site Natura 2000 directive Habitat le plus proche se situe à environ 600 m au sud-est du Cap de la Croisette (ID : FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins »). Ce site est intéressant pour ses milieux côtiers et marins très intéressants par leurs structures incluant des falaises, golfe, bancs de sable, yeuseraies climaciques, herbiers marins et végétations halonitrophiles.

Un autre site Natura 2000 directive Habitats est situé à plus de 10 km au sud-ouest de l'emprise du projet (ID : FR9301628 « Esterel ») et un autre à plus de 10 km au nord-ouest de l'emprise du projet (ID : FR9301574 « Gorges de la Siagne »).

Le site Natura 2000 directive Oiseaux le plus proche est situé à plus de 14 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate du projet (ID : FR9312002 « Préalpes de Grasse »).

Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle (nationale ou régionale), réserve nationale de chasse et de faune sauvage, zone de conservation halieutique

L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas située dans le périmètre de protection d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle nationale ou régionale, d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage, ou d'une zone de conservation halieutique.

Réserve biologique

L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas située dans le périmètre de protection d'une réserve biologique. La réserve biologique la plus proche est située à 1,5 km au sud de la pointe de la Croisette sur l'île Sainte-Marguerite (ID : FR2300198 « Ile Sainte Marguerite »), il couvre une superficie de 152 ha et est entièrement géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Ce site est principalement composé de peuplements forestiers de Pin d'Alep (51 %) et de Pin pignon (33%). Dix-sept espèces végétales protégées sont présentes sur ce site dont le Lis de mer (*Pancratium maritimum*) et la Rupelle de mer (*Rupia maritima*).

Espèces protégées – Herbiers de Posidonies et de Cymodocées

Les études effectuées lors du dossier d'autorisation environnementale pour le programme de rechargement des plages de la Croisette ont permis de cartographier des

Herbiers de Posidonies et de Cymodocées dans l'aire d'étude éloignée du projet.

L'herbier à *Posidonia oceanica* est considéré comme l'écosystème le plus important de la Méditerranée en raison de son rôle au niveau écologique (production primaire élevée en partie exportée vers d'autres écosystèmes, oxygénation des eaux, pôle de biodiversité), mais aussi au niveau sédimentaire (stabilisation des fonds et protection des plages contre l'érosion), et au niveau économique (zone de frayère, de nurseries, habitat temporaire ou permanent pour de nombreuses espèces d'intérêt commercial). Ces herbiers constituent un indicateur de la qualité globale du milieu naturel.

La présence des herbiers induit une contrainte importante dans le sens où la posidonie fait partie des espèces fortement protégées au niveau national par l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées.

Les herbiers de Posidonies sont également préservés en tant qu'espace permettant de préserver une ou plusieurs espèces protégées par le décret 89-694 du 20 septembre 1989. Les possibilités d'aménagement de cet espace sont ainsi limitées à des « aménagements dont la localisation ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques ».

Au niveau européen, la posidonie est référencée comme espèce strictement protégée » dans l'annexe 1 de la

convention de Berne de 1986 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (annexe ratifiée au niveau national par le décret 99-615 du 7 juillet 1999).

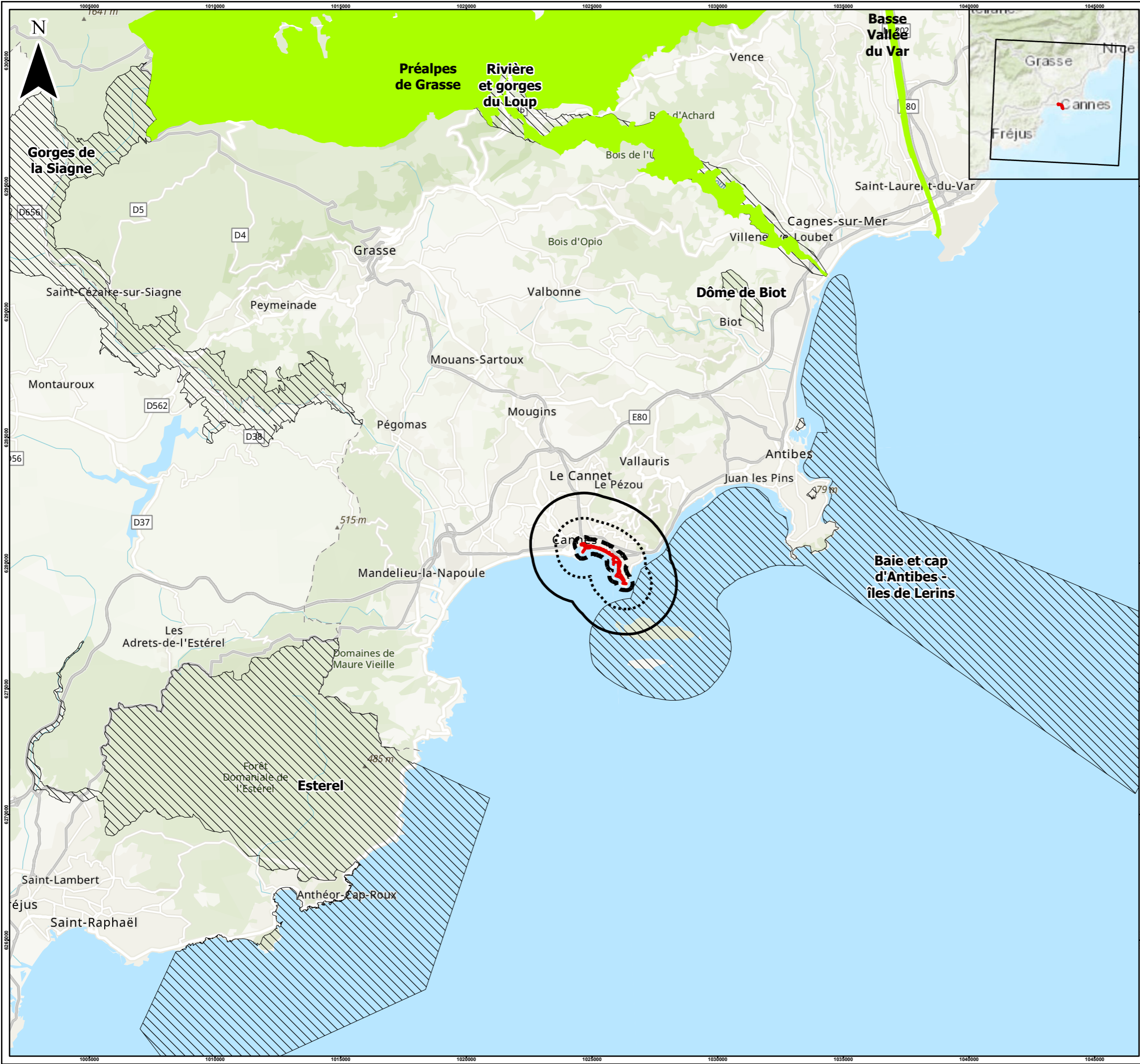
#### Arrêté de protection du biotope (APB)

L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas située dans le périmètre de protection d'un arrêté de protection du biotope. L'APB le plus proche de l'emprise du projet est situé à plus de 3 km au nord-ouest et s'étend sur une superficie de 11 ha (ID : FR3800465 « Vallon et Rocher de Roquebillière »).





Le ruisseau de Roquebillière, objet de la protection, est situé dans le massif forestier de la Croix-des-Gardes. Le site, propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, est géré par la ville de Cannes. Cinq espèces végétales protégées y ont été recensées sur le tronçon du vallon de Roquebillière (dernier inventaire floristique de 2013) :

- *Asplénium obovatum subsp. Billotii* (fougère). Dans les Alpes-Maritimes, elle n'est connue que sur le vallon de Roquebillière et sur les parcs départementaux du San-Peyre et de l'Esterel ;
- *Polystichum setiferum* ou Polystic à dents sétacées. Cette fougère est présente dans toute la France mais localisée sur quelques communes dans les Alpes-Maritimes ;
- *Isoetes duriei* (Isoète de durieu). Cette plante vivace à bulbe est uniquement méditerranéenne ;



- *Romulea columnae* (Romulée à petites fleurs). Cette fleur littorale est menacée par la fermeture du maquis ;
- *Romulea rollii* (Romulée de Rollii). Cette espèce peu connue est uniquement observable dans le Var, les Alpes-Maritimes et en Corse.



**Aires d'étude**

-  Aire immédiate : emprise du projet
-  Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
-  Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet
-  Aire éloignée : zone tampon de 2km autour du site

**Milieus naturels**

-  Natura 2000 Directive oiseaux - ZPS (zones de protection spéciale)
-  Natura 2000 Directive habitats - SIC (sites d'importance communautaire)



**NOTES**

- RÉFÉRENCE**
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP
  2. DONNÉES : NATURA2000, INPN

CLIENT  
VILLE DE CANNES

PROJET  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

TITRE  
**SITES NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX ET HABITATS LES PLUS PROCHE DES AIRES D'ÉTUDES DU PROJET**

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

PATH: g:\projet\comp\kavato\off\plan\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Conseil\03\_ARCGIS\PROJ1\_PROD\PRODUCTION\CANNES.spr    PRINTED ON: AT: 6:32:28

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3 25mm

## ZONAGES RELATIFS AUX ESPACES PROTEGES PAR LA MAITRISE FONCIERE

### Conservatoire du Littoral

L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas située dans le périmètre d'un site sous la responsabilité du Conservatoire du Littoral.

Les parcelles protégées par le conservatoire du littoral les plus proches de l'emprise du projet se situent à 1,8 km au nord-est et plus de 2 km au nord-ouest de cette dernière.

## ZONAGES RELATIFS AUX ESPACES PROTEGES AU TITRE DE CONVENTIONS

### Zone humide RAMSAR, réserve de biosphère

L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas située dans le périmètre de protection d'une zone humide d'importance internationale au titre de la convention Ramsar ou d'une réserve de biosphère.

### Aires Marines Protégées (AMP)

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit une aire marine protégée comme un « *espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». La

stratégie française pour les aires protégées 2030, adoptée en 2021, a repris cette définition.

### **ASPIM (Aire spécifique protégée d'importance Méditerranéenne)**

Toutes les eaux littorales du projet se situent dans une « Aire Spécifique Protégée d'Importance Méditerranéenne » (ASPIM).

Les ASPIM sont des sites « *présentant une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée, renfermant des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées d'extinction, ou présentant un intérêt particulier sur les plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif* » (2° de l'article 8 du protocole de 1995 concernant les ASPIM et la Diversité Biologique en Méditerranée).

Les ASPIM, bien qu'elles soient considérées comme des Aires Marines Protégées (AMP), ont principalement une reconnaissance internationale et génèrent un respect d'engagement de la Convention mais n'ont pas de portée juridique directe. La protection des ASPIM est gérée par les autorités nationales.

### Sanctuaire Pelagos

Le Sanctuaire Pelagos est une ASPIM et couvre un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. Une charte a été mise



en place début 2010 dont la ville de Cannes est signataire depuis 2011. Cet engagement reconduit en 2020 pour 3 ans engage la commune à participer à la préservation et la conservation des mammifères marins fréquentant le Sanctuaire Pelagos. Le Sanctuaire inclut toutes les eaux littorales du projet.

Le Sanctuaire Pelagos inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre le promontoire de la presqu'île de Giens et le Fosso Chiarone en Toscane méridionale. Il englobe les eaux bordant de nombreuses îles dont la Corse et le nord de la Sardaigne, et des îles de taille plus petite comme celles d'Hyères, de la Ligurie, de l'archipel toscan et des Bouches de Bonifacio. Le Sanctuaire représente une superficie de 87 500 km<sup>2</sup> avec 2 022 km de linéaire côtier.



Figure 6-25 :Sanctuaire Pelagos (AMP)

## ZONAGES RELATIFS A L'INVENTAIRE PATRIMONIAL

### Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) Terrestres

L'aire d'étude éloignée du projet est concernée par la présence de 2 ZNIEFF terrestres de type II décrites ci-après et illustrées à la figure ci-dessous.

#### **ZNIEFF de type II : « Iles de Lérins » (ID 930012585)**

Cette ZNIEFF est située approximativement à 1,5 km au sud de l'emprise du projet et couvre une superficie de 232 ha, caractérisée par des peuplements de futaie de Pins d'Alep couvrant un riche maquis ; les deux îles présentent une grande diversité floristique et faunistique.

Situées au large de la pointe de la Croisette, à Cannes, les îles de Lérins sont peu élevées au-dessus du niveau des flots (29 m maximum), et sont formées par un banc de rochers.

Au niveau floristique, on y trouve les derniers peuplements significatifs du Lis de mer (*pancratium maritimum*) et les derniers individus de la grande graminée *Imperata cylindrica* du département. On y recense 41 espèces floristiques déterminantes dont 39 espèces de Phanérogames et 1 de Ptéridophyte. Sont également dénombrés 9 habitats déterminants.

Au niveau faunistique, on y trouve 24 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 11 sont déterminantes : *Simo schoenherri* (Coléoptère), *Platyarthrus lerinensis* (Crustacé), *Alloeorhynchus putoni* (Hémiptère), *Arctia festiva*

(Lépidoptère), *Miniopterus schreibersii* (Mammifère), les oiseaux suivants : *Clamator glandarius*, *Phoenicopterus roseus*, *Sterna hirundo*, *Tringa totanus*, ainsi que les reptiles suivants : *Euleptes europaea* et *Testudo hermanni*.

Cette ZNIEFF est située approximativement à 1,5 km au nord-ouest de l'emprise du projet et couvre une superficie de 15 ha. C'est un espace de biodiversité urbaine sur les terrains également concernés par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du 15 janvier 1996.

Ce site est constitué d'un chaos de gneiss leptynitique rose. Ce petit secteur de maquis, en partie envahi de Mimosas, est l'un des derniers espaces naturels à proximité immédiate du littoral des Alpes-Maritimes.

Au niveau floristique, on dénombre 12 espèces déterminantes dont 9 espèces de Phanérogames et 3 espèces de Ptéridophytes.

### Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) Marines

L'aire d'étude éloignée du projet est concernée par la présence de 5 ZNIEFF marines de type I et II décrites ci-après et illustrées à la figure ci-dessous.

Cette ZNIEFF est située à l'est du Cap de la Croisette, à moins de 800 m de l'aire d'étude immédiate du projet et couvre une superficie de 92 ha.

Cette zone, de petite dimension, est peu profonde. Elle est caractérisée par la présence d'un herbier à *Posidonia oceanica* très superficiel qui est relativement en bon état. Cet herbier affleure en de nombreux endroits ce qui en fait une zone d'intérêt pédagogique remarquable. Plusieurs parties de ce site sont également occupées par *Cymodocea nodosa*. La proximité d'un port et d'un parking rend cette zone vulnérable.

Parmi 6 habitats recensés dans cette ZNIEFF, l'habitat « Herbiers de Posidonia » (A5.535) est un habitat déterminant.

D'un point de vue floristique, on dénombre 4 espèces déterminantes : 2 espèces d'algues (*Cystoseira amentacea* et *Cystocseira crinita*) et 2 espèces de phanérogames (*Cymodocea nodosa* et *Posidonia oceanica*).

#### **ZNIEFF de type I : « Est du Golfe de la Napoule » (ID 93M000006)**

Cette ZNIEFF est située approximativement à 1,3 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate du projet et couvre une superficie de 138 ha dont les ensembles rocheux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables, dont *Lophogorgia ceratophyta*.

Située au nord-est du golfe de Napoule, cette zone est caractérisée par la présence de plusieurs secs rocheux à partir de 12 m de profondeur et allant jusqu'à environ 60 m. Ces secteurs sont connus et fréquentés par les pêcheurs (professionnels et amateurs) et les plongeurs sous-marins. Malgré la surface assez réduite de la zone, il convient de remarquer la présence d'un nombre élevé d'espèces remarquables et déterminantes (*Pinna nobilis*, *Paramuricea clavata*, *Posidonia oceanica*, *Epinephelus marginatus*, *Dentex*). Une forme particulière de *Leptogorgia sarmentosa* y a été observée.

Parmi 6 habitats recensés dans cette ZNIEFF, 4 habitats sont déterminants : les Herbiers de Posidonia (A5.535), les Biocénoses coralligènes méditerranéennes abritées de l'action hydrodynamique (A4.32), les biocénoses coralligènes méditerranéennes modérément exposées à l'hydrodynamisme (A4.26), les biocénoses méditerranéennes des sables fins bien calibrés (A5.236).

D'un point de vue floristique sont recensées 3 espèces déterminantes : 2 espèces d'algues, et 1 espèce de phanérogame (*Posidonia oceanica*).

D'un point de vue faunistique sont recensées 12 espèces déterminantes : 3 espèces de spongiaires, 4 espèces de mollusques, 1 espèce d'échinodermes, 1 espèce de cnidaire et 3 espèces d'arthropodes.

### **ZNIEFF de type I : « Iles de Lérins (Sud Saint-Honorat) » (ID 93M000004)**

Cette ZNIEFF est située approximativement à 3,5 km au sud de l'aire d'étude immédiate du projet et couvre une superficie de 433 ha, essentiellement marine elle protège les biocénoses marines.

Cette zone est incluse dans la ZNIEFF de type II n°06002000 et comprend le sud de l'île de Saint-Honorat. Cette partie, en particulier au large de l'île, vers le sud, correspond certainement au secteur le plus riche de la région de Cannes. Il faut noter en particulier le passage de nombreuses espèces pélagiques. Cette zone comporte de vastes herbiers de posidonies en bordure de l'île Saint-Honorat, avec des faciès diversifiés et complexes (herbiers sur roche et herbier sur sable). Des tombants de coralligène remarquables sont présents notamment au sud (balise des moines) et à l'est (tombant de Saint-Féréol) de la zone. Elle est également incluse dans un site Natura 2000 habitats (ID : FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins »).

Parmi 12 habitats recensés dans cette ZNIEFF, 6 habitats sont déterminants, à savoir les Herbiers de Posidonia (A5.535), les biocénoses de la roche médiolittorale inférieure exposée à l'action des vagues de Méditerranée et de la mer Noire (A1.23), les biocénoses de la roche médiolittorale inférieure très exposée à l'action des vagues de Méditerranée et de la mer Noire (A1.14), les biocénoses de la roche médiolittorale inférieure abritée à l'action des vagues de

Méditerranée et de la mer Noire (A134), les Biocénoses coralligènes méditerranéennes abritées de l'action hydrodynamique (A4.32), et les biocénoses coralligènes méditerranéennes modérément exposées à l'hydrodynamisme (A4.26).

D'un point de vue floristique sont recensées 4 espèces déterminantes dont 3 espèces d'algues et une espèce de phanérogame (*Posidonia oceanica*).

D'un point de vue faunistique sont recensées 21 espèces déterminantes, dont 4 espèces de spongiaires, 2 espèces de poissons, 9 espèces de mollusques, 1 espèce d'échinoderme, 1 espèce de cnidaire et 4 espèces d'arthropodes.

### **ZNIEFF de type II : « Iles de Lérins » (ID 93M000003)**

Cette ZNIEFF est située approximativement à moins d'1 km au sud de l'aire d'étude immédiate du projet et couvre une superficie de 1262 ha et englobe l'ensemble des îles.

Cette zone s'étend tout autour des îles de Lérins (Sainte Marguerite et Saint Honorat). Il s'agit de la plus grande ZNIEFF des Alpes-Maritimes. Elle est essentiellement caractérisée par la diversité des espèces présentes, des habitats et biocénoses et des paysages constitués. La présence de *Caulerpa taxifolia* a été signalée en différents points de la zone ; Cette algue est surtout abondante entre les deux îles. Plusieurs espèces déterminantes se trouvent dans cette zone (*Posidonia oceanica*, *Cymodocea nodosa*, *Pinna*

*nobilis*, *Epinephelus marginatus*). Cette ZNIEFF inclut actuellement la ZNIEFF 06002001 de type I et un site Natura 2000 habitats (ID : FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins »).

#### **ZNIEFF de type II : « Golfe de la Napoule » (ID 93M000005)**

Cette ZNIEFF est située approximativement à 2 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate du projet et couvre une superficie de 372 ha, englobant l'ensemble des milieux marins du golfe.

Le faciès de cette zone est essentiellement sableux et il faut souligner le remarquable développement de l'herbier à *Posidonia oceanica* avec la présence par endroit de *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltei*. C'est dans ce secteur également que se développent les plus grandes prairies à *Caulerpa prolifera* des Alpes-Maritimes. *Caulerpa taxifolia*, espèce invasive, a été signalée en quelques points. Les zones plus au large sont caractérisées, comme dans beaucoup d'endroits des Alpes-Maritimes, par une faune typique des fonds vaseux profonds.

Parmi 8 habitats recensés dans cette ZNIEFF, 4 habitats sont déterminants : les Herbiers de *Posidonia* (A5.535), les Biocénoses coralligènes méditerranéennes abritées de l'action hydrodynamique (A4.32), les biocénoses coralligènes méditerranéennes modérément exposées à

l'hydrodynamisme (A4.26), les biocénoses méditerranéennes des sables fins bien calibrés (A5.236).

D'un point de vue floristique, 5 espèces déterminantes sont recensées : 1 espèce d'algue, 3 espèces de phanérogame et une autre espèce. D'un point de vue faunistique, 6 espèces déterminantes sont recensées dont 2 espèces de spongiaires, 2 espèces de mollusques, 1 espèce de cnidaire et 1 espèce d'arthropode.

#### **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) développé par la Région. Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 apporte des précisions sur le contenu du SRADDET qui doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET comporteront les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique).

#### **SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil d'aménagement à échelle régionale qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre

eux. Entre d'autres termes, le SRCE permet de définir les continuités écologiques, les trames vertes et bleues.

Le SRCE PACA 2014-2017 a été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 et a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014 (arrêté préfectoral n°2014330-0001). Le rapport d'Analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique de Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2017, annexé au SRADDET, a été approuvé par la délibération n°19-119 du 15 mars 2019, adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

#### Objectifs du SRCE

L'objectif principal du SRCE est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. La réalisation de cet objectif de conservation implique dans un premier temps l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et dans un second temps la proposition d'un Plan d'Action Stratégique (PAS).

Le SRCE s'articule autour de quatre orientations stratégiques (bilan SRCE PACA 2014-2017) :

- agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;

- maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;

- développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;

- restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Le SRCE a pour mission d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors à l'échelle régionale.

Les réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les animaux peuvent se reproduire, s'alimenter et s'abriter) à l'échelle du SRCE PACA se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologique existants reconnus pour leur patrimoine écologique.

#### Trame verte et bleue

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui

permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition de la trame verte et bleue peut être envisagée de deux manières différentes :

- évaluation par fragmentation des activités anthropiques dans le milieu naturel : considère les éléments naturels comme un tout, perturbé par des éléments anthropiques (bâti, infrastructures de transports, etc.) ;
- évaluation des potentialités écologiques : consiste à faire l'analyse du territoire par les types de milieux présents, leurs qualités et leurs continuités.

Il existe également de nouvelles trames tel que les trames aériennes, visant la continuité de la biodiversité aérienne, la trame brune, visant la continuité écologique de la biodiversité du sol et la trame noire, visant la continuité écologique de la biodiversité nocturne (Romain Sordello, 2017). Des systèmes d'implantation de ces nouvelles trames restent à être définis.

Le SRCE PACA

Les grandes continuités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont été rattachées à cinq grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. A ces cinq sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

Le SRCE catégorise une grande majorité de la commune de Cannes comme zone urbanisée sans objectifs de préservation. Seules trois zones se distinguent, classées en recherche de préservation optimale pour les deux premières, et en recherche de remise en état optimale pour la troisième:

- les zones humides de la Siagne ;
- le rocher de Roquebillière et la Croix-des-Gardes ;
- les espaces boisés de la Californie.

### **Trame verte et bleue à Cannes**

Étant donné le caractère urbain de la commune, les espaces de Trame Verte sont restreints et relativement isolés sur la commune.

L'ensemble du Golfe de la Napoule constitue un écosystème fragile. Soumis à de fortes pressions anthropiques compte tenu du degré d'urbanisation du littoral et de sa fréquentation, une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagements côtiers et aux activités autorisées en bord de mer afin qu'ils n'aient aucune incidence directe ou indirecte sur le milieu.

La trame verte et bleue de l'aire d'étude éloignée reste limitée de par le contexte urbain dense dans lequel s'inscrit l'aire d'étude immédiate du projet.

### **Fragmentation des milieux naturels**

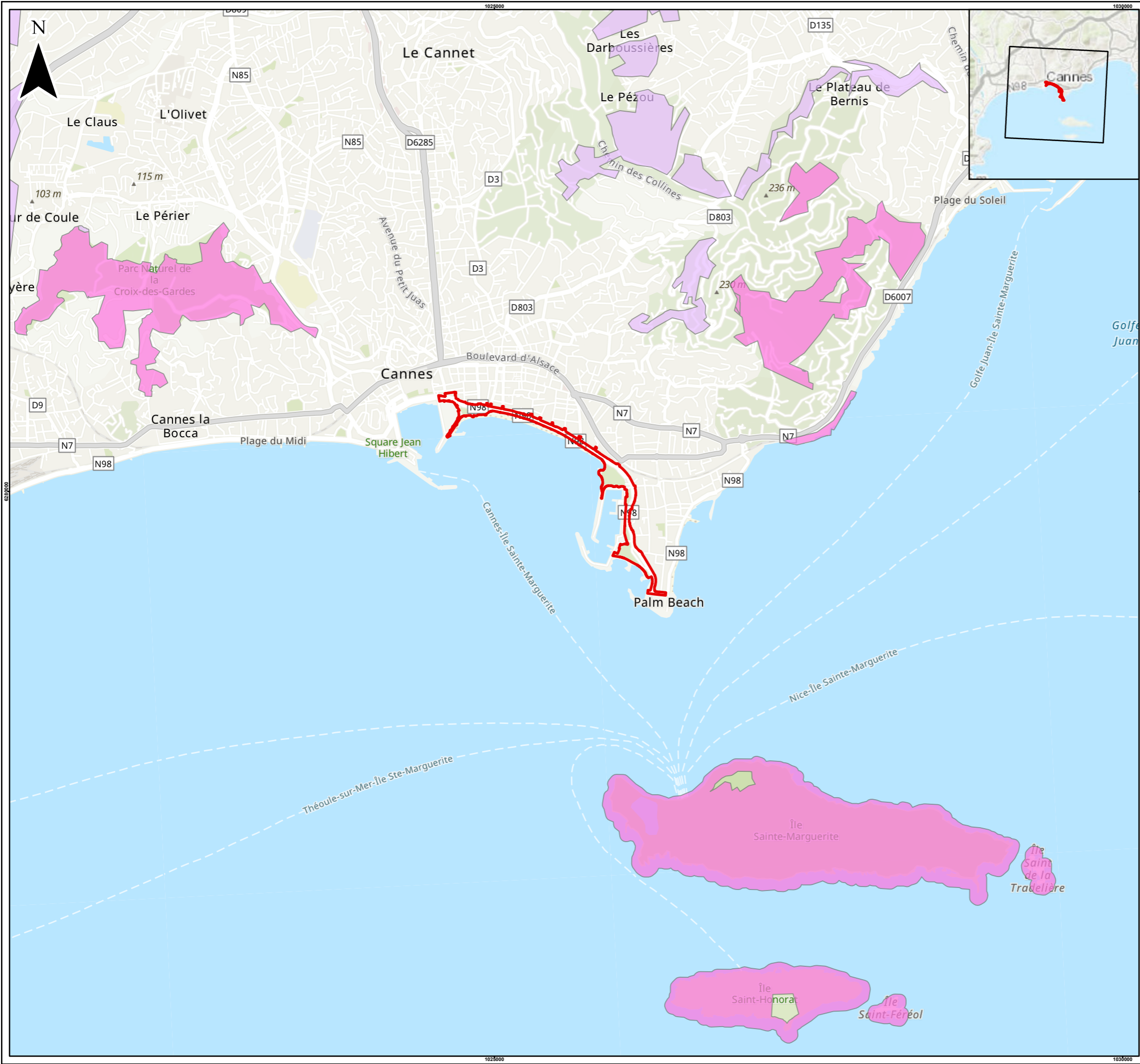
Les milieux naturels n'étant que très peu présents sur le territoire communal, les éléments anthropiques fragmentant

ces derniers sont limités. Il reste néanmoins possible d'en identifier deux principaux :

- le tissu urbain dense constitue un élément majeur de la fragmentation ;
- l'autoroute A8 au nord et la voie ferrée au sud renforcent la fragmentation des espaces de biodiversité du territoire.

Du fait du caractère artificialisé du territoire communal, les réservoirs de biodiversité en présence (plaine de la Siagne, Croix-des-Gardes et collines de la Californie) peuvent être considérés comme fortement fragmentés et enclavés.



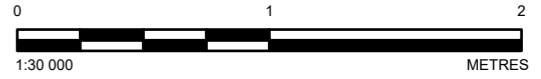


**■** Aire immédiate : emprise du projet

**Réservoirs de biodiversité (SRCE)**

■ Basse Provence calcaire

■ Basse Provence siliceuse



**NOTES**


**RÉFÉRENCE**

- FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP
- DONNÉES : DREAL

CLIENT  
VILLE DE CANNES

PROJET  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

TITRE  
RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

N° PROJET 111511    FORMAT A3    SYSTÈME DE PROJECTION RGF 1993 LAMBERT93    FIGURE 06-26

PATH: g:\projet\projets\projet\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGISPROJ01\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6/3/23

25mm  
 SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE LA VALEUR DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3

## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT 'Ouest instaure le principe de préservation de la Trame verte et Bleue et traduit les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur le territoire. La trame Verte et Bleue prise en compte dans le SCoT se décompose en différents espaces qui auront un niveau d'exigences environnementales gradué. Il s'agit :

- des réservoirs de biodiversité ;
- des réservoirs écologiques naturels ;
- des réservoirs agricoles ;
- des zones relais de biodiversité / Espace de nature en ville ;
- des connexions écologiques du Haut-Pays ;

Les corridors écologiques sur la bande littorale et le Moyen Pays- La trame bleue, à la fois réservoirs et corridors.

La préservation du réseau écologique réalisée par le SCoT passe d'abord par la maîtrise de l'urbanisation instaurée par le SCoT dans les parties précédentes. La gestion économe de l'espace urbanisable est bien la première condition pour garantir la qualité des espaces à haute valeur écologique et plus largement le fonctionnement de la Trame verte et bleue (TVB).

Le SCoT 'Ouest Alpes-Maritimes comprend 3 unités territoriales, le haut-pays, le moyen-pays et la bande littorale. Les aires d'études se situent sur la bande littorale et celle-ci a les objectifs suivants :

- Sauvegarder le patrimoine marin de l'Ouest des Alpes Maritimes ;
- Assurer la protection des espaces littoraux ;
- Ménager les espaces insulaires et retro-littoraux ;
- Respecter les modalités d'application de la loi littorale.

## DIAGNOSTIC FAUNE – FLORE

*A compléter après réception de l'étude faune/flore.*

## RECAPITULATIF DES DATES DES INVENTAIRES DE TERRAIN FAUNE FLORE

*A compléter après réception de la méthodologie de terrain  
faune/flore.*

## SYNTHESE DES ENJEUX ET APPRECIATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU NATUREL FACE AU PROJET

*A compléter une fois toutes les rubriques finalisées.*

## EVOLUTION DE LA BIODIVERSITE

Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du projet	Evolution en cas de mise en œuvre du projet
<b>HABITATS</b>	<i>A compléter après réception des études naturalistes.</i>	<i>A compléter après réception des études naturalistes.</i>
<b>FLORE</b>	<i>A compléter après réception des études naturalistes.</i>	<i>A compléter après réception des études naturalistes.</i>
<b>FAUNE</b>	<i>A compléter après réception des études naturalistes.</i>	<i>A compléter après réception des études naturalistes.</i>

## 6.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### PAYSAGE

**Ambiance autour du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée**

**carte des entités paysagères** (en cours)

Parvis Palais des Festivals et des Congrès

Le Palais des Festivals et des Congrès est un lieu de renommée internationale accueillant des manifestations diverses. L'ambiance paysagère de ce parvis est marquée par la clarté du lieu avec la mise en lumière de la façade du bâtiment et de son parvis. Cette entité s'inscrit dans la continuité des Allées de la liberté et de la place de Gaule, chaque entité étant aménagée dans un esprit de modernisation et d'amplification des espaces.

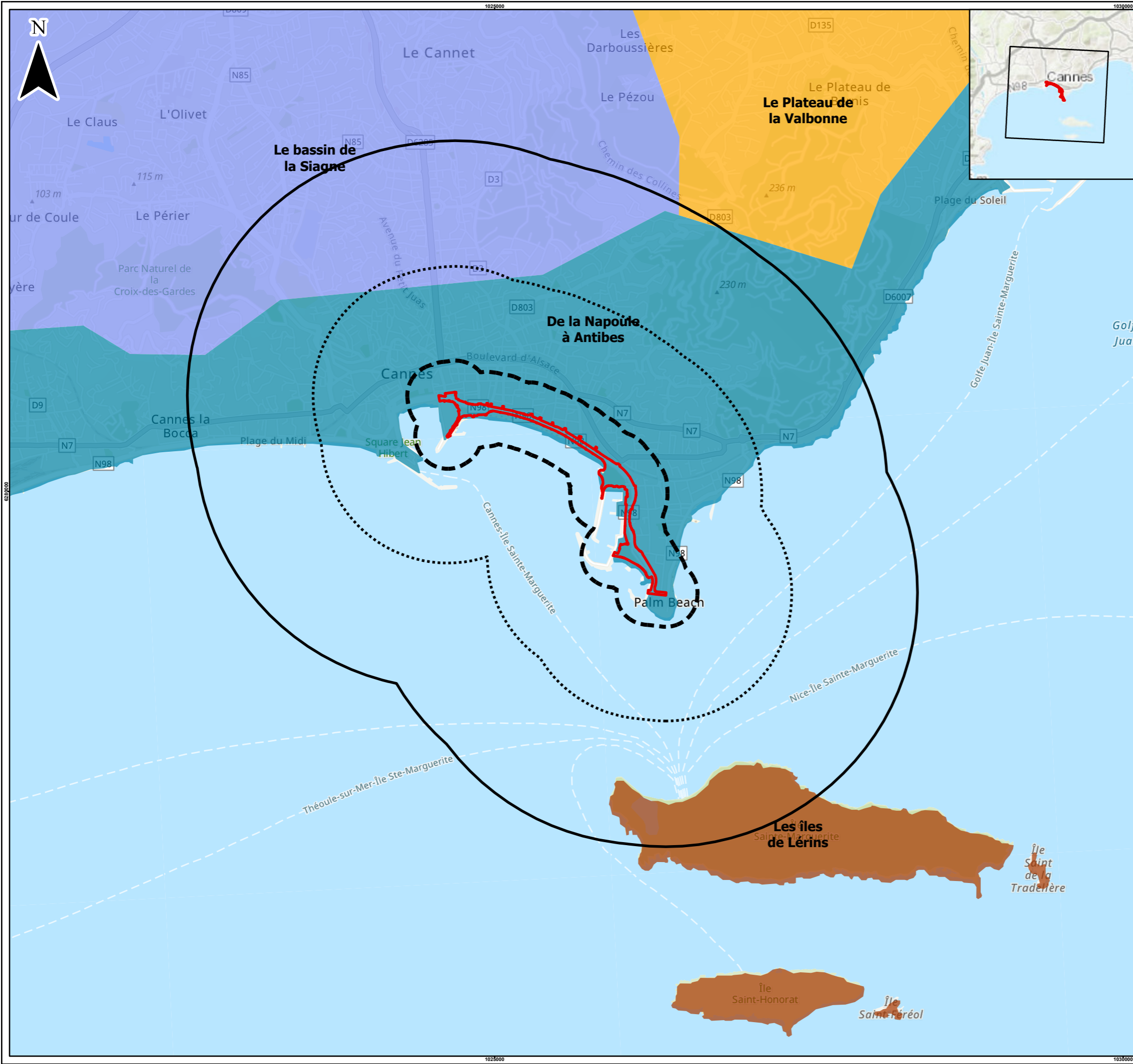
Transition projet Allées de la liberté

Les allées de la liberté ont fait l'objet d'une requalification de novembre 2021 à mai 2023 en vue d'un renforcement de l'attractivité de la commune et d'une amélioration du cadre de vie des habitants. Cette entité est composée du Cours Félix Faure réhabilité, d'une grande place lumineuse, végétalisée, sécurisée et équipée de jeux d'eaux et fontaines. L'esplanade et ses abords constituent la grande place centrale provençale de Cannes, donnant plus de place à l'espace public par la végétalisation et par la création d'une lien avec le parvis du Palais des Festivals et des Congrès.

- Square Reynaldo Hahn



L'entité du Square Reynaldo Hahn est en lien avec le Parvis du Palais des Festivals et des Congrès mais se distingue par des différences paysagères. Qualifié par ses espaces végétalisés et l'intégration d'espaces à destination du public, le Square Reynaldo Hahn est davantage ouvert sur la mer en contrebas et la Croisette piétonne.



**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet
- Aire éloignée : zone tampon de 2km autour du site

**Unités paysagères**

- De la Napoule à Antibes
- Le Plateau de la Valbonne
- Le bassin de la Siagne
- Les îles de Lérins

**NOTES**

**RÉFÉRENCE**

- FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP
- DONNÉES : DREAL

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
**UNITÉS PAYSAGÈRES DANS LES AIRES D'ÉTUDE DU PROJET**

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

**N° PROJET** 111511      **FORMAT** A3      **SYSTÈME DE PROJECTION** RGF 1993 LAMBERT93      **FIGURE** 06-27

PATH: g:\devel\proj\comp\kavata\off\devel\proj\proj\proj\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Cannes\03\_ARCGISPROJ01\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6:52:20

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3

### Unités Paysagères

L'aire d'étude éloignée du projet se situe à cheval sur 4 unités paysagères : Le bassin de la Siagne, le plateau de Valbonne, les grandes baies : de la Napoule à Antibes et les îles du Lérins. Chaque unité paysagère compte ses spécificités paysagères (Atlas et Politiques du Paysage pour les Alpes-Maritimes).

#### Le bassin de la Siagne

Le bassin de la Siagne se trouve sur l'aire d'étude éloignée et l'aire d'étude élargie.

La plaine de la Siagne s'ouvre au pied de la zone du piémont, en une large cuvette qui descend vers la mer, entre le massif du Tanneron et le bord du plateau de Valbonne souligné par une faille. L'Est de la plaine boisée accueille des centres anciens de villages perchés (Mougins, Mouans-Sartoux).

Les cultures intensives sur terrasses ou dans la plaine, horticoles ou maraîchères, sont fortement concurrencées par l'extension de l'urbanisation et ses conséquences (habitat pavillonnaire, équipements, zones d'activités, infrastructures). La Siagne, torrent méditerranéen, connaît des crues fortes et brutales qui inondent sa basse vallée. Des constructions et des équipements s'y sont pourtant multipliés profitant du relief favorable (Atlas et Politiques du Paysage pour les Alpes-Maritimes (p. 98)).

#### Le plateau de Valbonne

Le plateau de Valbonne se trouve sur l'aire d'étude éloignée et l'aire d'étude élargie.

Ce grand plateau calcaire est couvert d'un manteau boisé de pins et de chênes et constitue un grand espace de nature. Il s'abaisse en pente douce vers l'Est, sillonné par le réseau hydrographique de la Brague et du Loup. Les cours d'eau s'enfoncent en gorges ou en combes dans la roche dure. Au cours du Moyen-Âge, ces vastes territoires ont fait l'objet d'une politique volontariste de peuplement par la création des bastides (Valbonne, Mouans-Sartoux) au plan d'organisation régulier. L'habitat traditionnel combine des villages sur butte et des hameaux dispersés sur le territoire communal. Le développement moderne donne une large place au bâti diffus en forêt.

C'est au cœur du massif que s'est installée et s'est développée à partir des années 70 la technopole de Sophia Antipolis, selon le principe d'un parc d'activités extensif, réservant les deux tiers des surfaces à des espaces de nature. Le Conseil départemental poursuit une politique d'acquisition foncière pour étendre les surfaces des parcs départementaux, axée notamment sur les rivières (la Brague, la Valmasque) (Atlas et Politiques du Paysage pour les Alpes-Maritimes (p. 102)).

#### Les grandes baies : de la Napoule à Antibes

Cette unité paysagère se trouve sur l'aire d'étude rapprochée et immédiate du Projet.

D'Ouest en Est, les longues plages de sable et de galets du Golfe de la Napoule et du Golfe Juan sont délimitées par l'Estérel, le Cap de la Croisette et le Cap d'Antibes (sites classés), bordés d'une côte rocheuse que longent les routes. Ils forment des lignes fortes, structurantes. Ces avancées dans la mer permettent des perspectives variées ; si une première ligne de collines limite la vue directe vers l'intérieur, les vues croisées offrent au regard la barre des Baous ou les Alpes derrière Nice et sa corniche.

L'urbanisation, d'abord limitée à des centres anciens perchés ou fortifiés (comme le Suquet, le Vieux Cannel), s'est déplacée et développée depuis le bord de mer au XIXe siècle puis étendue de manière diffuse. La croissance urbaine s'est fortement accélérée depuis 20 ans.

Des centres anciens, médiévaux, sont préservés (sites classés). La bande côtière est en site inscrit.

Le boulevard de la Croisette, promenade ouverte en 1871, plantée de palmiers, forme un luxueux front urbain.

Des palaces monumentaux ont été édifiés en bord de mer et dans la ville. Des résidences de villégiature ou "châteaux" se pressent sur les caps et les pentes des premières collines ; certains jardins collectionnent des essences rares ou exotiques.

Les parcs des villas participent d'un paysage arboré, résiduel sur les hauteurs de collines. Des pins parasols ombragent le golf de la Napoule et les fronts de mer, ainsi que des palmiers; des pins d'Alep habillent le cap d'Antibes, entourent le phare

de la Garoupe (Atlas et Politiques du Paysage pour les Alpes-Maritimes (p. 132).

### Les îles de Lérins

L'archipel de Lérins compte quatre îles : la Tradelière et Saint-Féréol ne sont que deux îlots rocheux, les deux principales sont Sainte-Marguerite, se situant dans l'aire d'étude éloignée, et Saint-Honorat.

Elles s'étendent comme deux grands vaisseaux bas au large du cap de la Croisette. Seules îles du département, elles offrent une vue extérieure exceptionnelle sur les Alpes-Maritimes.

Deux monuments majeurs les accompagnent : le fort royal de Sainte-Marguerite, le Monastère de Saint-Honorat. Si les religieux cultivent une partie de l'île (vigne et lavande), une pinède gérée par l'Office National des Forêts couvre Sainte-Marguerite.

Les îles (sites classés) sont riches en milieux naturels, notamment halophiles : elles constituent une oasis, un sanctuaire de nature au large d'une côte très bâtie et un espace méditerranéen unique dans les Alpes-Maritimes où la forêt rejoint la mer sans voie de communication et sans zone urbanisée. (Atlas et Politiques du Paysage pour les Alpes-Maritimes).

### Ensembles paysagers

L'aire d'étude éloignée du projet se situe plus précisément dans 3 ensembles paysagers qui sont le Suquet, le centre-ville



Croisette et la Pointe-Croisette (PLU Cannes, Livret B) qui sont caractérisés par :

Le Suquet : Ce quartier situé dans l'aire d'étude rapprochée constitue un centre ancien de très grande qualité. Il s'agit du quartier historique de Cannes composé de ruelles tortueuses bordées de maisons en pierres et aux façades colorées. Les ruelles étroites et pentues, les places ombragées, les vues sur le Vieux-Port et, au-delà, sur la baie de Cannes, les îles de Lérins et les collines de la Californie contribuent au charme de ce centre-ancien.

La silhouette du village du Suquet et de l'église Notre Dame de l'Espérance, sur le site classé qui couvre le « mamelon » du Suquet, constituent l'un des points de repère majeur du littoral à protéger. Du fait de sa position centrale et surplombant la baie de Cannes, le quartier du Suquet offre un point de vue d'exception qui permet d'admirer la quasi-totalité de la ville et constitue un véritable atout touristique.



*Le Suquet (PLU Cannes Livret B)*

Ces perceptions sensibles, sur le Suquet et depuis ce promontoire naturel, doivent être préservées, notamment par un encadrement très strict des hauteurs des constructions. Le Suquet (PLU Cannes, Livret B, p. 16)

La Croisette : La Croisette présente dans l'aire d'étude immédiate, s'étend du Suquet vers l'est cannois et est une entité paysagère à part entière composée d'immeubles de standing et de grands hôtels qui structurent le front urbain du littoral. Le secteur est caractérisé par un code architectural et patrimonial reconnu à l'international et constitue un espace urbain de premier ordre.

La Croisette s'étire sur 3,3 kilomètres de long, avec une alternance d'immeubles de front de mer aux styles variés et de grands espaces et équipements publics tels que la

Roseraie, le port Canto, le Palais des Festivals et des Congrès et de nombreux jardins ombragés. Des éléments architecturaux aux styles divers et avant-gardistes jalonnent la Croisette et contribuent au prestige du lieu et à son attrait touristique. Les pins parasols et les palmiers jouent également un grand rôle dans la perception de ce front de mer.



*La Croisette (PLU Cannes, Livret B, p. 17)*

La Pointe-Croisette : Pointe-Croisette, présente dans l'aire d'étude immédiate, apparaît comme un quartier « à part » tant géographiquement que par son urbanisme. Ce bras de terre tourne le dos au reste du territoire de la commune (front est)

et s'est bâti beaucoup plus tardivement que le reste du littoral (années 50/60).

Principalement composée à l'origine de petites propriétés avec jardin, la presqu'île s'est peu à peu densifiée le long du trait de côte qui constitue aujourd'hui un front bâti quasi-continu le long du littoral avec des immeubles collectifs d'assez grande hauteur.

Cette frontière éloigne le cœur du quartier (vivant et habité) du bord de mer, déserté en basse saison. Le tissu traditionnel est aujourd'hui absorbé par le tissu urbain dense de Pointe-Croisette, et doit être protégé et mis en valeur.



*Pointe-Croisette (PLU Cannes, Livret B, p. 18)*

### Synthèse de enjeux sur le paysage

Thème	Description	Notation	Enjeu
Paysage	L'aire d'étude éloignée du projet se situe dans trois ensembles paysagers d'une grande importance pour la ville de Cannes. Le Suquet est le centre historique de Cannes et la Croisette et la Pointe-Croisette sont emblématiques de la ville.	Valeur : 6 Superposition : 4 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 12</b>	<b>Fort</b>

## PATRIMOINE

### Les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques

Le code du patrimoine prévoit le classement des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ; et l'inscription des immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Ces monuments, qu'ils soient classés ou inscrits, peuvent bénéficier d'un périmètre de protection de 500 m de diamètre, à l'intérieur duquel, en raison de la co-visibilité présumée, les travaux de construction, restauration ou destruction sont soumis à l'avis préalable de l'ABF.

L'aire d'étude immédiate comprend les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques suivants :

- l'Hôtel Carlton (inscrit);

L'aire d'étude rapprochée comprend bâtiments suivants :

- la chapelle Sainte-Anne située à environ 150 m de l'aire d'étude immédiate du projet (classé) ;
- le Kiosque à musique des Allées de la Liberté - 200 m de l'aire d'étude immédiate (inscrit).

L'aire d'étude élargie contient les bâtiments suivants :

- le Monument aux Morts - 300 m de l'aire d'étude immédiate (inscrit).
- la Chapelle de la Miséricorde - 350 m de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;
- Église Saint-Michel-Archange - 400 m de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;
- le Parc Vallombrosa et Ancien Hôtel du Parc - 500 m de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;
- Église Notre Dame d'Espérance - 500 m de l'aire d'étude immédiate (Classé) ;
- la tour du Suquet - 530 m de l'aire d'étude immédiate (Classé).
- 

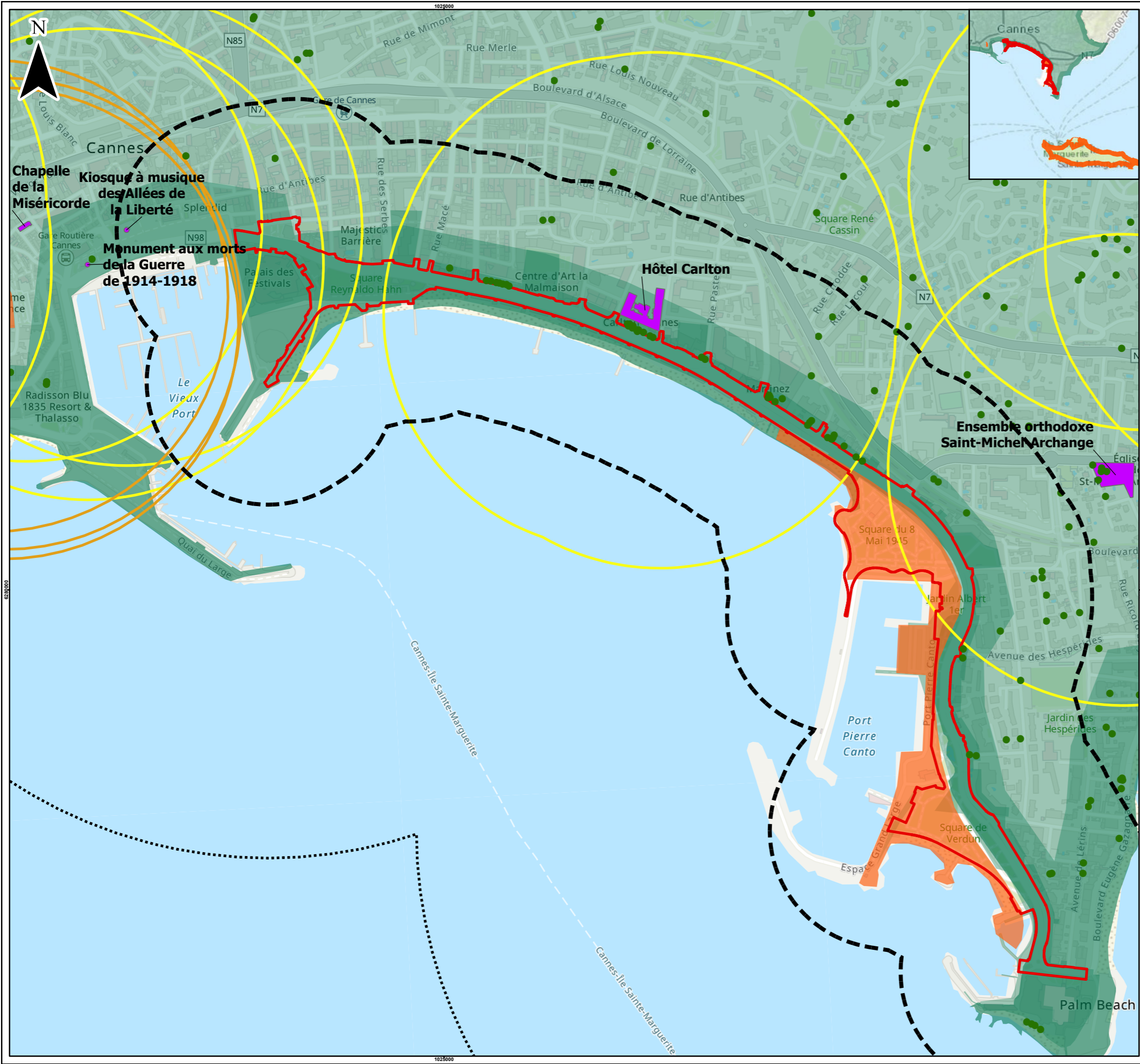
L'aire d'étude éloignée contient les bâtiments suivants :

- Villa Rothschild - 1,1 km de l'aire d'étude immédiate (classé) ;
- par ces jardins de la villa Champfleuri - 1,1 km de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;
- tombeau de Prosper Mérimée - 1,2 km de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;
- Villa Domergue - 1,6 km de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;
- Villa Romée - 1,7 km de l'aire d'étude immédiate (inscrit) ;

### Les sites classés ou inscrits

Les sites classés ou inscrits sont des espaces ou formations naturelles remarquables dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation) :

- en « site classé », toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L.341-10). Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.), donné pour le compte de la DREAL ;
- en « site inscrit », comme en site en « instance de déclassement », seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation (ce qui n'est pas le cas en site classé). Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.), donné pour le compte de la DREAL.

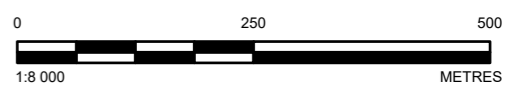
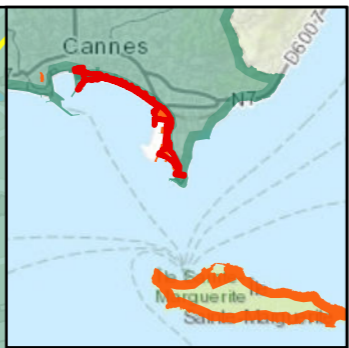


**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet

**Sites patrimoniaux**

- Monument classé : protection de 500m autour des abords du monument historique
- Monument inscrit : protection de 500m autour des abords du monument historique
- Site classé
- Site inscrit - Commune
- Bâtiment inscrit ou classé
- Arbre isolé remarquable



**NOTES**

- RÉFÉRENCE**
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP
  2. DONNÉES : PLU VILLE DE CANNES

CLIENT  
VILLE DE CANNES

PROJET  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
SITES INSCRITS ET CLASSÉS DANS LES AIRES D'ÉTUDE

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

PATH: \\gds\proj\comp\plan\atof\off\plan\proj\proj\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Croisette\03\_ARCGISPROJ01\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 6:35:48

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE A3

Il existe plusieurs sites classés et inscrits dans la commune de Cannes. L'aire d'étude immédiate se situe dans 2 sites inscrits et 1 site classé et se situe proche d'un site classé (cf. **Figure 6-28**):

Site Classé : Parties du Domaine Public Maritime à Cannes (le Port Canto)

Ce site est situé à l'est de la Croisette, dans l'aire d'étude immédiate du projet. Il comprend d'un côté le parc public la « Roseraie », des espaces techniques et de parking en retrait du port de plaisance, et de l'autre une plage artificielle et un petit port de pêche et de plaisance où sont ancrées de petites embarcations, véritable havre de paix (PLU Cannes, Livret B, p. 38).



Port Canto-crédit: marcbourbonaerophoto

Site Classé : Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet

La colline du Suquet, située dans l'aire d'étude rapprochée, est surplombée par le château de la Castre (aujourd'hui musée municipal), avec sa tour et sa chapelle Sainte-Anne, ainsi que l'église Notre-Dame de l'Espérance qui constitue l'arrière-plan du Vieux-Port de Cannes. La colline du Suquet est un point de vue qui domine Cannes et sa baie et qui est particulièrement prisée des touristes. La restriction de l'affichage publicitaire s'exerce dans un rayon de 1,5km (PLU Cannes, Livret B, p. 37).



Le Suquet -crédit: Commons Wikimedia

Site Inscrit : Promenade de la Croisette

Aménagée dans les années 1850 sur l'ancien chemin du littoral appelé « chemin de la petite Croix », la Croisette est la promenade de renommée internationale qui longe la plage à hauteur du centre-ville de Cannes. Celle-ci est située dans l'aire d'étude immédiate. Son classement en site inscrit couvre l'ensemble des immeubles du front de mer et la plage,

le Palais des Festivals et des Congrès, le port Canto et la Roseraie jusqu'au Palm Beach. Elle est composée d'immeubles prestigieux à l'architecture atypique, accueillant enseignes de luxe et palaces : l'Intercontinental Carlton, l'hôtel Majestic Barrière, le Grand Hyatt Martinez, le JW Marriott, le Grand Hôtel, etc. (PLU Cannes, Livret B, p. 39).



*La Croisette - Crédit: Commons Wikimedia*

### Site Inscrit : Bande Côtière de Nice à Théoule

Ce site inscrit est situé dans toutes les aires d'études du Projet. Le littoral des Alpes-Maritimes est remarquable par son histoire riche et son environnement, mais reste soumis à de fortes pressions, notamment liées à l'urbanisation. C'est pourquoi la bande côtière de Nice à Théoule englobe une très large frange territoriale du littoral ouest des Alpes-Maritimes et notamment tout le territoire Cannois (hormis le quartier de Ranguin). (PLU Cannes, Livret B, p. 39)



*Le Vieux Port, vu du Suquet - Crédit: Commons Wikimedia*

Il n'y a pas de sites patrimoniaux remarquables dans les aires d'études ni de sites classés patrimoine mondial de l'UNESCO.

### PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

D'après le Plan Local d'Urbanisme, l'aire d'étude immédiate du projet n'est pas située dans un zonage archéologique. De plus, d'après le musée du Patrimoine de France, il n'y a pas de patrimoine archéologique sur la commune de Cannes.

### PATRIMOINE CULTUREL

La ville de Cannes compte de nombreux événements. Parmi ceux-là, certains sont mondialement connus tels que le Festival de Cannes, Cannes Lions, le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), le Marché International des Programmes de Communication (MIPCOM) ou le TFWA (Tax Free World Association) World Exhibition & Conference qui ont lieu au Palais des festivals et Congrès situés dans l'aire d'étude rapprochée du projet.

Ces évènements principalement estivaux attirent de nombreuses personnes de toute la France mais aussi de l'étranger.



### Synthèse de enjeux sur le patrimoine

Thème	Description	Notation	Enjeu
Patrimoine bâti : classé et inscrit	L'aire d'étude immédiate du projet se situe dans 2 sites inscrits et 1 site classé et se situe proche d'un site classé.	Valeur : 6 Superposition : 3 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 12</b>	<b>Fort</b>
Patrimoine archéologique	Il ne semble pas y avoir de patrimoine archéologique dans l'aire d'étude immédiate du projet.	Valeur : 0 Superposition : 0 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 2</b>	<b>Négligeable</b>
Patrimoine culturel	De nombreux événements phares ont lieu à Cannes et notamment au Palais des festivals dans l'aire d'étude rapprochée du projet.	Valeur : 6 Superposition : 3 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 12</b>	Fort

## EVOLUTION DU PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du Projet	Evolution en cas de mise en œuvre du Projet [Tranche 1]
Paysage	En l'absence de la mise en œuvre du projet, l'évolution du paysage attendu sur l'aire d'étude éloignée du projet est la dégradation naturelle des éléments présents.	La mise en œuvre du projet aura un impact positif fort sur le paysage. En effet, le projet est avant tout un projet paysager, de panorama et de mises en scènes qui a pour but de porter l'embellissement de la Croisette. Il s'appuie sur des interventions comme la mise en œuvre de matériaux nobles, une conception des espaces publics et paysagers basée sur les usages et la majesté du lieu mais aussi l'amélioration du confort pour tous les publics.
Patrimoine	En l'absence de la mise en œuvre du projet, la mise en valeur des sites classés et des sites inscrits adjacent au projet se dégradera.	La mise en œuvre du projet peut avoir un impact positif sur les monuments historiques adjacents à l'aire d'étude immédiate du projet tel que l'Hôtel Carlton situé sur la Croisette.

## 6.6. LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

Cannes, ville pittoresque de la Côte d'Azur, est réputée non seulement pour son patrimoine et son paysage méditerranéen, mais aussi la diversité de sa population. Entre ses résidents et ses visiteurs de partout, Cannes abrite une communauté ayant un rapport particulier à la vie urbaine en raison de nombreux événements s'y déroulant. Elle porte tout de même une attention particulière à la promotion du bien-être physique et mental en offrant de nombreux espaces verts, parcs et installations sportives encourageant un mode de vie actif et équilibré.

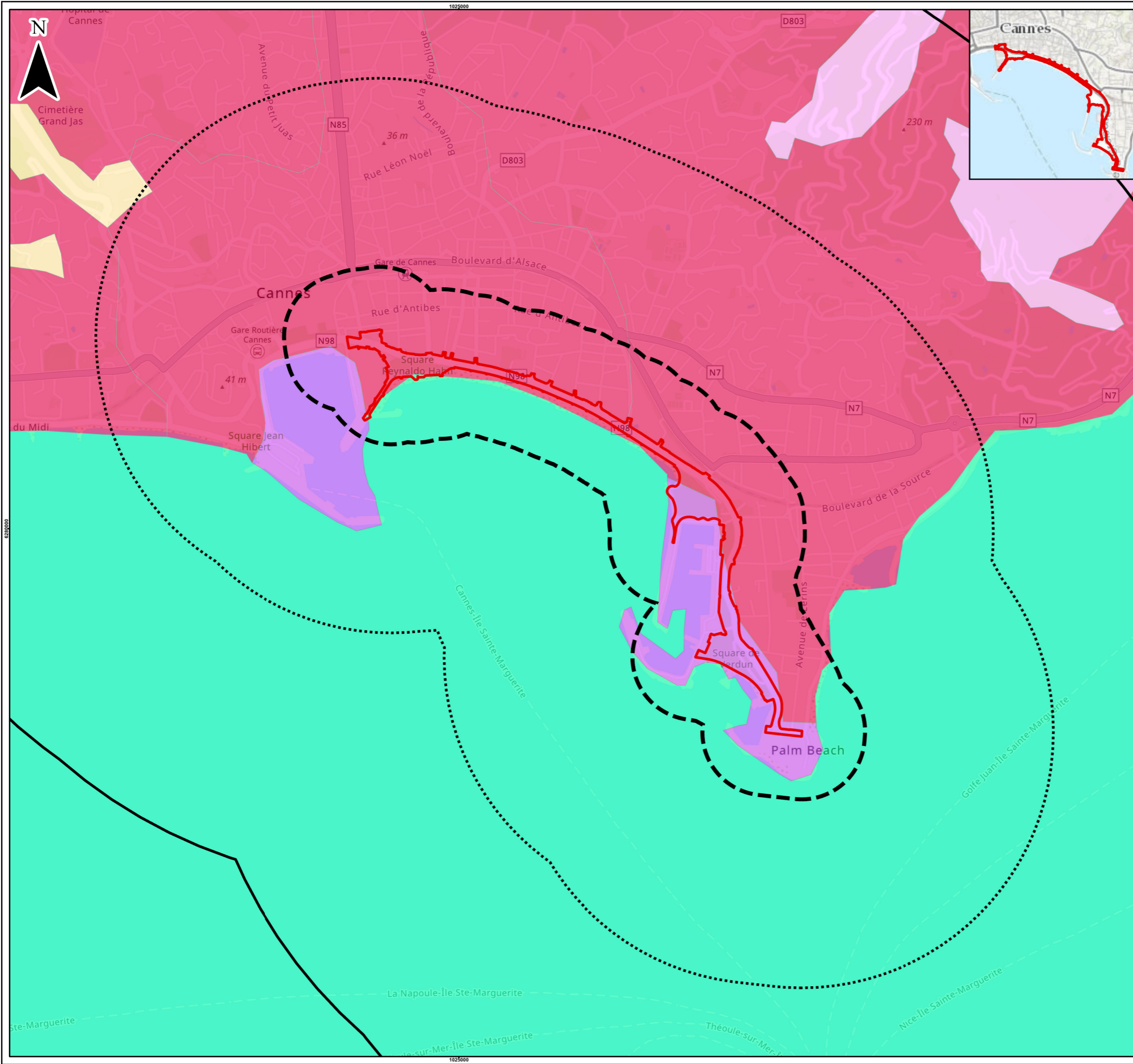


## POPULATION

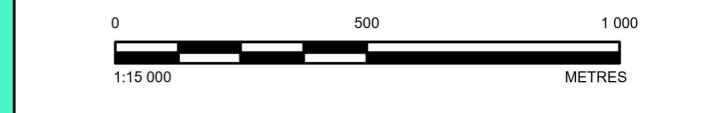
### Occupation des sols

L'aire d'étude immédiate et rapprochée du projet se situe sur différents types d'occupation du sol, dans un tissu urbain continu, un tissu urbain discontinu et une zone portuaire d'après le Corine Land Cover (2018) (Géoportail).

L'aire d'étude élargie contient également des terres arables hors périmètre d'irrigation et l'aire d'étude éloignée contient les éléments précédents ainsi que des espaces verts urbains.



- Aires d'étude**
- Aire immédiate : emprise du projet
  - Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
  - Aire élargie : zone tampon d'1 km autour du projet
  - Aire éloignée : zone tampon de 2 km autour du projet
- Occupation du sol (1)**
- Zones urbanisées
  - Zones industrielles ou commerciales
  - Espaces verts artificialisés, non agricoles
  - Zones agricoles hétérogènes
  - Eaux maritimes



**NOTES**  
(1) CORINE LAND COVER 2018

**RÉFÉRENCE**  
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP

**CLIENT**  
VILLE DE CANNES

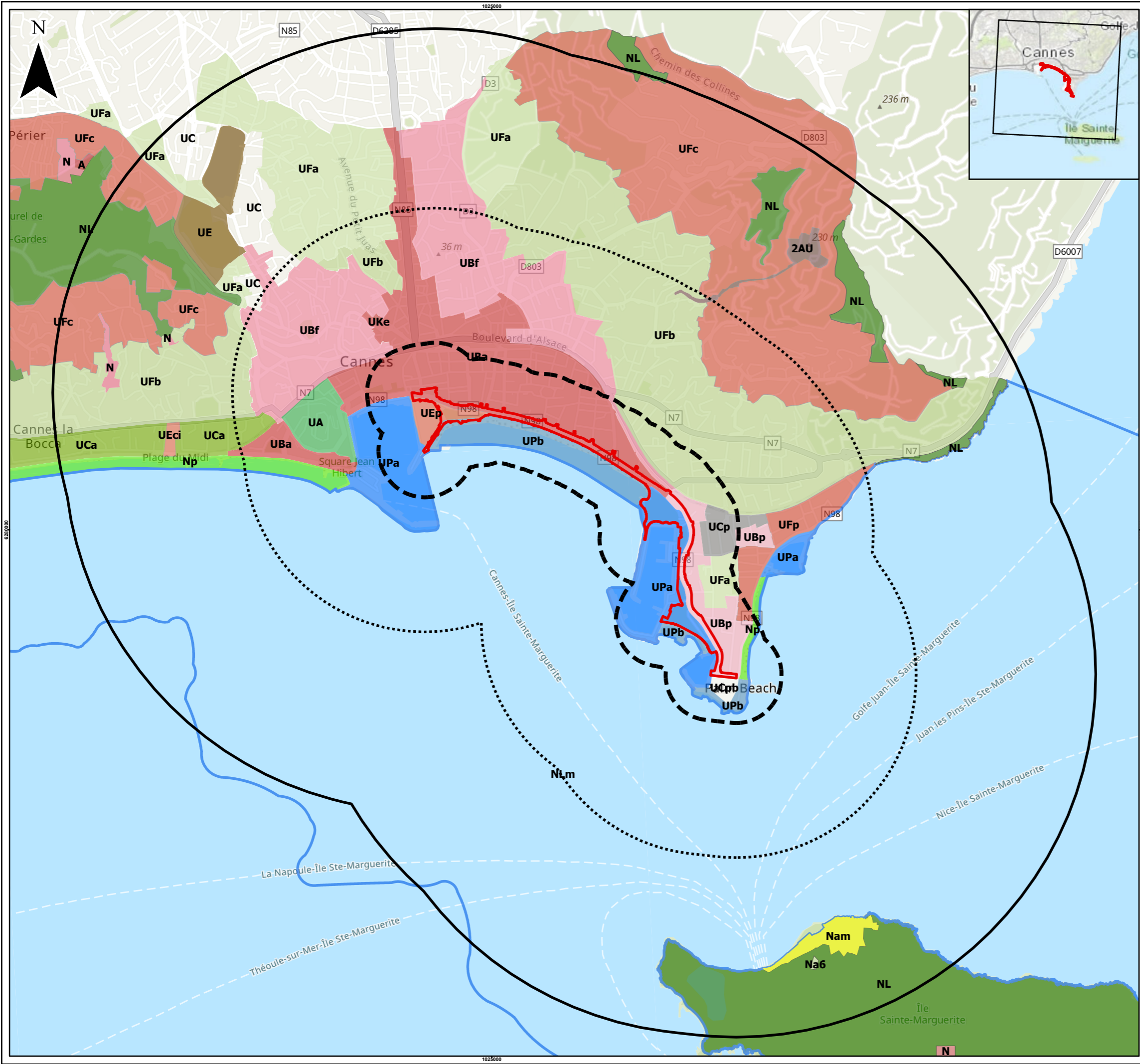
**PROJET**  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**  
OCCUPATION DU SOL DU PROJET

	CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	17/05/2023
		DESSINÉ	SLA
		VALIDÉ	TBI
		APPROUVÉ	TBI

PATH: g:\pilot\gdr\complan\data\officiel\user\Projets\SIGVILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Croissette\03\_ARCGISPROJ1\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 4:19:48

25mm  
 SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA PALETTE DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3



**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet
- Aire éloignée : zone tampon de 2km autour du site



**NOTES**

- RÉFÉRENCE**
1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP
  2. DONNÉES : PLU VILLE DE CANNES

CLIENT  
VILLE DE CANNES

PROJET  
MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

TITRE  
**ZONES DU PLU DES AIRES D'ÉTUDES DU PROJET**

CONSULTANT	DATE - JJ/MM/AAAA	09/06/2023
	DESSINÉ	SLA
	VALIDÉ	TBI
	APPROUVÉ	TBI

PATH: g:\projet\projets\projet\projets\SIG\VILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Croissette\03\_PRODUCTION\CANNES.spr, PRINTED ON: AT: 8:42:52

SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA VALEUR DE LA FEUILLE EST MODIFIÉE À PARTIR DE 30m

### Zonage du PLU

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cannes, l'aire d'étude immédiate du projet comprend les occupations des sols suivantes :

- la zone UBa (centres villes denses de Cannes-centre et de Cannes la Bocca) ;
- la zone UPb (les plages artificielles et accueillant des événements le long du boulevard de la Croisette) ;
- la zone UPa (les ports) ;
- la zone UEp (Palais des Festivals et des Congrès) ;
- la zone UBp (secteur dense de Pointe Croisette) ; et
- la zone UCp (secteur de la Pointe Croisette qui se caractérise par des règles de retrait plus importantes).

Dans l'aire d'étude rapprochée, les occupations du sol suivantes sont ajoutées :

- la zone UA (centre historique médiéval du Suquet) ;
- la zone UKe (Secteur dédié à l'économie créative). Il s'agit d'un espace d'activité situé dans Petit Juas / Vallergues dont l'objectif est de développer l'économie en lien avec le cinéma.) ;
- la zone UBf (faubourgs de part et d'autre du boulevard Carnot) ;
- la zone UBp (secteur dense de Pointe Croisette) ;
- la zone UFa (les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection simple, généralement situés en partie basse

des massifs collinaires (en dehors des espaces proches du rivage)) ;

- la zone UFb (les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection modérée, généralement situés à flanc de massif collinaire) ;
- la zone Np (plages naturelles non situées le long du boulevard de la Croisette et de Pointe Croisette. Leurs limites ont été définies pour ne pas impacter les posidonies présentes en mer).

L'aire d'étude élargie et éloignée inclut également les zones suivantes :

- la zone UC (forte densité, constructions mixtes de grande hauteur, majoritairement discontinues) ;
- la zone UCa (entre le boulevard du Dr Picaud au nord et la voie ferrée au sud) ;
- la zone UFa (les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection simple, généralement situés en partie basse des massifs collinaires (en dehors des espaces proches du rivage)) ;
- la zone UFc (les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection renforcée, généralement situés en partie haute des massifs collinaires (au-dessus de la limite des 60 m NGF)) ;
- la zone UE (relative aux équipements) ;
- la zone UEci (emprises du Campus International de Cannes).



## Synthèse de enjeux sur l'occupation des sols

Thème	Description	Notation	Enjeu
Occupation des sols	L'aire d'étude immédiate de la tranche 1 du projet se situe dans une zone urbaine et portuaire.	Valeur : 0 Superposition : 1 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 3</b>	Négligeable
Zonage PLU	L'aire d'étude immédiate de la tranche 1 comprend les zones UPa, UPb (ports et plages), UBa (centre-ville urbain) et UEp (Palais des Festivals et des Congrès)	Valeur : 6 Superposition : 1 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 9</b>	Moyen

## Démographie et habitats

### Démographie

Le département des Alpes-Maritimes compte 1 097 410 habitants en 2020 répartis sur 163 communes dont Cannes, où est implantée l'aire d'étude élargie du projet. La population de la commune de Cannes a une évolution démographique linéaire comme le montre le graphique ci-dessous et compte en 2020 une population de 72 435 habitants et a une densité de population de 3 692 habitants/m<sup>2</sup>.

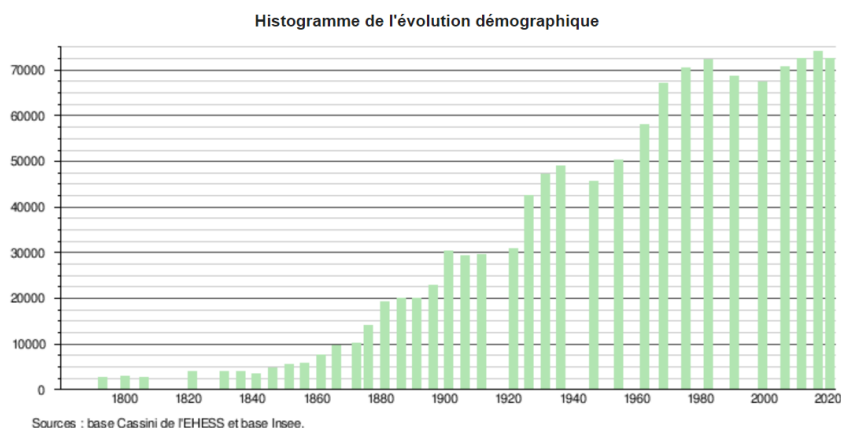


Figure 6-32: Evolution de la démographie de Cannes

Cannes est la 3<sup>ème</sup> commune du département des Alpes-Maritimes en raison de son poids démographique, derrière Nice (343 477 ha en 2020) et Antibes 74 709 ha en 2020). Cependant, la population de la commune cannoise est

inégalement répartie, la zone du centre-ville/littoral ne compte que 12,5% de la population cannoise (PLU).

En période estivale, la localisation de la commune et ses multiples événements augmentent considérablement l'attractivité de la ville. La population y triple pouvant atteindre 200 000 personnes (PLU).

La population présente une certaine homogénéité dans sa répartition et ses classes d'âge, même si, comparativement avec la région et le département, il s'avère que les plus de 60 ans (les séniors) sont plus présents à Cannes. Ils représentent plus de 35 % de la population de la commune en 2019 (Insee 2019). Depuis 2008, la répartition des tranches d'âges à Cannes ne montre pas une grande évolution.

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>72 939</b>	<b>100,0</b>	<b>73 325</b>	<b>100,0</b>	<b>74 545</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	10 691	14,7	10 015	13,7	10 601	14,2
15 à 29 ans	10 531	14,4	10 950	14,9	10 670	14,3
30 à 44 ans	13 297	18,2	12 509	17,1	12 258	16,4
45 à 59 ans	13 224	18,1	13 603	18,6	14 496	19,4
60 à 74 ans	13 141	18,0	13 690	18,7	13 903	18,7
75 ans ou plus	12 055	16,5	12 559	17,1	12 616	16,9

Figure 6-33: Evolution de l'âge de la population de Cannes

La population communale connaît de nombreuses évolutions sociologiques qui traduisent des changements dans les modes de vie : divorces plus fréquents, études plus longues, entrée dans le monde professionnel plus tardive, diminution du nombre d'enfants, retraites plus longues, amélioration des conditions de vie (augmentation de l'espérance de vie...). Ces évolutions ont un impact direct sur le profil des ménages : augmentation des familles monoparentales, diminution du nombre de familles, augmentation du nombre de personnes vivant seules... Plus de la moitié des couples n'ont, par exemple, pas d'enfants, ce qui est à mettre en relation avec la part importante des séniors dans la commune.

La taille des ménages diminue ainsi progressivement depuis plusieurs décennies (2,5 personnes par ménages en 1968 contre 1,9 personne en 2019) du fait de la décohabitation plus poussée, du vieillissement plus prononcé (55 % des personnes âgées de plus de 80 ans vivent seules) et des évolutions des modes de vie préalablement évoquées. Ce phénomène a pour conséquence qu'à population égale, il est nécessaire d'avoir plus de logements. Depuis 1999, une certaine stabilité est toutefois observée, attestant d'un renouvellement suffisant des ménages, bien que la taille des ménages cannois demeure en dessous de la moyenne nationale (2,28 personnes). (Insee, 2019)

Concernant le statut conjugal des personnes de plus de 15 ans, en 2019, 42% des cannois sont mariés ou pacsés, 50 %

sont veufs, divorcés ou célibataires et 8 % sont en concubinage ou union libre. (Insee, 2019).

### Habitat

Sur la commune de Cannes, il y a 72 183 logements recensés dont 53 % sont des résidences principales, 45 % sont des résidences secondaires et 2% sont des logements vacants. Cela représente une grande évolution comparée à 1968 comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tableau 6-1: Evolution des résidences à Cannes**

	1968 (nb)	1968 (%)	2019 (nb)	2019 (%)
Ensemble	39 892		72 183	
Principales	25 926	65	37 980	52,5
Secondaires	7 868	19,7	32 526	45
Vacantes	6 101	15,3	1 677	2,5

De ces 45% de logements principaux, 46,3 % sont des propriétaires, 50,4 sont des locations et 3,3 sont des logés gratuitement. (Insee, 2019).

L'aire d'étude rapprochée du projet se situe à cheval sur 3 quartiers, le Suquet étant le quartier historique, La Croisette où se trouve la Promenade de la Croisette et Pointe-Croisette.

Le front bâti dans l'aire d'étude immédiate du projet se situe entre les Allées de la Liberté et la Pointe Croisette représentant une trentaine d'îlots. Ils totalisent environ 3 600 logements. Les résidences principales y représentent à peine 20%.

Synthèse des enjeux sur la démographie et les habitats

Thème	Description	Notation	Enjeu
Démographie	La démographie dans l'aire d'étude élargie du projet est très variable en fonction des saisons. Il y a également une tendance à la hausse de la population.	Valeur : 4 Superposition : 2 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 8</b>	<b>Moyen</b>
Habitat	Les habitats localisés proche de l'aire d'étude immédiate du Projet représentent en majorité des résidences secondaires.	Valeur : 6 Superposition : 3 Evolution : 1 <b>Valeur totale =10</b>	<b>Fort</b>

## Activités humaines

### Emploi – chômage

D'après les statistiques de l'Insee, en 2019, les emplois présents sur la commune de Cannes sont répartis dans les secteurs suivants :

- 61,1 % dans le commerce, les transports et services divers ;
- 29 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ;
- 4,9 % dans la construction ;
- 4,8 % dans l'industrie ;
- 0,1 % dans l'agriculture.

Le taux de chômage des 15 à 64 ans s'élève à 17,6 % en 2019 pour une moyenne de 9,9 % dans le département des Alpes Maritimes et de 13,4 % à l'échelle de la France.

La commune de Cannes possède une proportion de travailleurs, nettement inférieure que dans le reste du pays.

La catégorie de retraités représente presque 40 % de la population totale de Cannes en 2019.

### Contexte socio-économique

*Source : Plan Local d'Urbanisme*

Le contexte socioéconomique de la commune de Cannes repose sur l'économie présentielle et résidentielle et l'économie productive.

#### - Economie présentielle et résidentielle

L'économie présentielle et résidentielle représente l'activité économique générée par la population qui réside, ou qui est ponctuellement présente sur un territoire.

Il s'agit là du moteur économique le plus important qui est lié à l'activité touristique de la commune qui augmente le nombre d'habitants sur place.

Le tourisme d'affaires est le pilier de l'économie de Cannes et s'appuie sur le Palais des Festivals et des Congrès qui génère 846 millions d'euros de retombées économiques.

La présence de l'aéroport d'affaires de Cannes-Mandelieu favorise également de nombreux mouvements de passagers.

#### - Economie productive

L'économie productive repose sur les entreprises productives présentes sur le territoire telles que l'industrie de pointe (siège social de Thalès Alénia Space) et l'industrie innovatrice.

Le développement industriel cannois s'organise également autour du pôle de compétitivité SAFE Cluster (Security Aerospace Actors for the Future of Earth) qui réunit des entreprises et des organismes de recherche et de formation issus des secteurs de la sécurité, de la protection environnementale et de l'industrie aéronautique et spatiale.

Le projet Technopôle Bastide Rouge en cours de développement permet d'accueillir les créateurs d'entreprises du secteur de l'audiovisuel, des jeux vidéo, des

technologies de l'aérospatial etc. par la présence d'une pépinière d'entreprises, d'un projet d'hôtel, d'un Fab-Lab et d'un futur campus universitaire.



*Pépinière d'entreprises de la Bastide Rouge – crédits : Cannes.com*

En 2021 (Insee), 1 464 entreprises individuelles ont été créées dont 484 dans le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration et 381 dans des activités spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien.

Synthèse des enjeux sur l'activité humaine

Thème	Description	Notation	Enjeu
Activités humaines	Dans la ville de Cannes et plus particulièrement dans l'aire d'étude élargie du projet, le taux de chômage est plus haut que la moyenne nationale et une grande partie de la population est à la retraite. De plus, l'économie est fortement basée sur le tourisme.	Valeur : 2 Superposition : 2 Evolution : 1 <b>Valeur totale = 5</b>	<b>Faible</b>

### Mobilité douce

Les cyclistes sont nombreux à traverser le boulevard de la Croisette qui fait partie de l'EuroVelo 8, itinéraire cyclable européen qui longe la Méditerranée en traversant onze pays européens du sud de l'Espagne à Chypre. Des compteurs installés sur ces sections démontrent une utilisation quotidienne moyenne de l'ordre de 700 cyclistes, ce qui représente une part modale non négligeable.

Depuis mai 2020, dans le cadre du déconfinement pendant la crise COVID-19, une piste cyclable bidirectionnelle a été matérialisée sur la voie sud de la chaussée sud de la Croisette depuis le Palais des Festivals et des Congrès jusqu'au Port Canto et a été prolongée dans les jardins en espace partagé pour relier la piste cyclable du littoral Gazagnaire. La ville comptait 13 km de pistes cyclables en 2022, de nombreux projets sont prévus pour augmenter le nombre de pistes cyclables.

De plus, dans l'aire d'étude immédiate du projet, la promenade de la Croisette est un lieu de marche très prisé par les habitants et les touristes. En effet, cette promenade de 2,6 km est un endroit phare de la ville (<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/IA06000593>).

### Synthèse des enjeux sur la mobilité douce

Thème	Description	Notation	Enjeu
Mobilité douce	La mobilité douce est importante dans la ville de Cannes et plus particulièrement sur la Croisette située dans l'aire d'étude rapprochée que ce soit à vélo ou à pied.	Valeur : 4 Superposition : 3 Evolution : 1 <b>Valeur totale = 8</b>	<b>Moyen</b>

## Mobilité motorisée / trafic

### **Transport aérien**

La ville de Cannes comprend également l'aérodrome Cannes-Mandelieu, le deuxième aéroport d'affaires en France. Son trafic représentait 9 686 passagers pour l'année 2021 (aéroport.fr). Sa situation géographique, à proximité de l'A8, lui permet un rayonnement à l'échelle départementale (PLU Cannes, Livret C, p. 4).

### **Transport Maritime**

La commune dispose de cinq ports sur l'ensemble de son linéaire côtier : 4 ports en gestion communale (Port Canto, Port du Moure Rouge et Port Pointe-Croisette situés à l'extrémité est de la Croisette, Port abri de l'île Saint-Honorat) et le Vieux Port concédé à la CCI. Ils accueillent principalement de la plaisance. Le Vieux port avec 976 postes et le port Canto avec 553 postes sont très bien positionnés sur l'activité de yachting. (Chiffres de 2012). (PLU, Livret C). La navigation touristique et la navigation de plaisance font entièrement partis du transport maritime de la ville de Cannes.

### **Transport ferroviaire**

Il existe quatre gares dans la ville de Cannes (Ranguin, Frayère, Bocca qui dessert l'Ouest, Cannes-Centre qui dessert le centre-ville) sont placées stratégiquement. La gare du centre-ville de Cannes est l'une des six gares structurantes

à l'échelle de la région P.A.C.A. (Gare Grande Ligne et Très Grande Vitesse) et se trouve sur l'axe ferroviaire Paris-Vintimille. Située en plein cœur de la ville, elle bénéficie d'une forte attractivité, notamment au regard du rayonnement mondial de la ville et de ses manifestations.

Elle accueille quatre millions de voyageurs par an. Située en plein cœur de ville, elle est par ailleurs connectée au réseau de transport en commun afin de desservir toute la commune de Cannes (PLU Cannes, Livret C, p. 6).

La gare de Cannes-Centre est localisée à 200 m de l'aire d'étude immédiate du projet.

### **Transport routier**

Un ensemble de voiries de différentes natures compose le réseau routier cannois et dessert l'ensemble de la commune. Trois entrées de villes et trois entrées de centre-ville s'articulent sur ce réseau. L'autoroute A8 qui traverse la commune au nord de La Bocca permet un accès direct à celle-ci et la connecte facilement aux grandes infrastructures régionales et nationales. Il y a également d'autres grands axes routiers tels que les avenues Antoine de Saint-Exupéry (Tourrades), Francis Tonner, Dr Raymond Picaud mais aussi le Boulevard Périer, le Boulevard Carnot et le Boulevard du Riou et le Boulevard de la Ferrage. Le réseau secondaire est composé de routes départementales et de différents boulevards (PLU Cannes, Livret C, p. 8-9).



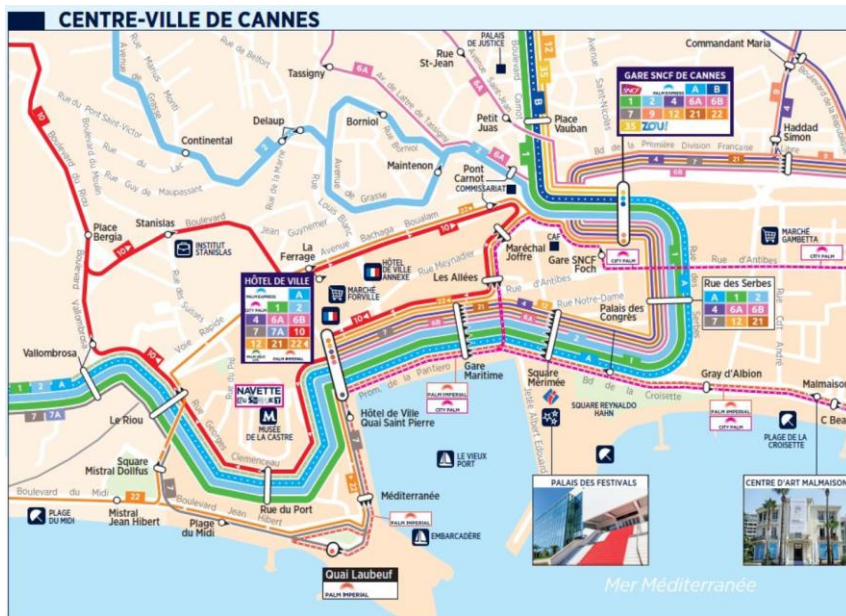


Figure 6-34 : Réseau Plan Bus en Centre-ville de Cannes

La ville de Cannes a également un réseau de bus qui permet aux habitants de se déplacer. Le centre-ville de Cannes, où se situe le projet, est le lieu de départ et/ou d'arrivée de nombreuses lignes (14 lignes) créant un trafic important dans cette zone (<https://www.palmbus.fr/>).

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est important et peut être qualifié de saturé sur le boulevard de la Croisette. En effet, entre les Allées de la Liberté et la Roseraie il y a entre 10.000 et 11.000 véhicules sur la voie de circulation de la chaussée Sud (2022). Dans l'autre sens, il varie de 7.500 à

8.000 véhicules (2022), sur l'unique voie de circulation de la chaussée Nord.

Après la Roseraie on retrouve une circulation beaucoup plus apaisée avec un nombre de véhicules entre 3.500 et 4.000 véhicules dans les deux sens et les fonctions de promenade et de desserte riveraine sont prédominantes et complémentaires.

On note que le trafic hivernal peut chuter de 40% par rapport à la saison estivale.

L'aire d'étude élargie du projet reste un lieu de trafic important qui nécessite une bonne compréhension des enjeux.

#### Synthèse des enjeux sur la mobilité motorisée

Thème	Description	Notation	Enjeu
Mobilité motorisée /Trafic	La mobilité motorisée dans l'aire d'étude rapprochée du projet est très importante créant un trafic saturé.	Valeur : 2 Superposition : 2 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 7</b>	<b>Moyen</b>

### Evènements

La ville de Cannes compte de nombreux évènements. Parmi ceux-là, certains sont mondialement connus tels que le Festival de Cannes, Cannes Lions, le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), le Marché International des Programmes de Communication (MIPCOM) ou le TFWA (Tax Free World Association) World Exhibition & Conference qui ont lieu au Palais des festivals et Congrès situés dans l'aire d'étude rapprochée du projet.

Ces évènements principalement estivaux attirent de nombreuses personnes de toute la France mais aussi de l'étranger.

### Synthèse des enjeux sur les évènements

Thème	Description	Notation	Enjeu
Evènements	De nombreux événements phares ont lieu à Cannes et notamment dans l'aire d'étude rapprochée du projet.	Valeur : 6 Superposition :4 Evolution :2 <b>Valeur totale = 12</b>	<b>Fort</b>

### Hôtellerie/hébergements

Plus de 1.500 chambres sont réparties dans cinq hôtels cinq étoiles (Majestic, Grand Hôtel, Marriott, Carlton, Martinez), plusieurs quatre étoiles dont le Gray d'Albion et un trois étoiles (Bleu Rivage).

Les hôtels quatre étoiles et cinq étoiles représentent un tiers de l'ensemble des hôtels de ces catégories dans les Alpes-Maritimes.

Les 29 000 résidences secondaires contribuent également à l'économie touristique et favorisent de fortes retombées économiques.

Enfin, Cannes dispose d'un camping 3 étoiles de 220 emplacements.

### Synthèse des enjeux sur l'hôtellerie

Thème	Description	Notation	Enjeu
Hôtellerie	Il y a plusieurs hôtels dans l'aire d'étude rapprochée du projet.	Valeur : 2 Superposition : 3 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 7</b>	<b>Moyen</b>

## Restauration

L'aire d'étude immédiate du projet comprend quelques restaurants tels qu'un kiosque sur le square Reynaldo Hahn, un autre kiosque à côté de la plage bijou et un vendeur de glace à la limite de la plage. Dans l'aire d'étude rapprochée, de nombreux cafés et restaurants sont présents côté plage ainsi que côté boulevard. Ils ont aussi une fonction urbaine. Leur nombre est suffisant sur un linéaire d'un kilomètre, de qualité très variée attirant une clientèle très hétérogène : 18 restaurants de plage de qualité élevée, récemment rénovés ; Bars et restaurants des grands hôtels, qui s'intègrent parfaitement avec le standing de la Croisette. Une demi-douzaine de kiosques et glaciers, ainsi qu'une dizaine d'enseignes indépendantes dont l'aspect général contribue plus ou moins bien à l'image de luxe et de prestige de la Croisette.

### Synthèse des enjeux sur la restauration et les commerces

Thème	Description	Notation	Enjeu
Restauration et commerces	De nombreux restaurants et commerces sont présents dans l'aire d'étude rapprochée du projet.	Valeur : 4 Superposition : 3 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 10</b>	<b>Fort</b>

## Commerce/tourisme

### Commerce

La commune de Cannes accueille près de 2 800 commerces répartis de la façon suivante :

- le centre-ville qui s'étend de la gare SNCF à la Croisette de part et d'autre de la rue d'Antibes et qui regroupe des commerces de luxe dont de la haute couture, du prêt à porter, de la joaillerie, de la maroquinerie, de la parfumerie etc. ;
- les quartiers excentrés dont le commerce de proximité reste en difficulté face à la concurrence du centre-ville et des zones commerciales périphériques ;
- la zone commerciale des Tourrades dont l'assemblage des activités artisanales, des commerces et équipements ne permet pas une bonne lisibilité de la zone et son développement économique.

La ville de Cannes possède également un secteur artisanal dynamique (environ 20 % de l'économie cannoise) afin de répondre à l'industrie du luxe (verriers, maroquiniers, tourneurs etc.) et à la complexité du renouvellement urbain (secteur du bâtiment).

### Activité touristique

La ville de Cannes reçoit chaque année près de deux millions de visiteurs.

La ville de Cannes est l'un des pôles touristiques majeurs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et développe divers secteurs touristiques tels que :

- le tourisme héliotropical et balnéaire propre à la région par le tourisme de croisière (152 escales en 2015) ;
- le tourisme d'exclusivité, de luxe grands hôtels, casino, etc.) et d'affaires ;
- le tourisme culturel international depuis la construction, 1979 du Palais et des Congrès.

L'offre touristique de la commune est très variée par la présence de nombreuses manifestations organisées par la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (SEMEC), les lieux d'exposition, les plages privées et publiques, les établissements de jeux, les îles de Lérins.

## SANTE HUMAINE

### Qualité de l'air

*Considérant la nature du projet et la présence d'une station de mesure proche de l'emprise du projet, il n'est pas proposé d'effectuer une campagne de mesure de la qualité de l'air de polluants d'origine automobile dans l'emprise du projet.*

La commune de Cannes est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes – objectif 2025 approuvé depuis avril 2022 visant à maintenir l'ensemble des stations fixes de surveillance sous les seuils réglementaires et à réduire l'exposition des populations à des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote (valeur limite annuelle inférieure à 40 µg/m<sup>3</sup>/an).

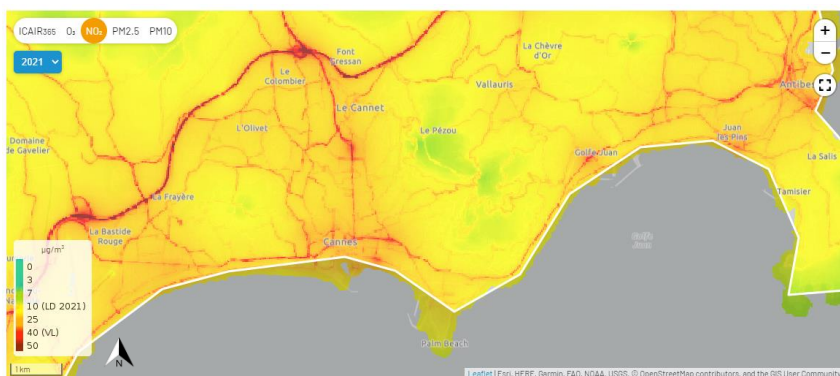
Plus globalement, son objectif est de réduire la pollution chronique pour améliorer la santé de la population, en tendant notamment vers les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les particules fines (<https://www.atmosud.org/article/alpes-maritimes>).

En référence au site d'ATMO Sud, l'observatoire de la qualité de l'air en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'exposition annuelle de la population aux polluants atmosphériques est représentée par le nouvel indicateur ICAIRh (Indicateur Cumulé de l'AIR, horaire) qui remplace

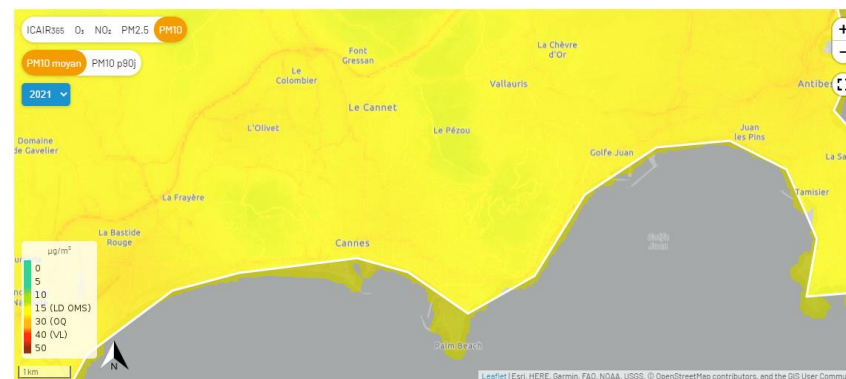
depuis 2022 l'ancien Indice Synthétique Air (ISA). Ce nouvel indicateur se base sur les nouvelles Lignes Directrices de OMS de septembre 2021. Il intègre les particules en suspension, le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), l'ozone (O<sub>3</sub>) et le dioxyde soufre (SO<sub>2</sub>). Le dépassement de ces seuils présente des risques importants pour la santé.

D'après ATMO Sud, en 2020, le département des Alpes-Maritimes se trouvait dans une zone qui dépasse les valeurs seuils pour les particules fines PM<sub>2.5</sub>. Cela s'explique par la présence de l'étroite zone côtière très urbanisée qui est soumise à une pollution urbaine générée majoritairement par les transports et par le secteur résidentiel/tertiaire (utilisation du chauffage). L'activité industrielle contribue aussi à cette pollution.

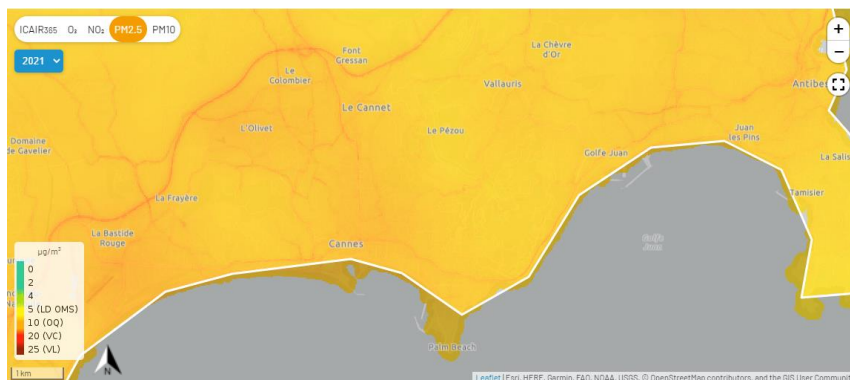
Durant la période estivale, l'ensemble du département est exposé à une pollution chronique à l'ozone, en lien avec l'ensemble des rejets du territoire et aux conditions météorologiques de fortes chaleurs présentes en été. D'après les cartes réalisées en 2021 par ATMO Sud et présentées ci-dessous, l'aire d'étude éloignée présente des résultats qui sont identiques ou qui dépassent les lignes directrices de l'OMS pour le NO<sub>2</sub> et les particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>.



**Figure 6-35: Concentrations mesurées en NO<sub>2</sub> en 2021 - Source : ATMO Sud**



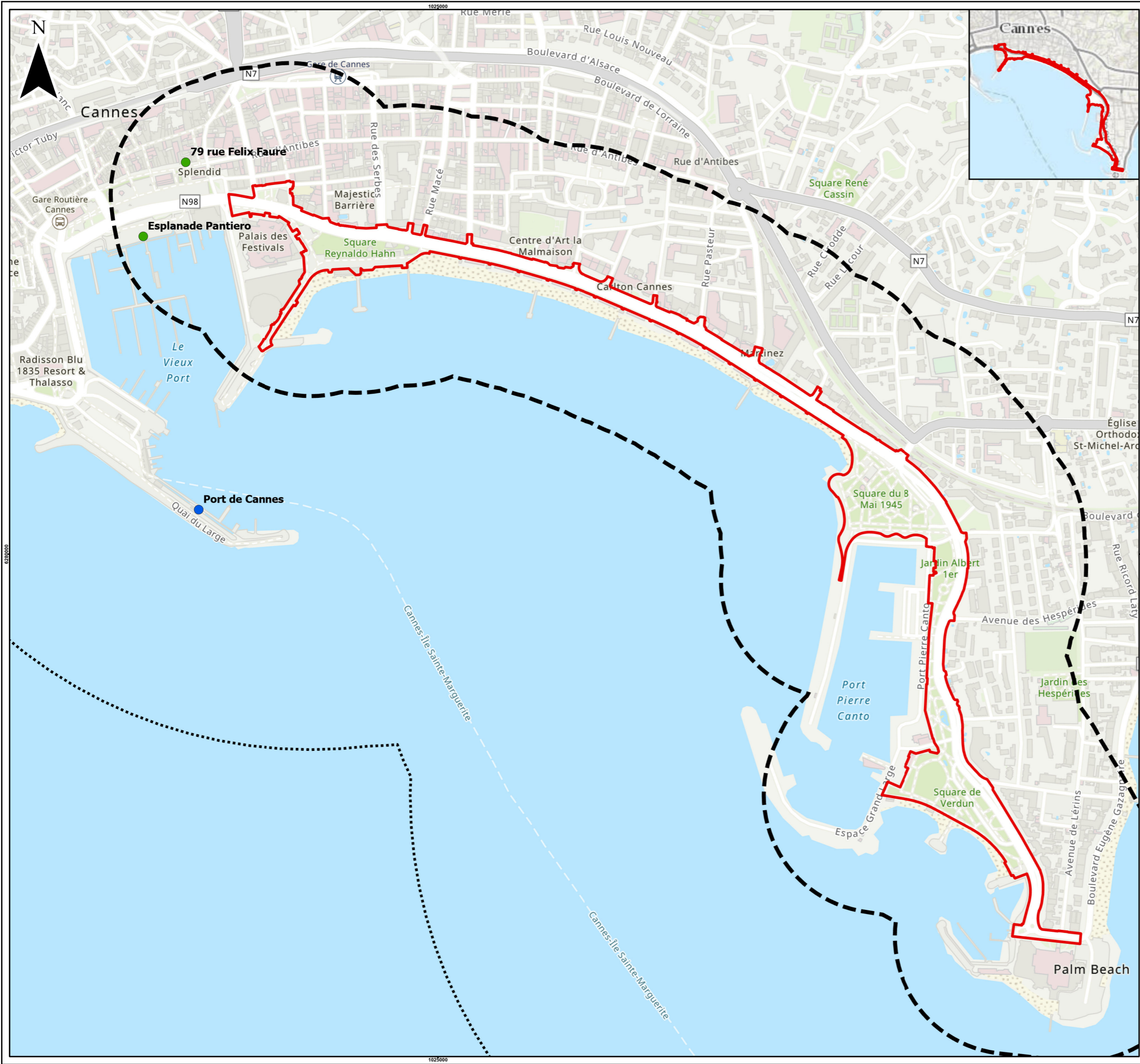
**Figure 6-37: Concentrations mesurées en PM<sub>10</sub> en 2021 - Source : ATMO Sud**



**Figure 6-36: Concentrations mesurées en PM<sub>2.5</sub> en 2021 - Source : ATMO Sud**

La station de mesure la plus proche de la zone du projet est la station Port Cannes et se situe à 600 m au sud-ouest de la tranche 1. Les mesures relevées au droit de la station entre août et décembre 2022 présentent :

- des concentrations de NO<sub>2</sub> comprises entre 16,7 et 22,6 µg-m<sup>3</sup> supérieures à la ligne directrice de l'OMS de 10 µg-m<sup>3</sup>. Des concentrations de PM<sub>2.5</sub> comprises entre 5,8 et 12,5 µg-m<sup>3</sup> supérieures à la ligne directrice de l'OMS de 5 µg-m<sup>3</sup>.



**Aires d'étude**

- Aire immédiate : emprise du projet
- Aire rapprochée : zone tampon de 250m autour du projet
- Aire élargie : zone tampon d'1km autour du projet

**Stations de mesure de la qualité de l'air (1)**

- Station temporaire
- Station fixe

**Polluants mesurés par station**

- Station 79 rue Felix Faure : Dioxyde d'azote (gaz) - différé
- Station Esplanade Pantiero : Dioxyde d'azote (gaz) - différé
- Station Port de Cannes : Dioxyde d'azote (gaz), Dioxyde de soufre (gaz), Monoxyde azote (gaz), Oxydes azote (gaz), Particules en suspension - masses (PM2.5)



**NOTES**

(1) ATMO SUD

**RÉFÉRENCE**

1. FOND DE PLAN : ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP

**CLIENT**

VILLE DE CANNES

**PROJET**

MOE EMBELLISSEMENT MODERNISATION SECURISATION DE LA CROISSETTE - CANNES (06)

**TITRE**

STATIONS DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DU PROJET

**CONSULTANT**



DATE - JJ/MM/AAAA	17/05/2023
DESSINÉ	SLA
VALIDÉ	TBI
APPROUVÉ	TBI

N° PROJET  
111511

FORMAT  
A3

SYSTÈME DE PROJECTION  
RGF 1993 LAMBERT93

FIGURE  
58

PATH: g:\pilot\editions\plan\officiel\user\projets\SIGVILLE\_DE\_CANNES\CROISSETTE\_CANNES\111511\_MOE\_Croissette\03\_ARCSIPROD01\_PRODUCTION\CANNES.aprx PRINTED ON: AT: 3/10/21

25mm  
 SI LA MESURE NE CORRESPOND PAS À L'ÉCHELLE, LA PALETTE DE LA FEUILLE A ÉTÉ MODIFIÉE À PARTIR DE A3

Synthèse des enjeux et sensibilités liés à la qualité de l'air

Thème	Description	Notation	Enjeu
Qualité de l'air	<p>La commune de Cannes est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes visant à maintenir l'ensemble des stations fixes de surveillance sous les seuils réglementaires et à réduire l'exposition des populations à des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote (valeur limite annuelle inférieure à 40 µg/m<sup>3</sup>/an).</p> <p>L'aire d'étude éloignée présente des résultats de qualité de l'air supérieurs aux lignes directrices de l'OMS.</p>	<p>Valeur : 4 Superposition : 1 Evolution : 3</p> <p><b>Valeur totale = 8</b></p>	<b>Moyen</b>



### Nuisances sonores

*Des campagnes de mesures acoustiques seront réalisées afin de définir l'ambiance sonore préexistante sur l'aire d'étude du projet puis d'étudier l'impact acoustique du projet suivant sa nature (réaménagement urbain).*

La directive européenne 2002/49 du 25 juin 2002 établit une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive impose aux États membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des agglomérations. Les deux principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'actions, dits plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement.

La commune de Cannes est concernée par Le PPBE de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins approuvé le 18 novembre 2019. Le plan s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisé en 2019. Le plan montre un dépassement des

valeurs limites de 68 dB(A) au bruit routier dans l'emprise du projet. Une partie de l'emprise du projet est située dans une zone de projet de limitation de vitesse de circulation routière à 30 km/h.

Le niveau sonore actuel est caractéristique d'une zone urbanisée dense à fort trafic avec des zones exposées au bruit routier principalement.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un outil de maîtrise de l'urbanisme autour des aéroports qui a été instauré par la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes et codifié au code de l'urbanisme. Il définit sur la base d'un zonage technique les conditions d'utilisation des sols pour éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores liées à l'activité des aérodromes.

L'aérodrome Cannes-Mandelieu est soumis à un PEB approuvé en 2005. L'emprise du projet est en zone C qui correspond à une exposition à un bruit modéré.

Synthèse des enjeux et sensibilité liés au bruit

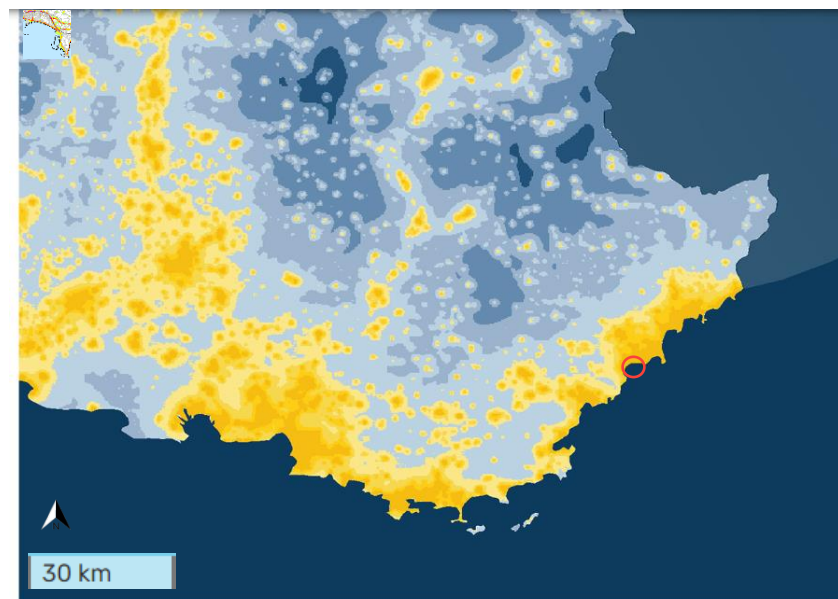
Thème	Description	Notation	Enjeu
Nuisances sonores	Le niveau sonore actuel de l'aire d'étude rapprochée est caractéristique d'une zone urbanisée dense à fort trafic avec un dépassement des valeurs limites. L'aérodrome Cannes-Mandelieu est soumis à un PEB approuvé en 2005. L'emprise du projet est en zone C qui correspond à une exposition à un bruit modéré.	Valeur : 4 Superposition : 2 Evolution :3 <b>Valeur totale = 9</b>	<b>Moyen</b>

## Eclairage et pollution lumineuse

L'impact de l'éclairage est primordial dans le paysage, de par son influence sur la perception des espaces par l'homme et de par son influence sur la nature. Les communes du périmètre ont intégré cette vision et diminuent ou coupent leur éclairage la nuit (cannes.com).

La Mairie de Cannes a mis en place une télégestion de l'éclairage public soit un dispositif de commande à distance des armoires électriques sur l'ensemble de l'éclairage public de la ville (146 armoires gérées à distance pour un total de 15 700 points lumineux). De plus, dans le cadre du contrat de performance énergétique, la majorité des points lumineux ont été remplacés par des ampoules économes en énergie.

D'après la nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine réalisée par l'Observatoire national de la biodiversité en janvier 2023, l'aire d'étude rapprochée se trouve dans une zone de pollution lumineuse maximale (21 magnitude par seconde d'arc au carré).



Carte pollution lumineuse Provence-Alpes-Côte d'Azur, bilan annuel Observatoire national de la biodiversité © OFB

Visibilité de la Voie lactée	Couleur sur la carte	Échelle de luminosité	Pollution lumineuse	Évaluation
Invisible	[Couleur jaune]	Très brillant	19,5 à 21	Mauvais
Presque invisible		Brillant		
À peine visible		Fortement lumineux		
Visible au zénith		Lumineux		
Affaiblie à l'horizon	[Couleur bleu clair]	Peu lumineux	21 à 21,5	Moyen
Quelques détails		Assez sombre		
Nombreux détails		Sombre		
Très détaillée	[Couleur bleu foncé]	Très sombre	21,5 à 21,7	Bon

**Figure 6-39: Carte de la pollution lumineuse dans l'aire d'étude (lightzoomlumiere.fr)**

Synthèse des enjeux et sensibilité liés à l'éclairage et à la pollution

lumineuse

Thème	Description	Notation	Enjeu
Eclairage et pollution lumineuse	D'après la nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine réalisée par l'Observatoire national de la biodiversité en janvier 2023, l'aire d'étude rapprochée se trouve dans une zone de pollution lumineuse maximale (21 magnitudes par seconde d'arc au carré).	Valeur : 3 Superposition : 1 Evolution : 3 <b>Valeur totale = 7</b>	<b>Moyen</b>

## DECHETS

Plusieurs plans d'élimination des déchets sont en vigueur à l'échelle de la commune, du département et de la région et sont décrits ci-dessous :

- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.), qui fixe des objectifs départementaux quantitatifs permettant une optimisation et une maîtrise de la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019 qui traite de tous les types de déchets incluant la gestion des déchets issus du B.T.P. Ce plan régional a été intégré au Schéma Région d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Au niveau communal, la compétence « déchets » est exercée par :

- le service Propreté de la Ville pour la collecte des ordures ménagères et assimilés ainsi que pour le nettoyage de la voirie communale, des plages et de l'Île Sainte-Marguerite ;
- le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (S.M.E.D.) pour ce qui est du transport, transit, traitement des déchets et gestion des déchetteries.

Cannes bénéficie par ailleurs d'une déchetterie située dans la zone Industrielle des Tourrades (aire d'étude éloignée du projet). Elle prend en charge les encombrants, les déchets issus du tri sélectif des emballages, les déchets verts, les huiles de vidange et huiles alimentaires, les piles, accumulateurs et batteries et les déchets dangereux ménagers.

### Synthèse des enjeux et sensibilités liés à la gestion des déchets

Thème	Description	Notation	Enjeu
Déchets	Les déchets ménagers et du BTP du quartier sont intégrés au système de gestion et de tri des déchets mis en place par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.	Valeur : 4 Superposition : 2 Evolution : 2 <b>Valeur totale = 7</b>	<b>Moyen</b>

## Risques technologiques et industriels

### Rupture de barrage

Source : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cannes

La commune de Cannes est concernée par le risque de rupture de barrage de l'ouvrage de St-Cassien sur le Briançon, situé en amont sur la commune de Montauroux (Var). La retenue de 60 hm<sup>3</sup> (hectomètre cube) constitue un risque plus important d'inondation.

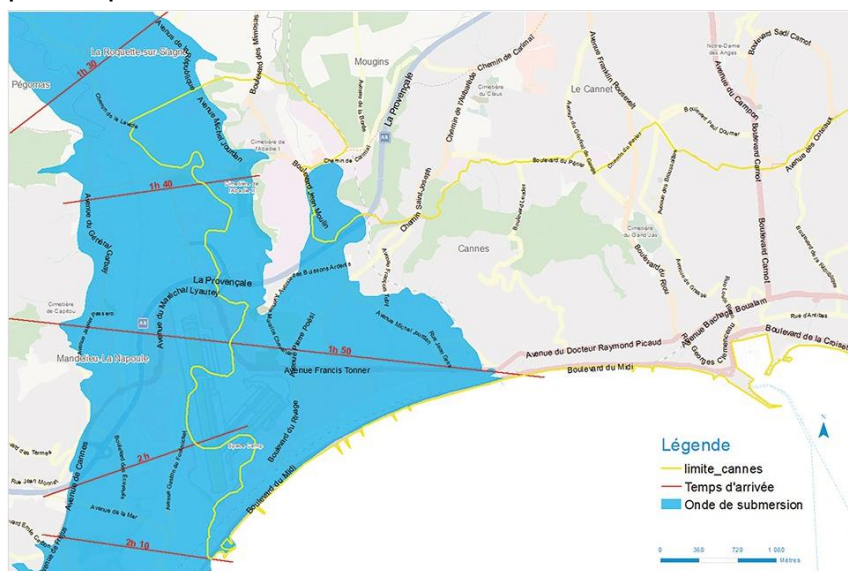


Figure 6-40: Zone concernée par le risque rupture de barrage du lac de Saint-Cassien (Source : PLU de la ville de Cannes)

Le projet n'est pas inclus dans la zone de risque d'inondation en cas de rupture du barrage.

### Les Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Source : Géorisques

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux.

Une ICPE a été identifiée à proximité immédiate de la tranche 1 du projet. Il s'agit de la Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois (SEMEC) – Palais des Festivals qui est soumise à Enregistrement. Un arrêté d'autorisation n°12872 a été délivré le 10 mars 2006 par le préfet des Alpes-Maritimes. Suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées, un arrêté préfectoral complémentaire n°14884 du 26 juin 2015, la SEMEC s'est vue soumise aux prescriptions relatives aux installations soumises au régime de l'enregistrement. La SEMEC est donc concernée par le régime de l'enregistrement (E) au titre de la rubrique 2921

« Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air ». Le projet n'entraînera pas d'incidences particulières sur cette ICPE.

Aucune ICPE présente à Cannes ne fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

### Transport de matières dangereuses (TMD)

Les principaux axes de circulation routière et ferroviaires exposés au risque TMD sont l'autoroute A8 et la voie ferroviaire qui traverse Cannes.

Le réseau de transport gaz existant au Nord-Est de la commune (réseau enterrée) est aussi une zone sensible.

La voie ferroviaire se trouve au nord-est en bordure immédiate de la tanche 2 « La Roseraie » du projet.

L'ensemble des axes concernés par le risque TMD est présenté dans la **Figure 66** ci-dessous.



**Figure 6-41: Axes concernés par les risques TMD (Source : PLU de la ville de Cannes)**

L'aire d'étude rapprochée du projet est située dans un contexte urbain dense ayant un ensemble important de réseaux primaires.

L'aire d'étude immédiate du projet comporte également de nombreux ouvrages souterrains tels que tunnels et vallons de collecte des eaux pluviales.

L'aménagement du projet devra prendre en compte les réseaux existants (Gaz, etc.).

### Sites et sols pollués

Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) (ex BASIAS)

L'objectif de la base de données CASIAS est triple :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;

Tableau 6-2: Sites CASIAS dans l'aire d'étude du projet (Géorisques)

Référence Nom du site	Activités	Distance et localisation par rapport à l'aire d'étude immédiate
PAC0600351 EYMARD Edouard et JEANGEOGES Victor	<b>Garage et dépôt d'hydrocarbures</b>  Garages, ateliers, mécanique et soudure  <i>Activité terminée</i>	En bordure immédiate, au nord-ouest de la tranche 1
PAC0602755 Majestic Hôtel	<b>Dépôt de liquide inflammables</b>  <i>Activité terminée</i>	En bordure immédiate, au nord-ouest de la tranche 1
PAC0602271 Garage Citroën	<b>Société automobile du sud-est</b>  Raffinage, distillation et rectification du pétrole	En bordure immédiate, au nord-est de la tranche 1

- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les premiers sites identifiés à proximité du projet sont détaillés et présentés en **Tableau 6-2** ci-dessous :

Référence Nom du site	Activités	Distance et localisation par rapport à l'aire d'étude immédiate
	et/ou stockage d'huiles minérales  Garages, ateliers, mécanique et soudure  <i>Activité terminée</i>	
PAC0603159 Société SHELL BERRE	<b>Dépôt d'hydrocarbures pour l'approvisionnement des bateaux de plaisance</b>  Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huiles minérales  <i>En activité</i>	En bordure immédiate, au sud du « Square Verdun» (Tranche 3)
PAC0604454 SA BALNEAIRE	<b>Laverie</b>  Blanchisserie-teinturerie ; blanchissement et	Dans l'emprise, à l'est de la tranche 4



Référence Nom du site	Activités	Distance et localisation par rapport à l'aire d'étude immédiate
	traitement des pailles, fibres textiles, chiffons  <i>Aucune information sur            l'état actuel d'activité du site</i>	



Figure 6-42: Sites CASIAS situés à proximité du projet (Source : Géorisques)

Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL)

La base de données ex-BASOL présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une

pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Aucune ancienne industrie ou activité polluante ne se trouve au droit de l'aire d'étude immédiate du projet. Les sites les plus proches identifiés à proximité de l'aire immédiate du projet sont détaillés et présentés en **Figure 6-43**.

**Tableau 6-3: Sites ex-BASOL dans l'aire d'étude du projet (Géorisques)**

Référence Nom du site	Activités	Distance et localisation par rapport à la tranche du projet
SSP000480501	<p><b>Ancien garage BASIAS PAC0600994</b></p> <p><i>Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » au droit de l'établissement ont mis en évidence la présence de composés volatils (phénols, Tétrachloroéthylène, BTEX et des hydrocarbures aliphatiques et aromatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments.</i></p>	A 500 m au nord de la tranche 1
SSP000419001	<p><b>Ancienne usine à gaz de Cannes Maria (fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille)</b></p> <p><i>Le site de Cannes Maria est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible (classe 4 du protocole Gaz de France).</i></p>	A 630 m au nord de la tranche 1



Figure 6-43: Sites ex-BASOL situés à proximité du projet (Source : Géorisques)

Synthèse des enjeux et sensibilités liés aux risques technologiques

Thème	Description	Notation	Enjeu
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Une ICPE a été identifiée à proximité immédiate de l'aire d'étude immédiate du projet (Tranche 1). Il s'agit du SEMEC – Palais des Festivals qui est soumise à Enregistrement. Aucune ICPE présente sur Cannes ne fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).</li> <li>- Transport de matières dangereuses L'aire d'étude immédiate du projet comporte également de nombreux ouvrages souterrains tels que tunnels et vallons de collecte des eaux pluviales. La voie ferroviaire qui traverse la commune de Cannes constitue une zone exposée et se trouve au nord-est direct de la tranche « La Roseraie » du projet.</li> <li>- Sites et sols pollués Cinq sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ont été identifiés au droit de ou en bordure immédiate de l'aire d'étude immédiate du projet. Deux anciennes industries ou activités polluantes ont été identifiées à moins d'1 km en amont de l'aire d'étude immédiate du projet.</li> </ul>	<p>Valeur : 4 Superposition : 2 Evolution : 2</p> <p><b>Valeur totale = 8</b></p>	<b>Moyen</b>

EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE LA SANTE HUMAINE

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du Projet	Evolution en cas de mise en œuvre du Projet [Tranche 1]
<b>POPULATION</b>	Occupation du sol et Zonage PLU	En cas d'absence du projet, l'occupation du sol est inchangée.	<i>A définir fin AVP</i> En cas de mise en œuvre du projet
	Démographie et habitations	En cas d'absence du projet, la démographie et les habitats ne semblent pas changer.	La mise en œuvre du projet peut engendrer une attraction touristique mais aussi attirer des habitants et ainsi augmenter la démographie de l'aire d'étude élargie du projet.
	Activités humaines	L'économie présentielle liée à l'activité touristique (balnéaire, d'exclusivité et culturelle) est le moteur économique le plus important de Cannes. De plus, l'économie résidentielle liée en majorité aux commerces du centre-ville est un atout majeur économique de la ville.	La mise en œuvre du projet engendrera un grand réaménagement du boulevard de la Croisette : mise en valeur et embellissement des infrastructures et monuments existants et ajout de nouvelles structures comme le pavillon en Tranche 1. Ce réaménagement sera en faveur de l'économie de la ville par l'attrait touristique au centre-ville et le développement des activités commerciales sur l'aire d'étude élargie du projet.
	Mobilité douce	En cas d'absence du projet, des projets de création de bandes cyclables sont prévues par la commune.	La mise en œuvre du projet permettrait une meilleure intégration des bandes cyclables existantes
	Mobilité motorisée/ trafic	En cas d'absence du projet, le trafic routier congestionné le long du boulevard de la Croisette restera inchangé.	La mise en œuvre du projet permettrait une fluidification du trafic existant sur le boulevard.
	Evènements	En cas d'absence du projet, les évènements resteront inchangés.	La mise en œuvre du projet engendrera un grand réaménagement du boulevard et la Croisette ce qui peut être attractif et

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du Projet	Evolution en cas de mise en œuvre du Projet [Tranche 1]
			permettre d'améliorer le rayonnement culturel de la ville.
	Hôtellerie/Hébergements	La commune de Cannes dispose d'un parc hôtelier important de quatre-vingt-onze hôtels.	La mise en œuvre du projet engendrera un grand réaménagement du boulevard de la Croisette : mise en valeur et embellissement des infrastructures et monuments existants, ajout de nouvelles structures et amélioration des accès aux hôtels. Ce réaménagement sera en faveur des hôtels présents sur l'aire d'étude rapprochée du projet par l'attrait touristique au centre-ville.
	Restauration	La commune de Cannes dispose près de cinq cents restaurants et cafés en complément de ceux de la promenade et de la plage.	En phase de travaux, la mise en œuvre du projet engendrera des perturbations dans le fonctionnement actuel des établissements. En phase d'exploitation, la mise en œuvre du projet engendrera un grand réaménagement du boulevard de la Croisette : mise en valeur et embellissement des infrastructures et monuments existants, ajout de nouvelles structures et amélioration des accès aux restaurants depuis la plage. Ce réaménagement sera en faveur des restaurants et cafés par l'attrait touristique au centre-ville et le développement de nouvelles activités de restauration sur l'aire d'étude rapprochée du projet.

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du Projet	Evolution en cas de mise en œuvre du Projet [Tranche 1]
<b>SANTE HUMAINE</b>	Qualité de l'air	La qualité de l'air de l'aire d'étude rapprochée du projet présente des résultats actuels aux lignes directrices de l'OMS.	La mise en œuvre du projet engendrera le prolongement de la promenade, l'amélioration des systèmes de mobilité et la pérennisation de la piste cyclable permettant de valoriser les moyens de déplacements et de limiter l'impact sur la qualité de l'air.  Les aménagements n'auront pas pour conséquences des rejets de polluants atmosphériques (hors phase chantier liés aux circulations d'engins).
	Nuisances sonores	Bruit lié aux circulations motorisés et aux événements continuera.	<i>A compléter avec mesures acoustiques in situ.</i>
	Eclairage et pollution lumineuse	D'après la nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine réalisée par l'Observatoire national de la biodiversité en janvier 2023, l'emprise du projet se trouve dans une zone de pollution lumineuse maximale (21 magnitude par seconde d'arc au carré).	La mise en œuvre du projet engendrera la modernisation de l'éclairage permettant de limiter l'impact sur la pollution lumineuse de la ville.
	Déchets	Aucune évolution significative n'est prédite en dehors d'une amélioration de la gestion et valorisation des déchets.	Une étude est en cours afin de valoriser les déchets produits en phase travaux. Aucune évolution significative n'est prédite en phase opérationnelle du projet.
	Risques Technologiques	L'aire d'étude immédiate du projet comporte de nombreux ouvrages souterrains tels que tunnels et vallons de collecte des eaux pluviales.  La voie ferroviaire qui traverse la commune de Cannes constitue une zone exposée.	Dans le cadre de l'aménagement du projet, les réseaux existants (EP, gaz, etc.) devront être pris en compte.

	Thème	Evolution en l'absence de mise en œuvre du Projet	Evolution en cas de mise en œuvre du Projet [Tranche 1]
		Un ancien site industriel susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement est présent au droit de l'aire d'étude immédiate du projet.	



## 6.7. LES BIENS MATERIELS

### RESEAUX EXISTANTS

#### EAU

Le système d'assainissement de la Ville de Cannes est basé sur le principe de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et se décompose en systèmes de collecte et de traitement avant rejet au milieu naturel.

#### Réseau d'eaux pluviales

Le Pôle Eau de la CACPL a la charge de la collecte, du transport et du traitement des eaux pluviales. Grâce à un réseau de 170 km de canalisations, les eaux de ruissellement (voiries, toitures) sont canalisées jusqu'aux lits des vallons et regagnent la mer.

Les eaux pluviales des deux bassins versants de Cannes sont collectées dans les vallons et rejetées en mer au niveau des plages de la Croisette. Aussi, dans l'aire d'étude immédiate du projet, 4 vallons traversent perpendiculairement le boulevard de la Croisette pour rejoindre la mer. Les vallons du Châtaignier et de la Foux traversent le square Reynaldo Hahn à faible profondeur par rapport au TN (0.60m). De même les Vallons de la Baume et des Gabres traversent la Roseaie à 1.13m et 0.9m respectivement du TN.

A ces 4 vallons, s'ajoutent 3 émissaires en mer. Les eaux de voiries du boulevard de la Croisette sont collectées pour un réseau secondaire longeant la voirie et se raccordant aux

Vallons. Le réseaux d'eaux pluviales ne présente pas de dégradation spécifique ni de dysfonctionnement marquant mais plutôt des contraintes d'accès et d'entretien aux ouvrages.

Une attention particulière est à porter sur la qualité du rejet des eaux au niveau des exutoires, pour préserver durablement l'environnement et la qualité des eaux de baignade de la baie de Cannes.



#### Mesures de réduction

- les ouvrages et aménagements de collecte et d'évacuation des eaux pluviales doivent être compatibles avec le réseau public. En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau pluvial, la réalisation de dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que quantitatif est demandée ;

- les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes doivent comporter un dispositif de recueil des matières polluantes avant évacuation dans le réseau ou le milieu naturel ;
- le maintien d'un sol perméable nécessite que les espaces libres soient plantés et enracinés pour conserver les anfractuosités capables d'absorber le ruissellement ;
- pour limiter l'imperméabilisation et ses conséquences néfastes sur l'environnement la commune a fixé des coefficients minimaux d'espaces libres et d'espaces verts de pleine terre très élevés (jusqu'à 85%), notamment sur les reliefs collinaires.

#### Réseau d'assainissement

Les eaux usées récoltées sur les deux bassins versants de Cannes sont renvoyées vers les collecteurs principaux situés sous le boulevard de la Croisette. Depuis la Croisette, les eaux usées sont renvoyées vers deux postes de relevage situés pour l'un au niveau de la Roseraie (Poste de relevage de la Baume), pour l'autre à l'extrémité du port (Poste de relevage de Saint Pierre), la rupture de pente s'effectuant au niveau de la rue Amouretti. Après le poste de relevage de la Baume, les eaux usées sont renvoyées vers le poste de relevage de Saint Pierre par le réseau en charge, puis acheminées vers la station d'épuration de Saint Cassien.

#### Système d'eau potable (AEP)

Le réseau d'eau potable situé sous le boulevard de la Croisette est principalement constitué de réseaux de distribution pour les quartiers alentours. L'ensemble des canalisations est en fonte et date des années 60. Sur le périmètre étudié, le réseau de distribution est composé de 3 réseaux structurants :

- une canalisation sous chaussée nord du boulevard entre le Square du 8 mai et la Place Bernard Cornut Gentile ;
- une seconde canalisation sous la chaussée sud du boulevard entre la rue Macé et le Square du 8 mai ;
- la troisième canalisation s'étend sur un linéaire de 400mL entre la place du Général De Gaulle et la rue des Etats-Unis.



Figure 6-44: Réseau existant

## ELECTRICITE

### Réseaux Enedis

Plusieurs réseaux HTA cheminent dans la zone du projet (sous voiries, trottoirs, square).

Enedis dispose de plusieurs transformateurs dans le périmètre du projet :

- Poste Palais des Congrès : Il se situe dans le palais.
- Poste Mérimée : Il se situe en périphérie du square Mérimée
- Poste jardins du palais : Il se situe sur le square Reynaldo Hahn, d'une capacité de 1000 kVa.
- Poste rue des belges : Il se situe hors périmètre d'aménagement. Sa puissance est de 630 kVA et il est utilisé à 50%.

- Poste festival croisette : Actuellement enterré sous la zone de stationnement moto / vélo (terreplein central au niveau de la rue Frédéric Amouretti), ce poste a une puissance de 630 kVA, est utilisé à 74% et a une infrastructure non dimensionnée pour la circulation des véhicules. Ce poste alimente actuellement essentiellement les plagistes.
- Poste Palais Miramar : installé au début de la rue Pasteur
- Poste Reale Alexandre III : installé à proximité du boulevard Alexandre III.

Plusieurs réseaux BT cheminent dans la zone du projet (sous voiries, trottoirs, square).

### Réseaux JC Decaux

L'entreprise JC Decaux gère ses réseaux et coffrets d'alimentation en électricité des panneaux de publicité, l'information voyageurs au niveau des abribus se fait via GSM (aucun besoin de raccordement télécom).

### Réseaux Ville de Cannes

La ville de Cannes possède 3 armoires électriques (Parking du palais, local Festival et Alexandre III) sur le linéaire du projet. Ces armoires sont alimentées en électricité chacune depuis un poste Enedis. Les réseaux basse tension de la ville alimentent ensuite des coffrets Tarif Jaune, les mâts d'éclairage public, les spots d'éclairage végétation, les

panneaux de la ville, la borne de comptage cycle, la borne météo, le système d'arrosage, les abribus.

## **FIBRE OPTIQUE**

La ville possède 4 armoires de raccordement (qui possède également les connexions vidéo) :

- Parking Palais ;
- Ilot central Amouretti ;
- Sud Pasteur ;
- Nord Alexandre III.

Les opérateurs identifiés dans le périmètre d'études sont : Viapass (Palais), Orange, SFR et Bouygues Télécom.

Orange est l'opérateur possédant la majorité des infrastructures dans cette zone.

## **GAZ**

Le réseau de gaz existant sous le boulevard de la Croisette est constitué d'un réseau de diamètre 110mm qui chemine au nord, et d'un réseau de diamètre 63mm qui chemine au sud. Chacun de ces deux réseaux ont des départs perpendiculaires vers des coffrets (immeubles, kiosques, plage ...).

### Projet de rénovation

Gestion des EP, EU du projet de Cannes :

La ville de Cannes a lancé des travaux de renforcement, de modernisation et de remise en état des réseaux humides

(eaux usées, eaux pluviales et eau potable) situés sous le boulevard de la Croisette.

Ce programme de travaux de réseaux humides a été décomposé en deux (2 tranches) :

- une tranche qui concerne les travaux de réseaux situés sur la partie sud du boulevard et qui ont été finalisés en septembre 2022 ;
- une tranche qui concerne les travaux de réseaux situés sur la partie nord du boulevard et qui seront finalisés en juin 2024.

L'un des enjeux du projet est de renforcer le réseau d'eaux usées en créant un nouveau réseau (via la méthode de micro-tunnelier) et de permettre l'amélioration de la gestion de l'exploitation des réseaux EP et EU.

Le projet de réaménagement du boulevard de la Croisette dont le démarrage des travaux est prévu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, prendra en compte les modifications apportées dans le cadre de ces travaux de réseaux humides tant au niveau de la gestion des eaux pluviales que celle des eaux usées.

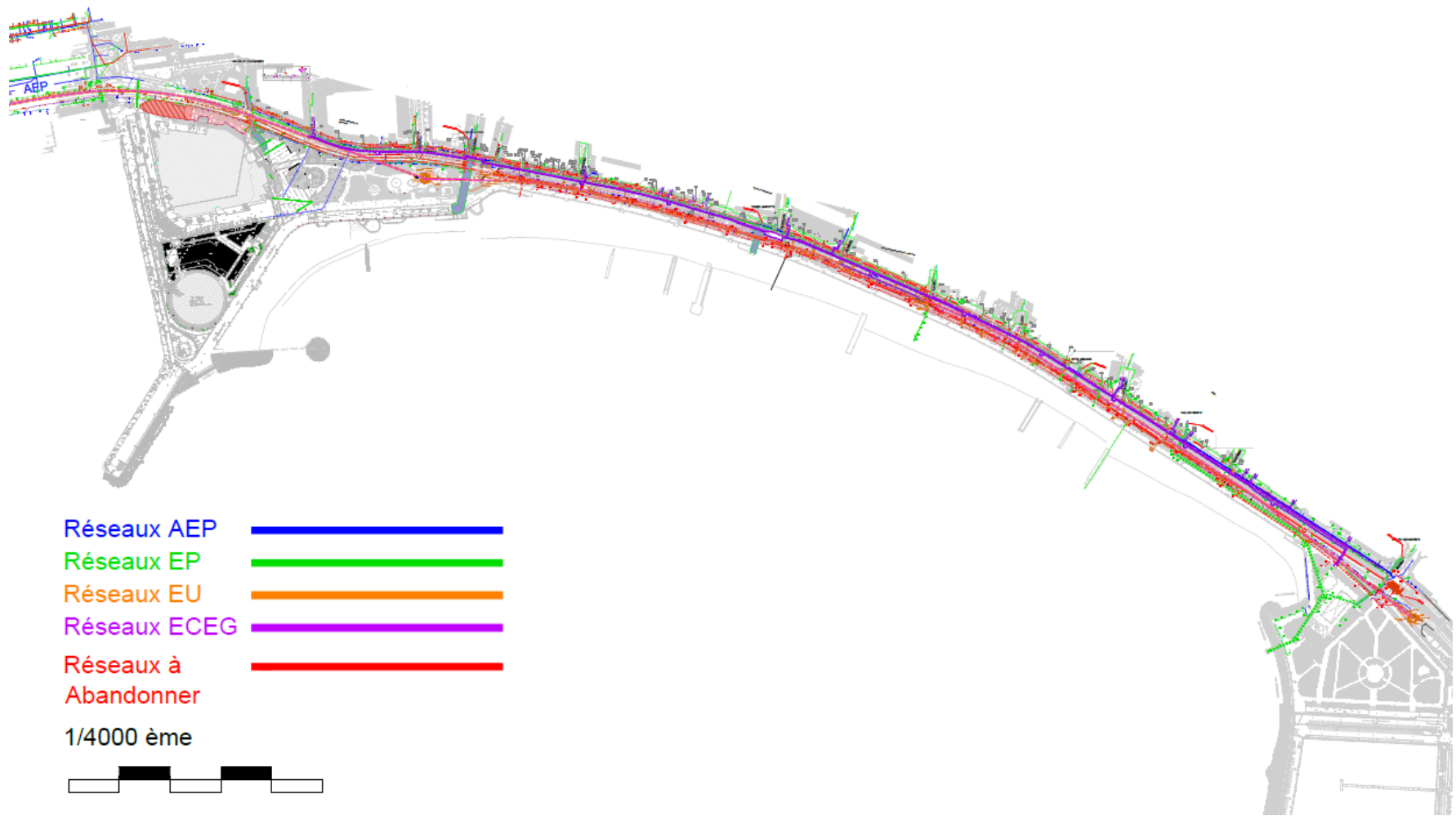


Figure 6-45: Réseau futur

Synthèse des enjeux sur les réseaux

Thème	Description	Notation	Enjeu
Réseaux existants eaux	L'aire d'étude immédiate du projet est située dans un contexte urbain dense ayant un ensemble important de réseaux primaires.	Valeur : 4 Superposition : 3 Evolution : 1 <b>Valeur totale = 8</b>	<b>Moyen</b>

Thème	Description	Notation	Enjeu
Réseaux électricité, fibre optique et gaz	L'aire d'étude immédiate du projet est située dans un contexte urbain dense ayant un ensemble important de réseaux primaires	Valeur : 6 Superposition : 3 Evolution : 1 <b>Valeur totale = 10</b>	<b>Fort</b>

## EVOLUTION DES BIENS MATERIELS

Thème		Evolution en l'absence de mise en œuvre du Projet	Evolution en cas de mise en œuvre du Projet [Tranche 1]
Biens Matériels	Réseau d'eaux pluviales	Le réseau EP ne présente pas de dégradation spécifique ni de dysfonctionnement marquant mais plutôt des contraintes d'accès et d'entretien.	Un travail est conduit sur les réseaux secondaires afin de redonner la capacité aux Vallons
	Réseau d'assainissement		Le projet veillera à résoudre les points critiques identifiés dans le fonctionnement actuel des EU (interface avec les ouvrages de génie civil notamment EP)
	Réseau d'eau potable	L'ensemble des canalisations est en fonte et date des années 60.	Le projet prévoit le renouvellement partiel du réseau d'eau potable.
	Réseaux d'électricité, fibre optique et gaz	tbc	TBC

## 6.8. RESUME DES ENJEUX

Hierarchisation des Enjeux	Thème	Description
Fort	Hydrogéologie	Une pollution accidentelle par déversement affecte de manière plus conséquente les eaux souterraines à caractère karstiques qui sont fortement vulnérables aux éventuelles pollutions de surfaces (risque de migration des polluants vers la nappe).
Fort	Usages (nappes souterraines)	L'imperméabilisation des zones urbaines limite l'infiltration et donc la recharge des nappes phréatiques.
Fort	Eaux superficielles terrestres provenant des vallons	Le SDAGE fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.  Les points essentiels sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de la sécurité des personnes en anticipant les changements climatiques, en favorisant l'infiltration et la désimperméabilisation ;</li> <li>- La maîtrise des pollutions dues à l'activité humaine.</li> </ul>
Fort	Eaux superficielles côtières (jusqu'à 1 Mile Nautique MN)	La masse d'eau côtière est actuellement dans un objectif (2015) « bon état » chimique et écologique. La DCE exige que toutes les masses d'eau soient régulièrement contrôlées au regard des paramètres chimiques et écologiques et qu'elles atteignent le « bon état », ou du moins qu'il n'y ait pas de détérioration de leur état. Les cours d'eau côtiers sont toutefois une source d'apport en contaminant qui influence la qualité des eaux de baignade.
Fort	Climat et résilience	L'aire d'étude éloignée subit des événements climatiques extrêmes. Que ce soit sur les épisodes de chaleurs intenses, de sécheresse ou de crues. Ces épisodes risquent de devenir plus fréquents à l'avenir. En front de mer, Cannes présente des vulnérabilités face aux événements marins violents.
Fort	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Les transports routiers sont la principale source émettrice de GES, suivie des secteurs du résidentiel et du tertiaire.



Hiérarchisation des Enjeux	Thème	Description
Fort	Paysage	L'aire d'étude éloignée du projet se situe dans trois ensembles paysagers d'une grande importance pour la ville de Cannes. Le Suquet est le centre historique de Cannes et la Croisette et la Pointe-Croisette sont emblématiques de la ville.
Fort	Patrimoine bâti classé et inscrit	L'aire d'étude immédiate du projet se situe dans 2 sites inscrits et 1 site classé et se situe proche d'un site classé.
Fort	Patrimoine Culturel	De nombreux événements phares ont lieu à Cannes et notamment au Palais des festivals dans l'aire d'étude rapprochée du projet.
Fort	Evènements	De nombreux événements phares ont lieu à Cannes et notamment dans l'aire d'étude rapprochée du projet.
Fort	Restauration, commerces et tourisme	De nombreux restaurants et commerces sont présents dans l'aire d'étude rapprochée du projet.
Fort	Réseaux électricité, fibre optique et gaz	L'aire d'étude immédiate du projet est située dans un contexte urbain dense ayant un ensemble important de réseaux primaires.
Fort	Habitats	Les habitats localisés proche de l'aire d'étude immédiate du Projet représentent en majorité des résidences secondaires.
Moyen	Risques naturels	<p><b>Inondations/Submersion</b></p> <p>À Cannes, le risque inondation et submersion est important et historique.</p> <p>La zone du projet est inscrite dans un Plan de Prevention des Risques Naturels prévisibles relatifs aux inondations (PPRI) et exposée aux aléas de submersion marine incluse au Territoire à Risques Importants (TRI) de Nice/Cannes/Mandelieu.</p> <p>Tout aménagement doit préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, prendre en compte la gestion des eaux pluviales, limiter le débit de rejet à la parcelle, préserver la présence d'espaces verts, sauvegarder les milieux naturels etc.</p>

Hiérarchisation des Enjeux	Thème	Description	
		<p>Un diagnostic « Risque Inondation » et une étude hydraulique seront effectués en fin d'AVP afin de déterminer les prescriptions face aux risques d'inondations ou de submersion marine.</p> <p>Il a été noté qu'une bande de recul des constructions et clôtures de 3m/berges et de 8m autour de l'axe du vallon sera nécessaire d'après les prescriptions du PPRI approuvé le 15 octobre 2021. Le règlement du PPRI devra être consulté et pris en compte pour minimiser l'incidence du projet sur la zone inondable. La transparence hydraulique devra être maintenue.</p> <p>Un travail sur la gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration dans les espaces verts et la rétention des eaux de ruissellement lors d'événements spécifiques sera mené en lien avec les aspects recharge des nappes et lutte contre les inondations.</p> <p><b>Séisme</b></p> <p>La commune de Cannes est classée en zone 3 du zonage sismique national, ce qui correspond à un niveau modéré.</p> <p>Des règles de construction parasismiques s'appliquent pour les bâtiments.</p> <p><b>Feux de forêt</b></p> <p>La commune de Cannes est couverte par un Plan de Prévention du Risque Incendie Feu de forêt (PPRIF). Une partie de l'aire d'étude immédiate du projet se trouve dans une zone exposée aux risques d'incendie et rappelle les obligations des propriétaires et de la commune en matière de débroussaillage.</p> <p><b>Gonflement des argiles</b></p> <p>L'aire d'étude immédiate du projet se trouve dans une zone présentant un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen.</p> <p>Un plan de contraintes géotechniques annexé au Plan Local d'Urbanisme impose dans les zones à risques moyens une étude géotechnique visant à préciser les dispositions constructives.</p>	

Hiérarchisation des Enjeux	Thème	Description
Moyen	PLU	L'aire d'étude immédiate de la tranche 1 comprend les zones UPa, UPb (ports et plages), UBa (centre-ville urbain) et UEp (Palais des Festivals et des Congrès)
Moyen	Démographie	La démographie dans l'aire d'étude élargie du projet est très variable en fonction des saisons. Il y a également une tendance à la hausse de la population.
Moyen	Mobilité douce	La mobilité douce est importante dans la ville de Cannes et plus particulièrement sur la Croisette située dans l'aire d'étude rapprochée que ce soit à vélo ou à pied.
Moyen	Mobilité motorisée Trafic /	La mobilité motorisée dans l'aire d'étude rapprochée du projet est très importante créant un trafic saturé.
Moyen	Hôtellerie	Il y a plusieurs hôtels dans l'aire d'étude rapprochée du projet.
Moyen	Qualité de l'air	La commune de Cannes est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes visant à maintenir l'ensemble des stations fixes de surveillance sous les seuils réglementaires et à réduire l'exposition des populations à des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote (valeur limite annuelle inférieure à 40 µg/m³/an).  L'aire d'étude éloignée présente des résultats de qualité de l'air supérieurs aux lignes directrices de l'OMS.
Moyen	Nuisances sonores	Le niveau sonore actuel de l'aire d'étude rapprochée est caractéristique d'une zone urbanisée dense à fort trafic avec un dépassement des valeurs limites.  L'aérodrome Cannes-Mandelieu est soumis à un PEB approuvé en 2005.  L'emprise du projet est en zone C qui correspond à une exposition à un bruit modéré.
Moyen	Eclairage pollution lumineuse et	D'après la nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine réalisée par l'Observatoire national de la biodiversité en janvier 2023, l'aire d'étude rapprochée se trouve dans une zone de pollution lumineuse maximale (21 magnitude par seconde d'arc au carré).
Moyen	Risques technologiques	- Les Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Une ICPE a été identifiée à proximité immédiate de L'aire d'étude immédiate du projet (Tranche 1). Il s'agit du SEMEC - Palais des Festivals qui est soumise à Enregistrement. Aucune ICPE présente sur Cannes ne fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Hierarchisation des Enjeux	Thème	Description
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport de matières dangereuses</li> </ul> <p>L'aire d'étude immédiate du projet comporte également de nombreux ouvrages souterrains tels que tunnels et vallons de collecte des eaux pluviales.</p> <p>La voie ferroviaire qui traverse la commune de Cannes constitue une zone exposée et se trouve au nord-est direct de la tranche « La Roseraie » du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites et sols pollués</li> </ul> <p>Cinq sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ont été identifiés au droit de ou en bordure immédiate de l'aire d'étude immédiate du projet. Deux anciennes industries ou activités polluantes ont été identifiées à moins d'1 km en amont de l'aire d'étude immédiate du projet.</p>
Moyen	Réseaux existants des eaux	L'aire d'étude immédiate du projet est située dans un contexte urbain dense ayant un ensemble important de réseaux primaires.
Moyen	Déchets	Les déchets ménagers et du BTP du quartier sont intégrés au système de gestion et de tri des déchets mis en place par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.
Faible	Géologie, Géotechnique et Pédologie	La géologie locale de l'aire d'étude immédiate est composée de remblais sur les 5 premiers mètres suivie d'alternance de couches de sables, d'argiles sableuses et de galets jusqu'à 15 m puis d'une couche de sable fin argileux avec la présence ponctuelle de cailloux, graviers et sable pur jusqu' 20 m et enfin la présence de marnes, argiles et calcaire jusqu'à 30 m. Sur le territoire de l'aire d'étude, les sols sont majoritairement composés d'un sol alluvial calcaire.
Faible	Eaux marines de la Méditerranée au-delà d'1MN)	La DCSMM vise à atteindre un Bon Etat Ecologique (BEE) des eaux marines de l'Union Européenne et à protéger les ressources dont dépendent les activités économiques et sociales qui s'exercent en milieu marin. Les eaux marines au-delà de la limite d'1 MN sont considérées comme plus stables.
Faible	Fonds marins et sédiments	La profondeur dans l'aire d'étude élargie se situe entre 0 et 10 m. les substrats présents se caractérisent par un mélange de sable, de sable vaseux et de roches éparses.
Faible	Hydrodynamisme	L'aire d'étude élargie subit de fortes sollicitations hydrodynamiques hivernales (coups de mer). De plus, le réchauffement climatique de plus en plus intense chaque année est responsable de l'élévation du niveau moyen de la mer ayant un impact sur la largeur de plage émergée.
Faible	Activités humaines	Dans la ville de Cannes et plus particulièrement dans l'aire d'étude élargie du projet, le taux de chômage est plus haut que la moyenne nationale et une grande partie de la population est à la retraite. De plus, l'économie est fortement basée sur le tourisme.

Hierarchisation des Enjeux	Thème	Description
Faible	Topographie	La topographie de l'aire d'étude immédiate n'est pas problématique en termes de relief cependant les difficultés portent sur l'accès aux plages. Le relief est beaucoup plus marqué dans l'aire d'étude éloignée au nord de l'emprise du projet.
Négligeable	Patrimoine archéologique	Il ne semble pas y avoir de patrimoine archéologique dans l'aire d'étude immédiate du projet.
Négligeable	Occupation des sols	L'aire d'étude immédiate de la tranche 1 du projet se situe dans une zone urbaine et portuaire.

## 6.9. INTERACTIONS ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L122-1 du code de l'environnement dispose :

*« L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :*

- 1° *La population et la santé humaine ;*
- 2° *La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;*
- 3° *Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;*
- 4° *Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;*
- 5° *L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°».*

Ce concept doit se traduire par le rappel et l'identification des interactions entre les différents « compartiments » (les différentes thématiques) analysés dans l'état initial, afin d'éviter une rédaction trop « cloisonnée ». Cette démarche

permet également de présenter une approche systémique de l'environnement.

## ANALYSE DES INTERACTIONS

Les interactions seront présentées sous forme de tableau.

Légende du tableau :

	<i>Absence d'interaction</i>
	<i>Cases croisant les mêmes thématiques (absence d'interaction)</i>
	<i>Interactions théoriques entre les éléments de l'état initial</i>
	<i>Etude des interactions à l'échelle du projet</i>

Tableau 6-1 : Interactions entre les éléments de l'état initial pour la tranche 1 du projet

	Topographie	Géologie	Hydrogéologie -	Eaux marine s	Climat et résilience - EmissionGES	Risques naturels	Biodiversité	Paysage, patrimoine	Population	Mobilités	Evènements - Hôtellerie - Restauration - Commerces et tourisme	qualité de l'air	Nuisance	Risques technologi ques	Déchets	
Topographie			La topographie influe sur les conditions de ruissellement.		Impact du climat sur la quantité d'eau présente en cas de fortes pluies.											
Géologie - géotechnique - pédologie			La géologie et la pédologie influent sur les conditions de ruissellement et conditions d'infiltration.		L'augmentation de la température contribue à la sécheresse des sols et sous-sols (au retrait de gonflement des argiles).	Risque sismique, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles										
Hydrogéologie - Usages - Eaux superficielles provenant des vallon, côtières et souterraines	La topographie est réfléchi de manière à permettre une bonne gestion des eaux de ruissellement et une infiltration vers les espaces verts.	La présence de terrains argileux surplombés de terrassements seront peu propices à l'infiltration. De même, en raison du faible niveau de nappe, les fondations nécessaires aux aménagements pourront intercepter la nappe.			Impact du climat (pluie/sécheresse) sur le débit des cours d'eau et sur la quantité des eaux souterraines.	Risque inondation en cas de fortes pluies (eaux superficielles).	La qualité des cours d'eau peut influencer la qualité de la									Possible d'utiliser les eaux souterraines pour l'alimentation des réseaux d'eau potable existants.  Les déchets peuvent impacter les eaux superficielles et souterraines.
Eaux marines de la Méditerranée au-delà d'1 MN - Fonds marins et sédiments - Hydrodynamisme																
Climat et résilience - Emissions de gaz à effet de serre	Le projet doit prendre en compte les fortes pluies pour définir la topographie.	Le climat est à prendre en compte afin d'éviter le retrait de gonflement des argiles qui est un aléa	Impact du climat (pluie/sécheresse) sur le débit des cours d'eau et sur la quantité des eaux souterraines			Impact du climat sur le risque inondation.		Les rejets gazeux contribuent à la dégradation du patrimoine.		Le trafic émet des gaz à effet de serre et contribue au changement		Les conditions météorologiques influencent la pollution atmosphérique (poussières...).				



	Topographie	Géologie	Hydrogéologie -	Eaux marine s	Climat et résilience - EmissionGES	Risques naturels	Biodiversité	Paysage, patrimoine	Population	Mobilités	Evènements - Hôtellerie - Restauration - Commerces et tourisme	qualité de l'air	Nuisance	Risques technologi ques	Déchets
		moyen sur la tranche 1.	dans la tranche 1.							t climatique.					
Risques naturels	La topographie peut influencer le risque d'inondations.	La tranche 1 du projet est située dans une zone non concernée par l'aléa mouvement de terrain. Elle est soumise à un aléa moyen pour le risque de retrait gonflement des argiles. Cannes est située en zone de sismicité modérée (zone 3).	Certaines zones de la tranche 1 sont en zone inondable par submersion marine, crue torrentielle ou montée rapide des cours d'eau.		Le projet doit prendre en compte l'impact du climat sur le risque inondation afin d'adapter la température ressentie, l'imperméabilisation du site et la collecte des eaux.		Dégradation de la biodiversité et des habitats.	Les risques naturels sont susceptibles de dégrader le paysage et le patrimoine à proximité des zones inondables.	Les risques naturels peuvent impacter le cadre de vie de la population et la démographie.						
Biodiversité			La qualité des cours d'eaux peut influencer la qualité de la faune et de la flore. Cet élément est à prendre en compte en phase chantier afin d'éviter les pollutions.			Les potentiels risques naturels peuvent détruire les habitats naturels des espaces protégés sur la tranche 1.		La présence de faune et flore contribue à l'amélioration du paysage et à la mise en valeur du patrimoine.	La présence de biodiversité contribue à la qualité de vie des populations.		La présence de biodiversité contribue au développement du tourisme.	La qualité de l'air peut influencer la qualité de la faune et de la flore.	Les nuisances sonores peuvent impacter la faune.		
Paysage, patrimoine bâti classé et inscrit - Patrimoine archéologique					Les rejets gazeux contribuent à la dégradation de la qualité du patrimoine.	Le paysage et patrimoine situés en zone inondable doivent être pris en compte en phase travaux et en phase opérationnelle.	Les milieux naturels contribuent au paysage et à la mise en valeur du patrimoine.		La qualité du paysage contribue à la qualité du cadre de vie de la population et à l'économie générale.	La présence d'un fort trafic contribue à la dégradation du paysage	La présence d'un paysage et d'un patrimoine de qualité contribue à l'attraction touristique.	La qualité de l'air peut impacter le paysage et dégrader les monuments et bâtiments.			La présence de déchets contribue à la dégradation du paysage
Population : PLU - Démographie - Habitats - Activités humaines						Sans objet dans le projet.	La présence de milieux naturels contribue à la qualité de vie des populations.	La qualité du paysage contribue à la qualité du cadre de vie de la population et à l'économie		La mobilité douce rend le cadre de vie plus agréable pour la population.	Le développement du tourisme contribue à l'économie générale de la ville.	La qualité de l'air peut impacter le cadre de vie et la santé des populations.	Le trafic peut impacter le cadre de vie des populations.		La présence de déchets peut impacter la qualité de vie des

	Topographie	Géologie	Hydrogéologie -	Eaux marine s	Climat et résilience - EmissionGES	Risques naturels	Biodiversité	Paysage, patrimoine	Population	Mobilités	Evènements - Hôtellerie - Restauration - Commerces et tourisme	qualité de l'air	Nuisance	Risques technologi ques	Déchets
								générale de la Ville de Cannes.							population s (eau potable etc.).
Mobilités douce et motorisée - Trafic					Le fort trafic sur le Boulevard de la Croisette favorise les émissions de gaz à effet de serre et contribue au changement climatique.			La présence d'un fort trafic contribue à la dégradation du paysage en phase travaux.	La mobilité douce rend le cadre de vie plus agréable pour la population.		La présence de grands évènements rend le trafic moins fluide et renforce la mobilité motorisée.	La mobilité motorisée contribue à la dégradation de la qualité de l'air.	La mobilité motorisée et le trafic dense contribuent à des pollutions sonores et lumineuses.		
Evènements - Hôtellerie - Restauration - Commerces et tourisme							Les milieux naturels (espaces végétalisés) contribuent au développement du tourisme.	Les éléments du paysage et patrimoine (monuments historiques) contribuent au développement touristique et à l'économie du territoire.	Le développe ment du tourisme contribue à l'économie générale de la ville.	La présence de grands évènement s peut impacter le trafic et renforcer la mobilité motorisée.		Le tourisme accentue la présence de véhicules motorisés et contribue à la dégradation de la qualité de l'air.	La présence d'évènement s et d'un forte tourisme contribue aux pollutions sonores et lumineuses.		
Santé - qualité de l'air					Le vent peut influencer la dispersion de poussières en phase travaux.		La qualité de l'air (présence de poussière) peut influencer la qualité de la faune et de la flore sur la tranche 1.	La qualité de l'air en phase travaux peut impacter le paysage et dégrader les monuments et bâtiments présents sur la tranche 1.	La qualité de l'air peut impacter le cadre de vie et la santé des populations, notamment en phase travaux.	Le trafic impacte la qualité de l'air, notammen t en phase travaux.	Le tourisme accentue la présence de véhicules motorisés et contribue à la dégradation de la qualité de l'air.				La santé humaine peut être dégradée par la présence de déchets.
Nuisance Nuisances sonores - Eclairage pollution lumineuse sonores - Eclairage pollution lumineuse							Les nuisances sonores pourront impacter la faune en phase travaux.		Les nuisances sonores peuvent impacter le cadre de vie de la population en phase travaux.	La mobilité motorisée et le trafic dense contribuen t à des pollutions sonores et lumineuses en phase travaux.	Les nuisances sonores causées par les évènements et le tourisme peuvent être accentuées en phase travaux.				
Risques technologiques															
Biens matériels : Réseaux			Possible réutilisation des					La présence de déchets sur	La présence de déchets en			La présence de déchets en			

	Topographie	Géologie	Hydrogéologie -	Eaux marine s	Climat et résilience - EmissionGES	Risques naturels	Biodiversité	Paysage, patrimoine	Population	Mobilités	Evènements - Hôtellerie - Restauration - Commerces et tourisme	qualité de l'air	Nuisance	Risques technologi ques	Déchets
existants des eaux - Déchets			eaux du Parking Lamy pour l'entretien et l'arrosage de la Croisette.  Les déchets peuvent impacter les eaux superficielles et souterraines.					site contribue à la dégradation du paysage en phase travaux.	phase chantier peut impacter la qualité de vie des populations (eau potable etc.).			phase travaux peut créer des pollutions et impacter la santé humaine.			

## 7. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERCA

Le présent chapitre décrit et caractérise les impacts du projet sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état initial de l'environnement. Comme prévu à l'article R.122-5 du code de l'environnement, cette analyse des impacts du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs à court moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Les impacts bruts du projet, en phase travaux d'une part et en phase opérationnelle d'autre part, sont évalués en tenant compte des mesures de conception et d'évitement préliminaires.

Sur la base de cette analyse, les mesures complémentaires, visant à **Eviter, Réduire, voire Compenser** les impacts bruts du projet (séquence ERC) que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées pour chaque thème étudié. Il en est de même pour les mesures d'**Accompagnement**, qui peuvent venir renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures ERC.

L'impact résiduel suite à la phase ERC est alors qualifié. En cas d'incidence non significative, la séquence ERC s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires sont développées conformément au principe de la séquence ERC.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Générale au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale de mesures ERC présentée en chapitre 5 de ce présent dossier. Le présent chapitre reprendra ce système de classification et de codification pour chacune des mesures définies.

Par ailleurs, des mesures de suivi seront présentées selon les thèmes.

L'évaluation des impacts sera dans un premier temps réalisé pour la première tranche du projet seulement. Cette section sera ensuite mise à jour si besoin lorsque les autres tranches du projet entreront en phase AVP.

## 7.1. TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT

### TERRES ET SOLS

#### Topographie

Pour rappel, la topographie a un enjeu **faible** par rapport au projet.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

Les travaux nécessaires à l'aménagement du projet auront de potentiels effets, temporaires, directs et à court terme sur la topographie et sur l'environnement paysager.

En effet, des démolitions et rabotages des différents revêtements auront lieu et seront ensuite remplacés. Cet aménagement supposera ainsi de nombreux remaniement de terrains, de modification des matériaux utilisés et une reconstruction du restaurant.

Ainsi, d'importants mouvements de terre auront lieu (déblais, remblais) puisque la totalité de l'emprise du projet sur la phase 1 sera réaménagée. La quantité de ces mouvements s'élèvera à environ **X** m<sup>3</sup>.

Les trois aménagements que seront le restaurant, le pavillon de jeux et le carrousel seront effectivement situés sur des

zones majoritairement en déblai par rapport au terrain naturel actuel, tout comme l'ensemble des voiries (routières, piétonnes cyclables), trottoirs et espaces végétalisés. L'ensemble de ces procédés aura pour effets de produire des poussières, des déchets et des pollutions sonores en phase travaux.

Cette dernière sera ainsi constitutive de nombreux remaniements de terrain, de modifications substantielles des matériaux utilisés et d'une totale reconstruction d'un bâtiment (restaurant).

Bien que la topographie initiale soit plane, les changements réalisés durant la phase chantier devront tout de même permettre un jeu de pentes en surface afin de permettre une bonne gestion des eaux.

Thème	Description	Notation	Effet
Topographie	Direct, temporaire négatif	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 4 <b>Niveau d'effet total : 10</b>	<b>Fort</b>

En phase travaux, le chantier apparaît comme produisant des effets négatifs directs temporaires de niveau **fort** sur la topographie pour la tranche 1 du projet.

#### **PHASE OPERATIONNELLE**

Le nivellement du projet suivra globalement les variations de l'altimétrie des aménagements existants (les trottoirs, la promenade ou la voirie). En effet, le nivellement choisi sera compatible avec celui de l'ensemble des rues, aux entrées de charretières, aux seuils d'accès des bâtiments, des magasins et des plages. Les effets du projet sur la topographie seront directs et permanents.

#### *Pentes :*

De ce fait, les pentes en travers des trottoirs varieront de 1 à 2% afin d'assurer la mise en œuvre des pavés et de respecter la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les chaussées du Boulevard de la Croisette quant à elles feront l'objet d'un mono-pente en travers variant de 1 à 2,5%. Les pentes en long permettront d'assurer un écoulement des eaux de ruissellement vers les grilles avaloirs de la Croisette mais leur nombre sera limité afin de respecter les contraintes PMR au droit des passages protégés (pentes de 2%).

#### *Espaces verts :*

Le nivellement du Square Reynaldo Hahn sera également modifié au niveau des pentes des allées. Celles-ci seront

dirigées en priorité vers les espaces végétalisés afin que l'infiltration soit favorisée.

Les zones d'espaces verts, de plantations arbustives et les fosses de plantation seront terrassées afin de garantir le bon écoulement des eaux de ruissellement dans les cas prévus par le plan de nivellement. Dans ce cas, les déblais nécessaires aux plantations comprendront :

- l'ouverture de fosses d'arbres de 15 m<sup>3</sup> ;
- l'ouverture de fosses d'arbres de 12 m<sup>3</sup>.

Des remblais à partir de matériaux d'apport seront ensuite réalisés afin de caler les niveaux projetés.

#### *Bordures :*

Les vues des bordures évolueront également :

- de 0,00 m pour certaines zones entre les circulations piétonnes et les espaces verts ;
- de 0,02 m pour les passages piétons et zones de circulation surélevées ;
- de 0,15 m pour les sections courantes ;
- de 0,18 m au niveau des quais de bus.

#### *PPRI :*

Le nivellement du projet sera également au plus proche du niveau actuel en raison des préconisations du PPRI. De ce fait, les déblais et remblais effectués devront être équilibrés

au mieux et la transparence hydraulique dans les zones concernées par le PPRI améliorées.

*Terrassements :*

Plusieurs types de structures et de revêtement de voie sont prévus selon leur usage final. Ainsi, après la démolition ou le rabotage des revêtements actuels, seront réalisés des terrassements en déblais :

- de 0,60 m pour la voirie Nord et la voie BHNS en enrobé ;
- de 0,60 m pour la voirie Nord et la voie BHNS en revêtement modulaire ;
- de 0,50 m pour la voirie Nord (Serbes-Alexandre III) en enrobé ;
- de 0,60 m pour la voirie Nord (Serbes-Alexandre III) en revêtement modulaire ;
- de 0,60 m pour la zone événementielle et les stationnements ;
- de 0,40 m pour la voie piétonne et la piste cyclable – sans circulation PL ;
- de 0,60 m pour les trottoirs, piste cyclable circulés PL et entrées charretières ;
- de 0,60 m pour la voie piétonnes circulées avec véhicules légers.

Ainsi, le secteur n’est pas caractérisé par un relief marqué et les aménagements proposés dans le cadre du projet ne modifieront pas de manière conséquente la topographie actuelle. La réalisation de nouvelles constructions n’aura que pour effet de reconstituer au plus proche la topographie initiale (restaurant, toilettes etc.).

Il est noté qu’un nouvel accès à la phage publique Jean Macé sera créé dans le cadre des aménagements du projet, améliorant ainsi les contraintes topographiques actuelles.

Thème	Description	Notation	Effet
Topographie	Direct et permanent	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 0 <b>Niveau d'effet total : 5</b>	<b>Faible (positif)</b>

En phase opérationnelle le projet aura des effets positifs faibles au niveau de la tranche 1.

**MESURE ERCA**

**PHASE TRAVAUX**

En phase travaux, afin de limiter les risques d’inondation, il sera mis en place des zones de stockage temporaires de terres et revêtements ayant fait l’objet de déblaiement, et ce dans des localisations adéquates de l’emprise des travaux,

hors zones inondable. Ces zones seront supprimées à la fin du chantier.

Les matériaux inertes et pollués (s'il en existe) issus des déblaiements seront évacués dans des centres de stockage adaptés par des convois à des horaires définis.

Les matériaux composés de terres végétales susceptibles de rester plus d'un mois sur le terrain seront couverts afin de limiter le développement d'espèces végétales envahissantes.

E2.1 Evitement géographique				
E	R	C	A	E2.1a Zone temporaire de stockage et évacuation des matériaux
				En raison des mouvements de terres, une zone de stockage des déblais sera installée dans l'emprise du chantier. Sa localisation sera déterminée en prenant en compte le risque inondation afin de limiter ce dernier. Suppression de ces zones à la fin du chantier.
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification journalière du lieu d'entreposage des dépôts.				

E3.1 Evitement technique				
E	R	C	A	E3.1a Gestion et évacuation des matériaux
				Couverture des matériaux composés de terres végétales stockés sur terrain plus d'un mois. Evacuation des matériaux inertes en centres de stockage par des convois.
<u>Modalités de suivi</u> : Bordereau de suivi et vérification hebdomadaire des terres végétales stockées.				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En raison de la nécessité d'accès aux bâtiments, magasins et plages existante, le projet devra respecter les contraintes de nivellement au niveau de leurs seuils respectifs.

Afin de limiter l'impact du projet et que ce dernier soit conforme avec le PPRI, le nivellement du projet sera réfléchi de manière à équilibrer les déblais et remblais.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	E1a Equilibre déblais/remblais
				Nivellement réfléchi de manière à permettre l'accès aux bâtiments et aménagements existants. Nivellement réfléchi pour équilibrer les déblais et remblais en zone inondable.
Modalités de suivi : /				



## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

Le projet aura dans sa phase travaux un impact négatif brut **moyen** sur la topographie et le contexte paysager de l'aire d'étude cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la topographie de la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### Géologie, géotechnique et pédologie

Pour rappel, la géologie, géotechnique et pédologie ont un enjeu **faible** pour le projet.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

La réalisation du projet aura des effets négatifs directs et temporaires sur la géologie du site car cette mise en œuvre nécessitera des démolitions, reconstructions, ainsi que des déblais et remblais de terrassement. Les travaux pourront également perturber la qualité des sols et leurs fonctions et entraîner des érosions localisées temporaires en raison de la mise à nu des terrains.

En effet, la structure du sous-sol est différente selon l'emprise des installations à réaliser et le réaménagement

prévu sur la totalité de l'emprise de la tranche 1 nécessite par conséquent d'impacter le sous-sol afin de réaliser des fondations adéquates et assurer une stabilité aux futurs aménagements.

#### Concernant le restaurant et le pavillon de jeux :

Dans l'emprise du restaurant et du pavillon de jeux, le modèle géotechnique présent est constitué :

- d'une couche d'argile sableuse à un niveau -16,12 m NGF (2.6 m/T) ;
- d'une couche de sable grossier à graviers à un niveau -3,32 m NGF (7.2 m/T) ;
- et de remblais à un niveau + 1,28 NGF (2.6 m/T).

En raison de faibles pressions limites sur les premiers mètres dans la zone d'emprise du restaurant, les fondations de ces aménagements pourront être superficielles (du type longrines, semelles isolées ou radier) ou semi-profondes (de type micropieux). La mise en œuvre de ces dernières fondations semble être la plus adaptée pour le restaurant.

La zone d'emprise du pavillon de jeux contient une qualité de sol de faible à moyenne. La mise en place de fondations superficielles de type longrine, semelles, ponctuelles ou radier général sera privilégié.

#### Concernant les locaux techniques de fontainerie :

Dans l'emprise du local technique n°1, le modèle géotechnique présent est constitué de :

- d'une couche de calcaire dolomitique à un niveau - 16,86 m NGF (>20,0m/T)
- d'une couche de calcaire altéré à un niveau -12,86 m NGF (16,0 m/T) ;
- d'une couche de sable et blocs à graviers à un niveau - 8,36 m NGF (11,5 m/T) ;
- et de remblais à un niveau + 0,34 NGF (2,8 m/T).

Dans l'emprise du local technique n°2, le modèle géotechnique prévu est constitué :

- d'une couche d'argile sableuse à un niveau inférieur à -16,12 m NGF (>20,0 m/T) ;
- d'une couche de sable grossier à graviers de niveau - 3,32 m NGF (7,2 m/T) ;
- d'une couche de remblais à un niveau + 1,28 m NGF 5 2,6 m/T).

Au vu de la nature des sols au niveau des locaux de fontainerie, ces derniers seront fondés sur des radiers généraux dans les couches de sable et blocs et la couche de sable grossier à gravier dans les deux modèles précités.

#### Concernant les ombrières :

Dans l'emprise des ombrières, le modèle géotechnique prévu est constitué :

- d'une couche d'argile sableuse à un niveau inférieur à -16,28 m NGF (>20,0 m/T) ;

- d'une couche de sable grossier à graviers de niveau - 5,12 m NGF (9,0 m/T) ;
- d'une couche de remblais à un niveau + 2,28 m NGF (1,6 m/T).

En première approche, il semble que le mode de fondation de type semelle isolée soit le plus adapté pour les ombrières. En raison de leur situation en bord de mer, le vent sera probablement le paramètre dimensionnant principal. Ainsi, en cas d'effort au vent trop important, un mode de fondation de type micropieux pourra être choisi afin d'assurer la pérennité et la stabilité de ces ouvrages.

#### Concernant le mobilier urbain divers :

Dans l'emprise des ombrières, le modèle géotechnique prévu est constitué :

- d'une couche d'argile sableuse à un niveau inférieur à -16,28 m NGF (>20,0 m/T) ;
- d'une couche de sable grossier à graviers de niveau - 5,12 m NGF (9,0 m/T) ;
- d'une couche de remblais à un niveau + 2,28 m NGF (1,6 m/T).

A ce stade du projet, les bancs saut de loup auront un mode de fondation de type semelle isolée (fondation superficielle).

#### Concernant l'escalier Jean Macé :

Dans l'emprise de l'escalier Jean Macé, le modèle géotechnique du mur de soutènement est constitué :

- d'une couche d'argile sableuse à un niveau inférieur à -16,04 m NGF (>20,0 m/T).
- d'une couche de remblais à un niveau supérieur à +2,96 m NGF (1,0 m/T).

De même, les caractéristiques géotechniques du modèle retenu pour les escaliers avec l'ajout de marche sont constituées par :

- une couche d'argile sableuse à une profondeur inférieure à -16,12 m NGF (>20,0 m/T) ;
- une couche de sable grossier à graviers à une profondeur de base de couche de -3,32 m NGF (7,2 m/T) ;
- une couche de remblais à une profondeur de base de couche de +1,28 m NGF ( 2,6 m/T).

Les fondations actuellement retenues pour la réalisation mur de soutènement sont des fondations superficielles de type semelle. Un mur de soutènement type cantilever pourra également être pertinent pour le projet.

Pour l'escalier avec l'ajout de marches, les modes de fondations retenus seront basés sur les résultats des essais qui seront réalisés ultérieurement.

Ainsi, les travaux de terrassements (déblais et remblais) induiront de nombreux mouvements de terre, dont le bilan global s'élèvera à X m<sup>3</sup>.

Ils pourront également induire une pollution des sols et sous-sols par fuite accidentelle des engins de chantiers et des stockages de matériaux ou déchets pouvant être polluants.

La réalisation de fondations pour l'ensemble des aménagements prévus suppose la réalisation d'excavations. Ainsi, l'un des risques engendrés par la phase travaux est l'instabilité des sols en place ; par conséquent, des mesures devront être mises en place afin d'assurer une stabilité, notamment par la mise en œuvre d'un soutènement de type parois berlinoise ou palplanche.

Pour finir, les matériaux à manipuler font actuellement l'objet d'analyses afin de déterminer une potentielle pollution. Si ces terres sont polluées, des mesures de gestion des terres polluées devront être mises en place sur le site des travaux. Les terres et matériaux déblayés seront réutilisés sur place lorsque ceci est prévu, à des fins de remblaiement. A défaut, ces terres seront mises en dépôt.

Thème	Description	Notation	Effet
Géologie, géotechnique et pédologie	Directs et temporaires	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 10	<b>Fort</b>

En phase travaux, le projet apparaît comme produisant des effets négatifs directs temporaires **forts** sur la géologie, pédologie pour la tranche 1 du projet.

#### PHASE OPERATIONNELLE

L'exploitation du projet ne sera à l'origine d'aucune modification des installations, équipements et bâtiments intégrés dans le cadre du projet.

Ainsi, l'exploitation des aménagements réalisés dans le cadre du projet ne se traduira pas par une modification de la structures des sous-sols. Ceci n'impose donc aucune contrainte en retour.

Thème	Description	Notation	Effet
Géologie et pédologie	Direct et permanent	Fréquence : n/a Durée : 3 Etendue : 0 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 3	<b>Négligeable</b>

En phase opérationnelle, le projet apparaît comme ne produisant aucun effet négatif (**négligeable**) sur la géologie et pédologie pour la tranche 1 du projet.

#### MESURE ERCA

#### PHASE TRAVAUX

Les nouveaux locaux techniques auront un impact sur la nappe puisqu'ils l'intercepteront à 1,90 m et 2,10 m de profondeur. Par conséquent, des dispositions de rabattement de nappe ou de pompage pour la construction de ces ouvrages devront être étudiés afin d'assurer la stabilité des ouvrages lorsqu'ils seront vides. Les matériaux utilisés devront également être étanches.

De même, afin de stabiliser le sol en place durant la phase travaux et particulièrement lors de la phase d'excavation, un soutènement de type parois berlinoises ou palplanches sera intégré.

Dans l'attente de la définition du type d'ombrières retenu, il est impossible de déterminer précisément la typologie de la fondation qui sera utilisée. Même si actuellement les fondations de type semelle isolée semblent les plus adaptées, les impacts du vent devront être anticipés afin de privilégier des fondations permettant la pérennité et la stabilité des ombrières (fondations de type micropieux).

De nombreuses modalités d'évitements en ce qui concerne la pollution des sols ont été intégrés dès la conception.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1.b Stabilisation des locaux techniques</b>
Des dispositions de rabattement de nappe ou de pompage devront être étudiées afin d'assurer la stabilité des locaux techniques.				
Modalités de suivi :				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1.c Stabilisation des sols</b>
Intégration d'un soutènement de type parois berlinoises ou palplanches.				
Modalités de suivi :				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1.d Stabilisation des ombrières</b>
Anticipation des effets du vent pour la détermination du type de fondations (de type micropieux).				
Modalités de suivi :				

R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	<b>R.3.1.a Coordination extraction/aménagements</b>
Le temps entre lesquels seront réalisés les travaux d'extraction et les premiers aménagements (pose des fondations) devra être limité afin de limiter l'impact érosif.				
Modalités de suivi :				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1e Gestion des fuites</b>
Des entretiens réguliers des engins de chantiers et véhicules seront réalisés afin de prévenir les fuites susceptibles de polluer le sol (hydrocarbures ou autres polluants), et ce dans des espaces aménagés à cet effet.				
Modalités de suivi : Relevé des contrôles effectués.				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1.f Gestion des pollutions</b>
Des kits anti-pollution seront présents et toute fuite signalée sera traitée dans les filières adaptées.				
Modalités de suivi : Vérifier la présence des kits sur site.				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1.g Réflexion sur la pédologie</b>
Les emprises de chantier seront limitées et les zones de dépôts seront évités dans les zones de bonne qualité. Les aires ayant servi au chantier seront remises en état.				
Modalités de suivi :				

E2.1 Evitement géographique				
E	R	C	A	<b>E2.1.b Gestion des pollutions sur sites aménagés</b>
Les installations nécessaires à la réalisation des travaux se feront sur des sites aménagés à cet effet dans des zones non sensibles pour éviter tout risque de pollution liée à la fuite des engins de chantier.				
Modalités de suivi :				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R2.1.a Gestion des matériaux et déchets</b>
Les éventuels matériaux excédentaires d'un secteur seront acheminés vers les secteurs en déficit.				
Les matériaux déblayés seront directement transportés vers les zones de réemploi ou de dépôt définitif les plus proches des lieux d'extraction, et ce par les pistes de chantier.				
Les déchets du chantier seront triés et acheminés vers les filières adéquates.				
Modalités de suivi : Bordereau de Suivi de déchets				

#### PHASE OPERATIONNELLE

L'impact négatif brut peut être qualifié de négligeable, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

Le projet aura dans sa phase travaux aura un impact brut **moyen** sur la géologie de l'aire d'étude cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA, l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la topographie de la tranche 1.

##### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

## EAU

### Eaux souterraines

Pour rappel, les eaux souterraines à caractère karstiques sont un enjeu **fort** pour le projet.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

Les effets des travaux sur la qualité des eaux souterraines seront directs et temporaires.

En phase travaux, il existe un risque de pollution des eaux liée à la présence sur le site d'engins à moteurs, à la présence potentielle de stockages de produits dangereux et de déchets. Cette pollution pourrait également provenir des eaux usées issues du chantier. Les travaux n'auront aucune incidence sur le niveau quantitatif des eaux souterraines.

La réalisation des travaux aura des effets directs et temporaires sur les nappes souterraines.

Le projet prévoit la réalisation de deux locaux techniques. Ces derniers auront un impact sur la nappe puisqu'ils l'intercepteront sur 1,90 m et 2,10 m de profondeur par rapport aux plus hautes eaux enregistrées. Les masses d'eaux souterraines étant majoritairement proches de la surface, les passages en déblais pourraient entraîner un rabattement des nappes phréatiques. Par conséquent, ce phénomène pourrait entraîner un assèchement.

De plus, une pollution accidentelle par déversement peut affecter de manière plus conséquente les eaux souterraines par migration des polluants vers la nappe.

Thème	Description	Notation	Effet
Eaux souterraines	Directs et temporaires	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 4 <b>Niveau d'effet total : 10</b>	<b>Fort</b>

#### PHASE OPERATIONNELLE

En phase opérationnelle, les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines seront davantage directs et permanents. Les risques de pollution seront davantage liés aux engins à moteur circulant dans l'emprise du projet, aux potentiels stockages de produits et déchets dangereux et aux eaux d'extinction en cas d'incendie. Ces risques seront pour autant maîtrisés.

Les locaux techniques intercepteront la nappe sur 1,90 m et 2,10 m de profondeur par rapport aux plus hautes eaux enregistrées.

En phase opérationnelle, les effets quantitatifs du projet sur les nappes souterraines seront principalement les mêmes qu'en phase de travaux.

Thème	Description	Notation	Effet
Eaux souterraines	Directs et permanents	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 2 <b>Niveau d'effet total : 7</b>	Moyen

## MESURE ERCA

### PHASE TRAVAUX

Il est prévu que des effluents aqueux soient générés pendant le chantier. Cependant, aucun produit dangereux susceptible de polluer les eaux souterraines ne sera mis en œuvre dans des quantités significatives. Des mesures organisationnelles à mettre en œuvre seront prévues pour identifier tout risque de pollution à travers une charte de chantier. Une surveillance du chantier sera également mise en place.

E3.1 Evitement technique				
E	R	C	A	<b>E.3.1.c Gestion des pollutions</b>
<p>Les installations nécessaires à la réalisation des travaux se feront sur des sites aménagés à cet effet dans des zones non sensibles pour éviter tout risque de pollution des sols (imperméabilisation des aires de chantier ? recueil des eaux ?).</p> <p>Les déchets du chantier seront triés et acheminés vers les filières adéquates.</p>				

<p>Un entretien des engins de chantier et véhicules sera réalisé régulièrement afin de limiter les fuites d'hydrocarbures et polluants, et ce dans des espaces aménagés à cet effet.</p> <p>Eaux pluviales ?</p>
<p><u>Modalités de suivi</u> : Surveillance quotidienne sur le chantier de la bonne intégrité des stockages et des rétentions et de l'organisation des déchets</p>

E3.1. Evitement technique				
E	R	C	A	<b>E.3.1.d Gestion des fuites</b>
<p>Des entretiens réguliers des engins de chantiers seront réalisés afin de prévenir les fuites susceptibles de polluer le sol.</p>				
<p><u>Modalités de suivi</u> : Cahier des charges de la surveillance / maintenance préventive</p>				

### PHASE OPERATIONNELLE

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1h Entretien</b>
<p>Les points d'infiltration possibles vers les eaux souterraines feront l'objet d'un entretien particulier afin d'éviter tout impact sur les eaux souterraines.</p>				
<p><u>Modalités de suivi</u> : TBC</p>				



## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

La qualité des eaux souterraines est un enjeu fort selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets des travaux sur cet enjeu semblent négatifs forts directs et temporaires.

Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut négatif du projet sur les eaux souterraines dans sa phase travaux sera **fort**, cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **moyen** donc considéré comme **non significatif** sur les eaux souterraines de la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

Les nappes souterraines ont un enjeu fort selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets en phase opérationnelle, le projet sera susceptible d'avoir des effets de niveau moyen sur l'hydrogéologie.

Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact négatif brut du projet sur l'hydrogéologie dans sa phase opérationnelle sera **moyen** cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la topographie de la tranche 1.

### Usages de l'eau

Mise à jour en cours.

## EFFETS POTENTIELS

### PHASE TRAVAUX

Mise à jour en cours.

### PHASE OPERATIONNELLE

Mise à jour en cours.

### MESURES ERCA

Mise à jour en cours.

## EVALUATION DES IMPACTS

Mise à jour en cours.

### Eaux superficielles terrestres

Pour rappel, l'enjeu des eaux superficielles terrestres du projet est **fort**.

## EFFETS POTENTIELS

### PHASE TRAVAUX

#### *Inondation*

La phase de réalisation des travaux pourra avoir des effets négatifs directs et temporaires sur l'emprise de la tranche 1 du projet. En effet, lors de la réalisation des déblais et remblais, cette dernière pourra causer une modification locale des conditions d'écoulement des eaux superficielles en raison de dépôts constituant des obstacles à l'écoulement.

### Qualité de l'eau

De même, la présence de dépôts pourra entraîner des pollutions des eaux superficielles. Il existe également un risque de pollution des eaux dues aux circulations d'engins.

### Milieu aquatique

Aucun effet potentiel du projet sur le milieu aquatique des vallons en phase travaux n'est envisagé.

Thème	Description	Notation	Effet
Risque d'inondation et Qualité des eaux des eaux superficielles terrestres	Directs et temporaires	Fréquence : 2 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 4 <b>Niveau d'effet total : 8</b>	<b>Moyen</b>

### PHASE OPERATIONNELLE

#### Inondation

En phase opérationnelle, le projet permettra une meilleure gestion des eaux superficielles terrestres. En effet, les revêtements choisis pour les aménagements permettront de diminuer l'imperméabilisation du sol et d'optimiser l'infiltration des eaux pluviales dans l'aire d'étude du projet. De ce fait, les effets du projet en phase opérationnelle seront positifs.

### Qualité de l'eau

Les eaux usées du restaurant ne seront pas raccordées aux vallons. Les dispositifs de brumisateurs et fontaines à boire présent sur la Croisette seront alimentés par le réseau d'eau public.

### Milieu aquatique

Aucun effet potentiel du projet sur le milieu aquatique des vallons en phase opérationnelle n'est envisagé.

Thème	Description	Notation	Effet
Risque d'inondation et Qualité des eaux des eaux superficielles terrestres	Directs et temporaires	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 0 <b>Niveau d'effet total : 5</b>	<b>Faible (positif)</b>

### MESURES ERCA

**Etudes en cours (DLE)**

### EVALUATION DES IMPACTS

**Etudes en cours (DLE)**

### Eaux superficielles côtières

Pour rappel, l'enjeu des eaux superficielles côtières du projet est **fort**.

EFFETS POTENTIELS

PHASE TRAVAUX

Etudes en cours (DLE)

PHASE OPERATIONNELLE

MESURES ERCA

Etudes en cours (DLE)

EVALUATION DES IMPACTS

Etudes en cours (DLE)

### Eaux marines

Pour rappel, les eaux marines au-delà de la limite d'1 MN sont considérées comme plus stables, cet enjeu est **faible** pour le projet.

EFFETS POTENTIELS

PHASE TRAVAUX

PHASE OPERATIONNELLE

MESURES ERCA

Etudes en cours (DLE)

EVALUATION DES IMPACTS

Etudes en cours (DLE)

### Fonds marins et sédiments associés

Pour rappel, cet enjeu est **faible** pour le projet.

EFFETS POTENTIELS

PHASE TRAVAUX

PHASE OPERATIONNELLE

MESURES ERCA

Etudes en cours (DLE)

EVALUATION DES IMPACTS

Etudes en cours (DLE)

### Hydrodynamisme

Pour rappel, l'hydrodynamisme a un enjeu faible pour le l'aire d'étude du projet.

EFFETS POTENTIELS

PHASE TRAVAUX

PHASE OPERATIONNELLE

MESURES ERCA

Etudes en cours (DLE)

EVALUATION DES IMPACTS

Etudes en cours (DLE)

## CLIMAT

### Climat et résilience

Pour rappel, Cannes présente des vulnérabilités face aux événements marins violents, cet enjeu est **fort** dans l'aire d'étude du projet.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

A moyen-long terme et compte tenu de son échelle, le phase travaux du projet a un effet négligeable sur l'évolution du climat.

Thème	Description	Notation	Effet
Climat	Indirects et temporaire	Fréquence : 1 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 3	Négligeable

#### PHASE OPERATIONNELLE

En phase exploitation, le projet aura un effet direct et positif sur les températures et l'ensoleillement. En effet, l'intégration de nouveaux espaces végétalisés, d'ombrières et de brumisateurs permettront de s'adapter aux chaleurs déjà croissantes sur la Croisette et qui s'intensifieront avec le changement climatique. De plus, le dallage en granite rouge utilisé pour le revêtement de la Croisette, meilleur que

l'enrobé, permet une insertion subtile du végétal. En effet, les pieds d'arbres seront plantés de massifs avec un gradient végétal disparaissant dans le dallage du reste de la promenade. Sa couleur rouge combinée à des massifs plantés luxuriants (puis complétée par du mobilier détaillé ultérieurement) permettra d'éviter la création d'îlot de chaleur grâce à la végétalisation importante et en maintenant un niveau d'albédo relativement faible.

Par conséquent, l'ensemble des aménagements prévus pour atténuer le ressenti des températures sur la Croisette permettront également d'atténuer l'ensoleillement sur ces zones, les rendant davantage fréquentables en période estivale.

Le critère du vent aura été intégré dans la réflexion afin que les aménagements prévus pour le projet soient adaptés aux exigences de résistance et de stabilité sous les actions du vent et des séismes. Le type de fondations choisi pour les ombrières situées sur la Croisette et la géométrie de la structure porteuse de la couverture en toiture du restaurant seront donc déterminés en prenant en compte le critère du vent.

Le projet prendra également en compte le critère de la pluviométrie. Les revêtements de surface utilisés pour les voiries auront été choisis afin de permettre un meilleur drainage des eaux pluviales : il s'agira notamment de béton drainant et des drains DN 60 connectés aux réseaux. La gestion de ce réseau sera effectuée par la Ville de Cannes. De

même, dans un objectif de préservation des eaux, la topographie choisie sur le Square Reynaldo Hahn permettra de diriger les eaux pluviales en priorité vers les espaces verts afin que l'infiltration y soit privilégiée dans ces espaces. L'inondabilité de certaines zones sur la tranche 1 du projet sera également prise en compte afin que l'ensemble des aménagements prévus soient compatibles avec le PPRI.

Thème	Description	Notation	Effet
Température Ensoleillement Vent Pluviométrie	Directs et permanents	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 0 <b>Niveau d'effet total : 5</b>	<b>Faible (positif)</b>

En phase opérationnelle le projet aura des effets positifs faibles au niveau de la tranche 1.

#### MESURES ERCA

#### PHASE TRAVAUX

L'impact négatif brut peut être qualifié de négligeable, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

#### PHASE OPERATIONNELLE

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.v Prise en compte du Climat dans les installations.
<p>Intégration de nouveaux espaces végétalisés, d'ombrières et de brumisateurs.</p> <p>Dallage en granite rouge utilisé pour le revêtement de la Croisette permettant d'éviter la création d'îlot de chaleur.</p> <p>Projet est ses fondations adapté aux exigences de résistance et de stabilité sous les actions du vent et des séismes.</p> <p>Revêtements choisis pour permettre un meilleur drainage des eaux pluviales.</p>				
Modalités de suivi : /				

#### EVALUATION DES IMPACTS

#### PHASE TRAVAUX

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour rappel, les transports routiers sont la principale source émettrice de gaz à effet de serre, suivie des secteurs du résidentiel et du tertiaire. Cet enjeu est **fort** dans la zone rapprochée du projet.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

Lors de la phase travaux, l'utilisation de certaines machines-outils ainsi que les allers et venues des engins de chantiers fonctionnant aux énergies fossiles (essence, gasoil) seront à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans la zone rapprochée.

De plus, les travaux seront à l'origine de modifications du trafic pour les habitants de Cannes qui engendreront des ralentissements importants, une augmentation de la circulation et du nombre de véhicules dans certaines zones et par conséquent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

La phase travaux génère également des émissions de GES intrinsèques dues aux matériaux de construction sélectionnés (granite rouge).

L'émission des GES dans l'aire d'étude rapprochée sera impactée de manière négative directe et temporaire pendant la phase travaux du projet.

Thème	Description	Notation	Effet
Emission de gaz à effet de serre	Indirect et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 11	Fort

##### PHASE OPERATIONNELLE

En phase exploitation, les différents aménagements permettront :

- L'élargissement et la sécurisation des chaussées et traversées piétonnes
- L'aménagement d'une piste cyclable en continuité avec le réseau européen EuroVélo 8

Ces aménagements permettront un adoucissement du système de circulation et plus de confort et d'accessibilité aux modes actifs (cyclistes et résidents) limitant ainsi l'utilisation de la voiture et les émissions de gaz à effet de serre dans l'emprise du projet.

En phase opérationnelle, le projet aura un effet positif direct et permanent sur les émissions de gaz à effet de serre dans le quartier de la Croisette.

Thème	Description	Notation	Effet
Emission de gaz à effet de serre	Direct et permanent		Positifs

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

Afin de réduire la circulation trop importante de camions en phase travaux, un maximum de **X** camions par jour sera accordé.

Afin de réduire la mise en place de circulations alternées à l'origine de forts ralentissements dans l'emprise du projet, des déviations guidées pourront être décidées avec une signalétique adaptée.

Afin de réduire l'utilisation du véhicule et de favoriser les modes actifs en phase travaux, un plan de cheminement pourra être réalisé par phase de chantier ainsi qu'une communication signalétique adaptée pour guider le cheminement des voyageurs.

Une étude est en cours sur la provenance de carrières de granites et de pierres. Celle-ci se concentrant sur des sites en Europe et dans le bassin méditerranéen afin de garantir une plus faible empreinte carbone. Le transport sera effectué par camion et/ou bateau.

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	<b>R.1.1.a Limiter la circulation alternée</b>
Mise en place de déviations guidées				
Modalités de suivi : Signalétique adaptée et mise à jour selon les phases de travaux				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R.2.1.b Mesures de limitation de circulation des camions</b>
Réduire le nombre de camions par jour				
<u>Modalités de suivi</u> : Assurer le respect des consignes de circulation				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R.2.1.c Limiter l'utilisation de la voiture</b>
Favoriser l'utilisation des circulations piétonnes et cyclistes				
<u>Modalités de suivi</u> : Plan de cheminement mis à jour selon les phases de travaux				

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	<b>R.1.1b Limiter le transport de matière première</b>
Sélection de carrières en Europe ou dans le bassin méditerranéen				
Modalités de suivi : source des matériaux de revêtements (granite)				

#### PHASE OPERATIONNELLE

Les effets potentiels lors de la phase opérationnelle sur les GES étant positifs, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

Le projet aura dans sa phase travaux un impact **fort** sur les émissions de gaz à effet de serre, cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **moyen** donc considéré comme **non significatif** sur la topographie de la tranche 1.

##### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.



## RISQUES NATURELS LIES AUX TERRES, SOL, EAU ET CLIMAT

Pour rappel, l'enjeu relatif aux risques inondation/submersion, séismes, feux de forêts et gonflement des argiles est **moyen** dans l'aire d'étude du projet.

### Inondation/Submersion

À Cannes, le risque inondation et submersion est important et historique.

L'aire d'étude immédiate du projet est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatifs aux inondations (PPRI) et exposée aux aléas de submersion marine incluse au Territoire à Risques Importants (TRI) de Nice/Cannes/Mandelieu.

Tout aménagement doit préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, prendre en compte la gestion des eaux pluviales, limiter le débit de rejet à la parcelle, préserver la présence d'espaces verts, sauvegarder les milieux naturels etc.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

En phase travaux, l'implantation de chantiers en zone inondable est susceptible de modifier les écoulements d'eau et par conséquent d'augmenter le risque d'inondation dans l'aire d'étude immédiate du projet.

Thème	Description	Notation	Effet
Inondation/ Submersion	Indirect et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 10	Fort

L'effet potentiel du projet lors de la phase chantier sur le risque d'inondation semble être direct, temporaire négatif fort.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En phase opérationnelle mentionné dans les prescriptions du PPRI approuvé le 15 octobre 2021, une bande de recul des constructions et clôtures de 3m/berges et de 8m autour de l'axe du vallon sera nécessaire. La transparence hydraulique devra être maintenue. Enfin, un travail sur la gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration dans les espaces verts et la rétention des eaux de ruissellement lors d'événements spécifiques sera mené en lien avec les aspects recharge des nappes et lutte contre les inondations.

De plus, le projet prévoit plusieurs aménagements qui amélioreront la végétalisation du quartier de la Croisette. Par exemple le Square Mérimée sera repris et simplifié, afin d'augmenter la part de surfaces perméables.

En phase opérationnelle, le projet aura un effet positif direct et permanent sur le risque inondation/submersion de la zone d'étude.

Thème	Description	Notation	Effet
Inondation/ Submersion	Direct et permanent		Positif

### **Feux de forêt**

La tranche 1 du projet n'est pas concernée par le risque de feux de forêts.

Par conséquent, les phases de travaux et opérationnelle n'auront aucun effet potentiel sur le risque de feux de forêts.

### **Séismes et Gonflement des argiles**

La commune de Cannes est classée en zone 3 du zonage sismique national, ce qui correspond à un niveau modéré.

L'aire d'étude immédiate du projet se trouve dans une zone présentant un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen.

Le projet n'entraînera aucun effet en phase travaux et en phase opérationnelle sur le risque séismes et gonflement des d'argiles.

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

#### **Inondation/Submersion**

Afin de réduire le risque inondation en phase travaux du projet, les prescriptions du PPRI de Cannes devront être respectées. De plus, les obstacles de chantier aux écoulements d'eau de la zone seront évacués immédiatement.

En cas de fortes pluies, un arrêt de chantier sera ordonné afin d'éviter l'augmentation du risque inondation de la zone.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1. h Respect du PPRI dans l'élaboration de la phase travaux</b>
Eviter le risque inondations et ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.				
Modalités de suivi: Contrôler le respect des prescriptions périodiquement durant la phase travaux.				

E4.1 Evitement temporel				
E	R	C	A	<b>E.4.1.a Arrêt de chantier en cas de fortes pluies</b>
Eviter d'augmenter le risque d'inondations de la zone par la présence de travaux				
Modalités de suivi : Vigilance sur la météo				

## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

#### **Inondation/Submersion**

Le projet aura dans sa phase travaux un impact **moyen** sur les risques naturels, cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la topographie de la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

## 7.2. LA BIODIVERSITE

*Cette partie sera effectuée par le bureau d'étude Biotope (Fin Juillet 2023).*

## 7.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### PAYSAGE

Pour rappel, l'aire d'étude éloignée du projet se situe dans trois ensembles paysagers d'une grande importance pour la ville de Cannes. Le Suquet est le centre historique de Cannes. De même, la Croisette et la Pointe-Croisette sont emblématiques de la ville. L'enjeu du paysage est donc **fort** à Cannes.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

Durant la phase de travaux, les effets relatifs aux paysages seront principalement directs et temporaires en raison du caractère provisoire des aménagements de chantier.

Cette période de chantier impliquera le rabotage des enrobés de voirie et la démolition de certains des revêtements actuels, la suppression d'espaces végétalisés et par conséquent une dégradation ponctuelle du paysage. Les futurs aménagements et plantations devront donc faire évoluer rapidement le paysage du site.

Le principal impact visuel sera lié à la présence de grues et autres engins de chantier. Ce matériel sera notamment nécessaire pour les activités de déracinement des palmiers, pour la replantation de ces derniers ainsi que pour les nouveaux apports de végétation ou autres aménagements.

De même, des pistes de chantier et des sites de dépôts seront créés. Des zones grillagées, barrières ou plots seront également installés autour du chantier dans un souci de sécurité. Celles-ci seront interdites au public et perceptibles aux abords ce dernier principalement.

Thème	Description	Notation	Effet
Paysage	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 11	Fort

#### PHASE OPERATIONNELLE

Durant la phase opérationnelle, l'impact visuel du projet sera positif, celui-ci ayant pour but l'embellissement de la Croisette.

Le projet d'embellissement de la Croisette contribuera à améliorer dans sa globalité la cohérence urbaine et paysagère du littoral méditerranéen. La généralisation de divers espaces publics et la renaturation du site par l'intégration d'espaces végétalisés en cohérence avec la lutte contre l'artificialisation des sols améliorera dans sa globalité l'ambiance paysagère du site de la Croisette et des espaces la composant tels que le

Square Reynaldo Hann. L'ensemble des nouveaux aménagements sera un espace minéralisé ou végétalisé qui viendra ponctuer le paysage et affirmer la place du végétal sur le littoral.

Les hauteurs des nouvelles plantations resteront semblables aux hauteurs des palmiers et pins existants non altérés pendant la phase de travaux dans le secteur, de sorte que la végétation s'intègre dans son environnement proche. Des retraits de jardinières disposées le long du Boulevard de la Croisette permettront une vue dégagée sur les plages, sur le patrimoine architectural et sur les Iles de Lérins.

Les espaces publics reconstitués en granit qui accueilleront les nouvelles voies et places de stationnement seront également repensés de manière à améliorer leur lisibilité. Elle s'inscrira d'ailleurs dans la préservation des alignements d'arbres existants et l'intégration de nouveaux. Ceci permettra d'améliorer la qualité paysagère et de faciliter la compréhension des usagers.

Thème	Description	Notation	Effet
Paysage	Direct et permanent		Positif

## MESURES ERCA

En fin de chantier, l'ensemble des aménagements temporaires seront démontés et les sites nécessaires au chantier remis en état.

La localisation des dépôts provisoires sera déterminée selon les enjeux environnementaux de chaque zone, en prenant notamment en compte l'importance du paysage, la présence de patrimoine culturel classé ou inscrit, du milieu naturel ou de risques naturels.

Pour finir, les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet tels que la végétation et l'organisation du territoire seront anticipés au mieux durant la phase travaux.

Les nuisances visuelles sur le paysage seront ainsi limitées afin de préserver la vue sur les sites classés à proximité.

## PHASE TRAVAUX

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.i Réflexion sur la localisation des dépôts
Prise en compte des enjeux environnementaux pour la localisation des dépôts.				
Anticipation des aménagements paysagers pour la localisation des dépôts.				
Modalités de suivi : Surveillance quotidienne sur le chantier.				

R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.b Aménagements temporaires
Retrait des aménagements temporaires en fin de chantier.				
Modalités de suivi : Constat à la fin du chantier.				

#### PHASE OPERATIONNELLE

Les effets potentiels lors de la phase opérationnelle sur le paysage étant positifs, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

Le projet aura dans sa phase travaux un impact **fort** sur le paysage, cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **moyen** donc considéré comme **non significatif** sur la topographie de la tranche 1.

##### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

## PATRIMOINE BATI ET CULTUREL

### Patrimoine architectural et culturel

Pour rappel, l'aire d'étude immédiate du projet se situe dans deux sites inscrits et 1 site classé. Elle se situe également proche d'un site classé. Sur la tranche 1, se situent l'Hôtel Carlton, un immeuble inscrit, mais également la Croisette qui est un site classé.

De nombreux festivals à renommée internationale sont présents dans l'aire d'étude rapprochée.

L'enjeu du patrimoine architectural et culturel est donc **fort**.

### Patrimoine archéologique

Pour rappel, aucun patrimoine archéologique dans l'aire d'étude immédiate du projet n'est connu à ce jour. Cet enjeu est donc **négligeable** et ne sera pas donc traité dans ce dossier.

## EFFETS POTENTIELS

### PHASE TRAVAUX

Durant la phase de travaux, les effets relatifs au patrimoine architectural et culturel seront principalement temporaires en raison du caractère provisoire des aménagements de chantier.

Les nuisances visuelles devront être limitées au maximum puisque les travaux se situent eux-mêmes sur un site inscrit (la Croisette). De même, l'Hôtel Carlton est un immeuble inscrit présent sur la tranche 1 du projet. Les risques liés à

l'Hôtel Carlton sont limités : il pourrait s'agir d'une destruction accidentelle liée aux engins de travaux ou de l'altération de la façade en raison des rejets gazeux provoqués par la présence des engins de chantier.

#### PHASE OPERATIONNELLE

Durant la phase d'exploitation, le projet visera à mettre en valeur les immeubles emblématiques longeant le Boulevard de la Croisette. Ce dernier sera par conséquent valorisé par les aménagements réalisés et la végétation apportée. Les effets du projet seront ainsi positifs.

#### MESURES ERCA

##### PHASE TRAVAUX

Dans la mesure du possible, les installations de chantier devront être implantées en dehors des périmètres de protection du patrimoine protégé et le plus à l'écart possible des habitations, afin que la vue associée à ces éléments du patrimoine ne soit pas dénaturée. Le périmètre de protection de l'Hôtel Carlton s'étend sur un rayon de 500 mètres autour de ce dernier. L'immeuble étant dans l'emprise directe du projet, il sera impossible de ne pas implanter d'installations de chantier à proximité. Celles-ci seront cependant limitées lorsque d'autres emplacements seront envisageables.

De même, l'emprise des travaux devra être minimisée car les travaux s'effectuent sur un site inscrit (la Croisette). De plus, la localisation des installations devra être réfléchi en prenant

en considération la proximité de l'autre site inscrit, c'est à dire l'Hôtel Carlton.

Les quantités de rejets gazeux seront limités et n'impacteront pas le patrimoine classé et inscrit environnant (circulation

Thème	Description	Notation	Effet
Patrimoine architectural et culturel	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 11	Fort
Thème	Description	Notation	Effet
Patrimoine architectural et culturel	Direct et permanent		Positif

limitée, entretien des véhicules de chantier).

En fin de chantier, l'ensemble des aménagements temporaires seront démontés et les sites nécessaires au chantier remis en état.

E1. Mesure d'évitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.j Emprise des travaux</b>
Emprise des travaux minimisée.				
Modalités de suivi : Surveillance quotidienne sur le chantier				



E2.1 Mesure d'évitement géographique				
E	R	C	A	E.2.1.c Anticipation des localisations des nuisances liées au chantier
				Installations de chantier implantées en dehors des périmètres de protection du patrimoine protégé dans la mesure du possible. Ceci étant compliqué en l'espèce, les implantations seront éloignées au maximum de l'Hôtel Carlton.
				Localisation des entrées selon les effets des rejets gazeux anticipés.
				Modalités de suivi : Surveillance quotidienne sur le chantier.

R3.1 Mesure de réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.b Aménagements temporaires
				Retrait des aménagements temporaires en fin de chantier
				Modalités de suivi : Constat à la fin du chantier.

R3.1 Mesure de réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.c Périodicité des travaux
				Réalisation des travaux limitée en en période du Festival de Cannes.
				Modalités de suivi : n.a

### PHASE OPERATIONNELLE

Les effets potentiels lors de la phase opérationnelle sur le patrimoine étant positifs, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

### EVAULATION DES IMPACTS

#### PHASE TRAVAUX

Le projet aura dans sa phase travaux un impact brut **fort** sur le patrimoine de l'aire d'étude du projet cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **moyen** donc considéré comme **non significatif** sur le patrimoine de la tranche 1.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

## 7.4. POPULATION ET SANTE HUMAINE

### POPULATION

#### Occupation des sols et zonage du plu

Pour rappel, la tranche 1 du projet se situe dans une zone urbaine et portuaire, contenant un port, des plages, un centre-ville urbain et le Palais des Festivals. De ce fait, l'enjeu relatif à l'occupation des sols apparaît comme **négligeable** et ne sera pas donc traité dans ce dossier. L'enjeu relatif au zonage du PLU apparaît comme **moyen**.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

La tranche 1 du projet est caractérisée par différents zonages référencés dans le PLU : les zones UPa et UPb (ports et plages), UBa (centre-ville urbain) et UEp (Palais des Festivals et des Congrès). Les travaux n'auront pas d'impact sur ce zonage.

Thème	Description	Notation	Effet
Zonage du PLU	Direct et temporaire	Fréquence : 1 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 3	Négligeable

### PHASE OPERATIONNELLE

Les aménagements sont censés respecter de manière conforme les prescriptions. Au vu des aménagements et bâtiments projetés, la tranche 1 restera classée en zone urbanisée et les usages et affectations dans les zones resteront inchangés. Afin que des détails du projets puissent être acceptés (hauteurs des bâtiments, toiture...), une modification du règlement du PLU pourra être nécessaire mais le zonage du PLU restera inchangé.

Thème	Description	Notation	Effet
Zonage du PLU	Direct et permanent	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 5	Faible

### MESURES ERCA

#### PHASE TRAVAUX

L'impact brut du projet en phase travaux étant négligeable (non significatif) pour le zonage du PLU, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

## PHASE OPERATIONNELLE

L'impact brut du projet en phase opérationnelle étant faible (non significatif) pour le zonage du PLU, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### Démographie et habitats

Pour rappel, il est observé une faible présence de résidents en centre-ville et sur le littoral. Cependant, la démographie est variable puisqu'elle peut tripler en période estivale. La population se regroupe alors majoritairement dans les zones les moins peuplées habituellement. La démographie apparaît alors comme un enjeu **moyen**.

Les habitats des populations constituent un enjeu **fort** puisque les habitats localisés à proximité de l'aire d'étude immédiate du projet sont denses bien que majoritairement des résidences secondaires.

## EFFETS POTENTIELS

### PHASE TRAVAUX

#### *Démographie :*

La démographie à Cannes est très dépendante des périodes de l'année. Sur le littoral, les résidences sont essentiellement secondaires, ce qui peut mener les propriétaires à ne pas se déplacer en période de travaux en raison des nuisances causées par ces derniers. Cet effet sur la démographie en phase travaux est donc à prendre en compte.

Thème	Description	Notation	Effet
Démographie	Indirect et temporaire	Fréquence : 1 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 2 Niveau d'effet total : 6	Faible

#### *Habitats (Résidences) :*

Les résidences (essentiellement secondaires) seront impactées de manière directe et temporaire puisque les travaux seront susceptibles d'altérer le cadre de vie de ces habitants en raison de nuisances sonores, lumineuses, des modifications d'accès etc.

Thème	Description	Notation	Effet
Habitats (Résidents)	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 2 Niveau d'effet total : 8	Moyen

## PHASE OPERATIONNELLE

### Démographie :

En phase opérationnelle, le projet aura un effet négatif faible direct et permanent sur la démographie en raison de la mise en valeur du quartier de la Croisette.

Thème	Description	Notation	Effet
Démographie	Direct et permanent	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 2 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 6	Faible

### Habitats (Résidences) :

En phase opérationnelle, le projet aura un effet positif direct et permanent sur les habitats des populations en raison de la mise en valeur du quartier de la Croisette.

Thème	Description	Notation	Effet
Habitats des populations	Direct et permanent		Positif

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

#### Démographie :

L'impact brut du projet en phase travaux étant **faible (non significatif)** pour la démographie, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### Habitats (Résidences) :

Les résidences secondaires sont essentiellement présentes en période estivale. Les travaux seront coordonnés au mieux à la présence des populations dans les habitats de manière à limiter au mieux les impacts.

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E1.k Respect des réglementations</b>
Respect des réglementations sonore et lumineuse.				
Mesures de suivi : Contrôles en période de travaux.				

R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.c Périodicité des travaux ajustée en raison des nuisances sonores, lumineuses et d'accessibilité.
Réalisation des travaux coordonnée et limitée en présence de population dense (période estivale).				
Mesures de suivi : Répertoire des périodes de travaux.				

R3.1 Mesure de réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.c Périodicité des travaux
Réalisation des travaux limitée en en période du Festival de Cannes.				
Modalités de suivi : n.a				

#### PHASE OPERATIONNELLE

##### *Démographie :*

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

##### *Habitats (Résidences) :*

En phase opérationnelle, l'effet du projet sur les résidents sera positif. Compte tenu des mesures ERC préliminaires

énoncées ci-dessus, l'impact brut du projet peut être considérée comme positif (non significatif).

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

##### *Démographie :*

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

##### *Habitats (Résidences) :*

Le projet aura dans sa phase travaux un impact brut **moyen** sur les résidents de l'aire d'étude du projet cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

##### PHASE OPERATIONNELLE

##### *Démographie :*

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

##### *Habitats (Résidences)*

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### Activités humaines

Pour rappel, dans la ville de Cannes et plus particulièrement dans l'aire d'étude élargie du projet, le taux de chômage est plus haut que la moyenne nationale et une grande partie de la population est à la retraite. L'économie est également fortement basée sur le tourisme. Cet enjeu apparaît ainsi **faible**.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

La réalisation des travaux est susceptible d'avoir un impact direct et temporaire sur les activités humaines cannoises. En effet, les activités économiques ou humaines localisées à proximité de l'emprise de la tranche 1 se verront impactées par les nuisances sonores et les difficultés d'accès notamment.

Thème	Description	Notation	Effet
Activités humaines (liées principalement au tourisme)	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 6 <b>Niveau d'effet total : 13</b>	Très Fort

##### PHASE OPERATIONNELLE

Le projet vise à maintenir l'attractivité de la Croisette lors des évènements, congrès, festivals par sa modernisation, mais également en dehors de ces évènements, notamment en faveur du tourisme. Les aménagements prévus lui permettront de soutenir et appuyer les activités économiques en préservant les emplois directement et indirectement liés aux activités présentes à proximité de la Croisette.

Thème	Description	Notation	Effet
Activités humaines (liées principalement au tourisme)	Direct et permanent		Positif

##### MESURES ERCA

##### PHASE TRAVAUX

Les riverains seront tenus informés de la période de réalisation des travaux afin que toutes les nuisances occasionnées puissent être anticipées (affichage, concertation préalable, enquête publique).

Ces travaux seront réalisés dans la mesure du possible hors période estivale, lors d'une fréquentation moins importante

sur le littoral. Les résidents permanents de Cannes seront tout de même sujets à ces travaux.

E1 Evitement technique				
E	R	C	A	<b>E.1.I Information préalable</b>
Information des riverains préalable au travaux (concertations, panneaux, affiches, papiers dans les boîtes aux lettres).				
Modalités de suivi : Assurer la visibilité des panneaux informatifs.				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R.2.1.e Réduction des nuisances</b>
Rabattement des poussières et nettoyage des engins de chantiers et passages. Respect de la réglementation sonore.				
Modalités de suivi : contrôles réguliers.				
R3.1 Mesure de réduction temporelle				
E	R	C	A	<b>R.3.1.c Périodicité des travaux</b>
Travaux réalisés dans la mesure du possible hors période estivale et hors période de festival.				
Modalités de suivi : Répertoire des périodes de travaux.				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

#### PHASE TRAVAUX

Les activités humaines à Cannes sont un enjeu faible selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets sur les activités seront très forts en phase travaux ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut du projet sur les activités humaines sera **moyen** cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### Mobilités douces, motorisées et trafic

Pour rappel, la mobilité douce est importante dans la ville de Cannes et plus particulièrement sur la Croisette située dans l'aire d'étude rapprochée que ce soit à vélo ou à pied.

La mobilité motorisée dans l'aire d'étude rapprochée du projet est très importante, celle-ci créant un trafic saturé. Ces enjeux apparaissent comme **moyens**.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

Durant tout le long de la phase travaux, les effets sur les voies de communication seront directs et temporaires et prendront trois formes :

- des perturbations de la circulation pourraient intervenir sur les axes interceptés, par des fermetures, déviations provisoires etc. De même, une gêne à la circulation par la présence d'engins, salissures ou endommagements à proximité des zones de réalisation des travaux pourraient apparaître ;
- une modification du volume du trafic sur les axes routiers est envisageable, notamment à proximité de la base des travaux ;
- une modification à la baisse de la sécurité routière par la présence d'engins de chantiers sur les voies.

De même, les travaux étant localisés sur le Boulevard de la Croisette lui-même, ceux-ci affecteront l'organisation des déplacements du fait de l'accessibilité réduite de la zone mais également les conditions de circulation cyclable et le cheminement des piétons.

Thème	Description	Notation	Effet
Mobilité douce, motorisée et trafic	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 11	Fort

##### PHASE OPERATIONNELLE

Le projet vise à modifier les voies de circulation du Boulevard de la Croisette. De ce fait, la chaussée sera décalée vers le nord et réduite en largeur. Il sera ainsi pertinent de réduire la limitation de vitesse à 30 km/heure dans les zones concernées. Ces aménagements auront pour conséquence de fluidifier le trafic et augmenter la sécurité des conducteurs et piétons, notamment en période de forte affluence, les voies de circulation étant aux abords de la grande zone piétonne de la Croisette.



Thème	Description	Notation	Effet
Mobilité douce, motorisée et trafic	Direct et permanent		Positif

## MESURES ERCA

Les travaux ont pour but la démolition des voies de circulation existantes. Il est donc compliqué d'éviter les impacts sur la mobilité.

Afin de réduire au maximum les effets négatifs liés aux travaux sur la circulation et de les anticiper, une information préalable des riverains devra être effectuée (période de travaux, déviations etc.). Pour ce faire, des panneaux informatifs visibles seront mis en place pour la durée des travaux aux abords du chantier.

Des déviations seront créées si la circulation ne peut pas être maintenue à certains endroits durant les travaux. Dans ce cas, les déviations les plus courtes et les moins susceptibles de conduire à des accidents seront recherchées, associées à une signalétique adaptée. Des rétablissements provisoires pourront progressivement être mis en œuvre si les contournements proposés ne sont pas satisfaisants.

De même, les cheminements piétons seront déviés et des déviations provisoires seront créées dans l'emprise du projet, à l'écart des principales zones en travaux.

Pour finir, les accès aux abords du chantier seront maintenus nettoyés durant l'ensemble de la phase de travaux. Pendant le chantier et à sa fin, les terrains seront si nécessaire remis en état afin de permettre un retour à une circulation normale.

## PHASE TRAVAUX

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.m Réflexion sur la localisation des voies d'accès.</b>
Réflexion de la localisation des voies d'accès au chantier afin de limiter l'impact sur les usagers.				
Mesures de suivi :				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.I Information préalable</b>
Panneau informatifs visibles pour les riverains ((concertations, panneaux, affiches, papiers dans les boîtes aux lettres)..				
Mesures de suivi : Assurer la visibilité des panneaux.				

R1.1 Mesure de réduction géographique				
E	R	C	A	<b>R.1.1.b Création de déviations</b>

Ajout de déviations (routières, piétonnes et cyclables) et signalétique adaptées afin d'assurer la circulation à proximité de la zone des travaux.

Rétablissement progressif des voies possible.

Modalités de suivi : Assurer la visibilité des informations de déviation.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

#### R2.1 Mesure de réduction technique

E	R	C	A	R.2.1.d Maintenance des accès
Nettoyage des accès durant les travaux et remise en état à leur fin.				
Mesures de suivi : Registre de suivi des nettoyages.				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

Les utilisateurs de mobilités douces et motorisées à Cannes sont un enjeu moyen selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets sur les activités seront forts en phase travaux ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut du projet sur les activités humaines sera **moyen** cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### Evènements

Pour rappel, la commune de Cannes est réputée pour ses nombreux évènements phares, notamment dans l'aire d'étude rapprochée de la tranche 1 du projet. Ce sujet est un enjeu **fort** pour la ville de Cannes.

#### POTENTIELS EFFETS

##### PHASE TRAVAUX

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la Croisette auront un effet direct et temporaire négatif sur les évènements cannois organisés dans l'emprise de la tranche 1.

Durant la phase travaux, les voies de circulation ne seront pas accessibles, le revêtement de l'emprise de la tranche 1 étant entièrement recréé. L'acheminement jusqu'aux lieux des évènements (en principe le Palais des Festivals, le Square Reynaldo Hahn ou la Croisette qui sont des récepteurs sensibles du fait de la quantité de population) sera donc perturbé.

Les travaux de démolition et d'aménagement créeront majoritairement des nuisances sonores et des poussières qui pourront affecter les évènements.

Thème	Description	Notation	Effet
Evènements	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 6 <b>Niveau d'effet total : 13</b>	Très Fort

##### PHASE OPERATIONNELLE

Le projet de réaménagement de la Croisette aura un impact direct, permanent et positif sur les évènements à Cannes.

Les principaux évènements organisés dans la ville de Cannes ont lieu aux abords de la Croisette, notamment au Palais des Festivals et des Congrès. La réalisation du projet permettra l'embellissement du cadre paysager, ce qui est un élément favorable pour la tenue des futurs évènements dans une ambiance modernisée. Les dalles de revêtement en granite rouge et l'intégration de spotlight prenant la forme de gradients contribueront à mettre en valeur et en lumière les différents lieux remarquables de la Croisette dans lesquels des évènements ont lieu tels, que le Palais des Festivals et des Congrès.

Les évènements organisés s'inscriront donc au projet dans un environnement modernisé et mettant en valeur les lieux remarquables cannois. De même, la ville de Cannes est

reconnue pour les nombreux évènements internationaux s'y déroulant. Elle est en conséquence une destination touristique de première ligne sur la Côte d'Azur. L'embellissement du cadre littoral de Cannes ne pourra avoir que pour effet de maintenir, voire de favoriser le tourisme.

Pour finir, la circulation sera fluidifiée, permettant un accès facilité aux abords des lieux des évènements.

Thème	Description	Notation	Effet
Evènements	Direct et permanent		Positif

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

Les travaux en période d'évènements notamment en période de festival, seront totalement évités.

Si des déviations de circulation seront créées afin que l'acheminement jusqu'aux évènements soit assuré. Une information suffisante sera ainsi établie.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	Information préalable

Panneau informatifs visibles pour les participants aux évènements (concertations, panneaux, affiches, papiers dans les boîtes aux lettres).
Modalités de suivi : Assurer la visibilité des panneaux.

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	R.1.1.b Création de déviations
Ajout de déviations (routières, piétonnes) et signalétique adaptées afin d'assurer la desserte à proximité des lieux des évènements.				
Mesures de suivi : Assurer la visibilité des informations de déviation.				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.e Réduction des nuisances
Rabattement des poussières et nettoyage des engins de chantiers et passages.				
Respect de la réglementation sonore.				
Mesures de suivi : Registre de suivi des nettoyages effectués et contrôle régulier des engins de chantier.				

R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.c Périodicité des travaux
Travaux évités au possible en pleine période d'évènements et en période de festival.				
Modalités de suivi : /				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

Les événements à Cannes sont un enjeu fort selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets sur les événements seront très forts en phase travaux ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut du projet sur les événements sera **fort** cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **moyen** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

#### Hôtellerie et autres hébergements commerciaux

Pour rappel, de nombreux hôtels cinq étoiles sont situés dans l'aire d'étude rapprochée du projet, et en particulier dans la tranche 1. Cet enjeu est **moyen**.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

Au vu de l'emprise du projet sur la tranche 1, les travaux impacteront les hôtels et hébergements longeant le Boulevard de la Croisette de manière directe et temporaire.

En effet, des gênes pourront être occasionnées en raison des nuisances sonores causées par les engins de travaux, et travaux d'aménagement ou de démolition eux-mêmes.

De même, des poussières seront émises par le chantier lors de la circulation des camions et engins de chantiers, ou l'ensemble des travaux de démolition et de revêtement.

La vue depuis les hôtels sera temporairement impactée en raison du chantier à proximité.

Pour finir les accès aux hôtels pourront être modifiés en raison des travaux sur les voies principales en amont des bâtiments.

Des rejets gazeux aux alentours des hôtels sont susceptibles d'être émis et seront principalement liés aux gaz d'échappement des engins de chantier et autres véhicules.

Thème	Description	Notation	Effet
Hôtellerie et hébergements	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 11	Fort

#### PHASE OPERATIONNELLE

Les effets du projet en phase exploitation seront positifs. En effet, une fois les travaux réalisés, la situation reviendra à l'état initial. Les touristes logeant dans des hôtels et autres hébergements ne seront donc plus impactés par les nuisances sonores ou poussières liées au chantier.

De même, la restructuration des voies de circulation ayant pour but de fluidifier le trafic imposera la réduction de la vitesse sur les routes. Ces mesures ne pourront qu'être bénéfiques pour les hébergements avoisinants, qui ne seront plus impactés par les nuisances sonores routières potentielles. Le seul désagrément envisageable sera les difficultés de stationnement liées à la réduction des places à proximité des hôtels.

Pour finir, l'ensemble des aménagements (revêtements, végétaux etc.) seront visibles depuis les bâtiments et permettront une amélioration et une modernisation du cadre paysager. Les hôtels seront également mis en valeur grâce à l'intégration dans les dalles de revêtement en granite rouge, de spotlights. Dès lors, les entrées des grands hôtels que sont l'hôtel Miramar, l'hôtel Martinez, l'hôtel Carlton et le Barrière Majestic, longeant le Boulevard seront mises en lumière, rendant le cadre architectural davantage attrayant.

De même, la ville de Cannes est reconnue pour les nombreux événements internationaux s'y déroulant. Elle est en conséquence une destination touristique de première ligne sur la Côte d'Azur. L'embellissement du cadre littoral de Cannes ne pourra avoir que pour effet de maintenir, voire de favoriser le tourisme.

Thème	Description	Notation	Effet
Hôtellerie et hébergements	Direct et permanent		Positif

#### MESURES ERCA

##### PHASE TRAVAUX

En phase travaux, des dérogations de circulation seront créées et indiquées afin que l'acheminement jusqu'aux hébergements soit assuré.

Dans la mesure du possible, les travaux seront évités en période d'évènements attirant une grande population, notamment en période estivale. Dans le cas où des travaux auraient lieu pendant cette période, des mesures visant à réduire les poussières telles que le rabattement des poussières de la démolition ou le lavage des engins de chantiers et passages seront réalisées afin que les résidents des hôtels ne soient pas impactés.

Comme dit précédemment, les nuisances sonores liées aux chantiers et aux engins ou circulations devront être conformes à la réglementation. De ce fait, les travaux seront réalisés par principe en journée afin de ne pas impacter les clients des hôtels.

Pour finir, afin d'éviter que les rejets gazeux altèrent les façades des bâtiments, et particulièrement celles de l'hôtel Carlton, les entrées de chantier où la circulation est permanente seront localisées de manière stratégique.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	Information préalable
				Panneau informatifs visibles pour les clients des hôtels (concertations, panneaux, affiches, papiers dans les boîtes aux lettres).
Modalités de suivi : Assurer la visibilité des panneaux.				

E2.1 Evitement géographique				
E	R	C	A	E.2.1.c Localisation des entrées de chantier
				Installations de chantier implantées en dehors des périmètres de protection du patrimoine protégé dans la mesure du possible. Ceci étant compliqué en l'espèce, les implantations seront éloignées au maximum de l'Hôtel Carlton.
Localisation des entrées selon les effets des rejets gazeux anticipés.				
Modalités de suivi : /				

R.3.1 Evitement temporel				
E	R	C	A	R.3.1.c Périodicité de travaux
				Travaux évités au possible en pleine période d'évènements (période estivale et période du Festival de Cannes) lorsque les hôtels sont grandement occupés.
Modalités de suivi : /				

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	R.1.1.a Création de déviations
				Création de déviations (routières, piétonnes) et signalétique adaptées afin d'assurer la desserte à proximité des hébergements.

Modalités de suivi : Assurer la visibilité des informations de déviation.

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.e Réduction des nuisances
				Rabattement des poussières et nettoyage des engins de chantiers et passages. Respect de la réglementation sonore (temporalités et bruit des engins de chantier) et lumineuse.
				<u>Modalités de suivi</u> : Registre de suivi des nettoyages effectués et contrôle régulier des engins de chantier et lumières.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

Les hôtels à Cannes sont un enjeu moyen selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets sur les événements seront forts en phase travaux ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut du projet sur les événements sera **moyen** cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

#### Restauration, commerces et tourisme

Pour rappel, de nombreux restaurants et commerces sont présents dans l'aire d'étude rapprochée du projet, notamment dans la tranche 1. La ville de Cannes et en effet l'un des pôles touristiques majeurs de la région PACA. Cet enjeu est **fort**.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

Au vu de l'emprise du projet sur la tranche 1, les travaux impacteront les commerces longeant le Boulevard de la Croisette et les restaurants sur les plages.

En effet, des gênes temporaires pourront être occasionnées pour les activités de restauration de plages, de loisirs et de tourisme puisque le cadre d'implantation de ces derniers sera modifié par :

- des nuisances sonores liées aux travaux d'aménagements, engins de travaux, circulations de camions etc. ;
- des poussières liées aux travaux de chantiers et déplacements de camions et engins de chantier ;
- des modifications d'accès aux restaurants des plages.



Les travaux se déroulant sur le littoral, les vents seront susceptibles d'emporter les poussières de chantier au nord, vers les commerces et restaurants longeant le Boulevard de la Croisette.

La présence du chantier à proximité des restaurants de plage sera également susceptible d'altérer le paysage.

Thème	Description	Notation	Effet
Restauration, commerces et tourisme	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 6 <b>Niveau d'effet total : 13</b>	Très fort

#### PHASE OPERATIONNELLE

Le projet vise à maintenir l'attractivité de la Croisette lors des évènements, congrès, festivals mais également en dehors de ces évènements. Les aménagements réalisés permettront de d'appuyer les activités économiques de proximité et notamment l'attractivité des commerces de luxe et restaurants longeant le Boulevard de la Croisette.

De même, la ville de Cannes est reconnue pour les nombreux évènements internationaux s'y déroulant. Elle est en conséquence une destination touristique de première ligne sur la Côte d'Azur. L'embellissement du cadre littoral de

Cannes ne pourra avoir que pour effet de maintenir, voire de favoriser le tourisme.

En phase exploitation, le projet aura un effet positif sur les restaurants, commerces et le tourisme en général.

Thème	Description	Notation	Effet
Restauration, commerces et tourisme	Direct et permanent		Positif

#### MESURES ERCA

##### PHASE TRAVAUX

Dans la mesure du possible, les travaux se dérouleront hors période estivale, lorsque le tourisme de masse n'est pas encore répandu sur la Croisette. De ce fait, l'activité économique des restaurants et magasins ne seront pas impactés durant une période représentant une grande partie de leur chiffre d'affaires.

De même, durant la phase travaux, les emprises de chantier seront limitées au strict nécessaire afin de réduire les dommages aux entreprises à proximité. La réglementation sur le bruit sera respectée et des mesures devront être prises pour réduire l'émission de poussières dans les bâtiments.

Les entreprises pour lesquelles les accès seront modifiés pourront bénéficier de mesures nécessaires au rétablissement des infrastructures.

De plus, des panneaux signalétiques temporaires seront mis en place à proximité du chantier et des établissements afin d'indiquer leur présence et leur localisation.

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.j Emprise du chantier
Emprise des travaux limitée au maximum afin de réduire les nuisances.				
Modalités de suivi : /				
E4.1 Evitement temporel				
E	R	C	A	E.1.n Information sur l'existence de commerces et restaurants
Panneaux informatifs à destination des touristes visibles indiquant la présence de commerces et restaurants à proximité.				
Modalités de suivi : Assurer la visibilité des panneaux.				

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	R.1.1.a Création de déviations
Création de déviations (routières, piétonnes) et signalétique adaptées afin d'assurer les accès aux entreprises.				
Rétablissement d'infrastructures possibles pour assurer les accès.				
Modalités de suivi : Assurer la visibilité des informations de déviation.				

R3.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.3.1.c Période de travaux
Travaux évités au possible en pleine période d'évènements (période estivale) lorsque la population est importante.				
Modalités de suivi : /				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.e Réduction des nuisances
Rabattement des poussières et nettoyage des engins de chantiers et passages.				
Respect de la réglementation sonore.				
Modalités de suivi : Registre de suivi des nettoyages effectués et contrôle régulier des engins de chantier.				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

La restauration, les commerces et le tourisme sont un enjeu fort selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets sur ces enjeux en phase travaux seront très forts.

Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut du projet sur la restauration, les commerces et le tourisme sera **fort** dans sa phase travaux et positif dans sa phase exploitation cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **moyen** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

## SANTE HUMAINE

### Qualité de l'air

Pour rappel, la commune de Cannes est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes visant à maintenir l'ensemble des stations fixes de surveillance sous les seuils réglementaires et à réduire l'exposition des populations à des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote (valeur limite annuelle inférieure à 40 µg/m<sup>3</sup>/an). L'aire d'étude éloignée présente des résultats de qualité de l'air supérieurs aux lignes directrices de l'OMS. Cet enjeu apparaît comme **moyen**.

### EFFETS POTENTIELS

#### PHASE TRAVAUX

Les activités de chantier engendreront des envols de poussières. Les effets des travaux seront directs et temporaires. Les sources de poussières seront essentiellement :

- la circulation des engins de chantier ;
- les opérations des engins mobiles d'extraction (mouvement de terres) ;
- les opérations relatives aux dalles de terrassement et à la préparation du béton pour les pieux ;
- les travaux d'aménagement et de construction.

Thème	Description	Notation	Effet
Qualité de l'air	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 <b>Niveau d'effet total : 11</b>	Fort

#### PHASE OPERATIONNELLE

L'exploitation des nouveaux aménagements sur la tranche 1 de la Croisette n'occasionnera pas de rejets de poussières. Au contraire, le projet vise à améliorer la qualité de l'air par le développement d'une piste cyclable bidirectionnelle en continuité de la route Eurovélo existante.

Thème	Description	Notation	Effet
Qualité de l'air	Direct et permanent		Positif

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

Pour autant, afin que l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux soit réduit, les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur portant sur les émissions de gaz d'échappement (filtre, pot d'échappement catalytique) et seront entretenus régulièrement.

De même, les déplacements d'engins ou de camions nécessaires au transport des matériaux, les conditions de parcours et les itinéraires seront optimisés au maximum afin que les émissions de poussières soient diminuées autant que possible et discontinues sur la durée des travaux. Avant les démolitions, de l'eau pourra être utilisée pour le rabattement des poussières. La remise en suspension des poussières liées à la circulation des engins pourra également être limitée par un arrosage des voies concernées. Un dispositif de nettoyage des roues et un lavage des véhicules notamment pour les travaux réalisés en période estivale seront mis en place.

E.1 Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.o Respect de la réglementation portant sur les émissions de gaz d'échappement
Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement (filtre, pot d'échappement catalytique)				

Modalités de suivi : Assurer les vérifications de contrôle réglementaire

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.e Entretien des engins concernant les émissions
Entretien régulier des pots d'échappement et filtres des engins				
Modalités de suivi : Assurer les contrôles de bon état des pots d'échappement et filtres				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.f Réduction des émissions de poussières liées aux engins
Optimiser les itinéraires des engins et camions afin de réduire les émissions de poussières				
Modalités de suivi : Assurer la visibilité des panneaux d'itinéraires				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.g Réduire les émissions de poussières sur les routes
Arrosage à l'eau des routes, bâtiments avant démolition. Dispositif de nettoyage des véhicules et engins.				
Modalités de suivi : Registre de suivi des nettoyages à l'eau effectués				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

La qualité de l'air est un enjeu moyen selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets sur cet enjeu en phase travaux seront forts. Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact brut du projet sur la qualité de l'air sera moyen dans sa phase travaux cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### **Nuisances sonores (chapitre à reprendre après mesures in situ)**

Pour rappel, le niveau sonore actuel de l'aire d'étude rapprochée est caractéristique d'une zone urbanisée dense à fort trafic avec un dépassement des valeurs limites. De même, l'emprise du projet est en zone C qui correspond à une exposition à un bruit modéré. Cet enjeu apparaît comme **moyen**.

#### **EFFETS POTENTIELS**

##### **PHASE TRAVAUX**

Il est indéniable que les travaux de réaménagement effectués par des engins habituels pour le type de projet envisagé créeront des nuisances sonores pour les habitations et activités économiques à proximité immédiate des zones de travaux. Il s'agira d'effets directs et temporaires.

Durant les travaux, les principales activités susceptibles de générer des nuisances sonores seront :

- les activités réalisées par les engins de chantier (pelles, camions etc.) telles que démolitions, terrassements etc. ;
- les transports nécessaires à l'acheminement des matériaux, du matériel et des travailleurs ;
- la circulation des camions et engins ;
- le signal de recul des engins du chantier ;
- les travaux d'aménagement.

La propagation du bruit est essentiellement arienne et son intensité décroît selon la distance entre le point d'émission et le point de réception. Ces nuisances sonores seront perceptibles sur un rayon d'environ (**X m**), où sont localisées des habitations, hôtels et activités professionnelles. Cependant, aucuns engin ou activité ne seront susceptibles d'induire des bruits non habituels pour un chantier en milieu urbain.

A côté des nuisances sonores, des vibrations pourront se faire ressentir dans les lieux environnant les travaux.

Thème	Description	Notation	Effet
Nuisances sonores	Direct et temporaire	Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 2 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 11	Fort

##### **PHASE OPERATIONNELLE**

L'ambiance acoustique de l'emprise du projet restera inchangée, voire sera améliorée. Des zones calmes seront aménagées afin d'adapter le projet à un public dont la neurodiversité est multiple.

Thème	Description	Notation	Effet
Nuisances sonores	Direct et permanent		Positif

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

Les effets sonores liés aux travaux resteront limités à la durée de ces derniers et concentrés en journée, sauf dérogation.

Un dossier « bruits de chantier » pourra être établi avant le démarrage des travaux afin d'évaluer les nuisances sonores et déterminer les mesures visant à limiter les désagréments causés aux riverains.

Les riverains seront informés, sur les phases les plus bruyantes du chantier, sur les horaires, durées et mesures prises pour réduire les nuisances. Les travailleurs seront également sensibilisés sur les pratiques et comportements les moins bruyants (cris, chutes de matériels, recul des engins etc.).

L'organisation du chantier pendra également en compte les zones occupées par des riverains afin de positionner les accès du chantier dans des lieux stratégiques.

Comme dit précédemment, les engins de chantier fonctionneront en période diurne uniquement, conformément à la réglementation locale en vigueur. De ce

fait, l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 14/1853 relatif à la lutte contre les bruits et réglementant les horaires impartis aux travaux et chantiers sera applicable. Le respect de cette réglementation permettra une compatibilité entre les horaires de chantier et les activités aux abords de ce dernier, telles que :

- les habitations ;
- les hôtels ;
- les restaurants ;
- les commerces.

De même, les engins et matériels de chantier seront utilisés de manière conforme aux normes afin que les nuisances y étant liées soient limitées au maximum. Les émissions sonores des appareils de chantier sont réglementées par les arrêts du 12 mai 1997 (matériel mis sur le marché avant le 3 mai 2002) et du 18 mars 2002 (matériel mis sur le marché à partir du 3 mai 2002). Dès lors, chaque matériel devra être marqué de manière lisible et indélébile du marquage « CE » de conformité et du niveau de puissance acoustique garanti (déclaration de conformité « CE » doit être fournie par le fabricant). Ces prescriptions figurent également à l'article R.1334-36 du code de la santé publique qui sanctionnent le non-respect des conditions d'utilisation des matériels, l'absence de précautions appropriées pour limiter le bruit et les comportements anormalement bruyants. Un entretien régulier du matériel sera également réalisé.

De plus, afin que les nuisances sonores liées au chantier ne soient excessives pour les usagers des bâtiments riverains et la population en général notamment au niveau des plages, des dispositifs pourront être installés.

Ainsi, toutes les mesures nécessaires seront prises afin que les nuisances sonores liées à la phase chantier ne dépassent pas les prescriptions réglementaires en vigueur.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	<b>Limiter les désagréments causés aux riverains</b>
Réalisation d'un dossier « bruits de chantier » permettant d'évaluer les nuisances sonores				
<u>Modalités de suivi</u> : Contrôler le bon respect du dossier « bruits de chantier »				

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	<b>R.1.1.b Réduire les nuisances sonores dans certaines zones</b>
Organiser le chantier de façon à éloigner les zones de chantier bruyantes susceptibles d'être délocalisées des zones occupées par les riverains et récepteurs sensibles				
<u>Modalités de suivi</u> : Adapter les phases et lieux de chantier en fonction de aléas				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R.2.1.h Réduire les nuisances sonores</b>
Installation de dispositifs anti-bruit				
Modalités de suivi : Réaliser des études de bruit plusieurs fois au cours des travaux afin d'évaluer les nuisances sonores et de mettre en place les moyens adéquats				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R.1.2.h Réduire les nuisances sonores liées aux travailleurs</b>
Sensibiliser les travailleurs sur les pratiques et comportements moins bruyants				
Modalités de suivi : Assurer le suivi des bonnes pratiques sur le terrain				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	<b>R.2.1.g Réduire les nuisances sonores liées aux engins</b>
Les engins et matériels de chantier seront utilisés de manière conforme aux normes				
Modalités de suivi : Contrôle du marquage « CE » de conformité et du niveau de puissance acoustique garanti des engins et contrôle régulier des engins				



R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.d Respect de la réglementation relative aux nuisances sonores (l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 14/1853 relatif à la lutte contre les bruits)
Respect des horaires d'autorisation de nuisances sonores limités à la durée des travaux et en journée				
Modalités de suivi : Contrôler l'arrêt de toute activité en dehors des horaires définis				

#### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

#### EVALUATION DES IMPACTS

##### PHASE TRAVAUX

L'enjeu de la pollution sonore est modéré selon l'état initial dans l'emprise du projet. Les travaux sont susceptibles d'avoir des effets forts en matière acoustique. Selon la matrice des impacts, l'impact brut du projet sera moyen dans sa phase travaux cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

##### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

### Eclairage et pollution lumineuse

Pour rappel, d'après la nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine réalisée par l'Observatoire national de la biodiversité en janvier 2023, l'aire d'étude rapprochée se trouve dans une zone de pollution lumineuse maximale (21 magnitudes par seconde d'arc au carré). Cet enjeu est **moyen**.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

Les lumières qui seront nécessaires à la réalisation des travaux, tels que des candélabres, seront adaptées à la localisation du chantier. Ces nuisances seront directes et temporaires, uniquement en phase de réalisation des travaux, lors d'une fréquentation moins importante de la ville.

Les travaux se dérouleront, sauf dérogation, en période diurne. Les populations résidant dans les hôtels et les riverains ne devraient donc pas être directement impactés. Aucun travaux de nuit ne sera entrepris.

Thème	Description	Notation	Effet
Eclairage et pollution lumineuse	Direct et temporaire	Fréquence : 4 ? Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 2 Niveau d'effet total : 8	Moyen

## PHASE OPERATIONNELLE

Le projet s'insère dans un contexte urbain déjà impacté par une ambiance lumineuse artificielle importante puisque l'éclairage de nuit est constant.

Le réseau d'éclairage restera comparable à l'existant, dont les effets seront directs et permanents. L'exploitation de nouvelles sources lumineuses n'occasionnera donc pas de changement spécifique. Le réseau existant sera principalement modernisé, notamment aux moyens de caméras pour des raisons de sécurité en milieu urbain, de haut-parleurs et diffusera du Wi-Fi sur l'ensemble de la Croisette.

Le projet propose des luminaires extérieurs permettant l'éclairage :

- des voies routières de circulation principales permettant une circulation en toute sécurité ;
- des voies piétonnes le long du Boulevard de la Croisette sur l'ensemble de l'emprise de la tranche 1.

Thème	Description	Notation	Effet
Eclairage et pollution lumineuse	Direct et permanent	Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 1 Niveau d'effet total : 6	Faible

## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

L'ensemble des éclairages prévus sur le site, en phase travaux et en phase opérationnelle, sera limité et adapté en fonction des périodes d'éclairage (milieu de nuit etc.).

En phase travaux, un éclairage localisé sur la zone de travaux sera privilégié et les riverains seront avertis.

En phase opérationnelle, l'éclairage sera partie intégrante du projet. Les sources d'éclairage seront minimisées et établies selon les usages, tout en orientant les lumières de manière à garantir la tranquillité des habitants.

Pour ce faire, les niveaux d'éclairage différeront selon l'emplacement des lampes :

Type de lieux	Niveau moyen d'éclairage	Uniformité	Niveau d'éclairage moyen chaussée	Niveau moyen d'éclairage piste (classe P4)	Niveau moyen d'éclairage trottoir (classe P5)
Route standard (classe M4)		0,7	0,75 cd/m <sup>2</sup>	13 lx	4 lx
Intersections (classe C3)	18 lx	0,5			

Type de lieux	Niveau moyen d'éclairage	Uniformité	Niveau d'éclairage moyen chaussée	Niveau moyen d'éclairage piste (classe P4)	Niveau moyen d'éclairage moyen trottoir (classe P5)
Passages piétons (classe C3)	45 lx	0,45			
Promenade (classe P5)	5 lx				

L'éclairage choisi sera de type LED. Les lampes ne produiront pas d'UV, afin d'éviter leur attraction sur les insectes et l'effarouchement des chauves-souris (*s'il y en a - en attente confirmation par le bureau d'étude Biotopie*). La puissance des lampes sera également adaptée à l'usage prévu (sécurité, circulation, piétons).

De plus, les éclairages dans les espaces publics seront diffusés vers le sol et non vers le ciel, notamment grâce au matériel utilisé et à sa forme. Le projet prévoit en l'espèce l'utilisation de mats lumineux et d'ombrières aux formes et couleurs adéquates pour une utilisation maîtrisée de la luminosité. Le but sera de limiter l'impact des activités humaines sur les espèces lucifuges (*si celles-ci sont présentes - en attente confirmation par le bureau d'étude Biotopie*) et limiter la présence concentrée d'insectes attirés par les points de lumière.

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.p Information préalable des riverains
En cas de réalisation de travaux en période nocturne, les récepteurs sensibles seront avertis au préalable afin d'anticiper les nuisances aux moyens de panneaux et à la diffusion de l'information dans les hôtels.				
Modalités de suivi : Visibilité et lisibilité des panneaux informatifs				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.q Minimisation des sources d'éclairage et orientation adéquate
En phase exploitation, les sources d'éclairage seront limitées tout en répondant à l'objectif de sécurisation de la Croisette visé par le projet. Les éclairages seront orientés de manière à ne pas nuire aux récepteurs sensibles à proximité.				
Modalités de suivi : Des contrôles seront effectués périodiquement afin de vérifier la conformité de ces éléments.				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.r Choix des ampoules
Les ampoules choisies seront des LED et ne produiront pas d'UV afin d'éviter leur attraction sur les insectes.				
Modalités de suivi : Veiller au bon fonctionnement des ampoules				

E1 Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.s Sources d'éclairages adéquates
Utilisation de mats lumineux et d'ombrières aux formes et couleurs adéquates pour une utilisation maîtrisée de la luminosité afin de préserver les espèces lucifuges et limiter les accumulations d'insectes.				
<u>Modalités de suivi</u> : Des contrôles seront effectués périodiquement afin de vérifier la puissance de la luminosité.				

R1.1 Réduction géographique				
E	R	C	A	R.1.1.c Réduire les nuisances lumineuses durant les travaux
Eclairage localisé sur la zone de travaux concernée.				
Modalités de suivi : /				
R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	R.3.1.e Limitation des travaux en période nocturne
Réduire au maximum les chantiers de nuit afin de limiter les impacts sur les riverains et respecter les horaires définis.				
Modalités de suivi : Contrôler l'arrêt de toute activité en dehors des horaires définis				

## PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure pour éviter, réduire, ou compenser ne sera nécessaire.

## EVALUATION DES IMPACTS

La pollution lumineuse est un enjeu moyen selon l'état initial de l'emprise du projet et les effets de la pollution lumineuse sont moyens en phase travaux. Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact du projet dans sa phase travaux sera moyen cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### Déchets

Pour rappel, les déchets ménagers et du BTP dans l'emprise du projet sont intégrés au système de gestion et de tri des déchets mis en place par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins. L'enjeu des déchets est considéré comme **moyen**.

## EFFETS POTENTIELS

### PHASE TRAVAUX

Au vu de la nature des travaux, la majorité des déchets produits consistera en déchets classiques de chantiers (gravats etc.) et en déchets de terrassement. Les effets produits par ceux-ci seront directs et temporaires.

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront :

- des déchets inertes ;
- des déchets non dangereux ;
- potentiellement des déchets dangereux (huile de vidange, découverte inopinée de terres contaminées ).

La quantité des déchets de chantier est estimée à environ **X** m3 pour les travaux prévus sur la tranche 1.

Ces déchets seront générés par les excavations et autres travaux préalables au réaménagement. Il s'agira notamment de terres végétales, déblais, enrobés etc.

Thème	Description	Notation	Effet
Déchets		Fréquence : 4 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 2 Niveau d'effet total : 8	Moyen

#### PHASE OPERATIONNELLE

Les déchets produits sur la Croisette auront pour principales sources les déchets d'entretien ou de maintenance des équipements publics, ainsi que les déchets liés à la forte présence humaine.

Il s'agira principalement :

- d'emballages plastiques ;
- déchets verts, etc.

Les effets liés aux déchets en phase exploitation seront donc directs et temporaires.

Thème	Description	Notation	Effet
Déchets		Fréquence : 1 Durée : 3 Etendue : 1 Intensité : 1 Niveau d'effet total :7	Faible

#### MESURES ERCA

##### PHASE TRAVAUX

Afin de réduire ou supprimer les déchets et améliorer leur gestion, la production à la source de ces derniers sera réduite grâce à une utilisation optimale des produits et matériaux, une réduction des emballages, un choix réfléchi des produits par l'évitement des déchets dangereux, et le renvoi au fournisseur des produits excédentaires.

Sur le chantier, des bennes et réceptacles identifiés permettront aux travailleurs de valoriser les différents déchets. Il pourra s'agir de :

- bennes à déchets industriels banals plastiques ;

- bennes à bois ;
- bennes à déchets industriels banals non recyclables ;
- fûts destinés aux huiles usagées, etc.

Les déchets seront traités selon les filières habituelles en fonction de leur nature (déchets inertes, industriels, dangereux...). Ils seront en effet confiés à des éco-organismes de collecte agréés puis confiés à des sociétés de réemploi, recyclage, valorisation ou élimination conformément à la hiérarchie du mode de traitement des déchets prévu à l'article L.541 II du code de l'environnement.

Le projet devra être compatible avec les plans d'élimination des déchets, tels que le plan régional d'élimination des déchets dangereux, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le plan de gestion des déchets du BTP.

#### PHASE OPERATIONNELLE

L'ensemble des déchets générés par le projet seront pris en charge par les sociétés prestataires en charge de la collecte, du transport, du tri, de la valorisation ou de l'élimination de ces derniers.

En application de l'article L.541-1 II du code de l'environnement, les déchets seront traités de manière hiérarchisée. Il sera donné priorité à la valorisation de matières et seuls les déchets ultimes seront envoyés vers une filière d'élimination locale des déchets en vertu du principe de proximité.

Les déchets seront stockés dans des poubelles fermées le long de la Croisette.

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.t Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets
S'assurer de la compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets tels que le plan régional d'élimination des déchets dangereux, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le plan de gestion des déchets du BTP				
Modalités de suivi : /				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.u Eviter la production de déchets à la source
Limiter la production de déchets à la source : <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation optimale des produits et matériaux ;</li> <li>- réduction des emballages ;</li> <li>- éviter les déchets dangereux ;</li> <li>- renvoi des produits excédentaires.</li> </ul>				
<u>Modalités de suivi</u> : Tenir un inventaire des déchets produits et utilisés afin de pouvoir quantifier les produits excédentaires.				

R2.1 Réduction technique				
E	R	C	A	R.2.1.i Tri en vue d'une valorisation des déchets

### R2.1 Réduction technique

Des bennes et réceptacles identifiés seront mises en place sur le chantier afin de favoriser le tri des déchets et faciliter leur valorisation.

Modalités de suivi : les quantités des bennes pour chaque type de déchets seront identifiées et leur traçabilité sera assurée.

### R2.1 Réduction technique

E	R	C	A	R.2.1.j Respect de la hiérarchisation des modes de traitement des déchets et du principe de proximité
---	---	---	---	---

Les déchets émis en phase travaux comme en phase exploitation seront traités selon les filières habituelles et feront l'objet de réemploi, recyclage, valorisation ou élimination, conformément à cette hiérarchie, et ce le plus près possible du lieu de production.

Modalités de suivi : L'ensemble des déchets feront l'objet d'un suivi grâce auquel la quantité de déchet soumise à tout type de traitement et la localisation de ce dernier seront connus.

### R2.2 Réduction technique :

E	R	C	A	R.2.2.a Stockage des déchets
---	---	---	---	------------------------------

Les déchets émis le long de la Croisette seront stockés dans des poubelles fermées en attente de leur prise en charge par les entreprises prestataires.

Modalités de suivi : /

## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

Les déchets sont un enjeu moyen selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets liés aux déchets en phase travaux seront moyens. Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact du projet dans sa phase travaux sera moyen cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

Les déchets sont un enjeu moyen selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets liés aux déchets en phase opérationnelles seront faibles. Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact du projet dans sa phase travaux sera faible cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **négligeable** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### Risques technologiques et industriels

Pour rappel, une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement se situe à proximité immédiate de l'aire d'étude immédiate de la tranche 1 du projet. En revanche, elle ne fait pas l'objet d'un PPRT.

Concernant le transport de matières dangereuses, de nombreux ouvrages souterrains sont présents dans l'aire d'étude immédiate du projet, au niveau de la tranche 1.

Trois sites industriels abandonnés ou non sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement car ont été identifiés en bordure immédiate au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate du projet. Les risques technologiques sont donc un enjeu **moyen**.

#### EFFETS POTENTIELS

##### PHASE TRAVAUX

Le principal risque lié à la réalisation de travaux est la libération accidentelle de produits toxiques tels que des huiles de vidange, des produits d'entretien, d'hydrocarbures etc. pouvant avoir un impact sur la vie biologique et la santé humaine. Les eaux pluviales et de ruissellement étant susceptibles d'entraîner la perte d'hydrocarbures, des mesures de réduction sont à prévoir. Les effets des travaux sur les risques industriels seraient directs et temporaires.

Il existe un risque en phase travaux du à l'aménagement d'une nouvelle desserte en gaz, pour le restaurant et du transport de matière dangereuses.

Thème	Description	Notation	Effet
Risques technologiques	Direct et temporaire	Fréquence : 1 Durée : 1 Etendue : 1 Intensité : 4 Niveau d'effet total : 7	Moyen

##### PHASE OPERATIONNELLE

Le projet n'est pas susceptible d'augmenter le risque technologique par rapport à l'état actuel sur la fréquence ou la survenance de risques technologiques.

Thème	Description	Notation	Effet
Risques technologiques		Fréquence : n/a Durée : 3 Etendue : 0 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 3	négligeable



## MESURES ERCA

### PHASE TRAVAUX

Afin d'éviter toute contamination d'un milieu terrestre par des hydrocarbures ou produits polluants, des mesures peuvent être prises concernant les aires de chantier. Il s'agira notamment :

- d'entretenir régulièrement les engins de chantier afin d'éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure ;
- de justifier des contrôles nécessaires réalisés par les organismes agréés préalablement au chantier ;
- de limiter sur les zones de chantier les opérations de vidange et d'entretien des véhicules ;
- de stocker les engins de chantier sur un site au revêtement imperméable ;
- de manipuler les polluants dans des bacs de récupération étanches ;
- en cas de fuite, de disposer sur le chantier de produits absorbants.

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.t Contrôles préalables</b>
Réalisation de contrôle préalables au chantier réalisés par des organismes agréés.				

Modalités de suivi : inventaire des contrôles réalisés				
E2.1 Evitement géographique				
E	R	C	A	<b>E.2.1.d Localiser les opérations d'entretien et de vidange</b>
Limiter les opérations de vidange et d'entretien des véhicules sur les zones de chantier. Entretien régulièrement les engins de chantier. Stocker les engins de chantier sur un site au revêtement perméable.				
Modalités de suivi : Tenir un inventaire des opérations d'entretien réalisées et vérifier la présence des engins sur un revêtement perméable.				

E3.1 Evitement technique				
E	R	C	A	<b>E.3.1.b Manipulation des polluants</b>
Manipuler les polluants dans des bacs de récupération étanches.				
Modalités de suivi : Tenir un inventaire des contrôles d'étanchéité des bacs de récupération et réaliser un suivi des polluants.				

R3.1 Réduction temporelle				
E	R	C	A	<b>R.3.1.h Réduction des pollutions émises sur chantier par des produits</b>
Disposer des produits absorbants sur le chantier.				

Modalités de suivi : /

## EVALUATION DES IMPACTS

### PHASE TRAVAUX

Les risques technologiques et industriels sont un enjeu **moyen** selon l'état initial de l'emprise du projet. Les effets en phases travaux sont moyens. Ainsi, selon la matrice

## 7.5. LES BIENS MATERIELS

### RESEAUX EXISTANTS

Pour rappel, l'aire d'étude immédiate du projet est située dans un contexte urbain dense ayant un ensemble important de réseaux primaires. L'enjeu des réseaux d'eau est **moyen** et celui des réseaux d'électricité, de fibre optique et de gaz est **fort**.

### EFFETS POTENTIEL

#### PHASE TRAVAUX

Le projet croise des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'électricité, de fibre optique et de gaz. Les travaux peuvent avoir pour effet l'interruption de ces réseaux, susceptible d'entraîner une gêne pour les consommateurs. Cet effet sera direct et temporaire.

Thème	Description	Notation	Effet
Réseaux existants		Fréquence : 3 Durée : 1	Fort

d'évaluation des impacts, l'impact du projet dans sa phase travaux sera moyen cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible** donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

		Etendue : 2 Intensité : 6 Niveau d'effet total : 12	
--	--	---	--

### PHASE OPERATIONNELLE

Une fois le projet réalisé, ce dernier n'aura aucun effet sur les réseaux existants.

Thème	Description	Notation	Effet
Réseaux existants		Fréquence : n/a Durée : 3 Etendue : 0 Intensité : 0 Niveau d'effet total : 3	Négligeable

## MESURES ERCA

Afin de limiter toute problématique sur les réseaux existants, une enquête de réseaux devra être réalisée.

En parallèle, une demande de travaux DT sera réalisée auprès des différents exploitants de réseaux présents sur la zone d'étude afin d'obtenir les plans de localisation des réseaux.

En amont des travaux, une demande d'intention de commencement des travaux DICT sera réalisée par les entreprises travaux.

Dans le cas où les travaux seraient réalisés dans l'emprise du projet, un dévoiement des réseaux pourra être réalisé avec l'accord des concessionnaires.

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.q Eviter la destruction de certains réseaux</b>
Dévoiement des réseaux				
Modalités de suivi : S'assurer du suivi de l'information de la nouvelle localisation des réseaux				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.r Connaître un maximum de réseaux présents</b>
Enquête de réseaux				

Modalités de suivi : s'assurer de la mise à jour des informations recueillies				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	<b>E.1.s Obtenir un maximum d'informations sur les réseaux présents</b>
Réaliser la demande DT et DICT en amont des travaux				
Modalités de suivi : S'assurer de la mise à jour des informations recueillies / Réaliser des rendez-vous sur place avec les exploitants de réseaux sensibles				

## EVALUATION DES IMPACTS

Les réseaux d'eau existants sont un enjeu moyen et les réseaux d'électricité, de fibre optique et de gaz sont un enjeu fort selon l'état initial de l'emprise du projet.

### PHASE TRAVAUX

Les effets sur les réseaux en phase travaux seront forts et. Ainsi, selon la matrice d'évaluation des impacts, l'impact du projet dans sa phase travaux sera moyen pour les réseaux d'eau et fort pour les autres réseaux et dans sa phase opérationnelle, faible. Cependant suivant l'implémentation des mesures ERCA l'impact négatif résiduel sera **faible pour le réseau d'eau et moyen pour les autres réseaux**, donc considéré comme **non significatif** sur la tranche 1.

### PHASE OPERATIONNELLE

En l'absence d'impact négatif brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

## 8. INCIDENCES NATURA 2000

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est la traduction en droit français de l'article 6 de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Il représente le volet réglementaire de la politique Natura 2000 et vise à assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et activités humaines. Son principe est de vérifier que le projet analysé ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation d'un site Natura 2000 ou de redéfinir le projet de manière à éviter de telles atteintes. Dans le cas où un effet significatif dommageable pour ces habitats et espèces est possible et ne peut être évité, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projets d'intérêt public majeur et sous certaines conditions strictes).

Dans le cas présent 4 sites Natura 2000 se situent dans un rayon de 20 km autour du projet comme détaillés précédemment en partie 6.2 du **Chapitre 6**.

(Biotope à compléter)

## 9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (PLU Cannes, Livret D) de la ville de Cannes, l'aire d'étude rapprochée du projet comprend les occupations des sols suivantes :

La zone UP correspond aux espaces littoraux :

- UPa : les ports ;
- UPb : les plages artificielles et accueillant des événements le long du boulevard de la Croisette ;
- UPd :

La zone UB, de forte densité, correspond aux quartiers urbains des deux centres-villes de Cannes-centre et de la Bocca :

- UBa : centres villes denses de Cannes-centre et de Cannes la Bocca ;
- UBf : faubourgs de part et d'autre du boulevard Carnot ;
- UBp : secteur dense de Pointe Croisette.

La zone UF et ses secteurs correspondent aux espaces collinaires à dominante résidentielle faisant l'objet de protection au titre du paysage et du patrimoine

- UFa : les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection simple, généralement situés en partie basse des massifs collinaires (en dehors des espaces proches du rivage) ;
- UFb : les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection modérée, généralement situés à flanc de massif collinaire ;
- UFc : les espaces résidentiels bénéficiant d'une protection renforcée, généralement situés en partie haute des massifs collinaires (au-dessus de la limite des 60 m NGF) ;
- UFp : secteur de Pointe-Croisette ;

La zone UC de forte densité, correspond aux constructions mixtes de grande hauteur, majoritairement discontinues :

- UCp : (secteur de la Pointe Croisette) qui se caractérise par des règles de retrait plus importantes ;
- UCpb : relatif au Palm-Beach dans lequel la constructibilité est limitée ;

La zone UE est relative aux équipements :

- UEp : Palais des Festivals et des Congrès

La zone UK est relative aux activités économiques :

- UKe : Secteur dédié à l'économie créative. Il s'agit d'un espace d'activité situé dans Petit Juas / Vallergues dont l'objectif est de développer l'économie en lien avec le cinéma.

La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger :

- NP : plages naturelles non situées le long du boulevard de la Croisette et de Pointe Croisette. Leurs limites ont été définies pour ne pas impacter les posidonies présentes en mer.

La zone UA correspond au centre historique médiéval du Suquet

- UA.

Comme le montre la **Figure 6-31**, les zones concernées par le projet sont principalement urbaines ou littorales.

## 9.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire à l'échelle communale, établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Ce document politique exprime concrètement les volontés municipales se traduisant à travers les projets d'aménagement, et s'impose à tous les pétitionnaires de la commune souhaitant obtenir la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Il fixe par conséquent les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol sur le territoire concerné en prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement (par sa compatibilité avec des documents supérieurs) et les spécificités du territoire. Il fixe également les conditions d'un aménagement respectueux des principes du développement durable et d'environnement tout en répondant aux besoins de développement local (économique, social etc.).

Le PLU de Cannes a été approuvé le 18 novembre 2019. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs modifications, l'une autorisée par la délibération du 19 juillet 2021, l'autre par une délibération du 28 novembre 2022. Une nouvelle modification a été prescrite par une délibération du 28 novembre 2022. Cette procédure est en cours.

Compatibilité avec le PADD

Le PADD du PLU de Cannes débattu en Conseil Municipal le 16 octobre 2017 prévoit 18 orientations dont :

- l'orientation n°1 : Protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes ;
- l'orientation n°3 : Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques et incidences du changement climatique ;
- l'orientation n°4 : Veiller à la performance environnementale dans les projets de construction et d'aménagement ;
- l'orientation n°5 : Sauvegarder et valoriser les composantes urbaines et architecturales ;
- l'orientation n°9 : Mener des actions en faveur de Cannes créative et numérique, moteur des talents du territoire ;
- l'orientation n°11 : Renforcer l'attractivité touristique à forte valeur ajoutée ;
- l'orientation n°14 : Favoriser les mobilités douces et aménager en conséquence les cheminements au sein des quartiers.

Le projet de réaménagement de la Croisette est compatible avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Ce projet a principalement pour but d'embellir et moderniser le secteur de la Croisette. Il s'agit donc d'un projet visant à protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux de Cannes, notamment par l'ajout de nombreux espaces végétalisés à proximité d'un patrimoine inscrit. L'objectif final est entre autres de maintenir voire renforcer l'attractivité de Cannes.

Ce projet a également pour objet la prise en compte du changement climatique afin de proposer des aménagements adaptés au futur climat. En effet, ce projet propose des solutions de lutte contre les îlots de chaleur par l'intégration de nouveaux espaces verts adaptés au climat, d'ombrières et de brumisateurs.

La performance environnementale du projet est un objectif visé. En effet, celui-ci a été réfléchi pour que l'environnement soit pris en compte dans l'ensemble des étapes du projet. Les impacts liées aux travaux seront évités, réduits et à défaut, compensés. Il en sera de même pour le projet final, qui comprendra des matériaux et espèces réfléchis et facilitera les transports en mobilité douce.

Le caractère créatif et numérique de la Croisette sera également maintenu puisque le projet vise à la modernisation et la sécurisation de la Croisette, notamment par la mise en place de caméras de surveillance sur les mats

lumineux installés. De même, des œuvres artistiques seront disposées tout au long de la Croisette.

#### Le zonage et le règlement du PLU

L'aire d'étude immédiate de la tranche 1 du projet comprend des zones UPa, UPb, UBa et UEp répertoriées dans l'annexe C du PLU de Cannes indiquant le zonage global de la ville. Ainsi, le projet se situe exclusivement en zone urbaine (U) :

- le port situé dans la tranche 1 du projet est en zone UPa ;
- les plages artificielles accueillant des activités sur la tranche 1 sont situés en zone UPb ;
- le centre-ville urbain est en zone UBa ;
- le Palais des Festivals et des Congrès est en zone UEp.

Conformément à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements concernés par le plan local d'urbanisme doit être conforme au règlement de ce dernier et à ses documents graphiques. Ainsi, les aménagements prévus sur la tranche 1 du projet doivent être conformes aux prescriptions figurant dans le règlement du PLU pour chaque zonage.

Le titre 3 du règlement du PLU est destiné à préciser les prescriptions relatives aux zones urbaines.



Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
<b>Article U1 : Destinations et sous-destinations interdites</b>		
<p>Possibilité d'apporter un bâtiment à usage de restauration dans les zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UBa ;</li> <li>- UEp à condition qu'il s'agisse d'un aménagement non interdit en vertu de l'article U1 et qu'il soit lié au fonctionnement du Palais du Festival et des Congrès ;</li> <li>- UPa, sous conditions ;</li> <li>- UPb, sous conditions ;</li> </ul> <p>Par dérogation en application de l'article 2 du chapitre A du titre 2, « les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans chaque zone. Il s'agit notamment des « aménagements d'espaces publics et espaces verts établis suivant un projet d'ensemble ».</p>	<p>Le projet comprend la construction d'un restaurant, situé sur le Square Reynaldo Hahn.</p> <p>En vertu du zonage du PLU de Cannes, cet aménagement est autorisé à condition qu'il soit lié au fonctionnement du Palais du Festival et des Congrès.</p> <p>Il est prévu que l'activité du restaurant soit ponctuellement liée aux activités du Palais des Festivals et des Congrès.</p> <p>De même, la présence de toilettes et jeux sont des ouvrages d'intérêt collectif et constituent des aménagements d'espaces publics d'un projet d'ensemble.</p>	Conforme
<b>Article U2 : Mixité fonctionnelle et sociale</b>	Le projet ne concerne pas des logements.	Non concerné
<b>Article U3 : Volumétrie et implantation des constructions</b>		
<p><b>3.1 Emprise au sol des constructions</b></p> <p>Non réglementé en cas d'absence de polygones géographiques.</p>	Le projet n'est pas concerné par un polygone géographique.	Conforme
<p><b>3.2 Hauteur des constructions :</b></p> <p>Selon le document 4.2A- Planche des Hauteurs, la hauteur des constructions est réglementée.</p> <p>Ainsi, Le Square Reynaldo Hahn est limité à une hauteur de constructions de 9mNGF (Nivellement général de France).</p>	<p>La hauteur maximale dans la zone de construction du restaurant est fixée à 9 mètres NGF. Or selon les derniers plans, le restaurant aura une hauteur de 9.71 mètres NGF.</p> <p>Le kiosque à jeux aura une hauteur de 9.98 mètres NGF.</p>	

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
	En accord avec la commune une modification du PLU remontera la hauteur acceptée les constructions à 9.98 mètres NGF. (à confirmer) En attente de précisions	
<b>3.3 Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :</b> En zone UE, les constructions doivent respecter un recul minimal de 5m.	Cet élément sera pris en compte dans le projet.	Conforme
<b>3.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété :</b> En zone UE non réglementé.	Cet élément sera pris en compte dans le projet.	Conforme
<b>3.5 Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :</b> - en zone UE : les constructions doivent respecter un recul minimal de 5 mètres ; - en zone UP : non réglementé.	Le projet respectera ces prescriptions.	Conforme
<b>Article U4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b>		
<b>4.1 Dispositions générales :</b> Au titre de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, les constructions à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Elles doivent présenter une unité d'aspect et de matériaux compatible avec la bonne économie de la construction et la tenue générale de l'agglomération.	Les bâtiments prévus sur la tranche 1 du projet feront l'objet d'une reconstruction. Par conséquent, les constructions seront réintégrées selon les mêmes principes que les constructions existantes.  Situé en zone UEp, le nouveau restaurant qui sera ponctuellement en lien avec le fonctionnement du Palais des Festivals et des Congrès sera établi de manière à être semblable au caractère et à l'intérêt de ce dernier.	Conforme

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
<p><b>4.2 Implantation dans le terrain :</b></p> <p>L'implantation des constructions est choisie de telle sorte que les mouvements de sol soient réduits au strict minimum en privilégiant une assise au plus près du terrain naturel, sans terrassements inutiles</p> <p>Les exhaussements et décaissements sont autorisés dès lors uniquement qu'ils participent à l'intégration des constructions dans le site et ses abords. L'apport et l'export de terres extérieures au tènement foncier sera limité au strict minimum.</p>	<p>Cet élément sera pris en compte dans le projet.</p> <p>La topographie de la tranche 1 du projet sera semblable à celle de l'état initial. De même, les remblais se feront essentiellement au moyen des déblais réalisés dans certaines zones.</p> <p>De même, s'agissant d'une reconstruction, le restaurant restera dans la même zone qu'initialement</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>4.3 Toitures :</b></p> <p>Les toitures à pentes et en tuiles sondes sont obligatoires. Des dérogations sont possibles dans les cas suivants : [...] pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif.</p>	<p>Le projet respectera dans la mesure du possible les prescriptions du règlement du PLU.</p> <p>S'il est déterminé que le projet entre dans le cadre des exceptions relatives à la toiture, le projet sera conforme au règlement du PLU.</p> <p>A défaut, la commune pourra procéder à une modification du PLU afin de permettre à la construction une toiture autre que celle prévue. (à confirmer)</p> <p>En attente de précisions.</p>	
<p><b>4.4 Saillies :</b></p> <p>Toute saillie de façade sur le domaine public y compris saillie de toiture, est autorisée à partir du 2<sup>ème</sup> étage ou d'une hauteur de 6 mètres au point le plus défavorable au pied de la façade. Elle est au plus égale à 0,80 mètre.</p>	<p>En attente de précisions.</p> <p>Le projet respectera dans la mesure du possible les prescriptions du règlement du PLU. A défaut, la commune pourra procéder à une modification du PLU.</p>	
<p><b>4.5 Edicules techniques :</b></p>	<p>En attente de précisions.</p>	

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
<p>Les structures techniques installées sur les constructions doivent faire l'objet d'une intégration et d'une composition adaptées aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Elles ne doivent pas être visibles depuis le domaine public ou privé ouvert au public.</p> <p>Concernant les appareillages de climatisation, les climatiseurs utilisés ne doivent pas présenter d'unité extérieure.</p>		
<p><b>4.6 Volumétrie :</b></p> <p>Les constructions et opérations d'aménagement d'ensemble doivent contribuer à créer une succession de séquences visuelles depuis les espaces publics par le travail de leurs volumes, la présence de points de repères architecturaux, l'aménagement des fonds de perspectives, une différenciation de traitement des niveaux, etc.</p>	<p>En attente de précisions. (à confirmer)</p> <p>Le projet respectera dans la mesure du possible les prescriptions du règlement du PLU.</p>	
<p><b>4.7 Façades :</b></p> <p>Toutes les façades des constructions doivent présenter une unité de traitement, être traitées avec le même soin et être en harmonie avec les constructions avoisinantes.</p>	<p>Les constructions du Square Reynaldo Hahn feront l'objet des mêmes façades.</p>	Conforme
<p><b>4.8 Les clôtures</b></p>		Non concerné
<p><b>4.9 Menuiseries extérieures, matériaux :</b></p> <p>Les matériaux traditionnels sont recommandés.</p> <p>Les couleurs et teintes extérieures devront s'harmoniser avec les teintes du site environnant.</p>	<p>Les constructions du Square Reynaldo Hahn feront l'objet des mêmes façades.</p> <p>Les matériaux utilisés rappelleront le style architectural du Palais des Festivals et des Congrès.</p> <p>En attente de précisions.</p>	
<p><b>4.10 Aménagements extérieurs</b></p>	<p>Le projet ne fera pas l'objet de murs de soutènement et de gestion de restanques.</p>	Non concerné
<p><b>U5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions</b></p>		

Prescriptions par zonage		Projet	Conformité
<p>5.1 Dispositions générales :</p> <p>Les coupes et abattages et les aménagements réalisés dans les éléments du patrimoine végétal, naturel et paysager repérés au plans de zonage et/ou couverts par le site inscrit (arbres remarquables) font l'objet d'une protection spéciale.</p>		<p>Le projet prend en compte l'existence d'arbres remarquables sur la tranche 1 du projet.</p>	Conforme
<p>5.2 Mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols :</p> <p>Le maintien d'un sol perméable nécessite que les espaces libres soient plantés et enracinés pour conserver les anfractuosités capables d'absorber le ruissellement. Les surfaces de pelouse irriguées sont à éviter. Le parti d'aménagement paysager recherche le confortement de l'ambiance naturelle prédominant sur le site en privilégiant les essences végétales naturelles et dites de jardin sec et les agencements libres.</p> <p>L'aménagement des surfaces imperméabilisées, aires de stationnement, des voiries et des accès doit mettre en œuvre l'utilisation de matériaux poreux.</p>		<p>La surface végétalisée sur la totalité de l'emprise du projet avant la réalisation de ce dernier est de 10 065 m<sup>2</sup>.</p> <p>Il est prévu d'ajouter 2 361 m<sup>2</sup> de surface végétalisée afin d'atteindre 12 426 m<sup>2</sup> en totalité. Cette surface sera répartie entre le Square Mérimée, le Square Reynaldo Hahn, le terre-plein et la Croisette piétonne.</p> <p>En tout, 192 nouvelles espèces seront ajoutées, pour atteindre un total de 842 espèces.</p> <p>Des essences végétales naturelles répondant au climat méditerranéen seront privilégiées, par le maintien d'espèces remarquables existantes ponctuées de jardins remarquables</p>	Conforme
5.3 Espaces libres et espaces verts :			
<p>Coefficient d'espaces libres minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UB non réglementé</li> <li>- UE non réglementé</li> <li>- UP non réglementé</li> </ul>	<p>Coefficient d'espace vert minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UBa non réglementé</li> <li>- UE non réglementé</li> <li>- UP non réglementé</li> </ul>	<p>Les espaces verts des différentes zones végétalisées de la Croisette seront remaniés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Square Mérimée est composé de 391 m<sup>2</sup> d'espaces verts (32%) et le projet vise à atteindre 508 m<sup>2</sup> d'espaces verts (42%) soit une augmentation de 10% (+117 m<sup>2</sup>).</li> <li>- Le Square Reynaldo Hahn est composé de 4842 m<sup>2</sup> d'espaces verts et le projet vise à réduire à 4389 m<sup>2</sup> la surface d'espaces verts.</li> </ul>	Conforme

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
	Aucune réglementation ne s'impose en l'espèce. Le projet est donc compatible avec la réglementation.	
<p>5.4 Plantation d'arbres :</p> <p>Tout projet doit comprendre la plantation d'un arbre de haute tige pour 200 m2 d'espaces verts à aménager.</p> <p>Les arbres existants conservés – tous types - pourront être intégrés au calcul pour respecter cette norme. La « force » de ces arbres à planter devra être au minimum de « 20-25 ».</p> <p>Les bâtiments devront être situés au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8m du pied des arbres plantés de niveau 1 ;</li> <li>- 3m du pied des arbres plantés de niveau 2 ;</li> </ul> <p>Les seuls aménagements possibles, dans ces limites, hormis d'autres plantations en pleine terre, sont la réalisation, sans affouillement de sol, d'allées, de terrasses, d'escaliers et d'aires de stationnement.</p> <p>A l'exception des parcelles ou des unités foncières dont la superficie est strictement inférieure à 500 m2, le nombre d'arbres minimum obligatoire à planter défini ci-dessus soit être en priorité composé d'arbres de niveau 1, et sera déterminé en fonction de la surface de pleine terre obligatoire dans le secteur concerné, à savoir 1 arbre de niveau 1 pour 300 m2 de pleine terre imposée.</p> <p>La distance de plantation entre deux arbres de haute tige ne pourra être inférieure à 5 mètres. L'implantation le long des limites séparatives et par rapport aux voies et emprises publiques devra s'effectuer à une distance minimale de 5 mètres.</p>	En attente de précisions.	
5.5 Traitement des espaces libres	En attente de précisions.	

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
<p>Les surfaces libres de toute occupation ou utilisation du sol devront être traitées en espaces verts.</p> <p>Le verdissement des aires de stationnement à l'air libre est imposé à raison d'au moins un arbre pour 4 places de stationnement en respectant l'ensemble des mesures de sécurité liées à la circulation (accès, visibilité, etc.).</p>	<p>Le projet prendra en compte ces éléments.</p>	
<p><b>Article U6 : Stationnement</b></p>		
<p>Pour les terrains supportant un bâtiment de restauration, une place de parking est nécessaire pour 30 m2 de surface de plancher (SdP).</p> <p>Pour les deux-roues motorisés, deux places doivent être réalisées pour 100 m2 de surface de plancher.</p> <p>Dans la zone UP, le stationnement et la manœuvre des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations doivent être assurés en dehors des voies de desserte.</p>	<p>En attente de précisions.</p> <p>Le projet prendra en compte ces éléments.</p>	
<p><b>Article U7 : Desserte par les voies publiques ou privées</b></p>		
<p>Caractéristiques communes :</p> <p>Les caractéristiques géométriques et mécaniques des accès et voiries doivent être conformes aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur notamment afin de faciliter la circulation et l'approche des personnes à mobilité réduite, des moyens d'urgence et de secours des véhicules. Elles doivent également permettre d'assurer la desserte du terrain d'assiette du projet par les réseaux nécessaires à l'opération.</p> <p>Conditions de desserte :</p>	<p>Les caractéristiques et conditions de desserte seront prises en compte dans le projet.</p> <p>Le projet n'aura que pour effet de modifier le revêtement et la largeur des voies de circulation le long du Boulevard de la Croisette. De même, la Croisette restera accessible par voie piétonne de manière semblable à l'état initial.</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
Les unités foncières doivent être desservies par des voies publiques ou privées, répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions y sont édifiées.		
Article U8 : Desserte par les réseaux	Le projet respectera les dispositions relatives aux réseaux.	Conforme
<p><b>Gestion des eaux :</b></p> <p>Les raccordements aux réseaux d'eau, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'électricité doivent être réalisés en souterrain.</p> <p>L'ensemble des dessertes par les réseaux doit être conforme aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur et doit être adapté à l'importance de toute occupation et utilisation du sol.</p> <p>Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>La gestion des eaux usées et des eaux pluviales doit prendre en compte les impératifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De prévention du risque inondation</li> <li>- De gestion intégrée des eaux pluviales</li> <li>- De maintien/ rétablissement de l'intégrité du réseau hydraulique superficiel</li> </ul> <p>Et les impératifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De meilleure gestion des risques sanitaires et de pollution</li> <li>- De meilleure gestion de la qualité des eaux</li> <li>- Et de performance du service public de l'assainissement.</li> </ul> <p><b>Gestion des autres réseaux :</b></p> <p>Tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en électricité doit être desservi par</p>	<p>Le projet sera conforme à l'ensemble des prescriptions relatives aux réseaux.</p> <p>Les dispositifs de brumisateurs et fontaines à boire présent sur la Croisette seront alimentés par le réseau d'eau public.</p> <p>L'ensemble des aménagements envisagés prendront en compte les zones exposées au risque inondation afin que les eaux pluviales soient gérées de manière efficace. De même, les eaux seront gérées, durant les phases chantier et exploitation de manière à préserver un bon état des eaux et de maintenir la performance des services d'assainissement.</p> <p>Les réseaux d'électricité et les déchets générés notamment par le restaurant seront également conformes aux prescriptions édictées par le règlement du PLU.</p>	Conforme



Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
<p>un réseau de capacité suffisante. Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique, les installations doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles.</p> <p>Le projet pourra être refusé en application de l'article R111-13 du code de l'urbanisme si par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement de la commune.</p> <p>Les nouvelles constructions devront facilement être raccordables à une desserte Très Haut Débit.</p> <p><b>Dispositifs relatifs aux déchets :</b></p> <p>Un espace destiné au stockage et au tri des déchets en attente de collecte doit être aménagé sur l'unité foncière.</p> <p>Pour les restaurants, il est obligatoire de prévoir un local poubelle réfrigéré dont la surface sera déterminée en tant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'encombrement des bacs roulants pour les déchets ménagers non recyclables ;</li> <li>- de l'encombrement des bacs roulants pour la collecte sélective des emballages ;</li> <li>- de l'encombrement des bacs roulants pour la collecte sélective du verre ;</li> <li>- de l'encombrement des bacs roulants des déchets fermentescibles ;</li> <li>- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs ar les agents d'entretien.</li> </ul> <p>Ce local doit être clos et ventilé et doit par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être doté de portes permettant une fermeture hermétique ;</li> </ul>		

Prescriptions par zonage	Projet	Conformité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- être doté de parois (murs et sols imperméables et imputrescibles (ou au moins revêtues de matériaux de ce type) ;</li> <li>- empêcher l'intrusion des insectes et rongeurs ;</li> <li>- être doté d'un poste de lavage et d'un système d'évacuation des eaux.</li> </ul> <p>Les bacs roulants devront être facilement accessibles pour le service de collecte en bordure de voie publique.</p>		

Ainsi, le projet est compatible avec les orientations et objectifs du PADD. Dans l'attente de précisions concernant des éléments devant être conformes au règlement du PLU, le projet est considéré conforme à ce dernier. Dans le cas où certains éléments seraient contraires aux prescriptions de ce règlement, le maître d'ouvrage pourra procéder à une modification du PLU.

## 9.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est un document de planification sur le long terme qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal.

Ce document fixe des orientations générales concernant l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable avec lesquels les documents d'urbanisme et programmes locaux doivent être compatibles. Le SCOT fixe des règles d'aménagement générales pour un territoire étendu tandis que le Plan Local d'Urbanisme détermine davantage l'utilisation des sols au niveau d'une parcelle spécifique, et vient fixer des règles précises opposables aux particuliers.

La commune de Cannes appartient à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et se réfère par conséquent au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest). Le SCoT des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et a été rendu exécutoire le 4 août 2021. Par suite d'une modification simplifiée approuvée le 27 janvier 2022, ce document a fait l'objet d'une nouvelle modification approuvée par délibération le 27 octobre 2022 dont la version est celle en vigueur. Pour autant, un arrêté portant engagement et la

procédure de modification simplifiée n°3 a été prise le 9 février 2023. Des modifications devraient ainsi avoir lieu.

Le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT'Ouest promeut un modèle de développement territorial adapté aux quartiers, villages et centres urbains. Ce PADD fixe 4 grandes orientations déclinées en sous-orientations afin de réussir une cohérence territoriale.

Orientations du PADD	Projet	Compatibilité
<p>Orientation 1 : Rester un territoire de proximité et de centralités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrouver les échelles de la vie quotidienne et les qualités de l'urbanisme intégré</li> <li>- Positionner les nouveaux grands générateurs de trafic au bon endroit</li> </ul>	<p>Le projet a pour but le réaménagement de la Croisette. Il est donc concentré sur un espace précis et ne vient pas modifier sensiblement les infrastructures de transports.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Orientation 2 : Protéger les valeurs fondatrices du territoire - son environnement, ses milieux et ses paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer une trame verte et bleue à forte intensité écologique</li> <li>- Préserver les espaces marins et protéger les paysages littoraux</li> <li>- Pérenniser, intervenir et installer : trois engagements forts pour l'agriculture et la forêt</li> <li>- Protéger un patrimoine paysager exceptionnel</li> </ul>	<p>Le PADD prévoit la mise en valeur des paysages littoraux. Il s'agit de sortir du processus de densification des espaces proches du rivage présentant une sensibilité paysagère avérée. Le projet vise à rendre plus accessible l'ensemble de la Croisette de manière à répartir les mouvements de populations et inciter ces dernières à poursuivre leurs déplacements de la tranche 1 du projet à la Pointe Croisette, donnant une vue directement sur les îles de de Lérins.</p> <p>Le projet participera également au maintien de l'identité provençale héritée par la conservation du patrimoine végétal (grands arbres), l'ajout de pentes adaptées au climat et au paysage méditerranéen, mettra en valeur le site touristique de la Croisette.</p>	<p>Compatible</p>
<p>Orientation 3 : Conjuguer compétitions et solidarités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester un territoire à haute valeur ajoutée économique</li> <li>- Soutenir les économies traditionnelles autour du tourisme, du commerce et de l'artisanat</li> <li>- Devenir un territoire de pointe des transitions numériques et énergétiques</li> </ul>	<p>Cannes est une destination touristiques de niveau mondial en raison des nombreux évènements organisés. Le SCOT veut confirmer le statut de destination touristiques mondiale du territoire. Le projet vise à moderniser et rendre davantage attractive la Croisette. Le projet répond donc à cette orientation.</p> <p>De même,</p>	<p>Compatible et sans objet</p>

Orientations du PADD	Projet	Compatibilité
<p>Orientation 4 : Valoriser le profil environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir toutes les capacités de résilience face au réchauffement climatique</li> <li>- S'engager pour un territoire plus sobre</li> <li>- Transformer chaque nouveau déchet en ressource</li> </ul>	<p>Le projet prend en considération le climatique et l'intègre dans les aménagements prévus.</p> <p>En effet, dans un objectif de lutte contre l'artificialisation excessive des sols, les surfaces végétalisées seront augmentées.</p> <p>De même,</p> <p>De même, le projet prend en compte l'économie circulaire dans tous ses phases. Ceci s'organisera notamment en phase travaux par la réduction des déchets à la source et la réutilisation de certains matériaux dans le mobilier, mais également en phase d'exploitation avec la réutilisation des eaux du parking Lamy pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts. La transplantation d'arbres sera privilégiée et la provenance de proximité des matériaux sera privilégiée au maximum.</p>	

### 9.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET

Le SRADDET de la région PACA a été adopté le 26 juin 2019 et est composé d'un rapport, d'un fascicule de règles générales et d'annexes. Ce document est obligatoire dans toutes les régions à l'exception de l'Île-de-France, les territoires d'outre-mer et les collectivités à statut particulier.

Ce document a pour objectif de mettre en œuvre une politique de développement cohérente à l'échelle de la région aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, il fixe des lignes directrices, des orientations, des axes de développement puis des objectifs à moyen et long terme sur diverses thématiques.

En vertu de l'article R.4251-5 du CGCT, « *le rapport du schéma fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent* ».

La ligne directrice n°1 « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » comprends notamment des orientations et objectifs auxquels le projet répond. Ce dernier est donc compatible avec le SRADDET.

Lignes directrices du SRADDET	Projet	Compatibilité
Ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional		
<u>Axe 2</u> : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	<p>La Région souhaite concilier attractivité et aménagement durable du territoire en franchissant un cap dans les pratiques d'aménagement afin d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique. L'un des autres enjeux inscrits dans le SRADDET est la préservation des identités paysagères de la région.</p> <p>Le projet a pour objectif la modernisation de la Croisette. Il vise à rendre ce lieu touristique mondialement connu davantage attractif tout en prenant en compte les évolutions futures du climat. En effet, l'augmentation de la chaleur est anticipée et les aménagements répondront à ces besoins (végétation, eau, ombrières...).</p> <p>De même, le projet a pour objet de préserver les paysages emblématiques et identitaires cannois en les mettant en valeur à travers de nouveaux aménagements. L'identité méditerranéenne sera conservée en raison du maintien des arbres emblématiques le long de la Croisette (pins parasols, certains palmiers), les transplantations et l'ajout de cultures traditionnelles adaptées à la zone géographique et au changement climatique.</p>	Compatible
<u>Axe 3</u> : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	<p>Le SRADDET fixe prévoit l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de la santé de la population ainsi que le déploiement de modes de transport propres et au développement de nouvelles mobilités.</p> <p>Des objectifs chiffrés sont également fixés concernant la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, notamment dans le secteur du BTP (réduire de 30% la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge en 2025 par rapport à 2010).</p> <p>Le projet répond à ces grands objectifs puisqu'à terme, le projet permettra une plus grande fluidité du trafic, notamment par le prolongement de la piste cyclable existante. Ce projet est donc compatible avec l'enjeu de protection de la qualité de l'air et de promotion des modes de transport doux.</p> <p>De même, le projet s'inscrit dans l'objectif de promotion de la réutilisation des matériaux. En effet, les eaux du parking Lamy seront réutilisées pour l'arrosage et l'entretien de la Croisette, une partie des arbres transplantés et les chutes de matériaux réutilisées, notamment dans le mobilier urbain.</p>	Compatible

## 9.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le 18 mars 2022, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée fixant la stratégie pour atteindre un bon état des milieux aquatiques en 2027 a été approuvé par le comité de bassin. Il a également donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe 11 orientations fondamentales. Même si le SDAGE n'impose pas de prescriptions spécifiques dans l'aire d'étude immédiate, le projet doit être compatible avec ces orientations fondamentales.



Orientations fondamentales	Projet	Compatibilité
OF 0 « S'adapter aux effets du changement climatique »	Le projet prend en compte le changement climatique en proposant des aménagements adaptés aux conditions climatiques futures. C'est notamment l'objet de l'ajout de nouveaux espaces végétalisés, ombrières et brumisateurs.	Compatible
OF 1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »	Les installations de chantier et de stockage du matériel seront localisées de manière à éviter les zones inondables présentes dans la tranche 1. Des bassins de rétention et de stockage d'eau de pluie seront également créés.	Compatible
OF 2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques »	Des mesures seront adaptées afin de limiter les incidences directes et indirectes du projet sur les masses d'eau, par la mise en place d'un bassin de récupération des eaux pluviales par exemple.	Compatible
OF 3 « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau »	Le projet n'affectera pas la ressource en eau en phase exploitation et les eaux pluviales seront gérées par une collecte des eaux puis traitées.	Compatible
OF 4 « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux »	Le projet n'affectera pas la ressource en eau en phase opérationnelle et les eaux pluviales seront gérées par une collecte des eaux puis traitées. ( à confirmer après étude DLE complétée) Le chantier sera également adapté pour que le risque de pollution soit évité au maximum. Les installations de chantier et de stockage du matériel seront localisées de manière à éviter les zones inondables présentes dans la tranche 1.	Compatible
OF 5 « Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »	Le chantier sera également adapté pour que le risque de pollution soit réduit au maximum. Les installations de chantier et de stockage du matériel seront localisées de manière à éviter les zones inondables présentes dans la tranche 1.	Compatible

Orientations fondamentales	Projet	Compatibilité
OF 6 « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »	Sans objet	
OF 7 « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »	Le projet Le projet anticipe les problèmes futurs liés à la ressource en eau en privilégiant la réutilisation des eaux du parking Lamy pour l'arrosage des espaces verts et l'entretien de la Croisette.	Compatible
OF 8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	La tranche 1 du projet comprend des zones à enjeux dans lesquelles les aléas sont faibles, modérés ou forts.  Les prescriptions du PPRI pour ces zones sont respectées par le projet (interdiction de dépôts et de remblais sauf en cas d'autorisation pour ces derniers).	Compatible

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

## 9.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatifs aux inondation (PPRI) :

La tranche 1 est concernée par le PPRI. Il s'agit de zones à enjeux majoritaires B1 et B2, de zones R3 au droit des voiries et d'une zone R1 incluse dans le projet.

Pour chacune de ces zones, certains usages sont interdits. C'est notamment le cas des dépôts de toute nature et des remblais, à moins que ces derniers soient nécessaires aux projets autorisés.

Ce projet prendra en compte ces interdictions et est par conséquent compatible avec le PPRI.

## 9.6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PCET

La Ville de Cannes s'est engagée dans un PCET nommé « Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest 06 » a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Cannes le 16 décembre 2013.

Le PPRI vise à la protection des biens et des personnes. Le PPRI de Cannes a été approuvé par arrêté préfectoral n°2021-065 le 15 octobre 2021. De ce fait, le règlement du PPRI fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction ou installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité (article 3 du titre 1).

Les trois principaux objectifs de ce plan sont :

- la réduction des émissions de GES générées par l'ensemble des activités présentes sur les territoires de l'Ouest 06 ;
- la réduction de la dépendance aux énergies fossiles par des actions de maîtrise de l'énergie et la valorisation des ressources locales et renouvelables ;
- la préparation et l'adaptation des territoires de l'ouest 06 au changement climatique et à ses impacts.

Le projet répond à ces objectifs puisqu'il prend en compte les conditions climatiques futures dans la détermination des aménagements à réaliser. Des îlots de fraîcheur constitués par les surfaces végétales ajoutées, des ombrières et des points d'eau seront répartis tout au long de la Croisette afin de lutter contre les vagues de chaleur

## 9.7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région PACA a été arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013 et est annexé au SRADDET ayant été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral de 15 octobre 2019.

Ce document stratégique fixe de grandes orientations et objectifs d'une région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement de énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'atteindre le facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990. Les objectifs fixés concernent donc la consommation d'énergie finale, la consommation d'énergie par habitant, les émissions de GES, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, les émissions d'oxydes d'azote et les émissions de particules fines.

Le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur fixes 46 orientations, pouvant être transversales, sectorielles ou thématiques.

Orientations	Projet	Compatibilité
Orientations transversales	Projet	Compatibilité
Adopter des modes de vie, de consommation et de production plus responsables (T6 et T7)	<p>Le citoyen est un acteur clé du territoire à travers ses consommations d'énergie, notamment la mobilité. Le projet permettra d'encourager les mobilités douces grâce au prolongement de la piste cyclable existante.</p> <p>De même, le projet sera dans l'ensemble de ses phases compatible avec les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, notamment grâce à la réutilisation de matériaux issus des travaux.</p>	Compatible
Orientations sectorielles		
Développer les solutions et aménager le territoire pour une mobilité moins consommatrice et moins polluante en favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture. (T&U1, 2, 3 et 4)	<p>Par la création d'une piste cyclable en prolongement de l'existante sur le Boulevard de la Croisette, le projet favorise le développement des modes doux de transport et des pratiques de mobilités permettant de diminuer les consommations d'énergie des transports.</p> <p>Le réaménagement des voies de circulations permettra également la fluidification de la circulation favorable à la réduction des émissions de GES.</p>	Compatible
Orientations thématiques		
Se préparer à faire face aux conséquences des changements climatiques	<p>Afin de s'adapter et d'anticiper les principaux effets du changement climatique sur le territoire, le projet vise à intégrer dans sa conception les risques naturels envisageables (inondations), la gestion de l'eau par la réutilisation des eaux du parking Lamy pour l'arrosage et le nettoyage de la Croisette ainsi que le confort thermique en zone urbaine par d'adaptation du bâti et l'aménagement urbain à la hausse attendue des températures (granite, ombrières, végétalisation etc.).</p>	Compatible

Le projet est donc compatible avec les orientations du SRCAE de la Région PACA.

## 9.8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région PACA est une annexe au SRADDET qui a été adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Un plan d'action stratégique a été réalisé, comprenant quatre grandes orientations stratégiques (GOS) et 5 orientations stratégiques territorialisées (OST).

Ces grandes orientations stratégiques sont :

- agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques (GOS 1).
- maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques (GOS 2).
- développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture (GOS3).
- restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins (GOS4).

Les orientations stratégiques territoriales quant à elles sont :

- Une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver (OST 1) ;
- Une bivalence du Rhône et de la Durance (OST 2) ;
- 3. Une pression foncière en arrière-pays provençal (OST 3) ;
- Le secteur allant de la zone industrialo portuaire de Fos jusqu'à la rade de Toulon (OST 4) ;
- Préserver les zones de fonctionnalités et les réservoirs de biodiversité à proximité du littoral.

Le projet de réaménagement de la Croisette est situé sur le littoral. Les principales orientations à respecter sont donc celles relatives à la consommation d'espaces, aux continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Le projet consiste en le réaménagement d'une zone déjà urbanisée. La consommation d'espace va ainsi rester la même. Pour autant, les aménagements prévus tiennent compte de l'importance de la végétation en ville de sorte que les espaces végétalisés seront augmentés. Ces ajouts permettront le maintien des habitats d'insectes et de la faune etc.

*(Attendre les inventaires de Biotope pour parler des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité).*

## 9.9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est annexé au SRADDET adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Ce plan fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2030, conformément à l'article R541-16 du code de l'environnement. Neuf orientations régionales sont définies dans ce plan :

- définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance ;
- décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie ;
- favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 ;

- capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031
- mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique ;
- introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets ;
- disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie ;
- mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement.

Durant le chantier, les déchets seront traités aux normes en vigueur. Le recyclage et la valorisation des déchets de chantier seront privilégiés et intégrés dans le DCE. De ce fait, en application de l'article L.541-21-2 et de l'article

D543-278 du code de l'environnement, un tri à la source des sept flux sera effectué (papier, bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre).

De même, les chutes de matériaux pouvant être réutilisées dans le mobilier ou les aménagement prévus afin de privilégier le réemploi et les réutilisation. A défaut, ces déchets seront au mieux recyclés, en suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Une bonne sensibilisation du personnel de chantier sera également effectuée afin que cette hiérarchie soit respectée et les déchets triés convenablement au titre de la prévention.

Les déchets seront acheminés vers des centres de stockage selon leur niveau de pollution, en respectant les principes de proximité et d'autosuffisance.

Durant l'exploitation, les déchets seront gérés et triés selon les modalités du système de gestion des déchets ménagers prévues par la Ville de Cannes, l'Agglomération Cannes Pays de Lérins ou la région PACA.

Le projet dans sa globalité est compatible avec le plan régionale de gestion et de prévention des déchets.



## 10. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS

Conformément à l'article R-122-5 du code de l'environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est à réaliser avec « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels l'avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

*Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnées par le maître d'ouvrage ».*

Les projets ont été identifiés en consultant les informations mises à disposition à la date du 12/04/2023 par les services de l'urbanisme de la ville de Cannes. Le tableau suivant synthétise les projets recensés.

La réglementation n'imposant pas de périmètre géographique pour le recensement des projets connus, seuls les projets situés à proximité du projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette ont été retenus afin de déterminer si ceux-ci seraient à l'origine d'effets devant être cumulés avec le projet. Cette notion

d'effets cumulés recouvre ainsi l'addition dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou plusieurs projets et concernant les mêmes récepteurs (populations, activités, biodiversité...).

Tableau 10-10-1: Projets identifiés et prise en compte pour le cumul des incidences

Nom du projet	Situation Administrative	Date Travaux	Localisation par rapport au projet	Prise en compte
Requalification de l'espace des pêcheurs sur le Vieux-Port de Cannes <b>Projet n°</b>	Site non ICPE - Non concerné par l'évaluation environnement ?	Fin 2022 à mi 2023	A environ 350 mètres de la tranche 1 de l'emprise du projet à vol d'oiseau.	A confirmer
Réaménagement de l'hôtel intercontinental Carlton <b>Projet n°F09318P0220</b>	Site non ICPE - Arrêté n°AE-F09318P0220 du 27/07/2018 portant retrait de la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement - Non soumis à évaluation environnementale.	En cours fin en avril 2023	Dans l'emprise du projet.	Non
Requalification des Allées de la Liberté <b>Projet n°</b>	Site non ICPE - Non concerné par l'évaluation environnementale ?	Fin en mai 2023	A environ 250 mètres de l'emprise du projet à vol d'oiseau.	A confirmer
Réaménagement du quai Laubeuf <b>Projet n° F09322P0356</b>	Site non ICPE - Dépôt de dossier d'examen au cas par cas le 28/11/2022 - Soumis à évaluation environnementale de manière implicite.	Fin 2023 au 31 Décembre 2026	A environ 310 mètres de la tranche 1 de l'emprise du projet à vol d'oiseau.	A confirmer

Les projets de requalification de l'espace des pêcheurs sur le Vieux-Port-de-Cannes, de réaménagement de l'hôtel intercontinental Carlton et de la requalification des Allées de la liberté auront déjà été réalisés lorsque la phase travaux du projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette commencera. Le cumul des incidences du projet avec ces derniers n'a donc pas à être recherché.

En revanche, le projet de réaménagement du quai Laubeuf fera l'objet de travaux dans la même temporalité que celle du projet de réaménagement de la Croisette, ceux-ci devant se dérouler de fin 2023 au 31 décembre 2026.

En phase travaux, il existe un risque cumulé des impacts du projet de réaménagement de la Croisette et du projet d'aménagement du quai Laubeuf. Cependant, ces impacts seront limités en raison de l'éloignement des deux sites et du contexte urbanisé de la zone d'étude. Des perturbations liées aux circulations des engins de chantier pourront toutefois être identifiées en termes d'effets cumulés.

Selon l'appréciation des mesures et impacts associés du dossier du projet de réaménagement du quai Laubeuf Vieux-Port de Cannes, l'ensemble des impacts résiduels après mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont négligeables ou positifs.

En phase exploitation, les deux projets n'auront pas d'effets cumulés sur l'environnement.

## 11. VULNERABILITE DU PROJET

Le changement climatique est essentiellement défini par une hausse de la température moyenne à l'échelle mondiale accompagné d'une hausse du niveau des océans et d'une augmentation de la fréquence de survenue de phénomènes météorologiques de forte intensité. Localement, il se traduit (en fonction de la géographie et d'autres facteurs environnementaux) par l'altération des facteurs climatiques suivants (en particulier leur intensité, probabilité, leur localisation, leur durée et leur soudaineté) et la survenance de phénomènes particuliers qui y sont liés :

- à l'augmentation de température et phénomènes associés (canicule, sécheresse, glissements de terrains, orages),
- aux précipitations (diminution de la pluviosité ou augmentation de l'intensité des pluies), inondations, coulées de boues, grêle, neige, etc.,
- aux vents, tempêtes,
- à l'augmentation du niveau de la mer et à une modification de l'amplitude des marées.

La vulnérabilité du projet par rapport au changement climatique est évaluée en **chapitre 7.1 Terres , Sol, Eau et Climat** section risques naturels liés aux terres, sol, eau et climat.

La vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est détaillée dans les **chapitres 7.1 Terres , Sol, Eau et Climat** section risques naturels liés aux terres, sol, eau et climat et **chapitre 7.4 Santé Humaine**, section Risques technologiques et industriels.

## **12. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES ERC**

Le tableau suivant synthétisera les impacts du projet sur tous les thèmes présentés dans l'état actuel ainsi que les mesures correspondantes. Un niveau d'impact est attribué à chaque impact.

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
Terres, sol, eau et climat	Topographie	Travaux	Modification de la topographie sur l'ensemble de la phase 1.  Mouvements de terres, déblais et remblais.	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de stockage temporaire ;</li> <li>- Mise en dépôt définitif ;</li> <li>- Equilibre des déblais et remblais en zone inondable.</li> <li>- Nivellement permettant l'accès aux bâtiments et habitations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification journalière du lieu d'entreposage des dépôts ;</li> <li>- Bordereau de suivi et vérification hebdomadaire des terres végétales stockées ;</li> </ul>		Faible et non significatif
		Opérationnelle	Topographie finale semblable à la topographie initiale et prenant en compte les besoins liés à la ressource en eaux et aux espaces verts.	Direct et permanent	Positif	Faible (Positif)  Absence d'impact négatif brut significatif	/			
	Géologie, géotechnique, pédologie	Travaux	Nécessité de réaliser des fondations adéquates afin d'assurer la stabilité des futurs aménagements (restaurant et	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions de rabattement de nappe ou de pompage et utilisation de matériaux étanches pour les fondations interceptant la nappe ;</li> <li>- Soutènements intégrés pour stabiliser le sol en place ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé des contrôles des engins ;</li> <li>- Bordereau de suivi des déchets pour les matériaux excédentaires ;</li> <li>- Vérification de l'efficacité des</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			pavillon de jeux, locaux techniques, ombrières, mobilier urbain, escaliers).				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondations tenant compte du vent ;</li> <li>- Gestion des fuites par des entretiens réguliers des engins de chantier en prévention du risque de pollutions ;</li> <li>- Les aménagements nécessaires aux travaux se feront dans des zones non sensibles pour prévenir le risque de pollution ;</li> <li>- Les excédents de matériaux seront acheminés vers les secteurs déficit, puis transportés vers les zones de réemploi ou à défaut, de dépôt définitif afin de les transporter vers les filières adéquates ;</li> <li>- Minimisation des emprises de chantier.</li> <li>- Limiter l'impact érosif en réduisant la durée entre les extractions et la réalisation des aménagements.</li> </ul>	kits anti-pollution ;		
		Opérationnelle	Aucune modification de	Direct et temporaire	Négligeable	Négligeable	/			/

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			la structure des sous-sols.							
	Eaux souterraines	Travaux	Présence de pollutions et interception de la nappe.	Direct et permanent	Fort	Fort	<p>Les installations nécessaires à la réalisation des travaux se feront sur des sites aménagés à cet effet dans des zones non sensibles pour éviter tout risque de pollution des sols (imperméabilisation des aires de chantier ? recueil des eaux ?).</p> <p>Les déchets du chantier seront triés et acheminés vers les filières adéquates.</p> <p>Un entretien des engins de chantier et véhicules sera réalisé régulièrement afin de limiter les fuites d'hydrocarbures et polluants, et ce dans des espaces aménagés à cet effet.</p>			Moyen et non significatif
		Opérationnelle	Présence de pollutions et interception de la nappe.	Direct et temporaire	Moyen	Moyen				Faible et non significatif
		Travaux			Moyen					



	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
	Eaux superficielles terrestres	Opérationnelle			Faible (Positif)					
	Eaux superficielles côtières	Travaux								
		Opérationnelle								
	Eaux marines	Travaux								
		Opérationnelle								
	Fonds marins et sédiments associés	Travaux								
		Opérationnelle								
	Hydrodynamisme	Travaux								
		Opérationnelle								
	Climat et résilience	Travaux	/	Indirect et temporaire	Négligeable	Pas d'impact brut significatif	/			/
		Opérationnelle	Intégration de nouveaux espaces végétalisés, ombrières et brumisateurs.  Revêtement en granite rouge	Direct et permanent	Faible (Positif)	Pas d'impact brut significatif	Intégration de nouveaux espaces végétalisés, d'ombrières et de brumisateurs.  Dallage en granite rouge utilisé pour le revêtement de la Croisette permettant d'éviter la création d'îlot de chaleur.  Projet est ses fondations adapté aux exigences de résistance et			

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			<p>maintenant un niveau d'albédo relativement faible.</p> <p>Prise en compte du vent, de la pluviométrie et de l'inondabilité dans la détermination des aménagements, fondations et revêtements.</p>				<p>de stabilité sous les actions du vent et des séismes.</p> <p>Revêtements choisis pour permettre un meilleur drainage des eaux pluviales.</p>			/
	Emissions de gaz à effet de serre	Travaux	<p>Augmentation des émissions de GES en raison de l'utilisation de machines-outils et engins de chantiers fonctionnant aux énergies fossiles.</p> <p>Augmentation du trafic en raison des ralentissements causés par les travaux.</p>	Indirect et temporaire	Fort	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du nombre de camions autorisés à circuler par jour ;</li> <li>- Déviations guidées visant à réduire les circulations alternées augmentant la quantité d'émissions ;</li> <li>- Réalisation d'un plan de cheminement et mise en place d'une signalétique adaptée à destination des utilisateurs de modes actifs de transports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que la signalétique est adaptée et mise à jour selon les phases de travaux ;</li> <li>- Vérifier le respect des consignes de circulation ;</li> <li>- Plan de cheminement mis à jour selon les phases de travaux</li> </ul>		Moyen et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
		Opérationnelle	Adoucissement du système de circulation favorisant les modes actifs de transport ce qui réduit les émissions des GES.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Risques naturels	Travaux	Chantier susceptible de modifier les écoulements d'eau et par conséquent le risque inondation et submersion.	Indirect et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du PPRI dans l'élaboration de la phase travaux ;</li> <li>- Arrêts du chantier en cas de forte pluies ;</li> <li>- Ne pas faire obstacle aux écoulements des eaux lors de la réalisation des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler le respect des prescriptions ;</li> <li>- Vigilance sur la météo ;</li> <li>-</li> </ul>		Faible et non significatif
		Opérationnelle	Respect d'une bande de recul de 3m des berges et de 8m autour du vallon pour les constructions et clôtures.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			Maintien de la transparence hydraulique.  Favorisation de l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces verts et augmentation des surfaces perméables par la végétalisation.							
Biodiversité	Biodiversité	Travaux					<i>En attente des résultats de Biotope</i>			
		Opérationnelle					<i>En attente des résultats de Biotope</i>			
Paysage et patrimoine	Paysage	Travaux	Dégradation visuelle en raison du rabotage des enrobés, démolitions de revêtements et de la suppression d'espaces végétalisés.	Direct et temporaire	Fort	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des dépôts provisoires déterminée selon l'importance du paysage dans certaines zones ;</li> <li>- Anticipation des aménagements paysagers prévus anticipés durant la phase travaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance quotidienne sur le chantier de la localisation des dépôts ;</li> <li>- Constat à la fin du chantier du retrait des aménagements temporaires.</li> </ul>		Moyen et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			<p>Dégradation visuelle en raison de la présence de grues et engins de chantier.</p> <p>Dégradation visuelle en raison de la création de pistes de chantier et sites de dépôts.</p> <p>Dégradation visuelle en raison de l'installation de zones grillagées, barrières ou plots de délimitation du chantier.</p>				- Aménagement temporaires démontés et engins retirés en fin de chantier.			
		Opérationnelle	Renaturation du site par l'intégration d'espaces végétalisés et généralisation des espaces publics en cohérence avec l'aspect paysager	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/

	Sous-thème	Effets			Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels	
		Phase	Description	Type						Niveau
			du littoral méditerranéen.							
	Patrimoine archéologique	Travaux		/						
		Opérationnelle								
	Patrimoine architectural	Travaux	<p>Dégradation visuelle en raison de la présence de grues et engins de chantier.</p> <p>Dégradation visuelle en raison de la création de pistes de chantier et sites de dépôts.</p> <p>Dégradation visuelle en raison de l'installation de zones grillagées, barrières ou plots délimitant le chantier.</p> <p>Emission de rejets gazeux liés aux engins de</p>	Direct et temporaire	Fort	Fort		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance quotidienne sur le chantier du respect de l'emprise ;</li> <li>- Surveillance quotidienne sur le chantier de la localisation prévues associée aux nuisances (dépôts...);</li> <li>- Accord avec la Ville sur la tenue des travaux pendant certaines périodes.</li> </ul>		Moyen et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			chantier et autres véhicules.							
		Opérationnelle	Mise en valeur des immeubles emblématiques le long du Boulevard de la Croisette par les aménagements et les apports en végétation.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif				
Population et santé humaine	Occupation des sols	Travaux	/							
		Opérationnelle								
	Zonage du PLU	Travaux		Direct et temporaire	Négligeable	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
		Opérationnelle		Direct et permanent	Faible	Absence d'impact significatif brut	/			/
	Démographie	Travaux	Dissuasion de venir dans les résidences secondaires en	Direct et temporaire	Faible	Faible	- Réalisation des travaux coordonnée et limitée en présence de population dense (période estivale).	- Répertoire sur l'information concernant la périodes de travaux.		/

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			période de travaux.							
		Opérationnelle	Mise en valeur du quartier de la Croisette, élément pouvant attirer la population.	Indirect et permanent	Faible	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Habitats	Travaux	Altération du cadre de vie des habitants à proximité de l'emprise des travaux.	Direct et temporaire	Moyen	Moyen	- Réalisation des travaux coordonnée et limitée, notamment en présence de population dense (période estivale).	- Répertoire sur l'information concernant la périodes de travaux.		Faible et non significatif
		Opérationnelle	Mise en valeur du quartier de la Croisette, valorisant par conséquent les habitats voisins.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Activités humaines	Travaux	Nuisances sonores, poussières et difficultés d'accès aux abords de la Croisette susceptibles de	Direct et temporaire	Très fort	Moyen	- Information préalable de la tenue des travaux auprès des riverains ; - Réalisation des travaux limitée en période de forte affluence (période estivale) ;	- Assurer la visibilité des panneaux informatifs ; - Répertoire des périodes de travaux.		Faible et non significatif



	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			nuire aux activités humaines à proximité.				- Respect de la réglementation sonore.			
		Opérationnelle	Le maintien de l'attractivité de la Croisette grâce au projet favorise le tourisme et par conséquent soutient les activités humaines et économiques.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Mobilités douces	Travaux	<p>Perturbations sur la circulation cyclable et piétonne en raison d'obstacles sur les axes.</p> <p>Modification du volume du trafic sur les axes routiers impliquant une baisse de la sécurité routière aux abords du chantier.</p>	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de panneaux informatifs visibles aux abords du chantier, durant la période des travaux ;</li> <li>- Création de déviations piétonnes et cyclables associées à une signalétique adaptée ;</li> <li>- Possibilité de rétablissements provisoires ;</li> <li>- Nettoyage des accès aux abords du chantier et remise en état à la fin du chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la visibilité des informations de déviation ;</li> <li>- Assurer la visibilité des panneaux informatifs de la tenue des travaux ;</li> <li>- Registre de suivi des nettoyages.</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
		Opérationnelle	Intégration d'un piste cyclable en continuité de la route Eurovélo existante impliquant une fluidification du trafic et une augmentation de la sécurité routières pour les piétons et cyclistes.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Mobilités motorisées et trafic	Travaux	<p>Perturbations sur la circulation routière en raison d'obstacles sur les axes.</p> <p>Modification du volume du trafic sur les axes routiers impliquant une baisse de la sécurité routière aux abords du chantier.</p>	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de panneaux informatifs visibles aux abords du chantier, durant la période des travaux ;</li> <li>- Création de déviations routières associées à une signalétique adaptée ;</li> <li>- Possibilité de rétablissements provisoires ;</li> <li>- Nettoyage des accès aux abords du chantier et remise en état à la fin du chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la visibilité des informations de déviation ;</li> <li>- Assurer la visibilité des panneaux informatifs de la tenue des travaux ;</li> <li>- Registre de suivi des nettoyages.</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
		Opérationnelle	Réduction des voies de circulation routière impliquant une réduction de la vitesse et par conséquent une fluidification du trafic ainsi qu'une augmentation de la sécurité routière.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Evènements	Travaux	<p>Perturbation des cheminements jusqu'aux lieux des évènements (Croisette, Square Reynaldo Hahn, Palis des Festivals et des Congrès).</p> <p>Création de nuisances sonores et poussières envisageables pendant la tenue d'évènements.</p>	Direct et temporaire	Très fort	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information préalable concernant la tenue des travaux (périodes, lieux, déviations etc.) ;</li> <li>- Créations de déviations de circulation pour permettre l'acheminement jusqu'aux évènements accompagnées d'une signalétique adaptée ;</li> <li>- Réduction des nuisances par le rabattement de poussières, le nettoyage des engins de chantiers et des passages ;</li> <li>- Respect de la réglementation sonore ;</li> <li>- Travaux évités au possible en période d'évènements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la visibilité des informations de déviation ;</li> <li>- Registre de suivi des nettoyages effectués et contrôle régulier des engins de chantier ;</li> <li>- Assurer la visibilité des panneaux.</li> </ul>		Moyen et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
		Opérationnelle	<p>Embellissement du cadre dans lequel se tient la majorité des événements cannois.</p> <p>Mise en valeur des lieux remarquables par l'intégration de spotlights dans les dalles de revêtement.</p> <p>Fluidification du trafic aux abords des lieux des événements.</p>	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Hôtellerie et hébergements	Travaux	<p>Nuisances sonores liées aux engins de chantier et travaux.</p> <p>Emissions de poussières liées à la circulation et les travaux.</p>	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée de chantier limitées à proximité de l'Hôtel Carlton ;</li> <li>- Travaux évités au possible en pleine période d'évènements (période estivale) lorsque les hôtels sont grandement occupés ;</li> <li>- Création de déviations (routières, piétonnes) et signalétique adaptées afin d'assurer la desserte à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la visibilité des informations de déviation ;</li> <li>- Assurer la visibilité des panneaux informatifs de la tenue des événements ;</li> <li>- Registre de suivi des nettoyages</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			<p>Impact visuel du cadre paysager depuis les hôtels et hébergements.</p> <p>Modifications des accès aux hôtels en raison de la reconstruction des voies de circulation.</p> <p>Rejets gazeux issus des gaz d'échappement des engins de chantiers pouvant impacter les bâtiments, notamment l'Hôtel Carlton.</p>				<p>proximité des hébergements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneau informatifs visibles pour les clients des hôtels ;</li> <li>- Rabattement des poussières et nettoyage des engins de chantiers et passages ;</li> <li>- Respect de la réglementation sonore (temporalités et bruit des engins de chantier) et lumineuse.</li> </ul>	effectués et contrôle régulier des engins de chantier et lumières.		
		Opérationnelle	Le remodelage des routes par la réduction de la largeur de cette dernière permettra la fluidification du trafic et par conséquent une réduction des	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif				

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			<p>nuisances sonores.</p> <p>Réduction des places de stationnement.</p> <p>Modernisation du cadre paysager et mise en valeur des hôtels Miramar, Martinez, I Carlton et le Barrière Majestic.</p>				/			/
	Restauration, commerce et tourisme	Travaux	<p>Nuisances sonores liées aux engins de chantier et travaux.</p> <p>Emissions de poussières liées à la circulation et les travaux accentuées sur le littoral en présence de vent.</p>	Direct et temporaire	Très fort	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise du chantier limitée au maximum afin de réduire les nuisances ;</li> <li>- Travaux évités au possible en pleine période d'évènements (période estivale) lorsque la population est importante ;</li> <li>- Création de déviations et signalétique adaptées pour assurer les accès aux entreprises ;</li> <li>- Rétablissement d'infrastructures possibles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la visibilité des informations de déviation ;</li> <li>- Assurer la visibilité des panneaux informant la présence de commerces et restaurants à proximité ;</li> <li>- Registre de suivi des nettoyages</li> </ul>		Moyen et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			Impact visuel du cadre paysager depuis les restaurants.  Modifications des accès aux restaurants en raison de la localisation des travaux.				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneaux informatifs à destination des touristes indiquant la présence d'entreprises à proximité ;</li> <li>-</li> <li>- Rabattement des poussières et nettoyage des engins de chantiers et passages ;</li> <li>- Respect de la réglementation sonore.</li> </ul>	effectués et contrôle régulier des engins de chantier.		
		Opérationnelle	Maintien de l'attractivité de la Croisette en dehors des événements permettant de soutenir les activités économiques dans l'emprise immédiate de la tranche 1.  Maintien du tourisme.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact négatif brut significatif	/			:

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
	Qualité de l'air	Travaux	Envois de poussières en raison de la circulation des engins, opérations sur le chantier et travaux d'aménagement et de construction.	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la réglementation sur les gaz d'échappement ;</li> <li>- Entretien régulier des pots d'échappement et filtres des engins de chantier ;</li> <li>- Optimisation des itinéraires des engins et camions sur le chantier afin d'éviter les émissions de poussières ;</li> <li>- Arrosage des routes et bâtiment avant démolition ;</li> <li>- Dispositif de nettoyage des véhicules et engins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer les vérifications de contrôle réglementaire ;</li> <li>- Assurer les contrôles de bon état des pots d'échappement et filtres ;</li> <li>- Assurer la visibilité des panneaux d'itinéraires ;</li> <li>- Registre de suivi des nettoyages à l'eau effectués.</li> </ul>		Faible et non significatif
		Opérationnelle	Le projet améliorera la qualité de l'air par le développement d'une piste cyclable en continuité de la route Eurovélo existante, et la fluidification du trafic par la réduction de la largeur des routes.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact brut significatif	/			/



	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
	Nuisances sonores	Travaux	<p>Nuisances sonores en raison des activités des engins de chantier, des transports d'acheminement, la circulation, les signaux de recul et les travaux d'aménagement.</p> <p>Des vibrations peuvent être ressenties à proximité des travaux.</p>	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de chantier bruyantes éloignées au maximum des récepteurs sensibles ;</li> <li>- Installation de dispositifs anti-bruit à proximité du chantier et des récepteurs sensibles ;</li> <li>- Réalisation d'un dossier bruits de chantier pour évaluer les nuisances sonores ;</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur les bonnes pratiques ;</li> <li>- Engins et matériels de chantier utilisés de manière conforme aux normes ;</li> <li>- Respect des horaires d'autorisation de nuisances sonores.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les phases et lieux de chantier en fonction de aléas ;</li> <li>- Réaliser des études de bruit plusieurs fois au cours des travaux afin d'évaluer les nuisances sonores et de mettre en place les moyens adéquats ;</li> <li>- Contrôler le bon respect du dossier « bruits de chantier » ;</li> <li>- Contrôle du marquage « CE » de conformité et du niveau de puissance acoustique garanti des engins et contrôle régulier des engins ;</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
								- Contrôler l'arrêt de toute activité en dehors des horaires définis.		
		Opérationnelle	Ambiance acoustique inchangée voire améliorée dans certaines zones en raison de la prise en compte de la neurodiversité.	Direct et permanent	Positif	Absence d'impact brut négatif significatif	/			/
	Eclairage et pollution lumineuse	Travaux	Déroulement des travaux en période diurne en principe.  En cas de travaux en période nocturne, les riverains pourraient et la faune pourraient être impactés.	Direct et temporaire	Moyen	Moyen	- Adaptation des éclairages en période diurne ou nocturne ; - En cas d'interventions de nuit, éclairage localisé sur la zone des travaux ; - Avertissement des riverains en cas d'intervention de nuit.	- Visibilité et lisibilité des panneaux informatifs ; - Contrôler l'arrêt de toute activité en dehors des horaires définis.		Faible et non significatif
		Opérationnelle	L'ambiance lumineuse artificielle sur la	Direct et permanent	Faible	Absence d'impact	- Sources d'éclairage minimisées et établies selon les usages ;	- Des contrôles seront effectués		/

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			<p>tranche 1 est dans son état initial importante.</p> <p>Le réseau d'éclairage restera comparable à l'existant malgré l'introduction de nouvelles sources lumineuses.</p> <p>Ces sources d'éclairage seront disposées sur les voies routières de circulation principales et les voies piétonnes.</p>			négatif brut significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation des lumières vers le sol ;</li> <li>- Ampoules LED et sans UV afin d'éviter l'attraction des insectes et l'effarouchement des chiroptères.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- périodiquement afin de vérifier la conformité de ces éléments ;</li> <li>- Veiller au bon fonctionnement des ampoules ;</li> <li>- Des contrôles seront effectués périodiquement afin de vérifier la puissance de la luminosité.</li> </ul>		
	Déchets	Travaux	Production de déchets classiques de chantier (inertes, non dangereux, dangereux) et de terrassement	Direct et temporaire	Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité du projet avec les plans de prévention et des gestion des déchets (aux niveaux régional, départemental, déchets ménager assimilés et du BTP ;</li> <li>- Eviter la production de déchets à la source ;</li> </ul>	-		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
							<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un tri en vue d'une valorisation des déchets ;</li> <li>- Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et du principe de proximité.</li> </ul>			
		Opérationnelle	Production de déchets d'entretien ou de maintenance et déchets liés à la présence humaine (emballages plastiques, déchets verts etc.).	Direct et temporaire	Faible	Absence d'impact brut significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité du projet avec les plans de prévention et des gestion des déchets (aux niveaux régional, départemental, déchets ménager assimilés et du BTP ;</li> <li>- Replantation des palmiers privilégiée ;</li> <li>- Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et du principe de proximité.</li> <li>- Stockage des déchets émis par les administrés dans des poubelles fermées en attente de leur prise en charge par les entreprises prestataires.</li> </ul>			/
	Risques technologiques	Travaux	Risque de libération accidentelle de produits toxiques	Direct et temporaire	Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien régulier des engins de chantier afin d'éviter les fuites ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des contrôles réalisés ;</li> <li>- Tenir un inventaire des</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
			(hydrocarbures, huiles de vidanges, produits d'entretien etc.).				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les contrôles nécessaires réalisés par les organismes agréés ;</li> <li>- Limiter les opérations de vidange et d'entretien des véhicules sur les zones de chantier ;</li> <li>- Stocker les engins sur un site au revêtement perméable ;</li> <li>- Manipuler les polluants dans des bacs de récupération étanches.</li> </ul>	opérations d'entretien réalisées et vérifier la présence des engins sur un revêtement perméable.		
		Opérationnelle	/	Direct et permanent	Négligeable	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
Biens matériels	Réseaux d'eau existants	Travaux	Les travaux peuvent interrompre le réseau d'eau, occasionnant une gêne pour les consommateurs.	Direct et temporaire	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une enquête de réseaux ;</li> <li>- Réalisation d'une demande de travaux (DT) auprès des exploitants de réseaux présent dans l'emprise des travaux ;</li> <li>- Réalisation d'une demande d'intention de commencement de travaux ;</li> <li>- Dévoiement des réseaux pourrait être envisagé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer du suivi de l'information de la nouvelle localisation des réseaux ;</li> <li>- S'assurer de la mise à jour des informations recueillies ;</li> <li>- S'assurer de la mise à jour des informations recueillies /</li> </ul>		Faible et non significatif

	Sous-thème	Effets				Impact brut	Mesures ERC	Mesures de suivi	Estimation des dépenses	Impacts résiduels
		Phase	Description	Type	Niveau					
								Réaliser des rendez-vous sur place avec les exploitants de réseaux sensibles.		
		Opérationnelle	/	Direct et permanent	Négligeable	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/
	Autres réseaux (électricité, fibre optique et gaz)	Travaux	Les travaux peuvent interrompre les réseaux d'électricité, de gaz et de fibre optique, occasionnant une gêne pour les consommateurs.	Direct et temporaire	Fort	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une enquête de réseaux ;</li> <li>- Réalisation d'une demande de travaux (DT) auprès des exploitants de réseaux présent dans l'emprise des travaux ;</li> <li>- Réalisation d'une demande d'intention de commencement de travaux ;</li> <li>- Dévoisement des réseaux pourrait être envisagé.</li> </ul>			Moyen et non significatif
		Opérationnelle	/	Direct et permanent	Négligeable	Absence d'impact négatif brut significatif	/			/

**A**  
**I**  
**C** ATELIER  
INTERNATIONAL DE  
CANNES

ATELIER  
d'URBANITÉ  
ROLAND  
CASTRO

Snøhetta

WSP



jml

WATER  
FEATURE  
DESIGN



TRANSITEC  
optimiseurs de mobilité • depuis 1954



CRONOS  
∞ CONSEIL